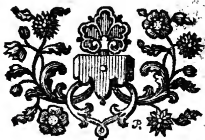
ANECDOTES
SUR L'ETAT DE LA RELIGION DANS LA CHINE

CONTENANT LE MEMORIAL DU R. P. Michel-Ange TAMBOURIN, *& sa soumission au Pape.*

TOME VI.



A PARIS,
AUX DEPENS DE LA SOCIETE'.

M. DCC. XXXV.



AVERTISSEMENT.

LEs Mémoires qu'on vient de publier, démontrent deux faits avec une entiere évidence; l'un que les Jésuites ont protégé les idolâtries Chinoises jusqu'à les pratiquer eux-mêmes : l'autre qu'ils se sont ouvertement révoltés contre les Décisions les plus solemnelles du Saint Siége.

Les Religieux de S. Dominique sont les premiers qui ont convaincu les Jésuites d'être favorables à l'idolâtrie & de la permettre ; ils ont porté leurs plaintes au Tribunal du S. Siége, & après avoir obtenu le Decret de 1645. qui condamne les pratiques qu'autorisoit la Société, ils ont eu la douleur de voir ce que cette Compagnie de nouveaux Apôtres est capable d'opérer en matiere de desobéissance aux Décisions de Rome.

Les Evêques François envoyés par Alexandre VII. pour informer le Saint Siége & pour décider provisionnellement sur les lieux, ont parlé si haut à la Chine & à Rome, qu'ayant prouvé que les Jésuites étoient coupables d'avoir permis le culte des Idoles & de l'avoir eux-mêmes

pratiqué en exposant le tableau *King-tien* dans leurs Eglises, ils ont porté le Saint Siége à les condamner par le Decret de 1704. auquel les Jésuites n'ont répondu que par une rebellion qui a éclaté dans les quatre coins de l'univers, & par une persécution qui a chassé les ouvriers fidèles de leurs Missions.

Rome qui avoit une assez bonne opinion de la Société pour croire qu'un Légat *à latere* auroit tout ce qu'il faut pour réduire ces Religieux rebelles à l'obéissance, a envoyé le Cardinal de Tournon qui a vu de ses yeux l'abomination de la désolation placée par les Jésuites dans le lieu saint. C'est en vain qu'il a tenté de soumettre les rebelles, d'abord par la douceur & ensuite par la rigueur d'une juste sévérité; le fruit des efforts du saint homme a été la couronne du martyre pour lui, & pour la Société la tache ineffaçable de la lui avoir procurée pour se maintenir dans sa révolte & dans ses pratiques contraires à la pureté du culte de Dieu.

Ces Peres pour couvrir tant d'excès, alléguoient tantôt que le Decret n'étoit pas absolu, mais conditionnel; tantôt qu'il n'étoit pas revêtu des solemnités nécessaires; tantôt qu'il ne décidoit point la vérité de l'exposé. Clément XI. pour dis-

ſiper ces ſubterfuges, déclare par une Conſtitution canonique que ſa Déciſion eſt abſolue, que les faits ſont certains, & que ſon jugement eſt irrévocable. Il oblige les Jéſuites à ſigner un formulaire avec promeſſe accompagnée de ſerment, qu'ils ſe ſoumettront. Ils ſe ſoumettent en apparence : tous ſignent le formulaire, tous prennent le nom de Dieu à témoin, & tous deviennent parjures pour perſévérer impunément dans leur révolte & dans leur idolâtrie.

Pour dernier effort, Rome envoye le Patriarche d'Alexandrie chargé de faire rentrer les Jeſuites dans le ſein de l'Egliſe. Le nouveau Légat rend l'Empereur favorable à la Religion, au Pape, à la Bulle *Ex illa die* qui condamne les ſuperſtitions Chinoiſes ; mais la converſion de ce Prince n'accommode pas l'engagement que ces Peres ont pris en faveur de l'idolâtrie. Ils entreprennent de le ſeduire, de le détacher du Pape qu'il étoit réſolu de contenter : ils réuſſiſſent, ils obligent l'Empereur de retirer ſa parole, & de donner contre la Religion un Edit qui en défend l'exercice. Si le Patriarche d'Alexandrie n'a pas ſubi le ſort du Patriarche d'Antioche, c'eſt parce que Dieu a voulu faire un miracle pour le faire ren-

trer à Rome, où il a convaincu le Pape que les Jésuites sont à la Chine addonnés au culte des Idoles, rebelles au Saint Siége, & profanateurs du nom de Dieu qu'ils prennent à témoin d'une fausseté pour se garantir de la vengeance des hommes.

Telle est la matiere du fameux Decret d'Innocent XIII. donné le 13. de Septembre 1723. qui déclare solemnellement les Jésuites coupables de ces trois excès; déclaration qui couvrira à jamais d'infamie auprès de la postérité la Compagnie coupable de tant de crimes.

Quels témoignages pourroit-on ajouter à ceux qu'on vient de produire? Les Ordres de S. Dominique & de S. François ont convaincu les Jésuites d'idolâtrie & de desobéissance; les Evêques les ont jugés & condamnés comme coupables d'avoir pratiqué les faux Cultes, les Légats ont suivi les traces des Evêques, le Pape a prononcé clairement sur les préjugés des Légats. Que reste-t-il après de tels témoins, qui donnent aux preuves le dernier degré d'évidence qu'elles peuvent avoir?

Il ne reste plus, sinon que le Général des Jésuites au nom du Corps de la Société vienne lui-même à la file de ces té-

moins & de ces juges déclarer ces excès & avouer les idolâtries de ses Religieux; mais c'est ce qu'il n'est pas raisonnable d'exiger de ces coupables, ni même de l'espérer. C'est néanmoins au pied de la lettre ce que fait le P. Tambourin Général de la Société dans le plus prodigieux Mémorial qui ait jamais paru dans l'Eglise, où ce Supérieur se déclare hautement pour les idolâtries de ses sujets contre les Décisions les plus solemnelles.

Ici ce ne sont plus les Religieux de S. Dominique qui se plaignent des idolâtries de la Société, ni les Vicaires Apostoliques qui la condamnent à la Chine & qui la dénoncent à Rome, ni les Légats *à latere* qui portent ses excès jusqu'au Tribunal du Souverain Pontife, ni le Pape lui-même qui la foudroye & qui la punit; c'est le Général au nom de la Compagnie, & la Compagnie par la bouche du Général qui vient rendre aux pieds d'Innocent XIII. l'écume de sa confusion, qui y porte l'aveu de ses égaremens, non pour les réparer par un humble repentir qui pourroit les effacer, mais pour les soutenir avec un orgueil où tout est prodigieux, la témérité d'un Religieux qui perd le respect en parlant au Pape, sa révolte qui lui fait combattre la Décision

de l'Eglife, & l'impunité du coupable qui devoit attirer l'extinction d'un Inftitut qui ne garde plus ni mefure ni bienféance.

Ce Mémorial écrit en langage Italien, nous eft venu de Rome par une voie fure qui ne permet pas de douter de fa réalité. Il eft du nombre de ces monumens que nous continuerons de donner au public pour le bien de l'Eglife. Nous nous propofons auffi la vue de ramener les Jéfuites à leurs véritables intérêts en les couvrant de confufion, ou d'arrêter le cours de leurs intrigues fi rien n'eft capable de les faire rougir de honte.

On donne le Mémorial tout entier, tel qu'il a été préfenté au Pape. Ce ne font pas des extraits, ni des parties d'un même tout qu'on donne par lambeaux. En paffant les réponfes qu'on a faites à chaque article, on peut le lire fans interruption; & c'eft ce qu'on prie le lecteur de faire d'abord, afin de mieux prendre le deffein du Général & le but de fon apologie. On ne craint pas la prévention qui peut naître de la lecture d'une pièce, où les Jéfuites ont employé tout ce que leur éloquence animée de la paffion a pu leur fuggérer de plus capable d'éblouir. Quoique nous foyons bien éloignés d'écrire avec la force & la délicateffe que

les Missionnaires de Paris ont fait paroître dans leur réponse à la protestation des Jésuites, nous osons néanmoins dire avec eux, que *nous ne demandons point comme on fait ordinairement, qu'à la lecture* de nos réponses *on apporte un esprit sans prévention. Les esprits prévenus peuvent les lire comme les autres, & ils y trouveront de même que les autres la vérité, parce que la cause que nous soutenons est d'une espèce si singuliere*, qu'elle force l'esprit le plus difficile de se rendre à la lumiere de laquelle on est assuré que personne ne pourra se défendre.

Nous ne craignons pas non plus que les Jésuites osent interrompre le silence prudent & sage où ils se sont retranchés, depuis que ces Anecdotes commencent à paroître. Que pourroient-ils dire pour les combattre, & pour détourner les atteintes funestes qu'elles portent à l'honneur de la Société? de deux choses l'une : ou s'inscrire en faux contre ces Mémoires, & c'est là où on les attend ; ou refuter ce que les Ministres du S. Siége, les Evêques, les Légats, les Cardinaux ont dit après avoir vu les événemens à la Chine de leurs propres yeux, & c'est ce qu'ils ne sauroient faire sans tomber dans le plus profond abîme de la confusion, & sans contredire les démarches fanatiques

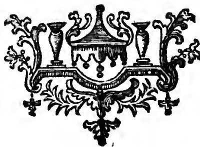
par lesquelles ils se signalent tous les jours en faveur de la Constitution *Unigenitus*. Ainsi les Jésuites garderont le silence ; ce qui n'empêchera pas qu'on ne donne le détail qu'on a promis, des pratiques honteuses & détestables qu'ils autorisent parmi les Chrétiens Malabares. On y joindra l'histoire de leurs excès dans le Tonquin & dans la Cochinchine, & la vérité de la révolution de Siam. On instruira encore le public de leur conduite au Japon & en Ethiopie, d'où l'on passera en Amérique pour y voir le fruit de leur ambition au Paraguai, les preuves de leur avarice au Pérou & au Mexique, & des événemens d'une espèce nouvelle ménagés par leurs intrigues dans la nouvelle France.

Pendant qu'on travaille à donner ce volume, le P. du Halde a fait enfin paroître son histoire de la Chine en trois gros *in folio*, où il ne manque pas de parler à la Jésuite de la Religion des Chinois & sur la matiere des Cultes condamnés. Il n'est pas tems de relever son esprit de révolte contre les Décisions du S. Siége dont il se joue indécemment, ni ses pitoyables détours pour excuser les idolâtries de ses Confreres, ni le mépris avec lequel il traite les plus grands Pré-

lats & les plus ſaints Miſſionnaires que Dieu dans ſa miſéricorde a donnés à la Chine. On ſe contente de dire ici, qu'on ſera voir un jour que tout ce qu'avance le Jéſuite ſur la Religion des Chinois, eſt ou fable inventée ou déguiſement affecté; que ce qu'il débite ſur l'hiſtoire de la Nation eſt un amas de fauſſetés; que ce qu'il dit de la politique du gouvernement eſt un tiſſu de puérilités; & que pour définir en peu de mots ſon ouvrage, on pourroit l'appeller un roman long & ennuyeux, propre à faire perdre le tems à ceux qui préferent la fable qui amuſe, à la vérité qui édifie.

On doit dire que le Pape Innocent XIII. irrité par un écrit où ſa perſonne & la majeſté de ſon Siége ſont ſi peu ménagées, avoit pris la réſolution de porter la ſévérité juſqu'à éteindre la Société des Jéſuites, ou de la ſoumettre; de l'obliger de réparer elle-même le ſanglant affront qu'il venoit de recevoir par un écrit ſi démeſurément ſeditieux, ou de l'expier luimême par le ſacrifice d'un Inſtitut ſi pernicieux à l'Egliſe & au S. Siége. Ce Pape ferme & vigoureux parloit d'en venir au fait, il prenoit les meſures pour exécuter un deſſein ſi digne du ſucceſſeur de S. Pierre, pendant que les Jéſuites qui

ne l'ignoroient pas, prodiguoient pour détourner le coup, ces ressources infaillibles que leur commerce dans les Indes Orientales & leurs revenus immenses dans le Paraguai leur avoient amassées. Mais environ deux mois après que le Mémorial fut présenté, la promte mort du Pape délivra la Société de la crainte qui avoit répandu l'allarme dans son camp. Elle commença à respirer & à se mettre au large, jusqu'à l'élection d'un autre Pape qui revoqua ce que son prédécesseur avoit si sagement réglé, & rendit aux Jésuites la liberté de tout oser.



MEMORIAL



MÉMORIAL
DU RÉVÉRENDISSIME PERE, MICHEL-ANGE TAMBOURIN, GÉNÉRAL DE LA COMPAGNIE DE JESUS.

Présenté au Pape INNOCENT XIII. en l'année 1724.

Avec les Réponses audit Mémorial par un Missionnaire de delà les Monts,

I. LE PERE TAMBOURIN.



LE Général de la Compagnie se jette aux pieds de Votre Sainteté pour lui exposer la forte douleur, dont il est pénétré d'être accusé de desobéissance aux ordres du Saint Siége, qui lui ont été donnés pour la Mission de la Chi-

ne. Il eſt vivement touché, qu'on le croïe coupable d'avoir négligé de prendre les moïens de vaincre la réſiſtance opiniâtre, dont on accuſe ſes Sujets, comme on le lui a fait connoître dans l'Ecrit qui lui a été remis de la part de Votre Sainteté par Monſeigneur le Sécrétaire de la S. Congrégation. Comme il a accepté avec une ſoumiſſion reſpectueuſe les ordres nouveaux qui lui ont été notifiés, avec promeſſe de ſa part de les éxécuter avec tout le zéle, dont il eſt capable, il eſpére qu'on ne le blâmera pas de repréſenter, comme ſon devoir l'y oblige, au Tribunal Suprême de Votre Sainteté, Juge & Pere commun de tous les Chrétiens, ce qui peut le juſtifier lui & ſes inférieurs du crime de revolte, qui deshonnore une Compagnie conſacrée à l'obéiſſance, qui eſt dûë au Vicaire de Jeſus-Chriſt.

REPONSE.

Se jetter aux pieds du Pape, eſt un devoir que les Rois & les Empereurs ſe ſont empreſſés de rendre au Chef de la Réligion des Chrétiens. Mais qu'un Général de la Société, cet homme qui ſe vante de remuer tout l'Univers du coin de ſon cabinet, & d'honnorer le Souverain Pontife de ſa bienveillance, vienne

à leur ſuite tomber aux pieds du Pape, c'eſt un évenement rare, merveilleux & capable tout ſeul d'illuſtrer le Pontificat d'Innocent XIII. Il ne falloit pas moins que le coup de foudre lancé par le Décret du 13. de ſeptembre 1723. pour abbatre ce nouveau Saul, perſécuteur de l'Egliſe dans la perſonne de ſes plus fidéles miniſtres.

Mais ce retour eſt-il auſſi ſincere, qu'il paroît humble? Le cœur du Général s'eſt-il autant abbaiſſé que ſon corps? Trois diſpoſitions ſont néceſſaires pour une véritable converſion: le régret dans le cœur, la triſteſſe ſur le viſage, l'humble aveu de ſes fautes dans la bouche. Si l'une de ces trois conditions manque, on peut juger que le coupable, qui paroît revenir de ſes égaremens, n'eſt qu'un faux pénitent, qui veut tromper. Le P. Tambourin dans le tems, qu'il paroît plus profondément abbaiſſé aux yeux du Pape, *eſt touché*, dit-il, *qu'on le croïe coupable.* Il n'eſt donc pas touché de l'être, quoique ſa deſobéiſſance, & celle de ſes Réligieux de la Chine ſoient plus claires que les rayons du ſoleil; ainſi ſon regret eſt faux. Il ne paroît, que *pour repréſenter ce qui peut le juſtifier*, & non pour avouër les fautes, dont il eſt convaincu. Donc il manque d'humilité dans ſes paroles, & de cette con-

feſſion de bouche, qui eſt néceſſaire pour le ſalut. D'où on peut conclure que la triſteſſe, qui lui paroît ſur le viſage, n'eſt que la marque d'un dépit funeſte, avec lequel il oſe inſulter par une Apologie ſans pudeur à la Majeſté du Souverain Pontife.

II. LE P. TAMBOURIN.

Il oſe prendre Dieu à témoin, *avanti di Dio*, qu'il ne ſe ſent coupable d'aucune des fautes, dont on l'accuſe; & qu'il a de bonnes raiſons pour juger que la plûpart de ſes Miſſionnaires de la Chine ne ſe ſont pas écartés de leur devoir à l'exception d'un petit nombre de mauvais ſujets, dont les Communautés les plus ſaintes, ſans excepter celle des Apôtres, ne ſont pas exemptes.

REPONSE.

C'eſt ainſi que les Jeſuites, le Général à leur tête, ſont ſoumis aux Decrets qui ne les accommodent pas. Le P. Tambourin ne ſe contente pas de refuſer ſa ſoumiſſion au jugement du Pape qui le condamne, lui & ſes Religieux, il ſe préſente aux pieds du S. Pere pour lui donner un démenti. Le Pape le blame de ſa négligen-

ce, le Général oſe aſſurer qu'il n'a manqué à aucune des diligences néceſſaires. Le Pape déclare les Jeſuites de la Chine rébelles à ſes ordres, le Général a la témérité de les dire innocens & ſoumis. *Numquid irritum facies judicium meum, & condemnabis me ut juſtificeris?* Voici le début de l'apologie du P. Tambourin: Nier ce qui eſt évident, & qu'il ſçait être véritable; combattre un jugement qui paſſe, même en puniſſant, l'indulgence que l'on auroit pour toute autre Congrégation religieuſe; ſe plaindre qu'on le traite trop durement; qu'on le condamne ſans l'avoir entendu, quoique le Pape n'ait fait éclater ſon indignation, qu'après avoir écouté tout ce que le Général a voulu dire par ſes Procureurs pour ſa juſtification. C'eſt ainſi que le Général ſe défend d'avoir deſobéi au Pape contre une ſentence qui le condamne, par une apologie qui le noircit devant Dieu & devant les hommes.

Il n'en demeure pas là: Il prend Dieu à témoin qu'il ne ſent point ſa conſcience chargée, *non ſi cognoſce gravata la conſcienza.* Ici on frémit pour un homme qui paroît ne rien craindre, & l'on ne voit qu'un moïen de le mettre à couvert d'un parjure d'autant plus énorme, que c'eſt aux pieds du Pape qu'il oſe le faire. Le Jeſuite

Tambourin nous le fournit, quand il dit qu'il eſt permis, *licitum eſt*, même en juſtice, de jurer fauſſement, *jurare falſum*, avec une reſtriction mentale qui rende un ſens véritable dans l'eſprit de celui qui jure, ſans avoir égard à l'intention de celui qui exige le ſerment, *non habito reſpectu ad intentionem illius qui petit juramentum*. Voilà ſans doute la maxime par laquelle le Général a cru mettre ſa conſcience en ſureté contre un horrible parjure. Mais ſi cela eſt, quel n'eſt pas le malheur de nos tems, de voir l'inſtruction de la jeuneſſe Chrétienne abandonnée à une Société d'hommes, qui ne donnent pas ſeulement l'exemple des plus grands crimes, mais qui trouvent encore dans le fond de leur Théologie de quoi les commettre en ſureté de conſcience.

III. LE P. TAMBOURIN.

Le P. Général auroit deſiré qu'avant d'être condamné & puni avec ſes Miſſionnaires de la Chine, on eût marqué en détail les chefs d'accuſation, & qu'on les lui eût communiqués, afin que la ſentence n'eût été portée contre lui, qu'après avoir été entendu dans ſes défenſes. Il ſçait même que telle étoit la volonté de Votre Sainteté qui a été ſans effet, com-

me elle pourra l'apprendre par la bouche de ſes Miniſtres. Et quoique Monſeigneur le Secretaire de la Sacrée Congrégation ait fait ſçavoir au Pere Giampriamo par un billet du 4. de Mai, qu'il avoit la liberté de dire ce qu'il voudroit ſur les affaires de la Chine, il ne paroît pas que cette ſommation ait été ſuffiſante pour conſtater les accuſations intentées contre ſes Miſſionnaires; & qu'on auroit dû exprimer les griefs dans un plus grand détail. C'eſt pourquoi le Général aïant appris qu'on informoit contre ſes Miſſionnaires de la Chine, le P. Giampriamo a demandé pendant trois jours à Monſeigneur le Secretaire de la Sacrée Congrégation qu'il eût la bonté de lui communiquer les chefs d'accuſation, pour lui donner le moïen de répondre & de ſe défendre. On lui a répondu qu'il n'y avoit point d'ordre de les lui communiquer. Le même Giampriamo a réitéré cette demande au Cardinal de S. Agnés, Secretaire d'Etat. En cela la Compagnie s'eſt conduite d'une maniere, qu'on ne pourra jamais lui imputer d'avoir négligé de fournir de ſon côté les connoiſſances néceſſaires pour former un jugement canonique. Cependant, avant que le Général eût fournit ſes défenſes, qui auroient dû précéder, on lui intime le 13. de Septembre les or-

dres de Votre Sainteté, fondés ſur différens griefs imputés au Général & à ſes Miſſionnaires. On joint à ces ordres des peines & des cenſures pour punir des fautes commiſes. : On y prend des précautions contre celles qu'on pourroit commettre. On y ajoute les moïens de parer les inconvéniens, & de ſoutenir ce qui ſeroit utile à la Miſſion.

Le Général n'aïant donc pû ſe juſtifier avant que d'être jugé, parce qu'il a ignoré les chefs d'accuſation intentés contre lui, il a une juſte confiance que la bonté paternelle de Votre Sainteté ne dédaignera pas d'écouter ce qu'il croit être obligé de dire pour prouver la droiture de ſes démarches, & l'innocence de ſes Religieux. C'eſt ce qu'il fera connoître par des piéces qu'il a entre les mains, & dont il offre de montrer les originaux ou des copies autentiques, quand il en ſera requis.

REPONSE.

Le Général qui ſe plaint qu'on ne lui a pas marqué en détail les crimes de ſes Miſſionnaires, & les négligences de ſa Paternité, reſſemble à ces gens, qui crient famine, pendant qu'ils ſont aſſis ſur un monceau de bled. Quel autre détail falloit-il au P. Tambourin, que celui qui

eſt exprimé dans le Décret qui le punit? Ne ſuffit-il pas qu'on lui diſe, qu'il a trompé Clement XI. en lui manquant de parole, qu'il s'eſt mocqué de M. de Mezzabarba, en ne tenant pas ſa promeſſe; qu'il a caché au Pape la revolte ſcandaleuſe de ſes miſſionnaires de la Chine; qu'il n'a pris ni en ſon particulier ni avec la S. Congrégation aucune meſure pour arrêter tant d'excés qui ont éclaté? Ce détail ne ſuffit-il pas? Falloit-il ajoûter, que le Genéral loin de punir, de faire ſortir de la Chine, ou de chaſſer de la Compagnie ceux qui ſe ſont ſignalés par leur révolte, a emploïé avec ſuccès tout le poids de ſon autorité à chatier, à faire ſortir de la Chine ceux qui étoient ſoumis au S. Siége. Un P. Viſdelou à Canton forcé de ſe jetter entre les bras du Cardinal deTournon; un P. Franza à Macao, mort peu de tems après être arrivé à Hoa; un P. Noël qui a été renvoïé honteuſement en ſon païs; un P. Fouquet retiré de la Chine par ordre du P. Genéral, pour avoir été ſoumis au S. Siége, parceque ces Religieux, pour ſauver l'honneur de leur Compagnie auſſi bien que leur propre ame, avoient pris le parti des Décrets Apoſtoliques? Voilà un détail, qui regarde la perſonne du P. Tambourin.

En voici un autre qui regarde ſes Miſ-

ſionnaires de la Chine. Ils ſont tous condamnés pour avoir juré d'obſerver les Décrets Apoſtoliques, & pour avoir parjuré en ne les obſervant pas ; pour avoir rejetté la Bulle *Ex iliâ die*, & pour avoir empêché par leurs artifices qu'elle fût reçue ; pour s'être volontairement ſuſpendus de leurs fonctions, & pour avoir refuſé l'exercice de leur miniſtere ; pour avoir obtenu l'empriſonnement des Miſſionnaires, & pour s'être donné l'emploi de Géoliers pour les garder & d'Archers pour les prendre. N'en voilà-t-il pas aſſez ? Les Templiers en ont-ils jamais tant fait ? Ç'en étoit plus qu'il ne falloit pour mettre le Genéral dans l'impuiſſance de répondre. Il étoit informé du détail des accuſations par les eſpions qu'il avoit ſemé par tout. Que n'a-t-il pas fait pour étouffer une procedure qui étoit en trop bonne main pour ſuccomber à l'intrigue & aux ſollicitations ? Depuis le quatriéme de Mai juſqu'au 13. de Septembre il eſt demeuré dans le ſilence par l'eſpérance de diſſiper un orage, qui a enfin éclaté, & qui l'oblige de parler, non pour ſe ſoumettre à une ſentence qui le condamne, mais pour recommencer un examen qui le diſculpe. Mais il a tort : Rien ne lui conviendroit mieux, que de dire avec Job : *Si juſtificare me voluero, os*

meum condemnabit me ; si innocentem ostendero, pravum me comprobabit. Un sentiment si humble n'est pas d'usage parmi les Jesuites. Le Général qui ne veut point s'écarter de la coutûme de la Compagnie, veut se justifier, au lieu de souscrire à sa condamnation. Qu'arrive-t-il ? Toutes les paroles qui lui sortent de la bouche, sont autant de témoignages qui déposent contre sa conduite. Le S. Siége n'a point de plus fortes preuves, pour connoître les rebelles à ses Décrets, que la revolte actuelle du Général contre la juste sentence qui le condamne, & contre la Bulle qui proscrit les superstitions de sa Compagnie. Le coupable auroit trouvé un moyen de se laver dans l'humble aveu de sa faute, & dans sa soumission au Décret qui le punit. Au lieu d'y avoir recours, il tombe dans trois nouveaux égaremens. 1°. Il ose paroître avec l'esprit de revolte, devant un Supérieur auquel il s'est obligé d'obéir par un vœu particulier. 2°. Il a l'audace de se déclarer contre la *Bulle ex illâ die.* 3°. Il a la témérité de commettre ces excès sous les yeux du Pape sans aucun égard pour la dignité de sa personne & pour la majesté de son trône, comme on le verra dans la suite de ce Mémorial.

IV. LE P. TOMBOURIN.

Le P. Général parlant en ces termes, ne prétend pas défendre les fautes de quelques particuliers qui lui ſont inconnuës. Mais un Supérieur qui ne ſçait point le délit de ſon ſujet, parce qu'il ne lui a pas été dénoncé, ou parce qu'il ne l'aura appris que d'une maniere vague & inſuffiſante, a un droit naturel de n'être pas blâmé, s'il ne le punit pas. Le Général prend la liberté de ſupplier Votre Sainteté de faire attention à la diſtance énorme qui ſe trouve de Rome à Pekin, & qu'il faut des deux & trois années pour diſſipper les ténébres, dont il eſt facile d'envelopper les affaires à la faveur d'un ſi grand éloignement. C'eſt ſur tout pour éviter les ſurpriſes qui peuvent venir de la diſtance, qu'il faut informer, & qu'il eſt juſte de tirer des Supérieurs qui ſont ſur les lieux, les inſtructions néceſſaires pour connoître la conduite de celui qui eſt accuſé ; ce qui ſuppoſe qu'il doit être entendu pour proceder ſelon les regles.

REPONSE.

Il eſt vrai, & l'expérience l'a depuis long-tems fait connoître, que pour engager le Général des Jeſuites à punir les coupables, il faut non pas deux ou trois

ans, mais des dix années entieres & toute la vie du sujet rebelle, qui finit ordinairement ses jours dans l'impunité. Il n'en faut pas tant pour châtier & même pour chasser de la Compagnie ceux qui sont soumis aux Ordres du Vicaire de J. C. Il n'a fallu que peu de mois pour forcer le P. de Visdelou à ceder le champ de bataille au pétulant P. Porquet; il en a fallu moins pour transférer le Pere Franza de Macao à Hoa, & de Hoa au séjour des bien heureux. Le P. Noël ne se fût pas plûtôt déclaré pour les Décisions de Rome, qu'il fut renvoïé de la Chine en son païs, quoiqu'il eut plaidé à Rome pour les cultes chinois. Le P. Fouquet n'a eu besoin pour être rappellé que de l'Ordre du Genéral, qui croit n'avoir besoin d'autre information pour le punir, que de sçavoir qu'il condamnoit avec le S. Siége les superstitions de sa Communauté. C'est ainsi que le Genéral est prompt quand il lui plaît de l'être, & qu'il ne sçait se dispenser de ces longs détours, ausquels il se croit obligé par la distance des lieux, que quand il est question de punir ceux qui se sont revoltés contre les Décisions Apostoliques.

En a-t-on vû un seul châtié par ses ordres parmi le grand nombre de ceux d'entre ses Missionnaires qui se sont signa-

lés par leurs violences, par leurs desordres & sur tout par leur revolte contre les Décrets de Rome? Quel châtiment a-t-on fait tomber sur ces Jesuites qui se sont rendus si fameux par leurs excès contre le Cardinal de Tournon. Le P. Thomas Péréira que l'Empereur soupçonna du poison donné à cette Eminence; le P. Thomas qui s'est rendu si celébre par ses Ecrits pleins d'impostures & de calomnies contre un saint; le P. Ozorio instrument de toutes les violences & des mauvais traitemens que le Légat du S. Siége a souffertes à Macao: Qu'à fait le Genéral pour reprimer les scandales de ces Religieux? N'a-t-il pas fallu que le Ciel s'en soit mêlé, & que la justice de Dieu pour épargner aux Néophites, encore foibles dans la foi, une tentation capable de les ebranler, fît sensiblement connoître qu'il y a un Dieu dans le Ciel, qui punit sur la terre les crimes, dont l'énormité crie vangeance? Aussi le P. Péréira mourut soudainement sans sacrement, sans marques de douleur. Les PP. Thomas & Gerbillon terminerent peu de tems après leurs jours de la même maniere. La mort affreuse du P. Ozorio, étranglé dans sa chambre par un inconnu, est encore racontée comme recente à Macao douze ans après quelle est arrivée.

Mais le P. Porquet, ce Jesuite furieux qui s'est signalé par ses héréfies, par ses violences & par des manieres où l'insolence a été prodiguée ; cet homme nommément excommunié, après les monitions ordinaires, a passé tranquillement vingt-huit ans dans son poste à Canton, plein de santé, honnoré de son Général, qui n'a pas trouvé pendant le cours de tant d'années les preuves nécessaires pour punir un homme, qui avoit si souvent mérité d'être enfermé comme les bêtes féroces. On passe sous silence la justice que le Général devoit aux PP. Parennin, Laureati, Joseph Pereira, Mailla ; & tant d'autres qui se sont fait connoître à M. le Patriarche d'Alexandrie par des excès qui font horreur.

V. LE P. TAMBOURIN.

Il n'est pas étonnant après cela, que le Général ait differé quelques mois de produire ses défenses. Il supplie encore Votre Sainteté de remarquer, que comme les accusations sont générales, on ne fournit qu'une défense générale contre des griefs qui ne sont énoncés qu'en général. Il répondroit par des faits circonstanciés, si l'accusation avoit été donnée sur des faits détaillés. Or comme il n'y a per-

ſonne, qui ne voit, qu'une ſi vaſte matiére a beſoin de tems pour être digérée, le Suppliant eſpére que Votre Sainteté aura la bonté de ne le pas blâmer d'avoir tant differé ſa réponſe & ſes défenſes.

REPONSE.

On n'a pas été étonné de ce que le P. Général a differé de répondre; mais de ce qu'au lieu de ſe juſtifier, comme il fait il ne s'eſt pas abbaiſſé pour s'avouer coupable & pour demander pardon. On a été ſurpris de voir paroître une Apologie, qui aggrave ſes fautes, dans le tems qu'il auroit dû fournir une ſatisfaction religieuſe, qui les auroit pû faire diſparoître. Le Genéral oſe ſe plaindre, que la ſentence, qui le condamne, n'eſt pas fondée ſur des détails & ſur des faits circonſtanciés. Falloit-il, pour le contenter, que le S. Siége ſuivît ſes Miſſionnaires de Pekin dans leurs ſouterrains, dans leurs intrigues, dans leurs détours inconnus aux ſiécles paſſés, & dans leurs manœuvres, où la droite ignoroit ſouvent ce qu'opéroit la gauche? Après que Monſieur le Cardinal de Tournon a ſi bien dévoilé les artifices des Jeſuites dans ſa Relation & dans ſes admirables notes ſur les Appels, ſur la Déclaration de M. Gueti, & ſur les

les Edits de l'Empereur Camhi, la Cour de Rome a été pleinement convaincuë & les Jeſuites avec elle, que les faux Miſſionnaires de Pekin ont été les auteurs de tous les Edits contraires à la Religion. Le ſaint Cardinal a démontré que les Jeſuites ont obtenu l'Edit du *Piao*, après avoir ſollicité celui qui bannit M. de Conon & les autres ; que ce ſont eux qui ont fait enregiſtrer au Tribunal du Lipou l'Edit qui défend l'exercice de la Religion Chrétienne à la Chine ; que ce ſont eux qui ont obtenu par leurs importunités l'Edit qui bannit le Légat Apoſtolique, & qui le fait arrêter à Macao ; que ce ſont eux enfin qui ont tiré du Petit-Roi leur protecteur le dernier Decret qui a livré le S. Patriarche à leur diſcretion. Après des faits ſi odieux, ménagés par des intrigues qui ont été développées & miſes au grand jour de l'évidence par M. de Tournon, le S. Siége eſt diſpenſé d'entrer dans le détail des ſouterrains qui en ont operé d'autres ſous M. de Mezzabarba, & qui leur reſſemblent en tout. Les Jeſuites ont traité le Patriarche d'Alexandrie, comme ils ont traité celui d'Antioche, & comme ils traiteroient le Pape lui-même, s'il étoit livré à la merci des courtiſans Miſſionnaires de Pekin, qui avoient trouvé le ſecret

de transformer l'Empereur Camhi en esclave de la Société.

VI. LE P. TAMBOURIN.

On blâme d'abord le Général de n'avoir pas puni ou réprimé ceux qui ont refusé de regler leur condite sur la Déclaration de 1711. faite à Clement XI. qui a depuis été imprimée. Que le Géneral informé chaque année de la révolte persévérante de ses Religieux de la Chine, n'a pris aucune mesure pour les ranger à leur devoir; qu'il a négligé d'en informer sa Sainteté, à laquelle il a affecté de taire l'insolence de ses Religieux révoltés.

Plus ce qu'on impute au Général est énorme, plus il est triste pour un homme qui ne se sent coupable de rien, de se voir accusé d'une desobéissance si scandaleuse, d'une négligence si criminelle, & d'une infidélité si criante à la promesse de 1711. Le Général produit pour sa justification les ordres qu'il a donnés à ses Missionnaires de la Chine, où il enjoint l'observance exacte de tous les Decrets du S. Siége que Sa Sainteté lui avoit addressés. Il produit encore les réprimandes & même les chatimens dont il a puni ceux qu'on avoit accusés d'avoir desobéi. A tout cela il ajoute les avis qui lui sont venus chaque

année de la Chine, non seulement de la part de ses Missionnaires, mais encore de la part des Missionnaires de la Propagande, avec lesquels il a agi de concert pour remplir les devoirs de sa Charge.

REPONSE.

A entendre le ton du P. Général, on diroit que ce n'est plus lui qui est coupable, mais le Pape & la Sacrée Congrégation par un jugement injuste & précipité. Ce ne sont plus les Jesuites de la Chine qui sont rébelles, c'est le S. Siége qui a prévariqué en condamnant des innocens. Le Pape déclare, après un examen de plusieurs mois, qui a mis au grand jour les crimes des Jesuites, que le Général a manqué à sa promesse donnée en 1711. il répond qu'il l'a fidellement observée. Le Pape se plaint de la négligence affectée de ce Supérieur de la Société, le Général assure qu'il a rempli tous les devoirs de sa Charge. Le Souverain Pontife blame le silence qu'il a gardé sur l'étrange conduite de ses Religieux de la Chine, le Général assure qu'il a parlé quand il a fallu. Voilà le Pape devenu coupable de Juge qu'il étoit, & le Général, de coupable, devenu le Juge du Souverain Prêtre de l'Eglise. On souffre à Rome un si san-

glant affront, & l'on ne punit pas sur le champ une insulte si criante.

Le Général pour prouver son innocence & le tort du Pape, offre de représenter les ordres qu'il a envoïés à la Chine pour obéir aux ordres qu'il a reçus de Sa Sainteté; mais en les produisant, ces ordres, qu'il a affecté de montrer à la Sacrée Congrégation, a-t-il eu la droiture de montrer les contr'ordres, dont il a dérobé la connoissance au S. Siége? A-t-il eu le courage de dévoiler le mistere d'iniquité, qui lui a si souvent fait étrire en chifre le contraire de ce qu'il avoit écrit en caractere ordinaire? Il ne l'a pas fait, sans doute : Un autre l'a fait pour lui, & par-là, il a prouvé au Saint Siége que la Société est un Corps cangrené depuis les pieds jusqu'à la tête inclusivement. Ce fut alors qu'on parla de renfermer le Général dans le Château S. Ange, & de l'y laisser en retraite pour le reste de ses jours. Mais le grand nombre de Prélats de la Cour Romaine, vendus à la Société, tirerent d'affaire le criminel, qui en fut quitte pour aller demander pardon au Pape, & pour promettre de renoncer à une pratique, qu'il sçauroit bien garentir une autre fois de la manifestation de son Secretaire.

Il faut juger des réprimandes comme

des ordres. Pour ce qui est des châtimens on les cherche par tout où il y a des Jésuites qui se sont distingués par leur révolte, par leurs erreurs, par leurs violences, par des parjures, & par le renversement de la Mission, & l'on n'en trouve nulle part le moindre vestige. Tous ces fameux coupables, tranquilles dans leurs postes, où on les voit entasser crimes sur crimes, & braver avec insolence l'autorité du saint Siége & les foudres de l'Eglise, sont dans ces Païs éloignés les Chefs de la Compagnie, les confidens du Général, les dignes sujets de la Société, ordinairement récompensés des premiers emplois pour leurs services, mesurés sur leur révolte contre les ordres du Pape.

Le Général badine quand il dit qu'il a agi de concert avec les Missionnaires de la Sacrée Congrégation. Est-ce avec le Pere Cerou, que les Jesuites ont fait si indignement enfermer à Canton sous les yeux du Patriarche? Est-ce avec M. Ripa, que ses Missionnaires ont accusé & fait charger de chaînes en présence de M. de Mezzabarba? Est-ce avec M. Pedrini, qu'ils ont tant persécuté, & qu'ils ont renfermé eux-mêmes dans une affreuse prison, lui servant d'Archers pour le prendre, & de Géoliers pour le garder. Tel est le plan de justification que le Général

a tracé pour se purger lui-même, & pour charger le Pape. Entrons avec lui dans le détail de ses moïens justificatifs.

VII. LE P. TAMBOURIN.

Le Général supplie Votre Sainteté de lui permettre deux remarques. La premiere : Qu'il ne s'est point engagé en 1711, à soumettre à l'obéïssance tous ses Religieux, puisqu'en promettant d'emploïer tout le poids de l'autorité pour les rappeller à leur devoir, il a déclaré que la sphere de son activité ne s'étendoit point à retenir un si grand nombre de sujets, ni à les empêcher de s'étarter du gros de la Communauté. La seconde : Qu'aïant promis de punir celui qui auroit d'autres sentimens & d'autre langage, il ne lui seroit pas possible d'exécuter cette partie de son devoir, sans s'être assuré de sa faute, ou par les Supérieurs qui sont sur les lieux, ou par des particuliers du dedans ou du dehors de la Compagnie, ou par quelqu'autre moïen raisonnable & suffisant, & non par des bruits vagues & incertains.

REPONSE.

On peut voir dans les notes sur la Déclaration de 1711. qui sont à la fin de ce

Volume, ce qu'on doit penser de ces deux remarques du Général. Néanmoins on pourroit convenir de leur justesse pour toute autre Communauté que pour celle des Jesuites, où chaque particulier se croit impeccable. Mais elles ne deviennent pas seulement inutiles pour découvrir les fautes de ces Peres, & pour parvenir au châtiment exemplaire des coupables, elles sont un moïen assuré pour mettre l'indolence affectée du Général à couvert de tout reproche, & pour rendre les particuliers exemts de toute peine. Où prendra-t-on les informations nécessaires pour constater le crime d'un Jesuite? Chez les Supérieurs locaux, si interessés pour eux-mêmes à faire paroître l'innocence où elle n'est pas? Chez les particuliers de la Société, qui, pour me servir de l'expression de S. Gregoire, se tiennent tous unis & serrés pour se défendre, & pour se procurer l'impunité? Chez les Missionnaires du dehors, dont on éludera le témoignage par la déclaration publique qu'ils feront, qu'ils sont les ennemis de la Société? Mais quand on trouveroit un assez bon nombre de témoins au dehors, & assez de droiture au dedans de la Société, pour ne pas avoir recours à ce moïen ordinaire pour les décrier, pourra-t-on avec un Jesuite accusé en dire jamais assez, pour

lui faire avouer sa faute? L'a-t-on pû faire jusqu'à présent à l'égard d'un seul parmi le grand nombre de ceux qui ont été convaincus ou d'héréfies, ou de blasphêmes, ou d'attentats contre les Têtes couronnées, ou de révolte contre le S. Siége, ou de crimes affreux, semblables à ceux du Jesuite Girard.

VIII. LE P. TAMBOURIN.

La conscience rend témoignage au Général, que comme il a été fidele à donner les ordres les plus pressans, quand il a été informé des actions de ses Religieux, de même quand il n'a pas cru devoir emploïer la rigueur à l'égard de ceux qui étoient accusés de révolte, cela n'est arrivé que parce que les connoissances lui ont manqué, ou parce que les informations ont été contrebalancées par des témoignagés de poids. Sur ce fondement il croit pouvoir dire qu'il n'a manqué ni à la promesse contenuë dans la Déclaration de 1711, ni à son devoir de Supérieur qu'on ne peut blâmer d'une omission criminelle quand il ne punit pas les fautes qui ne lui sont pas connuës, ou qu'il est assûré par des avis certains que ses sujets ne sont pas coupables. Le Général supplie humblement, qu'on daigne appliquer cette remarque

que aux autres articles, dont on parlera dans cette Apologie.

REPONSE.

Voici le plan de l'Apologie que le P. Tambourin va donner au S. Pere de sa conduite & de celle de ses Religieux. Selon lui les Jesuites ne seront point censés être coupables de desobéissance, après en avoir été accusés & convaincus, si on peut produire en leur faveur des témoignages qui méritent quelqu'attention au Tribunal de la Société. Lui-même Général ne pourra être blâmé ni de négligence ni de connivence criminelle, quand il se dispensera de les punir sur des témoignages qui les déchargent des fautes qu'on leur impute. Ainsi quand le Général aura entre les mains la Lettre ou le Certificat d'un Pere Tomacelli, d'un M. Roueda, favorables à ses Missionnaires, dont on a eu soin de faire bonne provision à Pekin, à Canton & à Macao pour être envoyées en Europe, le Général se croira en droit de regarder ses Religieux comme innocens. Il ne servira de rien de répondre que ces deux témoins sont des hommes vendus à la Société pour des interêts humains, qui ont engagés ces deux Prêtres à trahir M. le Patriarche; & à se

déclarer d'une maniere punissable contre le S. Siége. On ne gagnera encore rien à représenter au Général que Benoît Roueda revenu de ses étourderies, a reconnu à Macao la conduite scandaleuse des Jesuites; que le Pere Tomacelli s'est déclaré à Rome & à Lisbonne contre les souterrains & les intrigues de ces Peres dans l'Orient. C'est assez pour le P. Tambourin que ces deux Missionnaires soient de la Propagande. Ils se sont retractés & ils ont devoilé les artifices dont les Jesuites s'étoient servis pour les seduire. N'importe, leurs Lettres, leurs déclarations, favorables aux Jesuites; & jugées par leurs auteurs indignes de créance, seront produites. Telles sont les piéces, avec lesquelles le Général prétend mettre à couvert des hommes, qui se sont rendus fameux par leurs brigandages & par leurs revoltes, & se décharger lui-même de l'obligation de les punir. Belle méthode pour devenir innocent sans cesser d'être coupable, & pour paroître avoir rempli les devoirs de sa charge, pendant qu'on ne cherche qu'à tromper le Pape, & à multiplier ses iniquités. Telle est néanmoins la méthode, dont se sert le Général pour se justifier. Méthode que la Société a si souvent employée avec succès pour soustraire aux justes châ-

timens d'une juste sevérité tant de Jesuites, qui se sont rendus fameux dans toutes les parties du monde chrétien par les crimes les plus qualifiés.

IX. Le P. TAMBOURIN.

Quant au zéle, avec lequel le Général s'est porté à faire observer les Décrets Apostoliques sur les cultes Chinois, sans parler des ordres vigoureux qu'il a envoïés un an après la déclaration au P. Visiteur & au P. Provincial de la Chine en 1712. il les a renouvellés & réitérés en 1723. tant au P. Suarez Vice-Provincial, qu'au Recteur du collége de Pekin. Il leur à enjoint en même tems de rendre une parfaite obéissance aux Decrets, suivant la coutûme de la Société, dont le caractere est d'être soumise au S. Siége en tout & par tout. Il ne s'est pas contenté de les presser fortement, il leur a ordonné de n'avoir aucun égard au danger de la Mission, & de passer par dessus la crainte bien fondée de la ruine du Christianisme, dont ils ne repondroient pas, si elle étoit occasionnée par leur obéissance.

REPONSE.

Il a paru a Pekin en 1715. dix huit

mois après que le Général y eut envoïé ses ordres, combien les Jesuites de la Chine y ont été soumis. Ils ont obéi aux ordres secrets, qui sont les seuls qui soient sortis du cœur du P. Tambourin, & non pas aux ordres qui ont passé en revûë devant la Sacrée Congrégation. Ils ont eu pour ceux-là une déférence aveugle : Ils ont fait paroître contre ceux-ci une fureur sans exemple. Voici comme en parle le troisiéme Volume des Anecdotes de la Chine §. 13. » Monsieur l'Evêque de
» Pekin envoïa le P. Castorano en cette
» Capitale vers le commencement de
» 1715. Il se rendit au Collége des Por-
» tugais, où résidoit le P. Kilian Stumpff
» Jesuite Allemand, qui venoit d'être
» nommé Visiteur de la Campagnie, &
» qui étoit Président des Mathématiques.
» Le P. Castorano jugea que l'honnêteté
» demandoit qu'il fit part de sa commis-
» sion à ce Supérieur des Jesuites, & que
» pour s'acquiter avec plus de douceur de
» son ministere, il devoit concerter avec
» lui la maniere de s'y prendre pour ne
» blesser personne. Le P. Kilian parut
» interdit, & demanda du délai pour dé-
» libérer avec les Peres. Il donna néan-
» moins de belles paroles au Grand Vi-
» caire qui se flatta trop tôt du succès,
» persuadé que les Jesuites prendroient

» le parti de l'obéissance. Le P. Kilian, » deux ou trois jours après répondit : que » n'aïant reçû aucun ordre de son Général, il ne pouvoit faire de son propre » mouvement aucune démarche pour la » publication des Decrets ; & qu'il prioit » M. l'Evêque de Pekin de ne rien exiger d'eux, sans qu'auparavant ils fussent informés de la volonté du P. Général. Le Grand Vicaire répliqua : que » s'agissant des ordres du Pape, qui est le » Supérieur du Général, il ne paroissoit » pas qu'on pût consentir à attendre la réponse du P. Tambourin, sans blesser » l'autoritédu Pape, en la faisant dépendre de l'approbation de son inférieur ; » que ni lui, ni M. de Pekin ne pouvant » autoriser une conduite si peu réguliere, » il prioit le Révérend Pere d'y penser » devant Dieu, & de terminer généreusement une affaire, qui deshonnoroit » la Compagnie par une trop longue résistance aux Décisions du S. Siége les » plus canoniques, où l'honneur de la » Société étoit si fort ménagé. Le Pere » Castorano partit ensuite pour aller chez » les Jesuites François, avec lesquels il » étoit plus libre. Il leur ouvrit son cœur, » & les conjura de tirer du P. Visiteur » un consentement favorable à la publication des Decrets, leur représentant

» qu'ils pouvoient par-là tout d'un coup
» se délivrer d'une affaire qui n'étoit pas
» favorable à la Compagnie, & qui pou-
» voit dans la suite leur attirer de grands
» maux. Ces Peres promirent tout & ne
» tinrent rien. Le Grand Vicaire & le
» P. Visiteur s'étant abouchés, tout se
» passa trés-mal, & la réponse du Supé-
» rieur de la Société fut, que cette pu-
» blication ne se pouvoit faire, sans rui-
» ner la mission & sans irriter l'Empe-
» reur, qui ne souffriroit jamais dans ses
» Etats des Missionnaires opposés à la
» pratique du Pere Mathieu Ricci. Le
» Grand Vicaire répliqua, qu'il ne s'a-
» gissoit que de faire connoître les ordres
» du Pape aux Missionnaires, & non pas
» à l'Empereur; & qu'ainsi il alloit leur
» lire les Decrets, & remplir les dévoirs
» de sa commission; que les Peres de leur
» côté n'avoient autre chose à faire, qu'à
» écouter, consentir & conformer leur
» conduite aux Décisions. Le bon Pere
» alloit lire, lorsque le Visiteur, le vi-
» sage en feu, & avec un ton de voix qui
» répondoit à son emportement, s'écria,
» qu'il se donnât de garde de passer outre,
» s'il ne vouloit pas se répentir de sa té-
» mérité, qui lui attireroit à lui & à l'E-
» vêque de Pekin un bannissement perpé-
» tuel; qu'il n'auroit pas plûtôt commen-

» cé à lire le premier mot du Decret, qu'il
» en iroit donner avis à l'Empereur, qui
» sçauroit prendre les moïens de se déli-
» vrer de tous les Decrets de Rome, &
» de ceux qui tenteroient à les faire va-
» loir dans ses Etats.

» Cette réponse fut un coup de foudre
» qui abbatit le courage du P. Castorano.
» Il répliqua dans son effroi : Qu'il en
» alloit écrire à M. l'Evêque de Pekin,
» & l'informer des traverses. Il écrivit en
» effet ; mais tout ce qui étoit capable d'ef-
» fraïer le bon Prélat, qui répondit à son
» Grand Vicaire selon le desir des Jesui-
» tes, & lui ordonna de se retirer de Pe-
» kin, sans presser davantage la publica-
» tion des Decrets. Pendant qu'on at-
» tendoit la réponse de l'Evêque, les Je-
» suites informerent les Mandarins du
» dessein du P. Castorano. Les Manda-
» rins affecterent de faire un grand bruit,
» & dirent bien des paroles qui augmen-
» terent l'épouvante du Grand Vicaire ;
» les Jesuites voulurent dire, que l'Em-
» pereur, sur le point de bannir l'Evêque
» & son Vicaire Général, avoit été ap-
» paisé par les Peres, qui le prierent de
» pardonner aux premiers mouvemens,
» qui seroient sans suite, comme ils au-
» roient été sans mauvaise intention. »

Telle est la soumission, que les Jesui-

tes de PEKIN ont fait paroître pour les ordres du Général, qui y avoient été envoïés en 1712. & 1713. C'est ainsi que le Général remplit les devoirs de sa charge & qu'il prend les moïens les plus justes pour faire obéir ses Missionnaires. Il a envoïé, dit-il, en 1713. des ordres pressans pour obliger ses Religieux de se soumettre, même avec le danger de perdre la Mission. Le P. Visiteur déclare en 1715. qu'il n'a reçu de la part de son Général aucun ordre de publier les Décrets. Le Général proteste qu'il a pris les plus fortes mesures pour faire triompher la décision Apostolique. Le P. Visiteur, qu'il vient de donner pour Supérieur, prend les moïens les plus violens pour l'anéantir. Lequel croirons-nous ? Il faut les croire tous les deux avec le dénouëment des deux espéces d'ordres, dont on a parlé, d'ordres sécrets, & d'ordres publics. On ne se trompera pas, quand on dira que le Général a envoïé à la Chine des ordres publics & forcés pour faire accepter les Décrets, & des ordres sécrets pour les faire rejetter. Mais il faut ajoûter que le Visiteur n'a pas manqué d'éxécuter ces derniers avec autant de zéle, qu'il a fait paroître d'emportement pour rejetter les premiers.

X. LE P. TAMBOURIN.

Il envoïa en 1715. au Visiteur de la Chine le précepte Apostolique [*la Bulle ex illâ die*], & lui recommanda avec tout le poids de l'autorité, la plus parfaite soumission aux ordres qui y sont marqués; il défendit d'avoir ni égard aux raisons, ni attention aux dangers dont on pourroit être menacé.

REPONSE.

Rien ne prouve mieux le denouëment des deux espéces d'ordres envoïés à la Chine par le Général, que la maniére dont la Bulle *Ex illâ die* envoïée en 1715. fut reçue par les Religieux de Pekin en 1716. Le P. Kilian, homme de confiance du Général, étoit par sa charge de Visiteur dépositaire des volontés du Révérend Pere & son plus zélé confident. Ce Visiteur, pour parvenir à son but, fit trois démarches. La premiere, fut d'envoïer à Canton & à Macao le Mandarin *Lympinchum* pour s'emparer de tous les exemplaires de la Bulle, & de les supprimer. Le Mandarin arriva trop tard, quoiqu'il fit en quinze jours le chemin de cinq cens lieuës. Les exemplaires de la Constitution étoient déjà distribués : Tout ce qu'il put faire, ce fut d'écrire aux Jesuites qui

parlerent à l'Empereur, à qui ils firent goûter une seconde démarche, qui fut de publier un Edit, où le Monarque déclaroit le sens des rits du païs, où il defendoit la publication de tout Décret contraire aux cérémonies de la Nation, où il menaçoit encore de bannir tous les Missionnaires, si Rome n'envoïoit pas un nouveau Decret favorable aux Cultes Chinois. On traduisoit l'Edit dans le tems que le P. Castorano arriva à Pekin. Il eut pour lors le courage du publier la Bulle aux Jesuites des trois Maisons ; ce qui engaga ces Peres à une troisiéme démarche, qui fut l'emprisonnement du Pere Castorano & son envoi à Canton, avec ordre de renvoïer à Rome la Constitution *Ex illâ die* avec l'Edit de l'Empereur, dont on vient de parler, & la Sentence des neuf Tribunaux contre le Christianisme, que l'Empereur avoit accordée aux instantes prieres des Jesuites, en suspendant néanmoins son exécution, jusqu'à ce qu'on eût obtenu des réponses favorables de Rome.

Telles ont été les mesures que les Jesuites, sous les ordres du Général, ont prises pour faire reçevoir les Décisions du S. Ség. Trois démarches éclatantes, dignes d'être mises dans les Annales de l'Eglise : L'envoi d'un Mandarin à Canton,

pour supprimer la Constitution : L'Edit de l'Empereur avec la Sentence des neuf Tribunaux, pour épouvanter la Cour de de Rome : Le renvoi de la Constitution au Pape, pour lui faire connoître que ses Bulles, pour être reçûës à la Chine, doivent être dictées par les Jesuites. Qu'on reconnoisse à ces traits les solliciteurs de l'Edit du *Pido*, & de son enregistrement au Tribunal du *Lipou*. Qu'on reconnoisse ces hommes attachés à soutenir la plus déplorable de toutes les causes par les moïens les plus tristes & les plus honteux. Le dessein de ces Peres par des démarches si desespérées, étoit, ou de forcer Rome à renoncer avec eux à la Religon Chrétienne, ou d'accomplir ce qu'ils avoient si souvent prédit, si on refusoit de se perdre, en refusant au Ciel & à Confucius les honneurs de la divinité. Rome ne s'est pas prêtée à l'iniquité de ces Peres. Elle a persévéré à proscrire l'Idolâtrie, & les Jesuites on persévéré à la soutenir. Qu'est-il arrivé? Deux événemens inoüis dans les siécles passés. Le renversement de la Religion par des Religieux dans un florissant Empire : L'impunité, dont, à la honte du genre humain, jouissent les auteurs de tant de maux.

Le P. Kilian, le bras droit du P. Général, a été le mobile de tous ces crimes.

Il étoit Visiteur & le dépositaire des secrets de sa Paternité Révérendissime. Jamais homme ne fut plus propre pour cette fonction. Il avoit les dispositions nécessaires pour réussir, une furieuse aversion pour la Bulle *Ex illâ die*, avec un attachement sans bornes aux Cultes Chinois, & un grand crédit à la Cour. Sa Présidence des Mathématiques le rendoit tout-puissant auprès de l'Empereur; ajoutez à cela qu'il s'entendoit avec le P. Morao qui étoit devenu le favori du Monarque. L'aversion que ce Pere avoit pour la Bulle, a éclaté dans l'indigne libelle qu'il a fait imprimer à la Chine pour justifier sa Compagnie. Le titre de l'Ecrit est: *Informatio pro veritate facti*. Là, il appelle les Cultes condamnés, *pii & decentissimi Ritus*; & cela, après cette derniere Décision, la plus solemnelle & la mieux préparée qui fût jamais sortie de l'autorité des Papes. Il se plaint d'une maniere lamentable de la publication que le P. Castorano en avoit faite. Il parle dans l'amertume de son ame du jour auquel se fit aux Jesuites cette publication en termes barbares: *Quorsum tot intimationes, reintimationes, intimationes intimationum de iisdem ritibus, de eadem re, in eadem domo? Trina facta intimatio in eadem die! Dies illa, dies magna & amara valdé, calamitatis & angaria* Il prétend que

cette publication des Décisions du saint Siége, n'est ni suffisante ni dans les formes. *Sic intimato pracepto voluit vim esse non ex actu qui carebat autoritate, sed tenore ipsius pracepti.* Comme si, dans un Païs dominé par les Infideles, on pouvoit pratiquer d'autres formalités que celles qui suffisent pour faire connoître la loi, & qui étoient en usage parmi les premiers Chrétiens sous les Empereurs infideles. Il appelle puissance étrangere, celle dont le Pape a fait usage pour condamner les Cultes Chinois : *Rituum Sinensium prohibitio facta Sinensibus ab exterâ potestate.* Ce Jesuite ne cherche qu'à embrouiller ce qui est clair, à chicanner & à faire connoître que le S. Siége avoit mal décidé. *Dic, sodes, cur prohibiti sunt ritus? An ex objecto à fine, á ratione formali? An propter excessum & hinc resultantem speciem mali? Longa esset hæc disputatio.* Oui cette dispute seroit trop longue avec des gens faits comme les Jesuites; mais elle seroit inouie, & il seroit peut-être difficile de trouver un homme sur la terre, qui se soit avisé de refuser sa soumission à une Bulle dogmatique, sur le prétexte qu'elle n'énonce pas les raisons qui l'ont fait donner; comme si la raison qui fait condamner toutes les erreurs contraires à la foi, n'étoit pas toujours son opposition au dépôt de la ré-

vélation. Enfin voici comme il prétend prouver que *Tien* & *Xangti* sont des termes qui signifient à la Chine le vrai Dieu. *Quid vis faciam? Dicam ne Sinas numquam cognovisse verum Deum, & Barbaris magis barbaros esse? Sanè si concessero his agnitum esse verum Deum, non potero negare agnitum fuisse sub voce Tien aut Xangti.* Raisonnement frivole, avec lequel on pourroit prouver que les Romains, sous la gentilité païenne, ont adoré le vrai Dieu sous le nom de *Jupiter*, & que les Chrétiens de la primitive Eglise ont mal à propos prodigué leur sang pour refuser de le reconnoître. Voilà quelques petits échantillons des dispositions du P. Kilian, que le P. Général a mis à la tête des Jesuites de la Chine dans la conjoncture délicate pour la Société, où il falloit se déclarer pour ou contre la Bulle *Ex illâ die.* Se déclarer ouvertement contre, c'étoit se perdre à Rome. Se déclarer de bonne foi pour la soumission, c'étoit, dans le sentiment de ces hommes ridiculement superbes, perdre la Société d'honneur à la Chine & en Europe. Pour éviter ces deux écueils, le Général chosit le P. Kilian, & il le fait Visiteur. Le nouveau Supérieur emploïe la toute-puissance de l'Empereur contre la Constitution, & n'ayant pû réussir à en faire supprimer les Exemplaires, il a re-

cours aux Edits de ce Prince contre la Religion. Voilà les mesures que le Général a sçû prendre pour faire recevoir les Décisions du S. Siége, & pour les rendre respectables à ses Religieux.

XI. LE P. TAMBOURIN.

Il ordonna en 1716. au P. Emmanuël deMata de se soumettre au précepte, & de ne faire aucun cas des raisons & des difficultés, dont on avoit coutume de se servir pour s'en dispenser. En 1717. il écrivit au P. Monteiro, & il lui repeta les mêmes ordres, qui produisirent le bon effet, qui parut dans les certificats autentiques des juremens rendus par ses Missionnaires, qui firent tous le serment d'observer les ordres du S. Siége exprimés dans la Bulle *Ex illâ die.* De quoi Clement XI. eut la bonté de les loüer, & de donner des marques publiques de son contentement en présence des Procureurs de la Société.

REPONSE.

Les Jesuites ont eu le malheureux plaisir de tromper jusqu'à la fin Clement XI. qui a eu lui-même le foible de se laisser tromper par les Jesuites. Ou ce Pape les connoissoit peu pour être trop prévenu en leur faveur, ou il faisoit semblant de

les louër d'une démarche, qui étoit dans le fond une honteuse hypocrisie, une profanation sacrilége du nom de Dieu, & un parjure criminel, dont Innocent XIII. les declare coupables dans son Décret. *Non cessano* [*Giesuiti*] *con biasimalevoli artifici d'impedire l'essecuzione d'elle determinazioni Apostoliche & signanter di quella che comminci*a Ex illâ die *sopra riti Sinesi non estante che abbiano prestato il giuramento in essa prescritto di esatamente osservarla.* Et plus bas. *Giuramento da essi prestato el poi non osservato.*

Que peut-on conclure de là, sinon que le P. Tambourin, en donnant ses ordres, a suggéré à ses Missionnaires de jurer pour contenter le S. Siége, & de ne rien faire de ce qu'ils promettoient, pour sauver l'honneur de la Compagnie, que les Jesuites aveuglés par leur orgueil croïent être attachés à la défense des Cultes condamnés? Peut-on douter, après une prévarication si criante & si générale de tous les Jesuites de la Chine, qu'on ne leur ait répété la doctrine de leurs 24. vieillards & des quatre animaux dont parle Escobar? *Cum causa licitum est* [Tamburinus l. 3. c. 3. §. 2. n. 1.] *jurare sine animo jurandi, sive res sit levis sive gravis.* Or selon la doctrine de la Societé il n'y a point de jurement où il n'y a point d'intention

tention de jurer. Ainsi voilà les Jesuites de la Chine aussi libres après le serment qu'auparavant, pourvû que selon la doctrine commode du P. Tambourin, ils aïent, en le rendant, l'addresse de manquer d'intention. Le même Auteur a donné un merveilleux expédient pour engager les autres à faire en sureté de conscience un faux serment. *Licitum est*, dit-il, (c. 1. §. 6. n. 7.) *inducere testem ad jurandum falsum, quod jurans putat esse verum, sed inducens scit esse falsum.* Par cette doctrine les Jesuites de la Chine sont à couvert du reproche qu'on pourroit leur faire pour tous les parjures qu'ils ont extorqués des Néophites pour tromper le S. Siége. Voici une troisiéme proposition qui delivre les Jesuites de la crainte du parjure, dans le tems qu'ils paroissent parjurer. *Licitum est*, disent Sanchez, Lessius, Filiutius, tous auteurs Jesuites, *tam in judicio quam extrà jurare solum cum mentali restrictione in mente jurantis efficiente sensum verum non habito respectu ad sensum ejus qui petit juramentum.*

Après des erreurs si grossiéres, que les Jesuites enseignent tous les jours dans leurs Colléges, n'y a-t-il pas lieu de s'étonner, que le S. Pere donne des Constitutions, où pour s'assûrer de la soumission de ces Peres, on leur prescrit une

formule de ferment avec ordre à eux de la fouscrire & de prendre Dieu à témoin de leur desobéissance ? Les Formulaires peuvent servir à découvrir les sentimens de ceux qui ont horreur du mensonge, & de tout ce qui en a la teinture ; mais les proposer aux Jesuites, nourris & élevés dans les détours d'une fausse Théologie, qui ne leur apprend qu'à éluder la loi de Dieu, c'est livrer la religion du serment à des comédiens, qui se divertissent de la simplicité des Supérieurs, qui croïent les retenir dans le devoir par un expédient, dont ils se jouënt avec une intrepidité, qui fait horreur.

XII. LE P. TAMBOURIN.

Le Général ayant été informé que des Supérieurs à la Chine & leurs inférieurs refusoient de se soumettre au dernier Décret sous différens prétextes, par des interprétations ; qui en éludoient la force, aussi bien que par le refus de souscrire le Formulaire, a crû qu'il étoit de son devoir de les reprendre & même de les punir. C'est ainsi qu'il a châtié le Vice-provincial du Japon, qui se donnoit la liberté d'expliquer à sa mode la Constitution Apostolique. Il en a usé de la même maniére avec ses Missionnaires du Tonkin

& de la Cochinchine pour avoir refuſé le ſerment. Il a puni le P. Sanna, accuſé d'avoir refuſé de ſouſcrire le Formulaire, & de permettre aux Néophites les Cultes condamnés ; il a enjoint au Provincial de le retirer de la Miſſion. Ce Pere néanmoins étoit innocent, & on a ſçu, après les informations faites, qu'il avoit rendu le ſerment long-tems avant que la coutûme de le rendre fût entrée au Tonquin, & qu'il n'avoit jamais permis les Cultes défendus aux Chrétiens de ſa Miſſion.

REPONSE.

On ne comprendra rien dans la politique du gouvernement des Jéſuites, ſi l'on n'eſt inſtruit d'une adreſſe, dont ceux qui ſont chez eux occupés aux intrigues, ſe ſervent pour couvrir la malignité de leurs démarches. Un point capital, dont il ne faut point s'écarter dans la Société, eſt d'éviter l'éclat, de pratiquer les ſouterrains, de ſe ménager un voile, & de ſi bien prendre ſes meſures, que la droite ne ſçache pas ce qu'opere la gauche. Ce n'eſt pas le crime qu'on y craint & qu'on y punit, au contraire on y ſçait le commettre en ſureté de conſcience ; ce ſont les preuves & la manifeſtation du crime. On n'eſt point coupable pour faire le mal,

mais pour n'avoir pas eu l'esprit de le commettre d'une maniere à le pouvoir couvrir. En un mot ce n'est pas la révolte que le Général a condamnée dans ses Missionnaires de l'Orient, mais l'imprudence dans la révolte. C'est à la lettre ce qu'il a puni dans le Pere Amaral, moins coupable que ceux de ses Confreres qui l'ont accusé. Ce Viceprovincial avoit éclaté sans mesures. Le bruit de l'éclat s'étoit fait entendre de Macao à Rome, oú l'on alloit procéder contre ce révolté indiscret. Le Général se réveille, examine le crime du coupable, qui s'étant trouvé sans voile, croit qu'il n'a rien de mieux à faire que de prévenir le jugement du S. Siége. Il veut qu'après une si belle manœuvre on lui sçache bon gré de l'avoir soustrait à l'indignation du Pape. Il en faut dire autant de la conduite qu'il a gardée avec les Jesuites du Tonquin & de la Cochinchine, que le Général n'a blâmés, que parce qu'ils se sont écartés de la méthode ordinaire, qui est de ne rien faire sans le voile qui couvre les démarches. Il est vrai qu'ils ont souscrit le Formulaire ; mais ils ont indignement abusé du nom de Dieu par un parjure qu'ils ont commis, en permettant, contre leurs promesses, les Cultes condamnés. On parlera plus bas du Pere Sanna, dont le Général se pare comme

d'un bouclier pour se défendre de négligence à punir ses Religieux rébelles.

XIII. LE P. TAMBOURIN.

Le Pere Général n'en est pas demeuré là. On avoit imprimé à la Chine une Relation aussi injurieuse aux Missionnaires de la Propagande, qu'elle étoit peu respectueuse pour la Constitution. Le Général ne l'eut pas plûtôt appris, qu'il desaprouva le libelle. Il en écrivit au P. Visiteur ; & peu de tems après il rappella en Europe par ordre de Sa Sainteté le P. Kilian Stumpff, qu'on croïoit être l'Auteur de cet Ecrit. Il voulut bien oublier dans ce rappel les grands services que ce Pere avoit rendus à la Mission, & dont on lui avoit fait le détail dans un Mémoire qui les exposoit d'une maniere à faire impression.

REPONSE.

A entendre le Général, ne diroit-on pas que le P. Kilian, ce violent Jesuite, qui s'est si souvent signalé par ses emportemens contre les Ministres du S. Siége, ayant été rappellé de la Chine, en est effectivement sorti, & qu'il est arrivé en Europe, où il a été puni de ses violences & de tant d'excès qui l'ont égalé aux Pe-

reira & aux Morao? Mais rien de tout cela. Le coupable Kilian a été en effet rappellé par ordre de S. Sainteté ; mais le Jesuite n'a pas branlé. Il a été convaincu de ses crimes, & il n'en a pas été puni. Il est le véritable auteur du Libelle brutal, qui a pour titre *Informatio pro veritate facti.* Et il ne lui en est rien arrivé que de l'avoir vû flétrir à *Lincin* par l'Evêque de Pekin & ensuite à Rome, qui a condamné ce misérable Ecrit, où l'on ne sçait ce que l'on y doit plus admirer, ou la grossiereté du stile, ou l'insolence de l'auteur, ou son cœur plein de fiel contre le S. Siége, dont il a été un des plus grands persécuteurs à la Chine. Enfin le Pere Kilian Stumpff Jesuite Allemand, rappelé par ordre de Sa Sainteté en Europe, est demeuré à la Chine malgré le Pape ; il y est mort tranquille, applaudi de ses Confreres, méprisé des infidéles & nullement regreté par les Missionnaires soumis au S. Siége, qui ont été delivrés d'un homme, qui ne s'étoit appliqué qu'à leur tendre des piéges, & à leur susciter des persécutions.

XIV. LE P. TAMBOURIN.

Il rappella encore en Europe le P. Amaral, ci-devant Vice-provincial du Japon, qui avoit repandu parmi ses Confre-

res la division sur la maniére d'expliquer le précepte. Il en fût aussitôt repris par le Général & puni, comme on vient de le dire. V. S. pourra facilement connoître par le simple recit de ces faits, que le Général n'a pas manqué à remplir les devoirs de sa charge à l'égard de ceux, qui ont été accusés de contravention à la promesse de 1711. & qu'à leur égard il a emploïé les moyens les plus propres à les conserver dans l'obéissance, & à les y rappeller, quand ils s'en sont écartés.

REPONSE.

Le Général est si heureux en faits, que ceux qu'il allegue pour justifier sa conduite, sont ceux qui servent le plus à prouver ou sa négligence ou sa collusion avec ses Missionnaires coupables. Ainsi, loin d'avoir rempli la promesse qu'il avoit marquée dans la Déclaration de 1711. il a fait tout ce qu'il faut pour donner l'accomplissement à la prophétie qui fût publiée à Paris en 1712. que l'on trouvera dans les notes sur cette déclaration qu'on donnera à la fin de ce Mémorial avec les notes d'un anonime.

XV. LE P. TAMBOURIN.

Le Général peut encore se rendre le

témoignage de n'avoir jamais manqué d'avertir chaque année le S. Siége de ce qui se passoit & des difficultés sur la maniére d'observer la Constitution, qui condamne les Cultes Chinois. On peut voir par ses régîtres le grand nombre de Lettres du Visiteur & du Vice-provincial, qu'il a communiquées en 1716. & les trois suivantes. Le Général alors demanda plusieurs décisions, qu'il accompagna de représentation de vive voix sur l'état de la Mission & la conduite des Missionnaires; de quoi le P. Assistant d'Italie & le Pere Sécrétaire peuvent rendre témoignage à Votre Sainteté.

REPONSE.

On ne sçait, que trop le nombre innombrable de Lettres, que les Jesuites de la Chine ont envoïées au Général; non pas pour éclaircir les matiéres, mais pour les embrouiller; non pour en avoir des Décisions qui leur servissent de regle, mais pour embarrasser le S. Siége, & le forcer, s'ils avoient pû, ou à revoquer, ou à suspendre sa Constitution. Le Général prevenu sans doute des mêmes desseins, n'a que trop bien secondé les vuës de ses Missionnaires. Dieu est venu au secours de son Vicaire. Il s'est levé; & il a dissipé ses ennemis en rendant inutiles

tiles les artifices, avec lesquels ils ont tenté de séduire le Successeur de S. Pierre.

Mais parmi ce grand nombre de Lettres qui ont paru, le Général en a-t-il produit une seule de celles qui auroient fait connoître au Pape les Auteurs de la persécution de M. Pedrini, les solliciteurs de l'emprisonnement du P. Castorano, les emportemens du P. Kilian & les traitemens indignes que les Jesuites ont fait tomber sur un Patriarche Légat d'Alexandrie ? En a-t-il montré une seule qui apprît à la Sacrée Congrégation les vrais Auteurs des Edits de l'Empereur contre la Religion Chrétienne & les Solliciteurs de la sentence des neufs Tribunaux, qui defend l'exercice du Christianisme à la Chine ? Le Général étoit informé du détail de tous ces faits ; cependant il a eu l'infidélité de les taire au Pape. C'est ce qu'on a sujet de lui reprocher, & de quoi il ne se justifie pas.

XVI. LE P. TAMBOURIN.

Quant au compte que le Général devoit rendre à S. Sainteté de la soumission de ses Missionnaires, il est évident par les Lettres de l'Evêque de Pekin, que ce Prélat n'a point voulu qu'on publia les Décrets de 1704. & de 1710. qu'en

l'année 1715. Ce Prélat a représenté lui-même au S. Siége la nécessité d'en suspendre la publication par la crainte des malheurs, dont on étoit menacé. Le P. Fernandez Commissaire des Franciscains écrit, que les Décrets n'avoient encore été publiés par aucun des Vicaires Apostoliques. Si cela est, comment le Général auroit-il osé donner à ses Missionnaires des ordres, qui auroient pû croiser ceux des Evêques, qui sont sur les lieux dans un tems, où ces matiéres étoient devoluës au Tribunal du Saint Siége ?

REPONSE.

Le Pere Général y pense-t-il, quand ; pour se justifier, il a recours à M. l'Evêque de Pekin à qui il attribuë la defense de publier les Décrets ? Qui sont ceux qui ont tiré d'un Prélat plus politique qu'Apostolique une defense, si contraire à la soumission qu'il devoit au Saint Siége ? Faut-il, qu'on soit obligé de lui dire, que ce sont les Jesuites qui ont fait tomber cet Evêque dans le précipice : qui l'ont porté à tant de demarches indignes de son caractere, & qui l'ont tellement séduit par leurs promesses, & par des menaces, que ce foible Prélat s'est prêté à tout ce que ces Religieux revoltés & fa-

vorables à l'Idolatrie, ont exigé de lui ? Ils ne se sont pas contentés de l'avoir placé sur le Siége de Pekin par leurs intrigues, à condition que, comme M. de Macao, il ne visiteroit point son Diocèse, & qu'il regleroit ses démarches sur leurs avis : condition, que cet Idole de Pasteur n'a que trop fidélement remplie ; ils ont encore infecté son esprit du poison de leurs Cultes superstitieux ; ils l'ont rendu favorable à Confucius ; ils l'ont fait entrer dans tous leurs desseins si pernicieux à la Religion. Ainsi quand il n'a pas voulu qu'on publiât les Décrets, il n'a fait que consentir aux instantes sollicitations de ceux qui haïssoient mortellement les Décisions du S. Siége. Soit crainte pour les menaces des Jesuites de Pekin, soit reconnoissance pour des hommes ausquels il devoit sa fortune ; non seulement il défendit de publier les Décrets ; mais il obligea Messieurs Pedrini & Ripa à faire serment de n'en pas parler. Un homme si foible, si livré aux ennemis du S. Siége, compagnon de leur revolte, complice de leurs mauvaises manoeuvres, est-il en état d'être le temoin de leur innocence ? Il étoit coupable sans doute, mais beaucoup moins que ceux qui se sont servi de son foible pour l'égarer. Il a imité Pilate en se laissant séduire ; mais les Jésuites, Phariſiens

de la nouvelle loi, n'ont que trop bien exprimé la conduite des Pharisiens de la loi de Moïse.

M. l'Evêque de Pekin n'a pas commencé en 1715. à faire connoître son foible pour les Jesuites & sa desobéissance au S. Siége. Dés l'année 1682. s'étant rendu à Siam avec M. l'Evêque d'Heliopolis en qualité d'Evêque Titulaire d'Argoli, il se livra à ces Peres; & oubliant ce qu'il devoit au S. Siége, & aux Vicaires Apostoliques, ses bienfaiteurs, il se revolta contre les sages reglemens, que la Sacrée Congrégation avoit prescrit pour les Missions d'Orient, & il accusa les Ecclésiastiques du Séminaire établi à Siam d'être Jansenistes. Ces deux démarches, qui lui furent suggerées par les Jesuites, obligerent la Sacrée Congrégation de le rappeller en Europe; mais il n'obéit pas. Soutenu de la faveur des Jesuites, il perseverа à tout brouiller, à donner des preuves d'une ambition démesurée; & à traverser ses Collégues dans leurs fonctions; jusqu'à ce qu'ayant été nommé par les intrigues des Jesuites à l'Evêché de Pekin, il alla prendre possession de son Diocèse, où il a vêcu près de cinquante ans, sans avoir voulu apprendre la langue du païs, content de jouïr des émolumens de la dignité Episcopale, & de se déchar-

ger sur ses Directeurs des devoirs attachés à son caractere. Tel a été l'Evêque de Pekin par la grace de la Société, qui repondra au Tribunal de J. C. de l'inutilité, où elle a sçu tenir ce pauvre Prélat pendant un si long Pontificat au grand préjudice des ames rachetées par le sang d'un Dieu. Ainsi quand le Général a nommé M. de Pekin, comme témoin de la bonne conduite de ses Missionnaires, il a, sans y penser, rappellé le souvenir de leurs intrigues si funestes à la Mission, de leurs calomnies contre le Séminaire de Siam, de leur desobéissance au S. Siége, & de leurs malheureuses pratiques, avec lesquelles ils ont réussi à donner à cette nouvelle Eglise une Idole au lieu d'un Pasteur. Et après cela on ne dira pas que le S. Siége imite plus qu'il ne faudroit la patience avec laquelle Dieu tolere de si grands excès.

XVII. LE P. TAMBOURIN.

Pour ce qui est de la soumission de ses Missionnaires à la Bulle *Ex illâ die*, le Général a des preuves convaincantes de leur obéissance prompte & volontaire, à l'exception d'un petit nombre, dont on a parlé. Les Actes de leur serment lui ont été envoïés : Il a eu l'honneur de les mon-

née à Clement XI. qui les a vûs avec une grande démonstration de joïe. Il a encore les Lettres & les attestations du Vice-Provincial du Japon & de la Chine, qui certifient, que ses Missionnaires obligent les Chrétiens à observer les Décrets, sans avoir égard au danger de la persécution de la part des Gentils. Un Missionnaire de la Propagande assûre, que tous les ouvriers de l'Evangile ont juré d'observer la Constitution. Un grand nombre de ses Missionnaires lui donnent des preuves de leur parfaite soumission. Les Missionnaires de la Cochinchine se sont rendus à leur devoir comme les autres. On les avoit accusé de resister. Le Général a crû que son devoir l'obligeoit de les en blâmer. Mais ayant été informé qu'ils avoient quatre fois signé le Formulaire avant que les Vicaires Apostoliques les y eussent obligés, il crut qu'il devoit changer de stile en les comblant de louanges. La même soumission a été renduë à Siam, lorsque l'Evêque de Malaca la demandée. Le Général a des preuves de l'innocence du Pere Jean-Batiste Sanna, accusé d'avoir refusé le serment, & d'avoir permis aux Chrétiens les Cultes condamnés. Le Géneral l'en aïant repris & chatié par l'ordre de la Sacrée Congrégation, ce Pere eut raison de se plaindre d'avoir été con-

damné pour crime d'héréſie ſans avoir été entendu. Il étoit innocent, ainſi que le Général oſe l'aſſurer ſur le témoignage non ſeulement du P. Provincial, mais du Vicaire Général de l'Evêque de Buggio & du P. Jerôme de la Trinité de l'Ordre de S. François, qui déclarerent juridiquement, après avoir fait les informations néceſſaires, que le Pere Sanna n'a rien enſeigné aux Néophites, qui fût contraire à la derniere Conſtitution; & qu'il s'eſt conformé dans ſa conduite aux déclarations de ſes Vicaires Apoſtoliques. Mais la Providence a permis que, pour la juſtification de l'innocent, ceux qui s'étoient portés pour accuſateurs, ſoient tombés dans l'abîme des doctrines condamnées; qu'ils aïent écrits des libelles diffamatoires; & qu'enfin ils aïent porté les Chrétiens à des excès pernicieux à la Religion. Il eſt certain, & c'eſt un fait avéré, que le plus animé de ſes accuſateurs a été ſentencié & nommément excommunié, avec ordre de la part de M. l'Evêque de Buggio de ſortir de la Miſſion. Cette ſentence a été confirmée par ſon Pro-vicaire, & enſuite par le Délégué de M. le Patriarche d'Alexandrie. Le coupable n'a pas rendu ſa cauſe meilleure pour avoir mépriſé les cenſures, & pour s'être ouvertement révolté contre les ordres de ſes Supérieurs. Par-là Votre

Sainteté pourra connoître la créance que méritent des accusateurs de ce caractere ; & la distance des lieux donne souvent aux hommes mal-intentionnés le moïen de tromper les Supérieurs, à moins qu'on ait, avant que de punir les accusés, la charitable précaution de les entendre, & de s'assûrer de la vérité des faits par des informations plus certaines.

REPONSE.

Le Général ne pouvoit-il rien dire, qui fût plus propre en apparence à justifier ses Missionnaires, & rien qui fût dans le fond, les choses étant developpées, plus capable de les confondre & d'en manifester les excés. Il croit pouvoir desarmer la colere d'Innocent XIII. par le long détail qu'il fait de la soumission de ses Jesuites à rendre le serment dans toutes les Provinces de l'Orient. Il croit encore pouvoir trouver dans la conduite qu'on a tenuë envers le P. Senna la clef d'or pour ouvrir une belle carriere, où ses Religieux accusés trouveront un moïen assûré de se justifier, ou plûtôt de couvrir les plus grands crimes. Il se trompe ; & puisqu'il avouë, qu'il y a parmi ses Religieux des desobéissans aux Décrets, pour avoir refusé de souscrire le Formulaire, ou pour

voir permis aux Chrétiens les Cultes
ondamnés ; on demande à sa Paternité
Revérendissime, quel est le châtiment,
u'il a fait tomber sur ces rebelles ? Les a
-il reprouvés, rejettés, ecrasés, comme
le promêt dans sa Déclaration de 1711 ?
.es a-t-il chassés de la Compagnie a-
rès les avoir reconnus coupables d'un
rime aussi énorme, que de violer un vœu
olemnel, en se revoltant à la face du Ciel
: de la terre contre le Souverain Pontife ?
.es a-t-il au moins fait sortir de la Mis-
on, où ils ne pouvoient plus être regardés
ue comme des membres pourris, capa-
les d'infecter les autres du venin de leur
esobéissance ? Il faut le dire. Il les a pu-
is en leur donnant les emplois de con-
ance, en les mettant à la tête de leurs
Confreres, en les plaçant dans les char-
es qui donnent de l'autorité. Le Pere
uarez est demeuré jusqu'à la mort, Su-
érieur du Collége de PEKIN. Le Pere
arrennin est encore aujourd'hui le Chef
es Jesuites François à la Chine. Le P.
Iorao a été puni à la vérité, mais par un
mpereur infidéle, & non par le Général,
on pour avoir refusé de se soumettre à
Bulle de Clement XI. mais pour avoir
tenté à la vie de *Yumcim*. Que n'a pas
it au contraire le Général pour sauver
vie de ce fameux coupable ? A quelles

dépenses n'a-t-il pas engagé le Roi de Portugal, pour le tirer des prisons de Sinin? S'il n'a pas réussi, on peut dire que la volonté y a été toute entiére. Donc le talent du P. Tambourin a été de procurer l'impunité aux rébelles, & de faire tomber sur les Religieux soumis au Saint Siége tout le poids de l'autorité, qu'on sçait être sans bornes dans le Général de la Société.

Mais ceux qui se sont ouvertement revoltés, en refusant de rendre le serment & de se soumettre à la condamnation des Cultes, ne sont peut-être pas les plus coupables parmi les Jesuites. Ceux, qui après avoir juré sont tombés dans l'abîme du parjure, ont donné au monde un spectacle de malice, dont on ne croïoit pas la race d'Adam capable, dans une communauté d'hommes attachés à la Religion par les liens les plus sacrés. Jamais le soleil n'avoit éclairé une conduite & des pratiques semblables à celles qu'on a fait paroître à Pekin, à Canton, à Macao, au Tonquin & à la Cochinchine. Ils ont tous, ou presque tous fait serment d'observer les Ordres du S. Siége, & tous ont parjuré. Ils ont tous pris le nom de Dieu à témoin de leur obéissance, & tous ont souillé le nom de Dieu par leur desobéissance. Ils ont tous déclaré, qu'ils con-

damnoient les Cultes de cœur & d'esprit, & tous les ont non seulement approuvés & permis aux Chrétiens, mais ils ont exhortés les Néophites de tenir ferme dans la pratique de leurs cérémonies.

Le Patriarche d'Alexandrie n'est pas plûtôt arrivé à la Chine qu'il rencontre le Chef de ces hommes hardis contre Dieu (Le P. Laureati) qui jure d'observer la Bulle, dans le tems qu'il se déclare contre la Bulle. Un autre Jesuite animé du même esprit, [c'est le P. Joseph Peréira] promet avec serment d'emploïer tous ses soins pour faire recevoir les Décisions du S. Siége, dans le tems qu'il met en usage, credit, intrigues, violences, artifices pour anéantir les Ordres du S. Siége. Le Légat étant arrivé à Pekin trouve l'Enfer déchaîné avec les Jesuites contre les Ordres du Pape; tous ces Peres, sans en excepter un seul, soulevés contre des Décisions qui avoient été l'objet de leur serment, & par consequent dans l'exercice d'un parjure abominable.

Le Général après des faits si éclatans, a-t-il bonne grace de vanter la soumission & les juremens de ses Religieux? Ne devoit-il pas, pour son honneur & pour l'honneur de sa Compagnie, couvrir de toute l'épaisseur des ténébres cette honteuse démarche de ses Religieux, qui

n'ont donné le ferment, que pour cacher leur revolte & pour desarmer la colere du Pape prête à fondre sur la Compagnie ? Un Religieux, & sur tout un Jesuite revolté contre le Souverain Pontife, est un monstre, qui mérite l'indignation de Dieu & des hommes ; mais une communauté de Religieux revoltés, qui abusent de la religion du serment, pour cacher leur rebellion, présente à l'Univers un spectacle nouveau, inconnu aux siécles passés, & qui auroit de la peine à trouver créance parmi les hommes, si un grand Pape ne l'avoit, après un long examen, déclaré solemnellement.

Le Général se fait & à sa Compagnie un mérite de la bonté de Clement XI. qui avoit donné des marques de son contentement, après qu'on lui eût montré les Actes de tous les fermens rendus par les Jesuites. Mais quels torrens de larmes ne repandroit pas aujourd'hui ce Pape, s'il voïoit ce que nous voïons ; un si grand nombre de Jesuites revoltés contre Dieu aussi bien que contre le S. Siége, profanateurs de son saint nom, corrupteurs de son culte, tout occupés à tromper Dieu & les hommes, Jesus Christ & son Eglise, sous l'envelope d'un horrible sacrilége ? Voilà à quoi servent chez les Jesuites les signatures de Formulaire ; à leur procu-

rer l'impunité, & à cacher au monde des excès capables de perdre la Société qui les enfante. Ces Peres, au lieu d'aller à la sources de leurs desordres, & de détruire l'orgueil qui les aveugle, ne cherchent ; par un juste jugement de Dieu, qu'à accumuler péchés sur péchés : Ils couronnent l'orgueil par la révolte, & s'efforcent de couvrir leur révolte par des parjures également détestés des Païens & des Chrétiens. C'est ce que Clement XI. ne sçavoit pas, quand il les a loués pour avoir fait leurs sermens; & c'est ce qu'il n'auroit appris qu'avec une douleur qui l'auroit rendu inconsolable. N'étoit-il pas juste que des Religieux, qui avoient si souvent engagés les Chrétiens dans le parjure, fussent eux-mêmes livrés au plus horrible de tous les crimes, quand il leur a paru nécessaire, pour se garantir de l'indignation de l'Eglise?

On pourroit néanmoins douter que la oïe de Clement XI. fût aussi réelle qu'elle e paroissoit. Ce Pape avoit été convain-u de la foiblesse des Néophites & de la upercherie des Jesuites. On lui avoit dé-nontré l'un & l'autre avec une évidence laquelle on ne pouvoit rien ajouter. En-re parjurer soi-même, & faire parjurer s autres, la distance est petite; cepen-ant, dit le P. Tambourin, le Pape re-

çoit avec joïe les sermens des Jesuites qui sont à la Chine. Que cette joïe est équivoque ; & quand elle seroit véritable, en quelle amertume ne se seroit-elle pas changée, s'il avoit assez vécû pour voir la suite de ces sermens ? Il avoit appris par expérience ce que le S. Esprit nous enseigne dans le 14. chap. du Livre de la Sagesse ; *Que le culte des Idoles est la cause, le principe & la fin de tous les maux ; parce que ceux qui le favorisent, ou ils perdent le jugement, ou ils font de fausses prédictions, ou ils vivent dans l'injustice, ou ils se parjurent sans scrupule pour avoir mis leur confiance en des Idoles, qui n'aïant point d'ame, n'ont pas le pouvoir de les en punir.* Voilà au pied de la lettre ce qui est arrivé aux Jesuites, favorables à l'Idolâtrie & Idolâtres eux-mêmes, par l'exposition du Tableau *King Tien* dans leurs Eglises. Ils ont d'abord perdu le jugement, lorsque suivant le temoignage de l'Evêque d'Ascalon, leur bon ami, la tête leur a tourné. Combien n'ont-ils pas fait de prédictions funestes qu'ils ont vérifiées, quand l'évenement a dépendu de leur manœuvres? Ils ont vécû, & ils vivent encore dans l'injustice de leurs usures punissables & de leur négoce illicite qu'ils exercent d'une maniere si criante, que l'un des plus considérables d'entre eux, dit le Cardinal de Tournon,

trouvé le fecret de tirer quarante mille
us de deux méchantes pendules qui n'en
loient pas dix. Enfin, après avoir fait
rjurer les Chrétiens, ils fe font parju-
s eux-mêmes, non feulement fans crain-
e de chatimens; mais pour fe mettre à
uvert en ce monde de tout chatiment.
Mais, ajoute l'Auteur Sacré, *ils recevront
juste peine de leur double crime, dont le
emier confifte à avoir de Dieu des fentimens
pies, en fe livrant au culte des Idoles; &
utre, à faire de faux fermens, fans craindre
bleffer la juftice par leurs fourberies.*

Le refte de ce chapitre femble n'avoir
é fait que pour les Jefuites, tant ces Pe-
s ont été fidéles à en exprimer jufqu'aux
oindres traits dans toute leur conduite.
n'a pas fuffi à ces hommes, ajoute le Sage
. 22. *d'avoir eu des erreurs capitales tou-
ant la connoiffance de Dieu; ils ont encore
trepris de foutenir leur aveuglement par une
ierre longue & opiniâtre; ils ont affecté de
nner le nom de paix à la liberté de continuer
urs malheureufes pratiques; & le nombre
nombrables de fuperftitions qu'ils autorifent.*
In ne peut rien dire qui exprime plus
airement cette guerre violente que les
efuites ont déclaré au S. Siége, ni qui
éfigne mieux cette paix Confucienne,
uée avec tant d'oftentation par un Em-
ereur idolâtre, & recherchée avec tant

d'oſtentation par les Jeſuites Prédicateurs de l'Idolâtrie. Voici enfin quelles ſont les ſuites malheureuſes du funeſte engagement de ceux qui ont pris la défenſe du culte des Idoles : *Car ils ſacrifient*, dit l'Ecriture dans ce même chapitre au verſet 23. & les ſuivans, *à leurs propres enfans*, c'eſt-à-dire à leurs Néophites, dont ils ſont les Peres ſpirituels, *ou ils offrent eux-mêmes des Sacrifices honteux*, tels que ſont les adorations impies devant le Tableau *King Tien*, *ou ils emploïent leur induſtrie à trouver des moïens de ſe ſoutenir dans leurs égaremens*. C'eſt à quoi les Jeſuites de Pekin, & même ceux de Rome & de tous les autres Païs ſont ſans ceſſe appliqués à trouver des moïens d'anéantir les Decrets qui condamnent l'Idolâtrie, & de faire ſubſiſter parmi les Chrétiens le culte du Ciel & de Confucius. Qu'en eſt-il arrivé? *Ils ne gardent plus ni meſures ni bienſéance ; ils violent le lit nuptial ; l'un tuë l'autre par envie, ou il l'outrage par l'adultere. Tout eſt dans la confuſion. Le ſang, le vol, le meurtre, la tromperie, la corruption, l'infidélité ; le tumulte, le parjure, les perſécutions contre les gens de bien, l'oubli de Dieu, le ſcandale des ames, l'incertitude de la naiſſance, l'inconſtance des mariages, les diſſolutions, l'adultere & les impudicités* ; car le culte des Idoles *eſt la cauſe, le principe & la fin de*

tous

us les maux. On pourroit faire voir par
édition d'un libelle composé contre les
esuites François par les Jesuites Portu-
ais, & par des Lettres que les Jesuites
rançois ont écrites contre les Portugais,
que ces paroles du Sage, appliquées aux
esuites, ne disent rien de trop. Mais la
ainte d'allarmer la pudeur des gens de
en, nous fera toujours supprimer ce qui
urroit faire souffrir une vertu si délica-
, & qui ne sera pas nécessaire pour faire
nnoître ces Peres à l'Eglise, pour ce
'ils sont.

Après ce qu'on vient de dire des parju-
s des Jesuites, & des moïens qu'ils em-
oïent pour se masquer, on peut se dis-
nser d'entrer dans le détail de l'affaire
Jesuite Sanna que le Général affecte
it de faire valoir. On laisse ce Pere
ur ce qu'il est, & nous croïons devoir
us en tenir au Journal de M. le Pa-
arche d'Alexandrie, qui nous apprend
e tous les Jesuites de la Cochinchine &
Tonquin aussi bien que ceux de la
ine se sont ouvertement revoltés con-
les Décisions du S. Siége, quoiqu'ils
nt tous fait le serment prescrit par la
lle *Ex illâ die.*

Si les Jesuites desirent avec empressement une traduc-
du Livre du Pere Thomas Pereira contre ses Confreres
a Maison Occidentale de Pekin; on est en état de les
faire.

XVIII. LE P. TAMBOURIN.

Il ne paroît donc pas que le Général soit coupable de négligence à punir les coupables ; s'il ne l'a pas fait, c'est ou parce que la faute lui a été inconnuë, ou qu'elle n'a pas été assez prouvée. Il a châtié, quand les délinquans lui ont été dénoncés, tels que sont ceux, dont on a parlé, parmi lesquels se trouvent les Missionnaires faussement accusés de la Cochinchine. Il est vrai, qu'on vient de lui dénoncer la résistance d'un Missionnaire accusé de ne se pas soumettre aux Décrets; mais il est vrai aussi, que le Général vient de donner des Ordres fotmels de le punir séverement & de le faire sortir de la Mission : ce qui doit persuader V. S. que le Général ne manque pas de sujets zélés pour le bon ordre, qui l'avertissent des fautes de leurs Confreres, & de leur desobéissance aux Decrets qui condamnent les Cultes Chinois. Doù l'on peut conclure qu'on n'auroit pas manqué de lui dénoncer les autres, si leur faute avoit paru. Le Général a la confiance de dire à Votre Sainteté qu'il n'a point de connoissance qu'aucun autre se soit opposé aux Décisions, soit en refusant le serment, soit en permettant aux Néophites, ce qui leur est défendu, en enseignant que la

Bulle n'oblige pas, ou en donnant les sacremens à ceux qui la rejettent. Ce sont néanmoins là toutes les actions par lesquelles on peut transgresser les Decrets sur les Cultes Chinois.

L'on n'auroit pas une idée juste de l'autorité du Général, si l'on croïoit qu'elle pût le mettre au-dessus des regles, en lui donnant le pouvoir de punir un Religieux sur des bruits vagues & incertains. Il est borné, comme tous les autres, à ne l'exercer que sur des preuves suffisantes, qui mettent la faute des coupables dans le point de vûë où on la puisse voir sans danger de se tromper, à moins qu'il ne soit obligé à faire autrement par les ordres suprêmes des Supérieurs, qu'on doit croire n'agir que sur des preuves connuës. Mais le Général a la consolation d'avoir toujours obéi à ces ordres, lorsqu'on les lui a fait connoître. Ainsi, à ne suivre que les regles de la justice, qui limite son autorité à ne juger que sur des motifs suffisans, il n'a pû châtier des sujets dont il n'a pas connu la faute, pour ne lui avoir pas été dénoncée, ou pour l'avoir été sur des bruits vagues, sur lesquels la prudence ne permettoit pas de prononcer.

REPONSE.

Les regles sur lesquelles le Général dé-

clare qu'il doit conformer sa conduite, sont bonnes, justes & reçûës chez toutes les Nations de l'Univers, qui y trouvent un azile contre la tyrannie qui abuse de l'autorité, & contre la malignité d'un accusateur que la vengeance fait parler. Mais ce qui est bon pour les hommes tels qu'on les a vû naître jusqu'à aujourd'hui, n'est d'aucun usage dans la Société des Jesuites, où les hommes cessent d'être ce qu'ils étoient, pour vivre dans un nouveau monde; ou le Décalogue même n'est pas la regle à laquelle on doive s'assujettir. La preuve en est facile: Chez ces Peres l'on n'est point obligé de n'adorer qu'un seul Dieu, puisqu'on peut adorer le Ciel, ni même de l'aimer une seule fois dans le cours de sa vie. Le précepte de ne pas prendre le nom de Dieu en vain, n'est pas pour des Religieux, qui croïent honorer Dieu en parjurant, pour sauver l'honneur de la Société. Il y a long-tems que ces Peres ont de leur autorité abrogé à la Chine le précepte de sanctifier le Dimanche. Il n'est pas seulement ordonné selon eux d'honorer peres & meres, pourvû qu'ils soient morts; il y a une obligation indispensable pour les Chrétiens Chinois de les adorer; mais quand les personnes supérieures sont vivantes, sur tout les Evêques, les nouveaux Pharisiens ont une

tradition qui les dispense de tout devoir. Le commandement qui défend de tuer, n'est pas pour des hommes qui croïent avoir, pour le bien de la Société, le droit de vie & de mort par un oracle de vive voix de Gregoire XIII. On peut voir dans le libelle du Pere Thomas Pereira contre les Jesuites François, la maniere dont ces Peres se jouënt du sixiéme commandement. Le larcin est impossible à des Religieux, qui sont convaincus que tous les biens sont à eux par le don que Dieu leur en a fait pour étendre sa gloire parmi les Nations. Un Jesuite qui possede l'art des équivoques & des restrictions mentales, est toujours exemt de mensonges, même dans le tems qu'il parle contre sa propre pensée. La cupidité défenduë dans les deux derniers commandemens, est, dans la Théologie des Jesuites, un mouvement innocent de la partie sensible qui avertit l'esprit des besoins de l'homme.

C'est par de semblables détours que la maxime qui demande qu'un jugement de condamnation soit fondé en preuves capables de constater le crime, n'est pour la Société des Jesuites qu'un moïen de couvrir leurs fautes, de leur procurer l'azile de l'impunité, & de les rendre plus hardis à violer les loix les plus sacrées, pendant qu'elle est pour le reste de l'U-

nivers une ressource assurée de l'innocence. Qu'on nomme le lieu ou le Tribunal, où l'on ait pû, en justice réglée, convaincre un Jesuite, & l'obliger d'avouer son crime? Ce n'est pas à Rome, où les plus grands excès de ces Peres ont été connus & récompensés. Ce n'est pas à Aix, où les crimes infames, avoués par le coupable Girard, ont été épargnés, dans le tems que ce misérable Jesuite est déclaré criminel dans la sentence qui justifie l'innocente Cadiere. Ce n'est pas à Paris, où le Jesuite Guignard a protesté contre ses Juges jusqu'au gibet en faveur de sa prétenduë innocence. Ce n'est pas à Pekin, où les Jesuites ont jugé & condamné à mort leurs propres Juges, le Cardinal de Tournon & autres. Comment donc venir à bout de cette nation rébelle contre laquelle les loix sont sans vigueur, l'autorité sans force pour se faire obéir, les formes de la justice trop foibles pour convaincre des hommes aussi coupables, qui ont trouvé par leurs intrigues le secret de se moquer de tout ce qui fait trembler le reste du genre humain.

Si des Tribunaux étrangers à la Société où l'on devoit moins trouver de partialité, n'ont encore pû réussir à convaincre un Jesuite; que doit-on attendre du Tribunal domestique du P. Général, qui est

le premier moteur de ce Corps d'Apôtres, qui reçoivent de sa main le mouvement qui les fait agir chacun dans son poste? Le Général trouvera-t-il un Jesuite coupable de lui avoir obéi, ou d'avoir suivi les ordres des Supérieurs immédiats, à qui sa Paternité aura communiqué le secret du gouvernement? Il faut dire pourtant que le Général punira le Jesuite, si, dans l'usage des moïens pour parvenir au but de la Société, il a manqué de prudence pour n'avoir sçû se ménager un voile pour couvrir ses démarches; parce qu'alors le coupable s'étant ôté toute ressource par la notoriété du fait, il sera puni; non pour avoir commis le crime; mais pour avoir oublié, en le commettant, les mesures nécessaires pour le cacher. Mais si le Jesuite, plein de l'esprit de sa Compagnie si féconde en détours, a sçû agir en Jesuite, alors le Général, reconnoissant en lui le caractere d'un véritable enfant de la Societé, loin de le punir, le récompensera; loin de le chasser de la mission, il l'élevera sur la tête de ses Confreres; loin de le blâmer, il l'honorera de sa confiance, jusqu'à le choisir pour être son bras droit dans l'exécution de ses projets.

Ainsi l'autorité du Général, qui n'est absoluë que pour punir les bons, & pour s'opposer à tout bien, sera toujours reser-

rée à des bornes étroites, quand il faudra punir les méchans. Il n'a pas été néceſſaire d'entendre le Pere Fouquet, ſoumis au S. Siége, pour le faire ſortir de la miſſion ; il ſera néceſſaire d'ouïr le Pere Suarez, qui a oſé, ſous les yeux de M. le Légat, exhorter dans l'Egliſe ſes Chrétiens de tenir bon pour les Cultes, quoique condamnés par le S. Siége. Il n'a pas été néceſſaire, pour traiter ſi cruellement le P. Franza, d'avoir recours aux informations pour trouver en lui un corps de délit, après qu'il ſe fut déclaré pour les Déciſions de Rome ; mais il a été néceſſaire d'entendre le P. Ozorio, qui a été déchargé des violences barbares qu'il a fait endurer au Cardinal de Tournon. Il étoit inutile d'informer contre le P. Noël, après qu'il s'étoit déclaré pour les Decrets, on a jugé à propos de le chaſſer de la miſſion ſans l'entendre, & de le renvoïer en Europe ; mais on a cru qu'on ne pouvoit ſe diſpenſer d'entendre le P. Porquet, & de le déchager des excès qui l'ont rendu odieux aux Chrétiens & aux Infideles.

Telle eſt la fidélité du Général à remplir les devoirs de ſa Charge ; tel eſt le zele des Jeſuites de la Chine à dénoncer les coupables. Juſqu'à quand verra-t-on ces Religieux abuſer de la trop grande bonté des Papes ? Quand verra-t-on le

Succeſſeur

successeur de Pierre revêtu de force, manier ces armes victorieuses que Dieu lui a données pour dompter ces têtes rebelles à l'autorité de l'Eglise ?

XIX. LE P. TAMBOURIN.

On blâme le Général de n'avoir pas obligé ses Missionnaires à continuer les fonctions de leur ministere. *On a enfin reconnu*, dit-on, *qu'il n'étoit pas possible de tolerer plus long-tems la revolte des Jesuites de Pekin & leur perséverance à desobeir aux Ordres du S. Siége, comme à se tenir volontairement suspens de l'exercice de leurs fonctions au grand préjudice du salut des ames* : avant que de montrer le peu de fondement du reproche, qu'on lui fait *l'insufistenza d'un tal supposto*, le Général prend la liberté de dire à V. S. avec le plus profond respect, dont il est capable, qu'il n'est pas possible qu'il soit tombé dans la négligence, qu'on lui impute. Il ne fut pas plûtôt informé en 1718. que les Religieux s'étoient abstenus de leurs fonctions, qu'il écrivît sans différer au P. Visiteur de la Chine pour lui faire sçavoir avec les expressions les plus fortes, combien il condamnoit leur résolution, & de quels malheurs les peuples étoient menacés, pendant qu'ils seroient abandonnés de ceux,

qui leurs ſont donnés pour guides dans la voïe du ſalut. Il joignit les Ordres aux repréſentations, leur commandant de reprendre leurs fonctions ſans faire attention au danger vrai ou apparent de ſe faire chaſſer de la Chine. Et comme il apprît par des Lettres venuës depuis, que ſes Miſſionnaires perſéveroient à s'abſtenir de leurs fonctions, il ordonna au Viſiteur de les obliger à les reprendre, il exigea à même tems des Supérieurs de veiller à l'obſervation des Décrets, qui avoient été rendus par le paſſé ſur la matiere des Cultes; enfin il leur défendit d'avoir aucun égard aux difficultés & aux dangers, qui pouvoient ſurvenir.

REPONSE.

Le P. Général continuë en niant tout, d'accuſer le Pape ou de précipitation à juger trop promptement, ou de prévention à blâmer un homme qui ne s'eſt point écarté de ſon devoir. C'eſt ainſi q; chez les Jeſuites on foule tout aux pieds, le reſpect qui eſt dû au Pape; la pudeur qui devroit être la reſſource du coupable, & l'ordre de la procédure, qui ne permet pas que celui qui eſt condamné, ſorte de ſon rang pour prendre la qualité de juge de celui qui le condamne. Le Général ſemblable

aux Geans de la fable fait les plus grands efforts ou pour s'élever au dessus du Souverain Prêtre, ou pour combattre avec lui à forces égales. Est-ce parler comme on doit à un Supérieur tel que le Pape, que de lui dire cruëment, que Sa Sainteté le blâme sans fondement? Est-ce paroître avec humilité aux pieds du S. Pere, que de se présenter devant lui avec l'air d'un homme, qui conteste, qui réfute, & qui donne à chaque instant des démentis au Chef de l'Eglise? Mais quel nouveau spectacle que de voir un homme sentencié s'ériger un Tribunal, où il ose condamner son juge au lieu de se soumettre à la sentence qui le punit? En quel siecle Dieu nous a-t-il réservés pour envisager de nos yeux une hardiesse si outrée, jointe à une impunité d'autant plus inconcevable, que la délicatesse Romaine est plus intraitable, & que sa coutume à abbattre toute hauteur, qui s'éleve à ses dépens, a toujours été invariable?

Venons aux preuves, que le Général donne de sa diligence à faire reprendre les fonctions du ministere à ses Missionnaires. Il est difficile que ce Pere parle sérieusement, quand il entasse dans son Mémorial les ordres qu'il dit avoir donnés. Il faut qu'il s'imagine que des gens qui connoissent son pouvoir despotique & la dé-

pendance servile de ses Sujets, se laisseront persuader, qu'il ait donné des Ordres si pressans & que néanmoins ils aient été sans exécution. Est-ce ainsi qu'on a coutume d'obéir dans la Compagnie aux Ordres formels du Général? Y a-t-on jamais vû une résistance réelle, qui n'ait été punie ou par l'expulsion, quand la revolte a été constante, ou par des châtimens proportionnés lorsqu'elle a été réparée par la soumission? Ici néanmoins nous ne voïons pas que les Jesuites de Pekin aïent repris leurs fonctions, ou qu'ils aïent été punis, comme il étoit nécessaire de le faire, si les ordres avoient été sérieux, & s'ils n'avoient pas été révoqués par des contre-ordres secrets, qui ne sont connus que de ceux qui ont le secret du gouvernement. Le P. Général dit qu'il a écrit au P. Visiteur en 1718. pour lui faire connoître combien il blâmoit la résolution de ses sujets, & pour l'obliger à faire reprendre les fonctions sacrées aux Missionnaires de la Compagnie. Cependant personne ne reprend les fonctions. Tous perséverent dans le malheureux complot de forcer le S. Siége à retirer la Constitution, & à se procurer la liberté d'adorer les Idoles. Le P. Visiteur ne se plaint pas de la résistance, il ne sévit contre aucun de ceux qui refusent d'obéir aux ordres du Géné-

ral. Tous les Jesuites desobéissans demeurent dans leurs postes, pendant qu'il falloit, ou déposer le Visiteur infidele à son devoir, ou écraser des inférieurs rebelles à des Commandemens si justes & si nécessaires.

XX. LE P. TAMBOURIN.

Si le Général a crû dans la suite qu'il ne devoit pas insister à faire reprendre les fonctions à ses Sujets, c'est parce qu'il a jugé, qu'il étoit inutile de presser davantage ses Missionnaires, qui s'étoient soumis, ainsi qu'on le lui écrit de la Chine; & qu'il ne convenoit pas au Général de donner de nouveaux Ordres dans un tems, où l'on envoyoit M. le Patriarche d'Alexandrie en qualité de Commissaire Apostolique, de peur d'en donner qui auroient pû contredire ceux de M. le Légat, qui étoit spécialement chargé de faire cesser cette suspense & de ranger les Missionnaires à leurs devoir. Ce qui ne permit pas au Général de prendre d'autres mesures, que celles, qui étoient nécessaires pour obliger ses Sujets à se soumettre sans réserve & sans delai aux Commandemens du nouveau Légat comme on le dira dans la suite.

REPONSE.

Ou le Général parle contre la vérité connuë, ou les avis qu'il a reçus de la Chine font faux, puifqu'il eft notoire par les Mémoires de M. le Patriarche d'Alexandrie, par les Lettres du Jefuite Laureati & par celles des Miffionnaires de la Propagande, que les Jefuites n'avoient pas repris leurs fonctions. Comment les auroit-ils repris, eux, qui fe font portés jufqu'à cet excès de fureur, que de menacer M. Ripa de le faire punir par l'Empereur s'il ne ceffoit lui-même de les exercer ? Et quant aux Jefuites, qui étoient repandus dans les Provinces, il eft conftant, que tous, ou la plûpart avoient imité ceux de Pekin, comme on peut s'en affûrer par les Mémoires des Miniftres du S. Siége. Donc croire le Général fur fa parole ou fur celle de fes Miffionnaires, c'eft vifiblement fe livrer à l'illufion, qui fera toujours le jufte chatiment de l'imprudence de ceux, qui compteront fur la parole d'un Jefuite.

XXI. LE P. TAMBOURIN.

Quant à l'exécution des Ordres, que le Général a donnés à fes Miffionnaires de la Chine pour les obliger à reprendre

urs fonctions ; on avouë, que quelques-ns de ceux, qui étoient répandus dans les Provinces ſans parler de ceux de Pekin, avoient perſévérés à refuſer l'exercice du miniſtere. Mais qu'après y avoir penſé ils s'étoient ſoumis, & avoient repris leurs fonctions. Les Jeſuites de Pekin confirment la même choſe dans leurs Lettres de 1722. de quoi le Général a entre les mains les preuves certaines dans la liſte des ſacremens adminiſtrés par les Jeſuites de Pekin, afin qu'on ne doute pas de la parfaite ſoumiſſion de ſes Religieux aux Ordres du S. Siége.

REPONSE.

Le Viſiteur des Jeſuites, qui avoit écrit en 1722. que tous ſes Religieux avoient repris leurs fonctions, avoit écrit à M. le Patriarche d'Alexandrie que ces Religieux n'avoient pas repris leurs fonctions: Voilà deux propoſitions contradictoires, dont l'une eſt néceſſairement fauſſe & l'autre vraïe. Mais quelle aparence que le P. Laureati ait parlé en écrivant contre la notoriété publiq; qu'il ait voulu mentir cõtre les intérêts de ſa Compagnie? Qui ne ſçavoit à la Chine que les Jeſuites perſéveroient dans leur ſuſpenſe : M. le Légat ne le voïoit il pas de ſes propres yeux, & le P. Laureati auroit-il oſé lui écrire le contraire ſans paſſer ou pour

un insensé ou pour un impudent menteur? Il a donc dit vrai en écrivant a M. le Légat. Il a rendu témoignage à une fausseté connuë en écrivant au Général : C'est-à dire, qu'après avoir avoué à M. le Légat, ce qu'il ne pouvoit pas lui cacher, il a menti en écrivant au Général pour lui mettre entre les mains des armes pour combattre les desseins du S. Siége en le trompant par de faux rapports.

C'est par cet échantillon qu'il faut juger ce qu'on doit penser de tant de Lettres, qui arrivent chaque année de ces païs éloignés de la part des Jesuites : Rélations, Lettres édifiantes, histoires, Mémoires, & autres Ecrits qui sortent de la plume des Ecrivains de la Société sont autant de fables inventées pour amuser le public & plus encore pour vuider les bourses des dévots à la Société, aussi bien que pour se donner la réputation d'un zéle pour le salut des infidéles qui n'est au fond que le prétexte, dont ces Peres marchands couvrent en Europe le négoce, qu'ils exercent publiquement en Asie.

On a dit dans le quatriéme tome des Anecdotes page 282. & les suivantes, en quel sens, & pourquoi ces Peres reprenoient leurs fonctions & les abandonnoient ; ils les reprennent, quand il faut les exercer pour des personnes de distinc-

tion, ils les abandonnent, dès qu'ils n'ont que des gens du commun à sauver : point de sacremens pour les petits, interdit rigoureux, quand le vulgaire a besoin de leur secours.

XXII. LE P. TAMBOURIN.

Ceux qui ont pris le parti de se suspendre de leurs fonctions pour un tems, ne l'ont fait que pour des raisons qui ont paru solides aux autres Missionnaires, même Dominicains & Franciscains. La premiere raison qui les a portés à se suspendre, est la nécessité où ils se sont trouvés ou d'absoudre des Pénitens mal disposés, ou de tomber dans la desobéissance aux ordres du S. Siége. C'est pourquoi quelques-uns n'ont accepté les Decrets qu'après que les Vicaires Apostoliques eurent donnés des éclaircissemens sur leurs doutes. Votre Sainteté me permettra de lui représenter qu'il n'est pas possible que les Missionaires ne fussent très-embarrassés, dans un tems où les Evêques n'avoient encore donnés aucune regle fixe pour discerner les Rits permis d'avec ceux qui ne le sont pas. Tout étoit alors, comme aujourd'hui, dans l'incertitude, & rien ne paroissoit stable dans la très-grande variété de sentimens, dont on s'est toujours plaint depuis bien

des années, tant de la part des Jesuites, que de celle des autres Maisons Religieuses.

REPONSE.

On comprend sans peine qu'un Missionaire qui donneroit, après la publication de ces Decrets, l'absolution à des Néophites résolus de ne pas abandonner les les Cultes condamnés, se rendroit coupable d'une desobéissance qui feroit tomber sur sa tête le poids des censures. Mais il n'y a que la mauvaise foi qui fasse trouver de la prévarication dans un Missionnaire qui refuseroit l'absolution à un Chrétien mal disposé, par une attache criminelle au culte des Idoles. Le Général confond deux choses très-differentes, & même opposées; qui sont, de refuser le ministere de la pénitence, & de refuser l'absolution. Refuser le ministere de la pénitence, c'est ne vouloir pas même donner ce sacrement à un Chrétien qui seroit disposé à le recevoir. Refuser simplement l'absolution à un indigne, c'est réellement exercer cette partie du ministere, qui consiste à retenir les péchés, aussi essentielle au ministere que le pouvoir de les remettre; avec résolution de la donner, quand l'obstacle sera levé. Les Jesuites sont dans le premier cas, & non pas dans

le ſecond. Ils refuſent leur miniſtere aux Néophites bien ou mal diſpoſés. Ils ne veulent pas les entendre, quand même ils ſeroient ſoumis aux Decrets, ou touchés du repentir de les avoir violés. C'eſt cette cruauté barbare que le S. Siége blâme dans les Jeſuites, en leur enjoignant de ne pas refuſer le ſecours du ſacrement à ceux qui auroient les diſpoſitions néceſſaires pour le recevoir avec fruit. C'eſt à quoi ces faux Miſſionnaires refuſent de ſe ſoumettre, dans la vuë de forcer le ſaint Siége, ou de retirer la Conſtitution qui condamne leurs Idolatries, ou à la ſuſpendre, pour leur laiſſer la liberté de continuer leurs damnables pratiques.

Ce que le Général ajoûte de la diverſité des ſentimens qui diviſent à la Chine les Vicaires Apoſtoliques ſur le diſcernement des Cultes permis ou défendus par la Conſtitution, eſt le fruit du talent que les Jeſuites ont de brouiller par tout où ils ſont, d'y ſemer des diviſions, & d'y entretenir le trouble, dont ils ſçavent profiter pour arriver à leur fin. Ces Peres ont d'abord réuſſi à faire chaſſer de la Chine tous les Prélats qui n'étoient pas favorables aux Cultes proſcrits. Ils ont eu ſoin de n'y laiſſer que ceux qui ſe ſont deshonorés par l'acceptation du *Piao*, lié avec la profeſſion de foi en confucius. Des hom-

mes qui ſont au goût des Jeſuites & qui penſent comme eux : des Prélats, qui dépendent des Jeſuites, & qui tiennent tout de leur credit, ont tout ce qu'il faut pour recevoir de ces Peres la regle de leur conduite, & l'impreſſion qui les fait agir les uns d'une maniere, les autres d'une autre pour donner au S. Siége un ſpectacle de diviſion, dont ces Religieux ſçavent ſe ſervir à la Chine pour gouverner la Miſſion, & à Rome pour cacher leur rebellion. Ainſi les Jeſuites malgré le Général & contre ſon intention paroîtront encore ici comme des coupables d'un deſordre ſcandaleux, qui déſole une Egliſe naiſſante au milieu de l'idolatrie, ce qui eſt en eux un nouveau trait de malice, avec laquelle ils ont réuſſi à diviſer les Evêques pour les rendre inutiles.

XXIII. Le P. TAMBOURIN.

Le véritable fondement de ces peines de conſcience vient de la certitude, qu'ont les Miſſionnaires de la mauvaiſe diſpoſition de la plûpart des Néophites ſi peu ſoumis à la Conſtitution, & ſi attachés aux Cultes qu'elle condamne, qu'ils ont la coutume de ne pas même s'accuſer de les avoir pratiqués : ce qui a fait dire aux Religieux de S. François,

qu'on auroit même blâmé à Rome l'administration du sacrement de pénitence à ceux, qui refusent de se soumettre aux Décisions du S. Siége, ce qui a obligé un autre Religieux du même Ordre à se joindre au nombre de ceux, qui se sont suspendus de leurs fonctions. Les Franciscains de la Province de *Xantung* ont suivi quelque tems après la conduite de leurs Confreres forcés, comme ils le disent, à cette démarche par la disposition des Néophites, qui pour ne se pas attirer un refus d'absolution, promettoient de bouche d'abandonner des pratiques, qu'ils étoient resolus de continuer. Plusieurs, pour ne point quitter les Cultes, renonçoient aux sacremens dans le saint tems de Pâques.

REPONSE.

Ici le Général nous donne occasion de déveloper le comble de la malice de ses Missionnaires & de mettre au jour le mistere d'iniquité, qui doit à jamais rendre odieuse à l'Univers la Société qui l'a enfanté, & qui, au lieu de la punir, l'a favorisé de toutes ses forces, en défendant au Tribunal du Pape ceux qui en sont les auteurs. Ce chef d'œuvre de malice, cette abomination de la desolation, placée dans le lieu saint, est exprimée dans le

Journal de M. le Patriarche d'Alexandrie en ces termes : *Partito che fu il Legato da Pekino il P. Suarez convoco nella sua Chiesa una moltitudine di Christiani a fece una longa prodica inculcandogli con tutta efficacia distar costanti nella diffesa di loro Lodevoli riti , & di non non acostarsi in conto alcuno à sagramenti , mentre e facendo diversamente Sarebano stati cagione della perdita della missione, Laddone stando costanti nella loro interpresa cariera non si dubitassero che il tutto sarebbe composto. Mentre andando il Legato a Roma aurebbe imformato meglio il Pontefice. Soggiunagenda che tutto che era loro ensegnato da Padri era dottrena delli principal litterati e principali prattici della natura de riti. Laddone che sentivano alcuni in riprobatione de Riti era una impostura de nomini vili che nulla sapeuano , ne de Riti ne della Religione Christiana.* » Le Légat étant parti de » Pekin pour *Tchamchumyven*, le Pere » Suarez assembla dans son Eglise un » grand nombre de Chrétiens, & leur fit » long sermon, où il déploïa toute son » éloquence pour les engager à être » fermes & constans pour défendre leurs » louables Cérémonies, & à ne point » s'approcher des sacremens ; qu'autre- » ment ils seroient la cause de la perte de » la mission au lieu que demeurant cons- » tant dans leur résolution, ils auroient

» un succès certain ; parce que M. le Légat s'en retournant à Rome, portoit des informations qui feroient revenir le Pape de sa surprise. Il ajoûta, que tout ce que les Peres leur avoient enseigné, étoit la pure doctrine des plus fameux Lettrés, & de ceux qui connoissoient mieux la nature des Rits, pendant que le sentiment de ceux qui condamnoient les cultes, n'étoit qu'une imposture d'hommes sans science, sans honneur, qui ne connoissoient ni la nature des Cérémonies Chinoises, ni l'esprit de la Religion Chrétienne. »Telle fut l'instruction que le P. Suarez, Supérieur du Collége de Pekin, qui avoit été Provincial & Visiteur de sa Compagnie à la Chine, & par là dépositaire des secrets du Général, donna aux Néophites de Pekin. Telle est encore l'instruction, que ses Confreres n'ont cessé de donner depuis par tout, où ils ont des Missions dans ce vaste Empire & dans les Royaumes voisins. Il est vrai qu'ils desavouënt à Rome une conduite si infame, & que pour cacher cette manœuvre, ils produisent Ecrits Lettres certificats Relations. Ils ont raison de la faire disparoître au Tribunal du S. Siége, où l'on étoit resolu pour la punir d'en venir aux plus grandes extrémités. Mais ces Ecrits ces Let-

tres, ou fabriquées ou ſurpriſes ou extorquées doivent augmenter l'indignation, je ne dis pas des gens de piété, mais de tout homme, qui regle ſes ſentimens ſur les maximes de l'honneur. On cherche envain l'exemple d'une ſemblable malice parmi les Mahometans & parmi les Idolâtres. On ſe demande où eſt la religion la probité ; & ſi ces vertus qu'on reſpecte communément en tout païs ſont devenuës des noms qui ne diſent rien dans les Ecoles de la Societé. Ces Peres n'en demeurent pas là, puiſque pour ſe couvrir, comme on l'a déjà vû, ils entaſſent parjures ſur parjures qu'ils ſignent tant qu'on veut les Formulaires, ils prennent à tout inſtant le S. Nom de Dieu à témoin qu'ils obſerveront la Conſtitution à la lettre dans le tems qu'ils la combattent de toutes leurs forces. Que deviendra le genre humain avec des hommes répandus par tout ou pour le tromper ou pour le ſéduire ou pour commettre impunément les plus grands excés dans toutes les parties de l'Univers ? A ce trait de malice on en pourroit ajouter pluſieurs autres qu'on différe pour ne pas donner trop d'étenduë à cette réponſe.

XXIV. LE P. TAM-

XXIV. LE P. TAMBOURIN.

Les Missionnaires ajoûtent en écrivant au Général que plusieurs Chinois avoient apostasié, que les persécutions avoient recommencé, que les Tribunaux avoient rendu des sentences contre les Chrétiens, & que les infidéles s'étoient emparés de plusieurs Eglises, parcequ'on avoit publié la Constitution aux Lettrés, qui sont obligés par leurs grades à pratiquer les Rits suivant la coutume du païs.

REPONSE.

On sçait ce qui a fait apostasier les Chrétiens & ce qui leur a inspiré le mépris d'une Religion si respectable par elle-même, & si indignement défigurée par les mœurs de ceux qui en étoient regardés comme les principaux Apôtres. « Il est » vrai qu'il y en a, » dit-on, dans le quatriéme tome des Anecdotes pag. 284. » qui ont apostasié ; mais pourquoi ? » Ce n'est ni le Décret ni sa publication » qui les a fait tomber. Ce sont les vio- » lences que ces Peres [les Jesuites] » ont attirées sur les Ministres du saint » Siége & sur les Missionnaires soumis à » ses Décisions, qu'ils ont fait emprison- » ner, bannir, traiter avec inhumanité,

» avec les suites qu'on peut imaginer :
» Ce qui a fait croire à ces Chrétiens foi-
» bles, qu'une Religion annoncée par
» des Apôtres persécuteurs, ne pouvoit
» être l'ouvrage d'un Dieu infiniment
» bon. Ce sont leurs manœuvres, leurs
» souterrains si contraires à la droiture,
» dont ces chrétiens ont été souvent com-
» plice ou témoins, qui leur ont fait con-
» clure, que des hommes, dont toutes les
» démarches n'étoient que déguisement
& duplicité, ne pouvoient avoir été choi-
» sis pour découvrir aux hommes le che-
» min de la vérité. Ce sont les dissensions
» publiques des Jesuites de Pekin qui
» ont fait dire aux Infidéles, aux Man-
» darins & à l'Empereur qu'on voioit
» bien que la Religion Chrétienne étoit
» comme celle des Bonzes. & que ces
» Peres ne vivoient pas mieux que les
» Prêtres des fausses Divinitées. Ce sont
» les rapines publiques les usures exhor-
» bitantes exercées avec une inhumanité
» barbare par des Religieux qui, contre
» leur vœu de pauvreté, ont amassé sur
» la terre des trésors par lesquels ils l'em-
» portent sur les têtes couronnées. Ce
» sont enfin les débordemens connus &
» publics à Pekin par les Livres des Je-
» suites Portugais contre les Jesuites
» François, & des Jesuites François con-

» tre les Jesuites Portugais, qui leur
» ayant fait connoître ces Peres pour des
» hommes plongés dans la bouë, leur ont
» inspiré le mépris pour une religion an-
» noncée par de tels Apôtres. Telles sont
» les véritables causes de l'Apostasie des
» des Chrétiens & non pas le Pape ou
» sa Décision. S'il y avoit quelque chose
» à mettre sur le compte du souverain
» Pontife; cest la patience avec laquelle
» il tolere de si grands crimes sans les pu-
» nir. C'est de n'avoir pas fait sortir des
» Indes & de la Chine des Religieux,
» qui depuis long-tems y sont la honte
» de la Religion, la raillerie des Payens
» & le plus grand obstacle du regne de
» Jesus-Christ parmi les Infidéles. »
On croit ici pouvoir dire aux Jesuites avec le Prophéte Ezéchiel. ***Si vous ne parlez pas à l'impie pour le détourner de la voïe de son impiété, il mourra dans son iniquité; mais vous répondrez de son sang & vous en rendrez compte. Pareillement, si le juste abandonne sa justice & qu'il meure dans son peché pour ne l'avoir pas averti, vous rendrez compte de son sang.*** Les Chinois dans leur malheur auroient été heureux si les Jesuites avoient gardé le silence sur les Décisions de l'Eglise. Mais ils ont parlé, non pas pour porter des paroles de vie dans le cœur de l'impie ou pour le faire revenir de son im-

piété, ou pour rappeller le juste à sa premiere justice ; mais ils ont porté avec le P. Suarez des paroles de mort, qui ont donné le coup fatal à tant de Chinois, qui n'en reviendront jamais parce que ces Peres leur ont appris à demeurer fermes dans leur impiété ; & après cela Dieu ne leur dira pas un jour. *Sanguinem ejus de manu tua requiram* ?

Il est bon de remarquer ici que ni les persécutions, qui ont recommencés, ni les sentences renduës par les Tribunaux ni le pillage des Eglises, n'a pû jusqu'à présent deranger la paix & la tranquilité des bien-heureux Jesuites selon le monde. Par tout à couvert des fleaux qui affligent le reste des hommes aussi bien que des travaux qui les exercent, ils se sont acquis le poste d'honneur marqué dans le Pseaume soixante & douze, où ils sont si bien caractérisés par ces paroles. *In labore hominum non sunt & cum hominibus non flagellabuntur ideo tenuit eos superbia & operti sunt iniquitate & impietate sua.* Paroles capables de confondre ces heureux selon le siécle & de consoler les serviteurs de Dieu, qui sont ou les victimes de leur colere ou l'objet de leur jalousie. Il faut l'avouër ; on a besoin d'une grande fermeté pour ne point chanceler, quand on voit un contraste si étonnant : Le bonheur apparent

des méchans oppoſé aux calamités des gens de bien. Les richeſſes & l'abondance des pecheurs, ſi contraires au dénûment de tant de ſaints Miſſionnaires privés de toute reſſource du côté des hommes. On a beſoin d'entrer dans le ſanctuaire de Dieu : Les lumieres de la raiſon ſont trop courtes pour nous découvrir les ſecrets d'une providence, qui conduit tout avec juſtice & avec bonté, à des fins auſſi avantageuſes aux uns, qu'elles ſont funeſtes aux autres. Or voici où ſe termine la conduite de la providence de Dieu dans cette diſtribution de biens & de maux qui paroît ſi étrange. La proſpérité apparente des méchans, a été le piége, où ils ſe ſont laiſſés prendre. *Veruntamen propter dolos poſuiſti eis..* Qu'en eſt-il arrivé? La revolution de Pekin, l'expulſion des Jeſuites de la Chine, le foudroïant Décret de Rome, nous apprennent qu'ils ſont tombés dans le tems, qu'ils faiſoient les plus grands efforts pout s'élever. *Dejeciſti eos dum allevarentur ſubito defecerunt perierunt propter iniquitatem ſuam.* Leurs projets ont été diſſipés comme un ſonge : Tout d'un coup ils ont été depouillés de leurs appuis. Ils ont péri, ils ont paſſé, ils ne ſont plus & l'on ne voit plus aucun veſtige de leur proſpérité paſſée ; par là on a la conſolation de voir que Dieu juſtifie ſa conduite;

il a fait voir par la revolution de Pekin, que le bonheur des pécheurs n'est qu'apparent, il commence à le faire voir en Europe, oú l'on remarque ces hommes superbes sur le panchant de leur ruine suivant la prophétie de S. Paul. *Ultrà non non proficient insipientia enim illorum manifesta est omnibus hominibus.*

XXV. LE P. TAMBOURIN.

Comme les Missionnaires se trouvoient exposés ou à encourir les censures en donnant l'absolution à leurs pénitens sans les obliger de renoncer aux Cultes condamnés, ou à blesser leur conscience en la donnant à des Néophites incapables de la recevoir faute de resolution de se coriger, ils ont crû pouvoir éviter ce double écueil en s'abstenant des fonctions. Le Général avec tout son pouvoir peut-il contraindre ses inférieurs à changer de conduite dans un tems où ils ne se portent à régler leurs démarches que sur des principes de conscience, qui ne leur permettent pas de donner l'absolution à des indignes, & de décharger les Néophites de l'obligation d'obéir aux Décrets ?

REPONSE.

Il y a un milieu aifé, raifonnable & néceffaire à prendre entre ces deux écueils, & ce milieu confifte à recevoir les Néophites au Tribunal de la pénitence, à les écouter charitablement, à les inftruire des Décifions, à retenir les péchés des réfractaires & à donner l'abfolution à ceux qui font foumis. Voilà ce que les Jefuites auroient fait fi l'orgueil ne les avoit pas aveuglés. Dieu les ayant livrés à leur miférable fens pour les donner en fpectacle de mépris aux anges & aux hommes, qu'ils tentent inutilement de tromper. Au lieu d'une conduite fi fage, ils en fubftituent une autre pleine de cruauté & de folie : Quel danger, ou de bleffer leur confcience, ou d'encourir les Cenfures, trouvent-ils à donner le Batême à des enfans & l'abfolution à des Chrétiens foumis au S. Siége ? C'eft néanmoins ce qu'ils refufent de faire en fe fufpendant de toutes leurs fonctions : Sufpenfe qui leur fait cruellement refufer de faire des enfans de Dieu par le facrement de la régénération, & de réconcilier à Dieu des pénitens par le facrement de pénitence.

XXVI. LE P. TAMBOURIN.

On pourroit objecter que les Missionnaires de la Propagande donnoient les sacremens sans éprouver les difficultés qui font succomber les Jesuites. Le Général avoue le fait ; mais il est informé par ses Missionnaires & par d'autres, qu'il n'est pas possible d'imiter la conduite de ceux, qui donnent les sacremens, sans manquer de soumission à la Constitution ; parce que ceux qui donnent les sacremens agissent sur le fondement d'une opinion, qui permet d'absoudre les pénitens sans les examiner, pourvû qu'ils aïent été instruits de leur devoir. Ils fondent encore leur conduite sur une autre opinion, qui se contente d'une promesse verbale sans se mettre en peine de la sincérité de leurs promesses, & même avec une assûrance positive du contraire. Ces mêmes Missionnaires sont dans l'usage de bâtiser les Cathécuménes sans les instruire des Décisions de l'Eglise sur les tablettes : Par où ils font connoître, qu'on peut garder ces tablettes pourvû qu'on les tienne renfermées sans les produire, plusieurs s'étoient bornés à défendre non pas les Cultes qui sont condamnés par la Constitution, mais les cérémonies plus grossieres & visiblement superstitieuses, que les Chrétiens n'ont

n'ont jamais pratiquées. Quelques uns permettoient à leurs Néophytes les Cultes condamnés par les Vicaires Apostoliques. Il s'en trouvoit qui vouloient qu'il ne falloit pas faire connoître les Décisions à tous, mais seulement à ceux à qui on pouvoit se fier sans craindre des suites. Enfin d'aûtres Missionnaires sans mission se contentoient de confesser une demi-douzaine de Néophytes seulement. Or il n'est pas étonnant que des Missionnaires ainsi disposés ayent écrit qu'ils étoient soumis aux Decrets, & qu'ils les avoient fait recevoir par des Chrétiens qui ne les avoient connus qu'imparfaitement, à demi & d'une maniere qui ne s'accordoit pas avec le Formulaire qu'ils se sont donné la liberté d'interpréter à leur mode & sans autorité.

REPONSE.

Ce que le Général avance sur les avis de ses Religieux, ne peut être véritable, sans que les Propagandistes soient tout-d'un-coup devenus Jésuites en prenant leurs égaremens sur la Morale, & en se formant sur leurs exemples pour la conduite. Car où, sinon dans les Ecoles de la Société, apprend-t-on qu'il est permis d'absoudre le pénitent sans l'examiner,

quand on a un juste sujet de croire que par erreur ou par ignorance il ne s'accuse pas de ses péchés ? Où, si ce n'est chez les Jésuites, se contente-t-on d'une promesse du bout des levres, sans se mettre en peine de la sincérité du pénitent ? J'en dis autant de la conduite qu'on attribue aux Propagandistes, qui est celle que les Jésuites ont les premiers de tous introduite dans leurs Missions, comme de batiser les adultes sans les préparer au Batême par l'instruction, de permettre à leurs Chrétiens les Cultes condamnés par les Evêques, de cacher les Décisions de l'Eglise aussi bien que la Loi positive toujours pratiquée depuis le tems des Apôtres. Par quel prodige des hommes qui ont toujours fait profession de s'opposer aux relâchemens des Jésuites, & qui les ont fait si souvent condamner à Rome, se feroient-ils mis au rang ou des disciples d'Escobar, ou des sectateurs de Molina ?

Donc le détail que le Général prend plaisir de donner de la conduite des Missionnaires de la Propagande, est la production de la malignité de ses Religieux acharnés à décrier des ouvriers dont la vie & les actions sont la condamnation de la vie & des actions des Jésuites. Tous les jours ces Ministres du S. Siége for-

ment des Chrétiens qui ont horreur des Cultes que les Jésuites ont entrepris de justifier : tous les jours ils font connoître aux Néophytes les Decrets du Pape sans les révolter, pendant que les Jésuites ou les leur cachent, ou leur en donnent de l'aversion pour les attacher invinciblement aux Idolâtries du pays. Enfin les Missionnaires fidèles ont la consolation de trouver dans les peuples la soumission & la docilité qu'on doit aux Décisions de l'Eglise. Pourquoi les Jésuites n'y trouvent-ils que révolte, desobéissance, mutinerie, si ce n'est parce que ces Peres sont les premiers prévenus de ces dispositions funestes, & qu'ils ne cherchent qu'à les communiquer à ceux qui les écoutent? Ainsi tout ce que le Général attribue aux Propagandistes, n'est qu'une calomnie fabriquée pour couvrir ses Missionnaires, & pour noircir ceux qui sont soumis aux Decrets. On lui dira donc que ce qu'il allégue sur le compte des Propagandistes, est entierement faux & inventé. Il est faux qu'ils ayent jamais suivi dans la pratique les deux opinions erronées enseignées dans les Ecoles de la Société. Il est faux qu'ils se soient bornés à défendre les Cultes, dont le défaut n'a jamais été contesté. Il est faux qu'il y en ait un seul qui ait permis les

Rits défendus & condamnés par les Evêques. Il est faux qu'ils se soient contentés de ne faire connoître les Décisions qu'à ceux à qui on se pouvoit fier davantage, puisqu'ils en ont instruit tous ceux qui s'approchoient des Sacremens. Il est faux que les Missionnaires de la Propagande ayent interprété le Formulaire en s'écartant du sens naturel que les termes présentent à l'esprit. Enfin il est faux que ni le Pape ni les Missionnaires soumis au Pape ayent défendu l'usage des tablettes, à moins qu'elles ne fussent infectées de l'inscription superstitieuse, à laquelle les Jésuites sont opiniâtrément attachés malgré les Décisions du Saint Siége.

XXVII. LE P. TAMBOURIN.

Mais plus cette méthode d'administrer les Sacremens est devenue facile par tant de détours, plus elle a été rejettée comme contraire aux Decrets & à la Loi de Dieu non seulement par les Jésuites, mais encore par les Religieux des autres Communautés. Le Visiteur de la Chine demanda un jour à M. Layot s'il étoit permis à ces Messieurs de faire ce qui étoit défendu aux Jésuites. Le Missionnaire répondit nettement que la Constitution n'obligeoit dans toute sa rigueur que les

deſobéiſſans, & non pas ceux qui s'étoient diſtingués par leur ſoumiſſion. Cette réponſe jointe à une conduite ſi étrange a obligé le Commiſſaire Fernandez auſſi bien que le Viſiteur de ſe plaindre de ce qu'à Rome on traitoit les Jéſuites de deſobéiſſans aux Decrets qui ne ſont pas mieux obſervés par d'autres qui y paſſent pour être obéiſſans.

RÉPONSE.

La réponſe de M. Layot qui choque tant le Général, eſt ſage, pleine de lumiere & donnée dans le même eſprit qui a inſpiré à S. Paul de dire que *la loi n'eſt pas pour le juſte, mais pour les injuſtes, les rebelles, les impies, les pécheurs, les ſcélérats, les Idolâtres, les meurtriers, les homicides, les fornicateurs, les abominables, les voleurs, les menteurs, les parjures, & pour tout ce qui eſt oppoſé à la ſaine doctrine.* En effet le commandement de la loi qui lie les injuſtes, eſt pour le juſte qui en connoît & qui en goûte l'équité, la juſtice & la néceſſité, une voie large & ſpatieuſe où il jouit du privilége de la liberté que Jéſus-Chriſt lui a acquiſe en lui donnant l'amour de la loi, pendant qu'elle eſt pour les injuſtes un joug accablant qui les écraſe, une voie de ténèbres qui les aveugle, un lien

incommode à la cupidité qui les domine, une ſource d'embarras, de difficultés & de tergiverſations que l'eſprit de révolte inſpire toujours à ceux qui la haïſſent & qui la rejettent. Epargnons aux Jéſuites l'application détaillée des paroles de l'Apôtre qui a ſans doute été inſpiré dans cette premiere Epitre à Timothée comme dans la ſeconde, à s'exprimer ainſi pour nous donner le portrait entier de ces hommes qui doivent paroître dans les derniers tems, & dont il nous fait une peinture ſi reſſemblante à l'original. Contentons-nous de faire remarquer aux Jéſuites, que tant que la Conſtitution ne ſera pas dans leur cœur, & qu'ils continueront de la regarder comme un poids inſupportable impoſé à leur conſcience, la mauvaiſe foi ſera chez eux une ſource intariſſable de mauvaiſes chicaneries ſur l'objet, le motif & l'étendue de la Conſtitution, & encore plus ſur la maniere de l'obſerver. Et pendant que le précepte Apoſtolique eſt pour les Miſſionnaires ſoumis, une lumiere qui éclaire leurs démarches, & qui diſſipe les ténèbres que la cupidité des deſobéiſſans s'efforce de répandre pour embrouiller ce qui eſt clair, on découvre qu'il eſt devenu pour les réfractaires un piége qui les fait chanceler & tomber à chaque pas dans la révolte

la plus marquée, & qui les fait paſſer de la révolte à la diſſimulation, de la diſſimulation au parjure, du parjure à tous les excès dont ſont capables des hommes qui ont entrepris d'allier la rébellion la plus éclatante avec une impunité ſans exemple.

Mais pour dire quelque choſe qui ait un rapport plus particulier à la réponſe de M. Layot, il eſt bon d'être prévenu que l'uſage des tablettes a donné occaſion à ce Miſſionnaire de répondre aux Jéſuites ce que le Général en rapporte ; car quoique ces tablettes fuſſent les mêmes entre les mains des Propagandiſtes & des Jéſuites, l'uſage qu'ils en faiſoient étoit très-différent. Les Miſſionnaires de la Propagande ſe ſervoient de tablettes purgées de l'inſcription ſuperſtitieuſe, & les Jéſuites des tablettes qui étoient jointes à cette inſcription condamnée. Par là il arrivoit que les Miſſionnaires de la Propagande conſervoient leurs tablettes & les permettoient aux Chrétiens, ſans s'écarter de l'obéiſſance qu'ils devoient aux Déciſions de l'Egliſe ; & que les Jéſuites au contraire en conſervant les leurs & les permettant aux Chrétiens, s'égaroient viſiblement & ſe révoltoient contre les Conſtitutions qui les condamnent. Ainſi les uns étoient innocens, & les au-

tres coupables en gardant les mêmes tablettes : innocens lorſqu'ils faiſoient uſage des tablettes délivrées de ce qui les rend ſuperſtitieuſes : coupables lorſqu'ils s'en ſervoient avec l'inſcription condamnée comme ſuperſtitieuſe. C'eſt ce que le Général devoit diſtinguer, pour parler avec la bonne foi qui convient à un homme en place lorſqu'il parle au Souverain Prêtre de l'Egliſe de Jéſus Chriſt ; mais ce qu'il a voulu confondre pour répandre un venin de ridicule ſur la conduite des Miſſionnaires Catholiques, & pour couvrir la honte de ſes Religieux révoltés contre la mieux digérée Conſtitution qui ſoit jamais ſortie du Tribunal du Saint Siége. Tel a donc été le ſens de la réponſe de M. Layot à Canton, où le P. Fernandez grand ennemi des Decrets avoit fait avec les Jéſuites une ligue ouverte, pour les abolir s'il avoit pu. On peut voir ce que M. le Cardinal de Tournon dit dans ſa Relation des Franciſcains de Canton, dont le P. Fernandez étoit Commiſſaire.

XXVIII. LE P. TAMBOURIN.

Le Général eſt lui-même pénétré d'une vive douleur de ce qu'on donne le nom de deſobéiſſance à une ſuſpenſe, qui n'a

été emploieés, que pour ne se point écarter de l'obéissance, & que pour éviter les censures portées contre ceux qui ne se soumettent pas aux Decrets. On a prétendu encore en se suspendant s'attacher à la Décision d'Innocent XI. qui condamne cette proposition. *On ne doit ni refuser ni différer l'absolution á un pénitent engagé dans une habitude contraire à la loi de Dieu ou de l'Eglise, quoiqu'il ne donne aucune espérance de changement, pourvû néanmoins qu'il dise de bouche qu'il se repent & qu'il est résolu de se corriger.* Pouvoit-il venir dans la pensée des Missionnaires de la Compagnie qu'on dût un jour les traiter de rebelles aux commandemens du S. Siége pour avoir refusé de donner les Sacremens à des Chrét. résolus de ne pas se soumettre, ou à tout promettre avec une volonté positive de manquer de parole ? Ce qui augmente sa douleur, est de ne rien voir dans la Constitution, qui les oblige à donner les Sacremens dans le cas d'une indisposition reconnue dans les pénitens. Il est vrai qu'on y lit ces paroles : *Il leur est enjoint d'observer toutes les réponses qui ont été inserées; comme aussi d'observer toutes les choses qui y sont renfermées absolument, exactement, entierement, inviolablement, & sans détour, & de faire en sorte autant qu'il est en eux, qu'elles soient observées par ceux qui sont sous leur conduite.* Si donc les

Missionnaires de la Compagnie n'ont rien fait ou dit qui soit contraire aux réponses du S. Siége, s'ils n'ont rien enseigné qui les combattît, s'ils n'ont pas même manqué de les faire connoître aux Chrétiens, si après les leur avoir fait connoître, ils n'ont pû les engager à renoncer aux Cultes condamnés, comment peut-on les blâmer d'avoir manqué de soumission au précepte, en refusant de donner les Sacremens à des personnes manifestement indignes de les recevoir selon les Décisions du S. Siége, qui défend d'absoudre les pécheurs engagés dans de mauvaises habitudes, quoiqu'ils promettent de se corriger, quand on est assuré qu'ils ne se corrigeront pas.

REPONSE.

Le Général est aussi sincere dans sa douleur, que ses Missionnaires sont soumis aux Decrets dans le tems qu'ils s'efforcent de les rendre inutiles par des artifices qui n'ont jamais eu leurs semblables. Ce qu'on a dit plus haut du sermon du P. Suarès, fait sentir le peu de droiture du P. Général & la rebellion sans exemple de ses Missionnaires, que le P. Tambourin par une mauvaise foi qui étonne, voudroit bien cacher au S. Siége dans le tems qu'elle se

produit de toute part. On a dit qu'il y avoit un milieu entre donner les Sacremens à des indignes, & les refuser même à ceux qui seroient disposés à les recevoir avec fruit. Ce milieu consiste à ne refuser personne au tribunal, à retenir les péchés de ceux qui ne se veulent pas corriger, & à les remettre à ceux qui y renoncent de tout leur cœur. Mais les Jésuites au lieu d'être si sages ont passé d'une extrémité à l'autre : pour ne point donner les Sacremens aux indignes, il les ont refusés à ceux qui en étoient dignes. Ils ont également rejetté les pécheurs endurcis & les pécheurs convertis : ils on cru faire illusion au S. Siége, & tromper les Cardinaux. La Décision d'Innocent XI. qui a condamné la proposition d'un Casuiste de la Société, a paru au Géneral propre à éblouir Innocent XIII. Mais le Pape qu'il vouloit surprendre, & les Cardinaux qu'il s'efforcent de tromper sont convaincus pleinement, que le véritable motif, qui a obligé les Jésuites de la Chine à se tenir suspens, a été, non pas l'obéissance, dont ils ont depuis long-tems secoué le joug ; mais le dessein criminel de forcer le S. Siége, ou à révoquer ou à suspendre ce qu'il a si sagement décidé.

Rien ne découvre mieux ce concert malheureux que la conduite que ces Pe-

res ont tenue dans le tems que le P. Caſtorano leur a intimé la Conſtitution. Ce Grand Vicaire de l'Evêque de PEKIN ne leur eut pas plutôt lû la Déciſion du Pape, qu'ils ſe déclarerent tous ſuſpens de leurs fonctions. Avoient-ils ſondé les diſpoſitions de leurs Néophytes, avant que de faire cette déclaration ? S'étoient-ils aſſûrés de leur révolte, & de leur réſolution à ne jamais abandonner leurs Cultes ? Avoient-ils eſſayé à leur faire recevoir les Decrets ? Avoient-ils même tenté à les leur faire connoître ? Rien de tout cela. Le P. Caſtorano n'acheva de lire la Bulle, que pour donner le tems aux Jéſuites de dire qu'ils ſe tenoient pour ſuſpens. Ces Peres ne laiſſerent point d'intervalle entre la lecture de la Conſtitution & leur ſuſpenſe. Ils dirent tout d'une voix qu'ils acceptoient les Déciſions du Pape & ſon Formulaire ; mais qu'ils ſe ſuſpendoient de leurs fonctions. Plaiſante maniere d'accepter par paroles les Decrets de l'Egliſe, pendant qu'on les rend inutiles par ſes actions : de ſigner un Formulaire, en ſe tenant volontairement dans une ſituation qui ôte le moyen de le mettre en pratique.

Si donc les Miſſionnaires de la Compagnie ont fait & dit tout ce qu'ils ont pu pour combattre les Déciſions du Saint

Siége ; s'ils ont débité des doctrines impies & quelquefois blaſphématoires, comme on le peut voir par le Journal de M. le Patriarche d'Alexandrie, pour les oppoſer aux Déciſions de l'Egliſe ; ſi loin d'en faire connoître l'équité, ils en ont inſpiré à leurs Chrétiens toute l'horreur qu'ils ont pu ; ſi après les leur avoir fait connoître, ils les ont fortement engagés à tenir bon pour les Cultes condamnés, comment peut-il ſe faire que le Général oſe juſtifier des excès ſi énormes devant un Tribunal qui ſait tout, & qui eſt inſtruit du brigandage affreux avec lequel ſes Religieux ſe ſont oppoſés aux plus grands efforts du Saint Siége pour le ſalut de la Miſſion de la Chine? Mais comment s'eſt-il pu faire que ces Peres ſoient demeurés tranquilles dans l'aſile de l'impunité, & la Cour de Rome dans une inaction qui ſurprend, après des excès qui demandoient les plus grands châtimens contre la Société coupable ?

XXIX. LE P. TAMBOURIN.

Cependant les Miſſionnaires de la Compagnie ont repris leurs fonctions de la meilleure maniere qui leur a été poſſible. Tous, excepté ceux de Pekin, donnoient les Sacremens en 1721. & en

1722. suivant les avis que le Général en a reçus. Pour ce qui est de ceux de Pekin, il a reçu des avis certains de leur conduite dont il doit rendre comte à Votre Sainteté. Ces Peres écrivent que M. le Légat ordonna au P. Visiteur de lui marquer par écrit les raisons qui portoient ses Missionnaires à se tenir suspens. Le P. Lauréati les lui envoya au commencement de Février 1721. Entre plusieurs autres raisons, ils déclarent par sa plume qu'ils étoient sur-tout frappés de l'étendue du précepte, & de la maniere de l'expliquer aux Chrétiens; qu'ils étoient en danger de perdre la vie, si l'Empereur apprenoit qu'ils eussent exercé la moindre fonction; que M. le Patriarche touché de ces raisons avoit approuvé leur conduite, en disant que les Jésuites avoient montré par cet Ecrit qu'ils étoient Théologiens. Ils ajoutent que l'Empereur avoit par deux différentes fois défendu en présence du Légat de batiser, de catéchiser jusqu'au retour du Légat, ensorte que M. Rouéda sur le point de partir de Pékin, avoua qu'il n'étoit pas possible de prêcher l'Evangile à la Chine en y observant la Constitution.

REPONSE.

Le P. Général vérifie par ses paroles la maxime qui nous apprend, que ceux qui ne vont pas droit se contredisent toujours par quelque endroit. N'est-ce pas une contradiction palpable que d'assûrer qu'il y avoit danger de perdre la vie à exercer les fonctions du Ministere à cause de la défense de l'Empereur, & que cependant les Jésuites les exercent sans danger malgré cette défense ? N'est-ce pas une autre contradiction qui saute aux yeux, que de dire qu'on ne peut à la Chine donner les Sacremens aux Chrétiens, parce qu'ils sont invinciblement attachés aux Cultes condamnés, & cependant qu'on peut les leur donner & qu'on les donne même actuellement en reprenant les fonctions, sans qu'il paroisse nulle part que les Néophytes ayent changé de sentiment ? Par là on a sujet de conclure contre ces Peres ou qu'ils ont encouru les censures, ou qu'ils ont donné les choses saintes à des indignes, ou qu'ils ont menti quand ils ont avancé que les Néophytes étoient intraitables sur la matiere des Cultes défendus.

Le P. Général renvoye à la Lettre du P. Lauréati à M. le Légat, pour y apprendre les raisons de la conduite que

tiennent les Jésuites de Pekin à l'égard de l'exercice des fonctions. C'est là aussi où l'on renvoye le Lecteur, & aux remarques qui ont été faites sur cette Lettre qu'on a donnée au IV. Tome des Anecdotes, page 278. & les suivantes. Mais ce qu'on ne peut s'empêcher de relever ici, est le sérieux avec lequel le P. Général dit que M. le Légat touché des raisons que les Jésuites lui ont marquées par la plume de leur P. Visiteur, approuva leur conduite. Mais comment l'approuva-t'il? en disant que les Jésuites avoient montré par cet Ecrit qu'ils étoient Théologiens. On rit avec M. le Légat de cette maniere d'approuver des raisons dont le frivole & le ridicule se font d'abord sentir. Quoi le P. Général a la simplicité de prendre au piéd de la lettre l'ironie pleine de raillerie de M. le Patriarche, & de la faire servir à justifier la conduite criminelle des Jésuites de Pékin! On pardonneroit plus facilement la méprise du P. Tambourin, si la Lettre du Pere Lauréati fournissoit le moindre trait qui nous donnât la preuve de quelque teinture de la Théologie de ces Peres. Loin d'y remarquer rien qui sente le Théologien, l'on trouvera après qu'on l'aura lue & relue, que les huit raisons qu'ils alléguent pour couvrir leur révolte, sont autant

autant de preuves de leur misérable talent à ruiner l'œuvre de Dieu dans son Eglise. Et pour dire en peu de mots ce qui en est, la premiere raison qui exprime le poids dont on charge la conscience des Jésuites, en les obligeant de faire leurs fonctions sur la règle prescrite dans la Constitution, est une preuve de leur orgueil incapable de porter le joug de la dépendance. La seconde qui exprime l'incorrigibilité des Néophytes, est une démonstration de leur mauvaise foi & de leurs mauvaises insinuations. La troisième qui exprime leur crainte d'encourir les censures, exprime un de leurs artifices pour couvrir leur révolte. La quatrième qui énonce l'apostasie des Chrétiens causée par la Constitution, est un mensonge formel employé pour couvrir de véritables miseres infamantes pour ces Peres. La cinquième qui allégue la mauvaise foi des Néophytes, fait connoître jusqu'où ces Peres poussent la séduction envers les Chrétiens Chinois. La sixième en voulant montrer l'impossibilité où se trouvoient les Jésuites de dire quelque chose en faveur de la Constitution, montre réellement ou leur ignorance crasse, ou leur malice achevée. La septième sur leur doute à l'égard de l'étendue du précepte, est la démonstration de leur haine

pour les Ordres du Saint Siége. La huitième fournit une preuve convaincante de leur lâcheté, qui leur fait craindre ce qui doit être l'objet de l'eſpérance d'un ouvrier Evangélique, qui ne doit point attendre de plus grande récompenſe de ſes travaux parmi les Infidéles, que le bonheur de répandre ſon ſang pour donner aux Vérités de la Foi le degré de certitude qui leur convient. Telle eſt la Théologie que les Jéſuites ont fait paroître dans leur Lettre à M. le Légat, & que M. le Patriarche y a remarqué lui-même, comme on le peut voir dans le Journal.

Mais voici une autre mépriſe du Général, lorſqu'il dit que l'Empereur a défendu par deux fois d'exercer les fonctions. Il venoit de dire qu'il y alloit de la vie pour les Jéſuites, de donner les Sacremens & de prêcher. Ils les donnent néanmoins, & ils prêchent publiquement ſans précaution, ſans ménagement, à la vue des Mandarins & des Chinois infidéles. Si le danger eſt auſſi réel qu'ils veulent qu'on le croye, étoient-ils ſages d'être ſi peu meſurés? la prudence Chrétienne ne les obligeoit-elle pas à ſe cacher & à n'exercer l'extérieur de la Religion qu'avec de grandes reſerves? Que peut-on conclure de ces contrariétés, ſinon que

la conduite de l'Empereur ſur ſon trône, le manége des Jéſuites à la Cour de Pekin, & le Mémorial du Général à Rome n'eſt qu'une comédie où chacun joue ſon perſonnage pour tromper les Cardinaux, le Pape & l'Egliſe univerſelle, & pour procurer aux Jéſuites cette impunité qui eſt le prodige de nos jours ?

On fera connoître plus bas le prix des diſcours de M. Rouéda, cet Eccléſiaſtique baſſement politique, qui a auſſi joué ſon perſonnage d'abord favorable à ces Peres ; mais ſi mortifiant pour eux ſur la fin de la piéce qu'on peut dire de lui qu'il a été le Margon de la Chine, comme l'Abbé Margon a été le Rouéda de la France. Il mérite d'être le modéle de ces Eccléſiaſtiques que des vues de fortune abbaiſſent juſqu'à ſe rendre les vils eſclaves de la Société, en ſe livrant à ſes intrigues pour prendre un parti dont leur fortune a beſoin & que la conſcience deſavoue.

XXX. LE P. TAMBOURIN.

Ces faits ſuppoſés, le Général prend la liberté de dire à V. S. qu'il ne lui étoit pas poſſible de prendre d'autres meſures pour obliger ſes Miſſionnaires à reprendre leurs fonctions. Le Légat étoit

content de leur conduite sagement réglée par la nécessité des conjonctures. Il avoit loué leur science. Il est vrai qu'en partant de Macao, il a donné une Instruction Pastorale, qui ne fut publiée qu'après son départ, où il exhorte sur tout les Jésuites à exercer leurs fonctions. Mais le Général n'a été informé qu'en 1723. de cette démarche de M. le Légat, lorsqu'après qu'il fut arrivé à Rome, la Sacrée Congrégation étoit occupée à démêler les faits. Les Peres de Pekin ont jugé qu'ils devoient faire paroître une apologie, où ils se plaignent de la dissimulation de M. le Légat à leur égard. Cette conduite les étonna d'autant plus, qu'à Pekin il ne les avoit pas blâmés, de ce qu'il qualifie après son départ de détour employé pour éluder les Décisions du S. Siége. Si M. le Patriarche, disent les Peres, étoit persuadé que leurs démarches ne tendoient qu'à éluder ; pourquoi au lieu de les approuver comme nécessaires, ne les condamnoit-il pas comme criminelles ? Pourquoi ne pas régler la maniere d'administrer les Sacremens étant encore à Pekin s'il avoit crû que l'exercice du ministere fut possible ? Pourquoi, s'il en avoit douté, n'en pas ordonner un essai en sa présence ? Des Catéchumenes de distinction s'étant présentés pour lui

faire connoître la difficulté de recevoir le Batême, loin de les convaincre de la facilité de renoncer aux Cultes du pays, il leur fit espérer, qu'après qu'il auroit informé le Pape, on prendroit les moyens de lever les obstacles, qui empêchoient l'exercice public de la religion. M. le Légat n'ignoroit pas alors la volonté de l'Empereur, qui l'avoit deux fois défendu en sa présence jusqu'à son retour à la Chine, & qu'il n'étoit pas possible de pratiquer les fonctions sacrés sans que l'Empereur s'en apperçût.

REPONSE.

Il est vrai que M. le Patriarche n'ignoroit pas les défenses de l'Empereur; il ignoroit encore moins que les Jésuites étoient d'accord avec l'Empereur pour jouer la comédie. Il savoit que ces Peres s'étoient chargés du soin de conduire la piéce, de donner à chacun son personnage & qu'après avoir imposé au P. Lauréati le personnage de *Sbrigani*, ils ont par un énorme sacrilége forcé M. le Légat de jouer le rôle de *Pourseaugnac.* Le Ministre du S. Siege convaincu que le salut de la Mission, l'honneur de l'Eglise & la triste combinaison des conjonctures qui ne permettoient que des violences, deman-

doient de lui l'acceptation du personnage, crut qu'il le devoit représenter assez habilement pour ne pas laisser apercevoir aux Jésuites, qu'il pénétroit le secret de la comédie. Pour réussir il ne falloit point s'écarter des regles du théatre. Il falloit parler & agir suivant le caractere du personnage. C'étoit tout perdre que de refuser le jeu. Jouer adroitement & cacher son jeu, c'étoit sauver la Mission, informer le Pape, & faire connoître à l'Eglise les Religieux comiques qui la deshonorent, & qui la persécutent. C'est ce qu'a fait M. de Mezzabarba, pendant qu'il a été à Pekin & à Macao. Il a joué avec les Jésuites, les Jésuites l'ont joué, & il a joué à son tour les Jésuites, avec cette différence que ces Peres ont commis en jouant, les plus grands crimes, & que la fin de la comédie ne leur a pas été avantageuse, pendant que M. le Patriarche d'Alexandrie toujours attaché à son devoir, a vû les Jésuites confondus à Rome & traités à *Sinin* comme ils le méritoient. C'est avec ce dénouement qu'il faut entendre parler M. le Légat & le voir agir.

M. le Patriarche, dit le P. Général; a paru content de la conduite des Jésuites & les a loués de leur sçavoir. Convenoit-il au personnage que ces Peres lui avoient

donné, de parler autrement sur des faits que lui & les Jésuites savoient être faux? Falloit-il que M. le Patriarche leur reprochât leur peu de droiture dans leurs démarches & de sincérité dans leurs paroles? Il auroit tout gâté en parlant contre les regles de l'art, & une divertissante comédie seroit devenue une sanglante tragédie, qui auroit été représentée à pure perte & à ses dépens. Que devoit-il donc faire? Se conserver pour Rome & en attendant supposer sans examiner, que les Jésuites disoient la vérité, applaudir à leur conduite qu'ils couvroient des apparences de la droiture, & du masque de la religion, ne pas contredire envain des démarches, qui étoient au dessus de tous les remédes, &c.

Pour ce qui est de la louange qu'il leur a donnée, il faut l'avouer, il s'est un peu écarté du sérieux qu'il devoit garder; mais il faut excuser un homme qui avoit tant souffert & qui souffroit encore la gêne de faire malgré lui un personnage, qui ne convenoit qu'à la nécessité où il étoit de ménager son retour pour instruire le S. Pere.

Il est vrai que les Jésuites de Pekin ont eu des raisons d'intérêts selon le monde, de trouver mauvais qu'il ne se soit pas déclaré avant son départ, & d'atten-

dre qu'il fût loin de la Chine pour blâmer ouvertement ce qu'il ſavoit être puniſſable. Mais M. le Légat avoit des raiſons juſtes, ſolides & fondées ſur le bien de l'Egliſe & la gloire de Jeſus-Chriſt, de ne pas ſe découvrir avant le tems; de taire ce qui ne pouvoit qu'aigrir en parlant: de diſſimuler ce qui ne pouvoit être condamné, ſans fournir à des Religieux l'occaſion de mettre le comble à tant de crimes dont ils étoient coupables. En quoi il a chrétiennement imité ce que les Jéſuites n'ont fait qu'avec une malice qui ſera déteſtée dans tous les ſiécles à venir. Ces PP. ont caché leur jeu le plus longtems, quils ont pû avec la volonté de le cacher pour toujours à l'univers. Mais il y a dans le monde une providence qui donne des bornes aux deſſeins des hommes, en leur preſcrivant des limites qu'il ne leur eſt pas permis de paſſer.

Sur ces principes il eſt facile de répondre aux queſtions du Général. Pourquoi, dit-il, ne pas condamner la conduite des Jéſuites comme criminelle, au lieu de l'approuver comme néceſſaire, ſi elle ne tendoit qu'á éluder? C'eſt parce qu'il craignoit pour les Jéſuites, pour la Miſſion & pour l'Egliſe: pour les Jéſuites, de nouveaux crimes, s'il avoit tenté de corriger ces ſuperbes: pour la Miſſion, la ruine

ruine totale dont elle étoit menacée, & que la fureur de ces Religieux auroit sollicitée : pour l'Eglise, de nouveaux scandales qui auroient été ajoûtés à ceux qui ont déja tant étonné l'Univers. *Pourquoi,* poursuit le Général, *ne pas régler la maniere d'administrer les Sacremens, lorsqu'il étoit encore à Pékin, s'il en avoit cru l'usage si facile?* C'est parce qu'il l'auroit fait en vain; que les Jésuites n'auroient pas obéi, & qu'ils auroient obtenu de l'Empereur des Edits contre la Religion Chrétienne, qui auroient achevé ce qu'ils avoient si malheureusement commencé. Or c'est une complication de tant de crimes, que M. le Légat devoit épargner aux Jésuites résolus de tout perdre plutôt que de se soumettre. *Pourquoi*, dit enfin le Général, *s'il en avoit douté, n'en pas ordonner l'essai en sa présence?* C'est parce qu'une si imprudente démarche n'auroit servi à rien, qu'à se faire reléguer à Macao, à y devenir la victime de ces Peres, à s'y faire enfermer & à y mourir de misere, comme le Cardinal de Tournon. Les Jésuites avoient été trop bien récompensés d'avoir immolé à leur vengeance le Patriarche d'Antioche, pour n'en pas faire autant au Patriarche d'Alexandrie. Un nouveau Chapeau de Cardinal donné à la Société auroit sans peine lavé l'infamie

de la mort du second Légat qui étoit résolue par avance, pour peu qu'il eût interrompu un jeu qui faisoit toute sa sureté. Ce jeu étoit forcé, & c'est par là qu'il étoit aussi légitime dans M. le Patriarche, qu'il étoit plein d'injustice de la part des Jésuites.

Mais, dira-t-on, M. de Mezzabarba devoit-il prendre tant de précautions, pour éviter le Martyre qui a été si glorieux au Cardinal de Tournon? Je réponds que M. le Patriarche d'Alexandrie a désiré de tout son cœur de donner son sang pour Jésus-Christ & pour la pureté du culte divin; & si les besoins de l'Eglise ne l'avoient porté à différer à un autre tems une mort si précieuse pour conserver sa vie qui étoit nécessaire pour découvrir le mystere d'iniquité des Jésuites de la Chine, sans doute qu'il auroit donné aux Jésuites la satisfaction de consommer leur ouvrage. Il a cru, après y avoir pensé devant Dieu, qu'il devoit se conserver pour Rome; que le bien de l'Eglise, le salut de tant d'ames égarées parmi les Chinois dans le sein même de l'Eglise exigeoit sa présence aux piéds du Souverain Pontife. Il a pris les moyens nécessaires pour arriver à ce but; il s'est laissé jouer, il n'a pas fait connoître qu'il apperçût la manœuvre; les Jésuites ont

été pris dans leurs propres piéges. Ces Peres qui avoient fait connoître au monde par la conduite qu'ils ont tenue envers M. de Tournon, ce qu'ils étoient capables d'opérer par la violence, avoient besoin d'être connus par le talent de l'artifice & du manége de Cour. C'est ce que M. de Mezzabarba a fait voir au monde Chrétien, jugeant qu'il étoit plus avantageux à l'Eglise de se rendre à Rome pour informer le Saint Siége de la rébellion sans remède des Jésuites de la Chine, & de tant de moyens criminels dont ils se sont servis pour la soutenir, que d'être relégué dans quelque coin de la Chine, pour y périr sous la cruelle persécution de ces Peres.

XXXI. LE P. TAMBOURIN.

Les Missionnaires de la Compagnie déclarent encore, qu'ils continuent les fonctions du Ministere, qu'ils donnent le Batême en secret, aussi bien que les autres Sacremens à ceux qui sont disposés à les recevoir. Le Général est informé qu'ils ont donné, quoique fort secretement, le Batême à un petit Roi que l'Empereur a envoyé à l'armée qui est en Tartarie. On crut lui pouvoir donner ce Sacrement dans un tems où étant forcé de de-

meurer loin de Pékin, il n'étoit pas obligé par le devoir de sa Charge, ni d'assister ni de coopérer aux honneurs qu'on rend à Confucius & aux ancêtres. Or l'exercice secret des mysteres sacrés est aussi contraire à l'Edit de l'Empereur, qu'il est conforme à la pratique des premiers siècles de l'Eglise, où les Evêques donnoient les Sacremens dans les Catacombes ou dans les maisons des particuliers.

REPONSE.

Les Jésuites en donnant le Batême au petit Roi dont parle le Général, ont vérifié la remarque du IV. Tome des Anecdotes sur la Lettre du Pere Lauréati, qu'on a rapportée plus haut. Ces Peres grands sectateurs de ceux qui sont grands selon le monde, oublient volontiers qu'ils sont interdits, quand il faut donner les Sacremens à des personnes d'un rang distingué; mais faut-il les donner aux petits: alors interdit rigoureux, point de Sacremens pour le Pareas de Coromandel & pour le vulgaire de la Chine.

Le Batême de ce petit Roi ne fait pas grand honneur aux Jésuites, qui ont eu le malheur en le faisant Chrétien à leur mode, de le rendre complice de leur révolte contre l'Empereur *Yumtim* succes-

seur de *Cambi*. On a donné son histoire dans le V. Tome, à laquelle on pourroit ajouter d'autres traits que nous passons, pour ne pas être trop long dans nos réponses. Mais on ne peut se dispenser de demander au Général, si ses Missionnaires ont fait connoître à ce Prince les Décisions de l'Eglise, s'ils ont trouvé en lui la soumission nécessaire dans une matiere où l'ignorance ne pouvoit pas l'excuser; si avant que de le batiser, ils l'ont engagé à renoncer pour toujours aux Cultes défendus. C'est sur quoi le Général garde un silence qui fait soupçonner que ses Religieux ne lui ont parlé de rien en l'instruisant, & qu'en le batisant ils ont fait de lui une bourse vuide semblable à celles qui furent montrées à S. Pierre d'Alexandrie. Au reste on donne dans le tems de la persécution les Sacremens en secret, comme dans le calme on les donne en public; & comme la persécution de l'Empereur n'étoit que comique, aussi bien que la défense d'exercer le Christianisme: si les Jésuites ont jugé à propos de la faire valoir, c'est qu'ils ont été bien-aises de jouer la Comédie non seulement à la Cour de Pékin, mais encore à la Cour de Rome, aux dépens de ce que la Religion a de plus sacré.

XXXII. LE P. TAMBOURIN.

Il y a, dit-on, une grande différence entre la maniere d'administrer les Sacremens des Missionnaires de la Propagande, & celle qui est pratiquée par les Jésuites : ceux-ci font tout en secret, ceux-là font tout en public à Pékin. On répond que si on ne peut pas appeller public l'exercice que les Jésuites font du Ministere, moins pourra-t-on appeller public l'exercice de ceux qui font les fonctions dans une petite Chapelle, qu'ils ont pratiquée hors de la Ville dans une maison achetée par eux à l'insu de l'Empereur, soutenus du crédit des Peres de la Compagnie, qui se font par ce service rendu à la Sacrée Congrégation exposés à la disgrace de ce Prince qui le trouveroit mauvais, s'il venoit à le découvrir.

REPONSE.

L'Empereur a tout su dans le tems, les Jésuites ont pris la peine de l'informer ; & comme il étoit en train de jouer la Comédie, il a gardé le silence, parce qu'en effet il ne trouvoit point mauvais qu'on eût acheté une maison à son insu dans le Bourg *Chamchunyven*, où chacun peut faire des acquisitions sans lui en de-

mander permiſſion. Ainſi le ſervice que les Jéſuites ont rendu à la Sacrée Congrégation, ſe réduit à la bonté que ces Peres ont eue de ne ſe pas oppoſer à cet achat, & de ne le pas traverſer, ainſi qu'ils l'ont toujours fait pour Pékin avec un ſcandale qui a retenti dans toutes les parties du monde Chrétien. On peut voir dans le premier Tome des Anecdotes p. 83. les Jéſuites occupés à faire révoquer par l'Empereur un terrain fort ample accordé à M. de Tournon, où l'on auroit pu bâtir une maiſon. Page 110. l'on voit que les Jéſuites trembloient que le louage d'une maiſon où l'on devoit loger M. le Légat, ne paſsât en titre de propriété pour Son Excellence. P. 142. on lit que les Jéſuites qui ſont traités d'enfans bâtards, ont empêché par des moyens déteſtables l'achat d'une maiſon pour établir à Pékin les Miſſionnaires de la Propagande. C'eſt ainſi que ſous le premier Légat à la Chine, les Jéſuites ont employé leur crédit pour faciliter l'achat d'une maiſon pour la Propagande. Sous la Légation de M. de Mezzabarba, voici comme parle le Journal, page 303.
» Le Légat prit cette occaſion pour demander à l'Empereur la permiſſion d'acheter une maiſon à Pékin. La demande étoit interprétée, & l'Empereur

» alloit donner sa réponse, lorsque le » Médecin Volta sans donner le tems de » parler, demanda la permission de s'en » retourner en Europe ; « & les pp. suiv. le Journal parle ainsi: » Le Légat ne fut » pas plutôt rendu au logis après l'au- » dience, que le Pere Morao s'y rendit » aussi pour prier le Légat de donner par » écrit la demande qu'il venoit de faire, » d'acheter une maison. M. le Légat l'é- » crivit sur le champ, & mit sa requête » entre les mains du Pere : par là la bre- » bis se livra à la discrétion du loup qui » profita en effet de l'occasion. «

» Le P. Morao vint de bon matin a- » vertir Mr. le Légat que l'Empereur » n'avoit pas jugé à propos de lui donner » la permission qu'il lui avoit demandée ; » mais que Sa Majesté donnoit sa parole » de lui en donner une aussitôt après son » retour à Pékin. Il faut remarquer » qu'on n'a jamais proposé le dessein d'a- » cheter une maison pour la Sacrée Con- » grégation, sans trouver en son chemin » les PP. Morao & Parrenin qui s'y sont » toujours opposés sur de frivoles raisons, » qui ne servoient qu'à couvrir les motifs » secrets qui engageoient la Société de » s'opposer de toutes ses forces à l'établis- » sement d'un Séminaire de la Propagan- » de. Ces Peres néanmoins ayant dit à

» Son Excellence, qu'il pouvoit en ache-
» ter une à *Chamchunyven* où le consente-
» ment de l'Empereur n'étoit pas nécef-
» saire, Mr. le Légat prit ce dernier
» parti. «

Ce fut en effet cet achat qui procura aux Missionnaires de la Sacrée Congrégation la maison, où ils ont pratiqué une Eglise pour les Chrétiens. On voit par ce récit qui est simple, & qui porte un caractere de vérité à laquelle on ne peut pas se refuser, quelle dépense en crédit les Jésuites ont été obligés de faire pour rendre les Propagandistes maîtres d'une maison à *Chamchunyven*, & combien la S. Congrégation est redevable à ces Peres au sujet de l'établissement d'un Séminaire à Pékin. Dieu nous préserve de la bonne volonté aussi bien que du crédit de ces Peres, qui s'offrent assez souvent à rendre service à ceux qui ont des graces à demander aux Princes qui les écoutent. On peut s'assurer qu'avec de tels patrons ou l'on échouera, ou l'on achetera la faveur aux dépens de l'honneur, de la conscience & du salut.

XXXIII. Le P. TAMBOURIN.

Cette Chapelle est si secrete, qu'elle n'est fréquentée que par un petit nombre

de Chrétiens; encore ſont-ils très-pauvres & de la lie du peuple.

REPONSE.

Béniſſons Dieu de voir le Chriſtianiſme qui commence à Pékin par la prédication des Miſſionnaires de la Propagande, comme Jéſus-Chriſt l'a commencé lui-même en le communiquant aux pauvres : *pauperes evangelizantur* ; comme les Apôtres animés de ſon eſprit l'ont établi dans l'Univers, en s'addreſſant aux pauvres & à des gens de la lie du peuple : *non multi potentes, non multi nobiles ; ſed quæ ſtulta ſunt elegit Deus ut confundat ſapientes, & infirma elegit Deus ut confundat fortia.* Les Jéſuites peuvent lire pour leur confuſion & pour leur édification ce Chapitre entier : pour leur confuſion, en ſe reprochant leur mépris pour les pauvres dont ils ne ſe mettent gueres en peine : pour leur édification, afin d'y apprendre que la véritable méthode d'annoncer Jéſus-Chriſt aux nations infidelles, conſiſte à leur faire connoître Jéſus-Chriſt crucifié, & non pas à fondre des canons, à compoſer des Almanachs, à jouer du violon, à faire de bon vin, & à couvrir la table d'un Prince Idolâtre de mets exquis propres à nourrir ſa cupidité.

XXXIV. LE P. TAMBOURIN.

On peut ajouter que ces Meſſieurs pour groſſir la liſte de ceux à qui ils donnent les Sacremens, ſe ſont ſervis de l'artifice indigne de marquer le nom de petits enfans dans les maillots, pour les mettre au nombre de ceux dont ils écoutent la confeſſion & à qui ils donnent la Communion. Rien de plus remarquable que la pratique moderne des nouveaux Miſſionnaires venus d'Europe avec Mr. le Patriarche. Comme ils ne ſavent pas la langue, ils confeſſent avec le ſecours d'un catalogue écrit en Chinois & en langage Européen, où le pénitent montre avec le doit le péché dont il ſe croit coupable. Quelle aſſurance peut donner le pénitent par un moyen ſi inoui, de la vérité de ſes diſpoſitions à un Confeſſeur qui ne l'entend pas & qui ne ſe peut faire entendre? Cette méthode n'eſt à proprement parler que l'ignorance ou le mépris de la Déciſion de Clément VIII. qui défend cette maniere de ſe confeſſer. Par là il ne ſera pas difficile de tromper Rome par la fauſſe apparence du grand nombre de confeſſions entendues par ces nouveaux ouvriers, comme auſſi de juſtifier par ce moyen les deux autres plus anciens de leur peu de travail pour le ſalut des Chi-

nois, étant comme ils le font occupés presque uniquement au service de l'Empereur.

REPONSE.

Il ne sied pas au Général de faire un crime aux Missionnaires nouveaux de la méthode de confesser, qui est de l'invention des Jésuites, & qu'ils ont coutume de donner à leurs Peres nouvellement débarqués; ensorte que si elle étoit aussi blâmable que le Général voudroit qu'on le crût, on pourroit leur dire: *Qui alium doces, teipsum non doces: qui prædicas non furandum, furaris: qui abominaris idola, sacrilegium facis; nomen enim Dei per vos blasphematur inter gentes.* On voit clairement que le Général ou celui qui a fabriqué son Mémorial, n'a jamais lu le Decret de Clément VIII. qui a été rendu contre l'erreur de Suarès qui avoit enseigné qu'on pourroit se confesser par Lettre, & recevoir l'absolution d'un Confesseur absent. Ici la confession se fait à un Prêtre présent qui peut, sur-tout dans une nécessité pressante, recevoir de son pénitent des marques suffisantes de douleur & de sa résolution à se corriger. Que ne pourroit-on pas dire des méthodes dont les Jésuites se servent, non pas à la Chine, mais en Europe pour confesser leurs pé-

nitens ? Ne leur laisser déclarer qu'une partie de leurs péchés & les renvoyer ainsi à la Communion, leur permettre dans le tems d'une grande foule de ne se confesser qu'en général, leur épargner la peine de dire le nombre & les principales circonstances pour avoir plutôt fait ; c'est ce que ces Peres pratiquent par tout au grand scandale des personnes qui s'addressent à eux.

Le P. Tambourin s'efforce pour défendre ses Religieux, de noircir les Missionnaires de la Propagande, en leur attribuant ce que ces Peres ont si souvent pratiqué pour tromper le S. Siége. Combien de fois n'a-t-on pas convaincu les Jésuites, que les listes qu'ils avoient envoyées à Rome pour favoriser les Cultes Chinois, étoient chargées ou de noms supposés, ou du nom des Chrétiens qui n'y avoient point eu de part, ou du nom de ceux qu'on faisoit passer pour lettrés, quoiqu'ils ne sussent pas lire ? C'est là ce qu'on peut traiter d'artifice employé, non pas pour faire recevoir un mensonge officieux & de nulle conséquence pour la Religion, mais pour faire recevoir un mensonge pernicieux à la Mission, au S. Siége, à l'Eglise qu'on vouloit rendre complice de l'abomination des Idolâtries Chinoises.

XXXV. LE P. TAMBOURIN.

Le Général en expofant aux piéds de Votre Sainteté les différences qui fe trouvent dans la conduite des Miffionnaires, ne prétend pas ni totalement blâmer les uns, ni totalement approuver les autres. Son unique vue eft de faire connoître que fes Miffionnaires font à plaindre, & qu'on leur rendra juftice fi l'on attribue à la néceffité la fufpenfe à laquelle ils ont eu recours, avant que M. le Légat eût publié fon Inftruction Paftorale. Le Général a la confiance de dire à Votre Sainteté que comme il a donné avant tous les événemens qui ont éclaté, fes ordres pour obliger fes Religieux à reprendre leurs fonctions; de même pour obéir à Votre Sainteté, il a donné des ordres nouveaux plus preffans que les premiers, pour les y engager plus fortement. En les donnant, il n'a point épargné les menaces des cenfures, & de faire fortir de la Miffion ceux qui refuferoient d'obéir, ainfi que Votre Sainteté le peut voir dans les Lettres originales données à M. le Secretaire de la Sacrée Congrégation.

REPONSE.

Le P. Général donnera à Mr. le Se-

cretaire tant de Lettres qu'il voudra; il donnera dans ces Lettres les ordres les plus pressans, il fulminera les menaces les plus effrayantes; il parlera de chasser, de punir, d'écraser; & personne ne sera ni puni, ni chassé, ni écrasé; personne ne sera censé desobéissant, quoique la révolte soit si éclatante qu'elle se fait entendre d'un bout du monde à l'autre. Ce que le Général devroit montrer à M. le Secretaire, ce sont les Lettres secretes écrites en chiffre, où l'on révoque, casse & annulle tous les beaux réglemens des Lettres ostensibles. Ce qu'il devroit encore communiquer, ce sont les Ecrits des Jésuites Portugais contre leurs Confreres François & des François contre les Portugais. *Ibi lamentationes, carmen & væ.* Ce qu'en un mot le Général devroit montrer avec plus de zèle, c'est un peu plus de droiture dans ses démarches, & de sincérité dans ses paroles, un peu plus de fermeté dans sa conduite, & de fidélité dans ses promesses; sans quoi Rome sera toujours trompée, le Saint Siége joué, le Pape méprisé, & la Religion décriée parmi les infidèles.

Comment le Général ose-t-il attribuer à la nécessité d'éviter la mort, la suspense de ses Missionnaires dans un tems que les Propagandistes exerçoient publique-

ment & ſans danger les fonctions de leur Miniſtere? Eſt-ce pour éviter la mort, que les PP. Morao & Parrenin ſe ſont adreſſés à M. Ripa pour l'avertir que s'il ne s'abſtenoit d'adminiſtrer les Sacremens, ils iroient le dénoncer à l'Empereur pour le faire punir? Ne voit-on pas clair comme le jour que le deſſein des Jéſuites par cette démarche eſt de faire paſſer à Rome une perſécution pour véritable, pendant qu'elle n'eſt qu'une comédie imaginée par ces Peres pour couvrir la turpitude de leur manège, & pour forcer le Pape à ſe relâcher en faveur de Confucius?

XXXVI. LE P. TAMBOURIN.

Ici le P. Général demande très-humblement une grace à V. S. Il eſpere que ſes Religieux reprendront leurs fonctions; il craint néanmoins que ceux de PÉKIN ne ſe trouvent obligés à ne les pas reprendre, non par un défaut d'obéiſſance, mais par une néceſſité abſolue fondée ſur des peines de conſcience, ou ſur le danger de perdre la vie, ou ſur la crainte de quelque grand châtiment de la part de l'Empereur. Il craint encore qu'il ne ſoit pas poſſible de faire ſortir de la Chine les réfractaires, ſur-tout après que l'Empereur a dé-

a déclaré que quand même il défendroit à la Chine l'exercice de la Religion avec ordre aux Européens de sortir de ses terres, il retiendroit à la Cour ceux qu'il jugeroit utiles à son service. Le Général prend la liberté de représenter ces choses à V. S. afin qu'en cas d'événement on n'impute ni à lui ni à la Compagnie l'impuissance où se trouveroient ses Missionnaires de sortir de la Chine pour n'avoir pas repris leurs fonctions dans un tems où la force majeure les leur rendroit impossibles. Il seroit alors de l'équité de ne pas faire tomber sur tout le Corps la faute involontaire & sans liberté d'un petit nombre de particuliers.

REPONSE.

L'équité, la justice, l'intérêt de l'Eglise & la conduite pleine d'artifice des Jesuites de la Chine demanderoit dans l'événement prédit par le Général, qu'on fit tomber sur le corps entier la faute d'un seul qui refuseroit de sortir de la Chine après qu'il en auroit été rappellé. Qu'y a-t-il de plus conforme aux maximes de l'équité réglée par la prudence, que de ne se passier à un Corps de Religieux qui ne cherche qu'à tromper ? Y a-t-il rien de plus juste que de punir une Communauté du

crime qu'elle auroit fait commettre à un de ses sujets ? La Religion n'exige-t'elle pas qu'on se délivre d'une Société qui la deshonore par ses égaremens publics, qui la persécute par ses intrigues, & qui se serviroit d'un particulier pour se soutenir dans l'impunité en se jouant des Décisions de l'Eglise & des Ordres du S. Siége ? Qu'ont fait les Jésuites de Pékin depuis l'arrivée du Cardinal de Tournon, sinon de travailler par leurs souterrains à chasser les Missionnaires fideles, à persécuter les Légats, à soutenir les faux Cultes, à renverser la religion & à se procurer l'asile de l'impunité après s'être portés à des excès, dont un seul suffiroit pour abolir un Ordre entier ? Il est vrai que l'Empereur peut donner des ordres, & qu'il en a donné en effet pour empêcher les Jésuites de sortir de la Chine. Mais qui sont ceux qui ont imaginé ces Ordres, qui les ont inspirés, dictés & même extorqués d'un Prince qui n'y auroit jamais pensé, si les Jésuites ne l'avoient séduit pour le rendre persécuteur des Ouvriers Evangéliques autant qu'il en auroit été le protecteur, si ces Peres n'avoient altéré la bonté de son naturel par un amour insensé de leur Compagnie ? On sait & c'est un fait notoire que le Général avec ses sujets répandus dans tout l'Univers ont

pris la défenſe de ces révoltés, qui ſe ſont ouvert un aſile à la faveur des Edits de l'Empereur pour continuer leur révolte contre les foudres de Rome, contre les anathêmes de l'Egliſe & contre le cri du monde Chrétien étonné de voir tant de crimes & ſi peu de juſtice.

Le P. Tambourin craint que ſes Miſſionnaires de Pékin ne reprennent pas leurs fonctions ; plût à Dieu que cette crainte fut réelle, & qu'elle ne fût pas plutôt l'aſſurance d'un événement certain ménagé par les ordres ſecrets de ſa Paternité. Il craint qu'une peine de conſcience ne les empêche de ſe ſoumettre. A qui ? A l'Egliſe, à Jeſus-Chriſt, à Dieu même qui a parlé par la bouche de Pierre ? Quelle eſt cette nouvelle eſpece de peine de conſcience qui n'eſt point formée ſur la règle de la volonté de Dieu ſi clairement marquée par les Déciſions Romaines ? Il faut le dire. Cette peine eſt dictée par l'orgueil qui ne peut ſouffrir ce qui le rabbaiſſe, par la ridicule vanité de paſſer pour infaillible, qui hait non pas l'erreur, non pas l'Idolâtrie & la ſuperſtition ; mais ce qui eſt la manifeſtation de l'erreur & la preuve de l'Idolâtrie. Il craint qu'une peine de conſcience ne les arrête & ne leur ôte la volonté de ſe ſoumettre. Que penſeroit le Général d'une peine de conſcience

qui auroit pour objet quelqu'un de ses ordres sérieux & véritables ? Oteroit-il le nom de révolte à une conduite si opposée à l'obéissance aveugle que la Compagnie exige de ses Suppôts ? Est-ce que cette obéissance qui soumet les lumieres de l'esprit à celles des Supérieurs , est un hommage que le Jésuite ne doit qu'à son Général , & non pas à l'Eglise Universelle qui a parlé par la bouche du Pape ? Le Général craint encore qu'on ne puisse pas faire sortir les réfractaires de la Chine. Le Général ne parle pas juste ; on ne craint pas ce qu'on désire de tout son cœur. Qui sont les Jésuites que l'Empereur eût voulu retenir, si ces Peres ne l'avoient engagé en les retenant de les défendre contre le Pape, qui vouloit les punir? Y en a t-il un seul de ceux qui se sont rendus odieux par tant d'excès, qui ait été de quelque utilité pour le service de l'Empereur ? Personne n'ignore, qu'à l'exception du Président des Mathématiques, tous les autres employés aux ouvrages sont des Freres Convers ou des laïques séculiers. Ce ne sera pas sur ces ouvriers que tombera l'indignation Pontificale, mais sur ces profès du quatrieme vœu, gens consommés en malice, qui savent pousser l'artifice, l'intrigue & le manége de Cour jusqu'à l'héroïsme; ce seront ceux-là qui

demeureront. Ils sont le scandale des Néophytes, l'horreur des gentils par leurs excès, le fléau de la Mission par leur opiniâtreté ; n'importe, c'est pour cela qu'ils demeureront, & que les bons s'il s'en trouve seront congediés, chassés du pays & de la Compagnie. Enfin le Général craint le danger de perdre la vie pour ses Missionnaires qui auroient la simplicité d'obéir. Parle-t-il sérieusement ? Où est le désir du martyre aussi naturel au Missionnaire Apostolique, qu'il est naturel à l'homme de respirer & au poisson de nager ? Craignons à notre tour pour le Général qui craint si mal à propos ou ce qu'il ne craint que du bout des levres. Craignons pour le S. Siege combattu par des ennemis si puissans & si redoutables par leurs intrigues. Craignons pour l'Eglise qui porte encore dans son sein les viperes qui lui déchirent les entrailles.

XXXVII. LE P. TAMBOURIN.

Si le Général n'est pas blâmable pour avoir négligé son devoir, ou pour avoir manqué d'informer le Saint Siége, il le sera beaucoup moins pour avoir dissimulé la prétendue manœuvre des Jésuites de Pékin accusés d'avoir été les auteurs secrets de l'emprisonnement des Missionnaires, comme d'avoir été les archers pour les prendre & les Géoliers pour les gar-

der. Le Général déclare à V. S. que non ſeulement il n'a point eu d'avis qui l'informât de faits ſi étonnans, qu'au contraire il a des Mémoires qui l'ont convaincu de leur innocence. Il ſait par les Lettres qui ont été écrites que ces Meſſieurs ſe ſont attiré la colere de l'Empereur par une conduite peu meſurée qui leur a valu la priſon, ſans que les Peres de Pékin s'en ſoient mêlés. Il a encore des preuves certaines des peines que ſes Religieux ſe ſont données pour défendre, protéger & pour rendre ſervice aux Miſſionnaires de la Propagande, comme il eſt facile de le faire voir par des Lettres que les Eccléſiaſtiques priſonniers ont écrites à ſes Religieux.

REPONSE.

Les Eccléſiaſtiques priſonniers dont parle le P. Général, ſont MM. Appiani, Guigues & Pedrini, trois victimes que les Jéſuites ont immolé à leur haine avec ſi peu de ménagement & avec ſi peu de ſoin de couvrir leur vengeance devant les hommes, qu'en douter à la Chine ce ſeroit la même folie que douter en Europe que le Pere Girard ait été accuſé des plus grands crimes. Le P. Général qui le ſait & qui oſe le nier contre la notoriété publique à la Chine & dans la So-

ciété, mérite d'être humilié, & qu'on sache que pour être à la tête des Jésuites obligé à les réformer, il n'est pas moins Jésuite que les autres. Qu'on écoute ce que M. le Cardinal de Tournon en dit dans sa Relation, où il rend compte au S. Siége des événemens qui se sont passés sous ses yeux, & sur-tout des circonstances de la persécution que les Jésuites firent tomber sur M. Appiani, p. 158.
» Après qu'on eût fini d'écrire, les Mandarins donnerent à M. Appiani l'Ecrit » de M. le Légat, en apparence pour le » lui faire porter à l'Empereur, mais en » effet pour un autre dessein qu'ils a» voient en tête, & qu'ils exécuterent » un moment après, comme on va le » voir. Ces Officiers accompagnerent M. » Appiani jusqu'au Palais avec quelques » Jésuites, au nombre desquels étoit le » Pere Pereira qui s'étant joint à lui en » marchant se mit à le railler, & à lui » demander s'il iroit à Fokien avec la » voiture ordinaire pour porter les pré» sens de l'Empereur au Pape, & s'il re» viendroit ensuite à Pékin, ajoûtant » que pour ce sujet & pour d'autres en» core il ne pourroit pas demeurer à la » Chine. Dieu nous délivre des prophé» ties de ceux qui ont le pouvoir d'en » ménager les événemens, & assez peu

» de conſcience pour les faire éclore au
» préjudice de la Religion, de la juſtice
» & de la charité. Comme l'Empereur
» ſe contentoit de ſe faire expliquer l'E-
» crit, ſans l'avoir entre les mains ni le
» faire traduire, un Eunuque étant ſor-
» ti du cabinet, interrogea de la part de
» l'Empereur M. Appiani qui attendoit
» dans l'antichambre, s'il étoit vrai qu'il
» eût cauſé du trouble dans la Province
» de Succiven, & qu'il en eût été chaſ-
» ſé pour ce ſujet. Autre bon office que
» rendirent à ce Miſſionnaire & à M. le
» Légat ceux qui ne pouvant ſouffrir le
» ſuccès de ſes affaires, allarmés du bon-
» heur avec lequel il venoit de les con-
» clure avec Sa Majeſté, prirent la réſo-
» lution de couper par la racine le cours
» de ſes proſpérités, en lui ôtant toute
» communication avec le Prince par le
« moyen de cet interprete qu'ils décrie-
» rent dans l'eſprit de l'Empereur, afin
» de le rendre inutile à Mr. le Patriar-
» che : en quoi ils ne réuſſirent que trop,
» comme on le va voir ; car quoique M.
» Appiani eût nié ces deux imputations,
» elles firent une ſi forte impreſſion dans
» l'eſprit du Monarque, que ſans autre
» examen il fut un an après traîné de-
» vant les Tribunaux de la Chine char-
» gé de chaînes pendant l'hiver, & en-
» fermé

» fermé dans une noire prison qui fut
» longue, & où il eut beaucoup à souf-
» frir. On l'avoit menacé de ces mauvais
» traitemens, s'il n'abandonnoit pas le
» parti de M. le Légat, pour se joindre
» aux Jésuites qui étoient les ennemis
» déclarés de Son Excellence. Mais cet-
» te persécution lui a été d'autant plus
» glorieuse, qu'elle étoit plus injuste &
» fondée sur des prétextes dont les au-
» teurs connoissoient la fausseté, de sor-
» te que son innocence après un examen
» rigoureux ayant paru plus claire que
» le jour, on n'a pas interrompu sur des
» prétextes aussi injustes la persécution,
» comme on le peut voir dans la Relation
» même des Jésuites, où leur Hérode a-
» vec son équité ordinaire le déclare di-
» gne de mort, pour ne s'être pas acquit-
» té comme il devoit de la fonction d'in-
» terprete de M. le Légat, c'est-à-dire
» pour n'avoir pas voulu le trahir, &
» pour avoir prêché contre les Rits de la
» Chine, c'est-à-dire pour avoir semé le
» bon grain des Vérités de l'Evangile
» sans le mélange des superstitions & de
» l'Idolâtrie dans un champ éloigné qui
» avoit été confié à ses soins. Que de ré-
» flexions à faire sur les causes de cette
» persécution, sur la variété des motifs
» & des crimes prétendus, sur l'équité

» des Mandarins de *Succiven*, sur la barbarie des Jésuites de PÉKIN qui refusèrent de rendre le salut qu'il leur avoit » envoyé, lorsqu'étant chargé de chaînes » pour la Religion, on le traînoit en cet » état devant leur maison de *Sitan!* Mais » le peu de tems qui me reste pour cette » Relation, ne me permet pas de m'étendre davantage. Je me contente de dire » que pendant que ce digne Missionnaire » nioit en présence de l'Eunuque la double calomnie dont on l'avoit noirci auprès de l'Empereur, le P. Pereira l'exhortoit charitablement d'avouer le fait, » par ces paroles pleines de malice : *Confiteatur, confiteatur, Imperator omnia scit;* » Avouez, Monsieur, avouez, l'Empereur sait tout. Le dessein du Jésuite étoit de tirer de la bouche du Missionnaire un faux aveu de la calomnie dont » ce Pere étoit l'auteur. «

» M. Appiani étoit préparé à tous ces » traitemens indignes que les Jésuites avoient annoncés en plus d'une maniere. » Etant en Tartarie, le P. Pereira l'ayant » pris à part pour lui parler, lui serrant » le bouton de son habit, le menaça de » cette vengeance qui n'a pas tardé à venir. Le P. Kilian Stumpf dans son insolent Mémorial l'avoit averti en le » menaçant, qu'on lui préparoit un calice

» aimer. Mais ce qui passe l'imagination,
» est le recit qu'en fait le Pere Thomas
» dans sa Relation fabuleuse, où il ose
» dire que M. Appiani étoit notoirement
» infame, & par là inhabile à tout acte
» juridique. Il n'a pas suffi à ces hommes
» de l'avoir calomnié auprès des Gentils,
» d'avoir été les auteurs d'une persécu-
» tion contre lui, dont on n'avoit jamais
» vu la semblable à la Chine, de s'être
» eux-mêmes rendus les archers pour le
» prendre, & les géoliers pour le tenir
» en prison, de l'avoir opprimé & de lui
» avoir fait souffrir mille indignités : cir-
» constances lesquelles étant réunies en-
» semble, fût-ce un scélérat, seroient ca-
» pables d'exciter des sentimens de pitié
» dans les cœurs les plus durs. Tout ce-
» la, dis-je, ne suffit pas pour contenter
» la haine des Jésuites envers un digne
» ouvrier de Jésus-Christ, Prêtre de la
» Congrégation de la Mission, prédica-
» teur zélé de l'Evangile, illustre par
» sa naissance, irréprochable dans ses
» mœurs, Provicaire de la Province de
» *Succiven*, un des premiers qui y soit
» entré pour prêcher l'Evangile, fonda-
» teur d'une Eglise, opprimé cruelle-
» ment, persécuté injustement, & gardé
» par ces Peres avec une rigueur inhu-
» maine dans leur maison, où toute com-

» munication lui a été interdite & ren-
» due impoſſible. Il faut encore que ces
» Peres pour achever la meſure de leur
» vengeance accompagnée d'une ſi noire
» calomnie, faſſent les plus grands efforts
» pour la répandre par-tout dans un tems
» où il ne peut ni la ſavoir ni la repouſ-
» ſer ; ce qu'il pourroit facilement à la
» confuſion du calomniateur, s'il avoit
» la liberté d'écrire. «

» Et qui pourroit croire, ſi on ne le
» voyoit de ſes propres yeux, que tant
» de menſonges ayent pu ſortir de la plu-
» me d'un Pere Antoine Thomas Supé-
» rieur des Jéſuites de Pékin, homme
» avancé en âge, qui proteſte en prenant
» Dieu à témoin, qu'il n'écrit que par le
» motif de ſa gloire, & cela dans un li-
» belle qui eſt tombé en tant de mains,
» & même en celles de M. le Légat ?
» Qu'on reconnoiſſe par cet exemple d'u-
» ne haine implacable le rare talent des
» Jéſuites de Pékin, qui ſont les perſé-
» cuteurs de Mr. Appiani ; mais ces Pe-
» res ont beau faire : la vérité & l'inno-
» cence trouveront toujours des défen-
» ſeurs. *Non vidi juſtum derelictum.* On
» ſait que ces excès énormes ne ſont tom-
» bés ſur lui, que parce qu'il avoit été à
» Pékin l'interprete de Monſeigneur.
» Par là il ne convenoit pas aux intérêts

» des Jésuites que leur prisonnier vît le
» jour, & qu'il fût banni avec les autres
» pour aller en Europe : un témoin si é-
» clairé auroit été un trop grand obstacle
» au dessein qu'ils avoient conçu de se
» cacher & de tromper le S. Siége. Peut-
» être aussi que ces Peres ayant été aver-
» tis par quelque faux frere, que les Ecrits
» de ce Missionnaire pourroient parler
» en sa faveur, & ses Mémoires mettre
» au jour bien des vérités, ils jugerent
» qu'il falloit le priver de sa liberté & le
» perdre de réputation, pour lui ôter le
» moyen d'écrire & d'être cru par ses E-
» crits. C'est ainsi que ces bons Religieux
» s'en tiennent à la maxime inviolable
« chez eux, de n'épargner aucun moyen
» juste & injuste, pour sauver leur répu-
» tation noircie par tant d'excès. Mais
» ils ne s'apperçoivent pas que les traite-
» mens indignes qu'il souffre avec tant
» de patience pour une cause si louable
» & si sainte, servent à donner plus de
» poids à son témoignage, & à manifes-
» ter davantage l'injustice de ses lâches
» persécuteurs. «

Les réflexions sur cet extrait sont inutiles ; il n'y a point de ligne qui ne confonde le Général & ses Religieux assez dépourvus de pudeur, pour oser nier des vérités plus claires que la lumiere du jour.

Pour ce qui eſt de M. Pedrini, la Relation de ſon empriſonnement qui eſt à la fin du Journal de M. le Patriarche d'Alexandrie, avec ce qu'on a dit au V. Tome des Anecdotes, eſt ſi convaincant que le plus court pour les Jéſuites qui oſent nier par la bouche du Général les faits les plus notoires, eſt de s'humilier, de ſe taire & de reconnoître enfin que la main de Dieu eſt appeſantie ſur eux, pour être livrés à un eſprit de vertige dont il n'y a qu'un Médecin tout-puiſſant qui les puiſſe guérir.

Quant à M. Guigues, ſa préſence en Europe nous diſpenſe de parler pour lui, (*ætatem habet, pro ſe loquatur*) dans la juſte crainte de le commettre avec des gens dont la haine eſt funeſte, & les vengeances toujours aſſurées. En attendant qu'il parle, on ſe contentera de dire que ſa priſon comme celle des deux autres Prêtres, eſt tellement l'ouvrage des Jéſuites, que ces Peres auroient été bien fâchés à la Chine qu'on eût penſé qu'ils n'y avoient point de part.

Mais quoique les menſonges par leſquels les Jéſuites s'efforcent de ſe cacher devant le Tribunal du S. Siége, ſoient groſſiers & impudens, on ne ſe rendra pas difficile à croire ſur leur parole, qu'ils ont rendu quelques ſecours aux Miſſion-

naires prisonniers. Mais on peut dire que les Jésuites étoient plus intéressés à les rendre, que les autres à les recevoir; ces petites faveurs qui sont ordinaires parmi les hommes, ne sont pas des titres qui imposent de grands devoirs à ceux qui les ont ressenties. Cependant toutes minces & rares qu'elles ayent été du côté des Jésuites, elles ont eu la force d'attirer à ces Peres des Lettres où les complimens de reconnoissance n'étoient pas épargnés; c'étoit l'effet du bon cœur de ceux qui les recevoient, & qui les faisoient monter beaucoup au delà de leur valeur. C'est ce que les Jésuites cherchoient: les Lettres ont passé les mers, elles ont été produites à Rome pour anéantir la vérité des faits. Le succès n'a pas répondu à la bonne volonté : on a continué d'être convaincu que les Jésuites par un scandale inoui ont fait la fonction d'archers pour prendre les Missionnaires, & de géoliers pour les garder.

On ne doit pas passer l'expression indécente du Général au sujet des Missionnaires de la Propagande. Les Peres de Pékin, dit-il, ont toujours profité de l'occasion de soutenir, de *protéger* & d'aller au secours de ceux de la Sacrée Congrégation. Sied-t-il à un pauvre Religieux de tenir un langage qui ne convient

qu'aux Puiſſances qui gouvernent l'Etat ou l'Egliſe, deſtinées par leur élevation à être les canaux par leſquels Dieu communique ſes faveurs aux hommes? Les Jéſuites ont protégé les Miſſionnaires de la Propagande! quelle expreſſion! On reconnoit à ce langage la vanité ridicule de ceux qui ſe vantoient au Collége de Clermont, que le Général ne daignoit pas regarder les Cardinaux, & que le Pape s'eſtimoit heureux de mériter la bienveillance de Sa Paternité.

XXXVIII. LE P.TAMBOURIN.

Votre Sainteté ſait que ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'on attribue aux Jéſuites les démarches de la Cour de Pékin contre la Religion, & que les Relations qu'on en écrit à Rome, ſont pleines d'une ſi noire imputation. Cette maniere d'écrire a été pratiquée dès le commencement des controverſes ſur les Cultes Chinois; mais il eſt facile de diſſiper une fauſſeté ſi peu vraiſemblable par le témoignage d'un grand nombre de Miſſionnaires qui méritent d'autant plus d'être crus, que n'étant pas Jéſuites on ne peut pas les ſoupçonner de parler par intérêt.

REPONSE.

Le Pape ſait que ce n'eſt pas d'aujourd'hui qu'on attribue aux Jéſuites les Edits de la Cour de Pékin contre la Religion, parce que ce n'eſt pas d'aujourd'hui que les Jéſuites ont ſollicité cette Cour Idolâtre à les donner. Cette imputation eſt noire, mais dans les Jéſuites qui ſe ſont rendus coupables des crimes dont on les accuſe, & dont ils ont été convaincus d'une maniere à leur ôter tout moyen de ſe juſtifier autrement que par la pénitence qui ne fournit aucun Canon pour punir ces excès, parce qu'ils ſont inouis à tous les ſiècles qui ont précédé les Jéſuites. On ne craint d'autant moins d'imputer aux Jéſuites les Edits de l'Empereur *Cambi* contre la Religion & contre les Miſſionnaires, que ces Peres s'en ſont moins caché à la Chine, où il n'eſt pas même poſſible aux enfans de les ignorer. Ce ſont eux qui ont abuſé de la facilité d'un Prince qui s'eſt livré à leurs intrigues, ſans avoir pu pendant le cours d'un ſi long regne les pénétrer. Ne faut-il pas compter ſur l'aveuglement total du genre humain, pour oſer dire dans un Ecrit public addreſſé au Pape que les Jéſuites ne ſont pas les auteurs de tous les Edits de l'Empereur contre le Chriſtianiſme?

Prenons-les en détail. Le premier coup funeste à la Religion que ce Prince a frappé, a été l'Edit du *Piao*, sollicité, dicté, publié & exécuté par les Jésuites, comme M. le Cardinal de Tournon le fait voir dans ses Remarques sur cet Edit, Tome II. pag. 72. L'Edit qui bannit MM. de Conon, Guetti & Mezafalce avec quelques Chinois, que M. le Cardinal de Tournon fait voir être l'ouvrage des Jésuites, dans les mêmes Remarques. L'enregîtrement de l'Edit du *Piao* pour l'abolition entiere du Christianisme, demandé & obtenu à la requête des Jésuites signée du P. Grimaldi leur Supérieur, & insérée dans l'Edit même, avec les Remarques de M. le Cardinal de Tournon sur cet Edit, pag. 358. du second volume. L'Edit de bannissement de M. le Cardinal de Tournon, encore ménagé & dicté par les mêmes Apôtres ; sur quoi on peut encore lire les Remarques du Cardinal de Tournon, p. 391. du même volume. Un dernier ordre du petit Roi contre M. le Card. de Tournon, pour livrer le saint homme à la discrétion des Jésuites qui en ont fait un Martyr ; sur quoi on peut encore voir les Remarques de Son Eminence, pag. 406. Telles ont été les démarches funestes à la Religion, de la Cour de Pékin qui n'a

agi que par la ſollicitation des Jéſuites uniques auteurs des Edits, pendant que l'Empereur & les Mandarins n'en étoient que des inſtrumens qui ſe ſont laiſſés remuer au gré des paſſions de ces Peres regardés à la Chine par les infidèles comme les ennemis du Pape & du repos public.

Les Jéſuites après la mort du Cardinal de Tournon ont continué à remuer la Cour contre la Religion, a meſure qu'on les a preſſés de ſe ſoumettre & de revenir de leurs égaremens. Ces Peres oppoſerent en 1716. à la Bulle *Ex illâ die* l'Edit de l'Empereur qui défend l'exercice du Chriſtianiſme, & la publication de tout Decret de Rome contraire aux Rits du pays. La Bulle ayant été publiée aux Jéſuites des trois maiſons de Pékin, ces Peres oppoſerent la Sentence des neuf Tribunaux, pour épouvanter le Pape & la Sacrée Congrégation, & pour les obliger de révoquer la Conſtitution. Tant d'ordres donnés en 1720. & en 1721. ſous la légation de M. le Patriarche d'Alexandrie, reconnoiſſent-ils d'autres promoteurs que les Jéſuites? n'eſt-ce pas eux qui ont fait révoquer à l'Empereur l'acceptation de la Bulle, & qui l'ont obligé de défendre l'exercice de la Religion? Qu'on liſe le Journal de M. le Légat, & l'on ſera perſuadé 1°. que ces Peres ont

joué de leur reste, & qu'ils se sont surpassés eux-mêmes. 2°. Qu'ils ont seduit l'Empereur d'abord favorable au Pape, pour l'engager à retirer la parole qu'il avoit donnée en son Audience publique la plus solemnelle qui ait été accordée à un Ambassadeur à Pékin. 3°. Qu'ils ont irrité ce Prince contre le Saint Siége & contre la Religion, en tirant de lui des ordres rigoureux qui renouvellent ceux qu'il avoit donnés pour abolir le Christianisme. 4°. Qu'ils ont rempli l'esprit de *Cambi* de mépris pour la personne du Pape & pour ses Décisions. 5°. Qu'ils ont tiré de sa bouche des menaces de perdre, de renverser & de bannir pour toujours la Religion Chrétienne de ses Etats. Ces Peres osent nier en Europe par la bouche de leur Général ce que tout le monde sait à la Chine, & qui y est aussi notoire qu'il l'est en France que ces Peres y brouillent tout & y sont les ennemis de tout bien. Excéderoit-on si on leur disoit : *Frons mulieris meretricis facta est tibi, & noluisti erubescere?* triste disposition de ces Religieux qui feroit desespérer de leur salut, si l'on n'avoit la foi d'une grace toute-puissante qui s'assujettit les volontés les plus rebelles sans les violenter.

XXXIX. LE P. TAMBOURIN.

L'Evêque de Pékin a plusieurs fois écrit à Rome, que rien n'étoit plus faux que ce qu'on débitoit contre les Jésuites, qu'on vouloit faire passer pour auteurs de tout ce qu'on faisoit à la Cour de Pékin contre le Christianisme ; que la Cour de Rome se laissoit tromper par des hommes qui attribuoient faussement les malheurs de la Mission à la manœuvre des Jésuites. Le même Prélat se plaint de ce qu'on ne veut écouter ni lui ni les Jésuites.

REPONSE.

Comment croire un Prélat dont toutes les paroles n'ont été que déguisement, les démarches que variation, & les discours qu'une contradiction perpétuelle? Comment croire un Evêque qui se ligue avec les ennemis du Saint Siége pour traverser ses desseins, & qui n'a pour amis que les Jésuites dont il cache les déréglemens, pour mettre leurs excès à couvert de l'indignation du Souverain Pontife ? Qu'on suive ce Prélat depuis ses premieres démarches jusqu'aux derniers tems de son trop long Pontificat : on ne verra en cet homme qu'un Jésuite travesti, qui n'a rien eu de plus à cœur que

d'entrer dans toutes les passions de ces Religieux, dont il a été l'instrument autant que la nécessité de se ménager avec Rome l'a pu permettre. Mr. l'Evêque d'Héliopolis frappé d'un mérite apparent du P. Bernardin de l'Eglise, [nom de l'Evêque de Pékin] le proposa à la Sacrée Congrégation pour les Missions de l'Orient. On l'accepta, beaucoup plus pour la confiance qu'on avoit au discernement du Prélat, que pour la réputation qu'avoit le P. Bernardin pour avoir été de la Cour de la Reine de Suède. On ne savoit pas que cette Princesse qui l'avoit d'abord goûté aussi bien que M. d'Héliopolis, s'en étoit dégoûtée dans la suite & avoit renvoyé le Cordelier dans son Convent. Il avoit alors une étroite liaison, mais secrete, avec les Jésuites qui depuis ont toujours été ses maîtres, qui l'ont fait agir selon leurs vues. Ayant été peu de tems après nommé Evêque titulaire d'Argoli, il partit avec M. d'Héliopolis pour Siam, où il ne fut pas plutôt arrivé, qu'il quitta le masque pour prendre ouvertement le parti des Jésuites, ausquels il se joignit contre son bienfaiteur pour traverser les sages réglemens du S. Siége pour les Missions d'Orient. Il fit plus : plein de l'esprit de ses bons amis, il osa écrire à Rome les plus horribles calomnies contre

les Miſſionnaires de Siam, qu'il accuſa de donner dans les erreurs condamnées des cinq Propoſitions. La Sacrée Congrégation après avoir reconnu l'innocence de ceux qu'on accuſoit ſi indignement, jugea à propos de rappeller l'Evêque d'Argoli en Europe, & de lui envoyer l'ordre de repaſſer les mers ; ce qu'ayant différé d'année en année ſur différens prétextes, les Jéſuites par leurs intrigues trouverent le moyen de le faire nommer par le Roi de Portugal Evêque de Pékin, où pour le malheur de cette nouvelle Egliſe il a dans une entiere inutilité occupé ce Siége, qui demandoit un zèle actif, une fermeté invincible, une vie de travail avec de grands mouvemens dont il jugea à propos de ſe diſpenſer, pour jouir en paix d'une Dignité qui le délivroit des aſſujettiſſemens d'un Cloître, auſſi bien que du joug de l'obéiſſance. C'eſt une conduite peut-être ſans exemple dans l'Egliſe, que celle que fit paroître l'Evêque de Pékin pendant tout le cours de ſon Epiſcopat, qui ne lui permit pas d'apprendre la langue du pays pour ſe mettre en état de diſpenſer la parole de Dieu à ſes brebis, ni de réſider dans ſa Cathédrale ayant choiſi pour plaire aux Jéſuites la ville de *Lincin* éloignée de cent lieues de Pékin pour y faire ſa demeure, ni de viſiter ſon Diocèſe

qu'il laissa gouverner par ses bons amis de qui il tenoit sa fortune, son repos & ses règles de conduite. Tel étoit l'Evêque de Pékin, cet homme dès sa jeunesse livré à la Société sans mesure par les sentimens de l'esprit & par les inclinations du cœur: Prélat politique qui ne pensoit qu'à se maintenir dans son poste, où il trouvoit ce qu'il avoit cherché avec tant d'adresse, une vie commode, une Dignité éclatante, la liberté qui le rendoit indépendant des Vicaires Apostoliques : homme dévoué aux Jésuites qui ont disposé de ses démarches, du gros & du détail de sa vie, sur-tout de ses Lettres pour Rome, où ces Peres lui ont fait écrire ce qu'il savoit n'être pas vrai.

XL. LE P. TAMBOURIN.

Le P. Fernandez de l'Ordre de Saint François, écrit que les Relations contre les Jésuites sont fausses, remplies d'impostures, de détours pour décrier les Peres qu'on charge injustement des crimes les plus odieux; que la vérité y est déguisée par des tours malins qui la font perdre de vue. Le P. Martin Allemani du même Ordre dit que ces faux rapports chargent la conscience & ruinent la Mission.

REPONSE.

REPONSE.

Comme le témoignage de l'Evêque de Pékin loin de fervir à la juftification des Jéfuites, n'eft bon qu'à les rendre plus coupables en les faifant connoître pour les auteurs de l'inutilité de ce Prélat fur le Siége de Pékin, & de fon dévouement pour Confucius; de même les Lettres avantageufes du P. Fernandez font autant de monumens qui rappellent les intrigues, les artifices de ces Peres pour déranger les Francifcains de Canton, dont le P. Fernandez étoit le premier Supérieur. Que ne dit pas le Cardinal de Tournon dans fes notes & dans fa Relation de ces Francifcains qui fe difoient réformés avec des befoins très-preffans d'une bonne réforme, qui les auroit maintenus dans le devoir de l'obéiffance, s'ils avoient été affez heureux que de tomber entre les mains de Supérieurs qui les euffent garantis des piéges des Jéfuites? Ces Religieux étoient Efpagnols, foumis à un Provincial réfidant à Manille; ils étoient très-bien bâtis à Canton, & ils jouiffoient des avantages d'une vie commode. Le Cardinal de Tournon ayant voulu affujettir les Religieux de la Chine aux réglemens établis par le Saint Siége pour le bon gouvernement de la Miffion, ces Réformés furent

les premiers qui se prêterent aux sollicitations des Jésuites pour s'opposer aux desseins du Légat. Ils firent un grand bruit, ils séduisirent les autres, & ils donnerent aux Jésuites promoteurs secrets de la mutinerie de ces desobéissans, la confiance de se déclarer ouvertement contre la Visite Apostolique. Ils n'en demeurerent pas là : le Cardinal ayant donné son Mandement où il publia la Décision du Saint Siége, ces Franciscains se joignirent aux Jésuites qui avoient appellé; ils donnerent aussi leur appel, sans être autorisés par les Supérieurs de Manille. Le Provincial après avoir cassé cet acte informe, eut beau les menacer, il eut beau les excommunier & les retrancher du nombre des enfans de S. François, mille excommunications ne les auroient pas ébranlés. Dévoués aux Jésuites dont ils avoient besoin pour se maintenir dans leurs postes, ils se prêtoient à tout ce que ces Peres exigeoient d'eux. Le P. Fernandez le plus animé de tous ne pensoit, ne parloit & il n'agissoit que par l'impression qui lui venoit des suppôts de la Société : même révolte contre le S. Siége, même penchant pour les Idolâtries Chinoises, mêmes démarches pour les justifier, & pour perdre quiconque ne marchoit pas avec eux. Tel étoit le P. Fernandez. Le P. Général y

a-t-il pensé? Est-il sage de produire pour témoin de l'innocence de ses Religieux, le complice de leurs excès, le vil instrument de leurs passions, l'esclave qui s'est prêté sans réserve à tous leurs pernicieux desseins contre le S. Siége?

XLI. LE P. TAMBOURIN.

M. Rouéda a déclaré hautement qu'enfin M. le Patriarche avoit reconnu l'innocence des Jésuites. M. Gagliardi a écrit que tout ce qu'on disoit en Europe & à la Chine contre les Jésuites étoit absolument faux. Le Pere Tomacelli assure qu'on avoit calomnié les Jésuites, quand on les avoit faits auteurs de la prison des trois Missionnaires. Il n'y a pas jusqu'à un hérétique Anglois, Médecin de profession, envoyé par le Czar à la Cour de Pékin, qui n'ait pris le parti des Peres, en protestant qu'il les défendroit contre les impostures de ceux qui préféroient leurs intérêts à ceux de la Religion, en cherchant à persécuter ces Peres & à les rendre odieux.

REPONSE.

Le Général continue à donner pour preuve de l'innocence de ses Religieux ce

qui manifeste d'autres excès dont ils se sont rendus coupables. Les nouveaux témoins qu'il cite, déposent en plus d'une maniere contre les desordres des Jésuites, par leurs actions & par leurs paroles : ces trois hommes ont fait connoître par une suite d'actions insensées que ces Peres possédent au souverain degré le talent d'ôter le sens & la raison à ceux qui les écoutent. A quels égaremens d'esprit & de cœur n'ont-ils pas porté M. Rouéda pendant tout le tems que cet Ecclésiastique a été livré aux impressions de leur cabale. Avec quelle fureur ne l'a-t-on pas vu se dechaîner contre les Missionnaires de la Sacrée Congrégation & contre les Prélats les plus respectables par leur science & par leur piété ? Peut-on lire sans fremir d'horreur ce qu'il lâcha contre M. Pedrini dans le tems que ce bon Prêtre souffroit des vexations, qui tiroient les larmes des infidèles ? Peut-on sans étonnement se rappeller les discours, qu'il debitoit à toute occasion pour justifier les indignes Religieux de la Cour de Pékin ? On en peut dire autant à proportion du P. Tomacelli, qui pour être moins emporté n'en étoit ni plus sensé ni plus équitable. M. Gagliardi qui ne s'étoit rendu à la Cour de Pékin que par des vues de fortune, étoit à plaindre & dangereusement expo-

sé ou à renoncer à la probité ou à renoncer à ses espérances. Ce dernier parti étoit difficile & demandoit un courage heroïque. Le moyen de rendre inutile un voyage long & penible par un retour en Europe qui auroit été ruineux & humiliant! La politique lui ayant suggéré de courber le genouil devant le veau d'or de la Société, il conserve ses espérances, & se soutient dans un poste qui lui promet un agréable avenir; mais il faut qu'il devienne le vil esclave des Jésuites, qui disposent de ses discours & de ses Lettres pour rendre des témoignages favorables à des hommes dont il connoissoit les égaremens. Fatale nécessité où les Européens se trouvent à la Cour de Pékin d'être ou les adulateurs lâches des Jésuites, ou les victimes de leurs cruelles vengeances. Et c'est cette funeste nécessité qu'on dénonce au S. Siége, & dont on les accuse comme d'un nouvel excès qui mérite la colere du Pape. Nous verrons plus bas le changement des deux Missionnaires & qu'après avoir donné par leurs discours & leur conduite des preuves éclatantes de leur extravagance & de leur ingratitude, ils déclareront la desobéissance opiniâtre, la révolte scandaleuse & l'horrible brigandage des Jésuites de Pékin, lorsque loin des séducteurs qui les avoient enchantés par

des promesses trompeuses, ils ont été rappellés au bon sens & à leur devoir.

XLII. LE P. TAMBOURIN.

Par là il ne sera pas difficile à V. S. de juger combien il est faux que les Peres de Pékin ayent été les solliciteurs de l'emprisonnement des Missionnaires. On a déja convaincu le prédécesseur de V. S. par des pièces autentiques & revétues de toutes les formes, que la prison de M. Appiani n'est pas l'ouvrage des Jésuites de la Chine. Il suffira de produire quelques nouveaux témoignages, dont le premier sera l'aveu que M. Appiani a fait au P. Fernandez Serrano, à qui il a déclaré, que les Jésuites n'avoient point de part à son emprisonnement, qui étoit l'ouvrage d'un premier Mandarin, qui agit de sa propre autorité sans le consentement de l'Empereur. M. Rouéda est un second témoin qui a déclaré qu'il étoit faux que les Jésuites eussent sollicité l'Empereur à donner des gardes à MM. Appiani & Guigues. La véritable cause de l'emprisonnement de M. Appiani est marquée dans le verbal de son examen & dans l'Ordre de l'Empereur. Le P. Suarès Vice-Provincial déclare qu'il a empêché les Chrétiens de produire contre M. Appiani des plain-

tes qui étoient toutes dreſſées. Nous apprenons d'une Lettre du Pere Thomas, qu'il n'y a point de démarches qu'il n'ait faites pour empêcher que M. Appiani fût mené priſonnier à Pékin. On peut conclure par tous ces mouvemens des Peres de Pékin, que loin d'avoir ſollicité ſa priſon, ils ont tout tenté pour la détourner.

REPONSE.

Tous ces témoignages & mille autres de même nature, ne ſervent qu'à faire conclure au S. Siége combien les Jéſuites ſont dangereux dans leurs projets, combien leurs intrigues ont de force pour ôter la pudeur & l'honneur à ceux, qu'ils ont l'adreſſe de ſéduire par l'éſpérance d'un intérêt frivole. Le P. Fernandez, dit le Général, eſt témoin de l'aveu qu'a fait M. Appiani, que les Jéſuites n'ont point eu de part à ſon empriſonnement. Eh! comment M. Appiani auroit-il pû faire un aveu ſi notoirement faux à la Chine, qu'il n'y a ni femme ni enfans à Pékin & à Canton, qui n'attribue aux Jéſuites les indignités, qu'on a fait ſouffrir à ce Miſſionnaire? Ce que M. le Cardinal de Tournon a écrit, eſt écrit. Le Général n'en avoit pas lu la Relation. Les ſiècles à venir rougiront pour les Jéſuites & pour

leur Chef, qui a osé en niant un fait si évident, outrager l'humanité, & plus encore la Majesté du Vicaire de J. Christ; qu'il a voulu tromper sur un objet, qui a été mis au grand jour de l'évidence par le Martyr de nos jours. On rit quand le Général cite M. Rouéda pour second témoin, qui déclare qu'il est faux, que les Jésuites ayent sollicité de donner des gardes à MM. Appiani & Guigues; après que le même Rouéda a déclaré tout haut à Canton, que c'étoit lui qui avoit suggéré aux Jésuites d'enfermer les deux Missionnaires. Voici les paroles du Journal, Tome 4. p. 338. « Le discours étant tombé sur la rigueur qu'on exerçoit à l'égard » de MM. Appiani & Guigues resserrés » de si près qu'on ne leur laissoit pas la » liberté de voir les Européens ; Rouéda » assura que c'étoit lui qui avoit conseillé » au P. Parrenin de les faire mettre en » prison pour leur ôter, disoit-il, les » moyens de séduire son Excellence par » leurs discours, & de tromper Rome par » leurs Ecrits. »

Il faut que la cause que le Général défend, soit bien desespérée pour n'avoir pour toute ressource que la déposition de deux témoins, dont l'un, savoir le Pere Fernandez, est complice de tous les excès des Jésuites, sectateur des Cultes défendus,

fendus, grand ennemi des Decrets publiés, & lui-même pour ses crimes excommunié nommément avec trois autres de ses Confreres compagnons de ses égaremens. L'autre, savoir M. Rouéda, s'est signalé avec tant d'éclat par ses discours pleins de folie, par ses déclamations où la fureur est ce qui frappe le moins, & par des invectives si insensées que tout ce que l'on peut dire de plus favorable est, que cet Ecclésiastique étoit privé de l'usage de raison.

Enfin si le Vice-Provincial a empêché les Néophytes de porter leurs plaintes contre M. Appiani, ce n'a pas été pour rendre un bon office à ce Missionnaire dont la prison étoit toute résolue; mais pour ne pas laisser paroître cette nouvelle preuve des intrigues funestes des Jésuites de Pékin, qui avoient rempli ces Chrétiens d'un esprit schismatique & du dessein criminel de porter à l'Empereur des plaintes que ces Peres avoient dressées eux-mêmes par leurs turbulens Catéchistes, comme M. le Card. de Tournon le démontre dans sa Relation, & le P. Frossolone dans sa Lettre à M. l'Abbé de Salas. Quelle indignation ne mérite donc pas le Pere Thomas, qui porte le déguisement jusqu'à faire passer une démarche intéressée & nécessaire pour sau-

ver l'honneur de sa Compagnie, pour un service rendu à M. Appiani ?

XLIII. LE P. TAMBOURIN.

Le Général a des preuves en grand nombre, que la prison de M. Pedrini est l'ouvrage de la conduite peu mesurée de ce Missionnaire. Ses démarches étoient suffisantes pour s'attirer la colere d'un Prince Idolâtre : elles étoient même si outrées, qu'il n'étoit pas nécessaire que les Jésuites y missent du leur pour faire tomber sur lui toute l'indignation du Monarque. L'on rapportera d'abord les causes éloignées de l'emprisonnement de ce Missionnaire, & l'on donnera ensuite la cause prochaine qui l'a fait enfermer par ordre de l'Empereur. La premiere démarche qui a attiré à M. Pedrini la colere du Prince, est d'avoir écrit à Rome des choses absolument fausses; entr'autres d'avoir marqué que l'Empereur étoit indifférent sur la matiere des Cultes contestés, & qu'il n'y prenoit point de part. Le Missionnaire fut convaincu par sa propre Lettre que l'Empereur lui montra, sans que les Jésuites ayent contribué à cette avanture. Le détail de ce fait est conservé dans des Mémoires déposés dans les archives de la Cour. M. Pedrini rend lui-même un té-

moignage authentique appuyé de ſon ſerment, que ce qu'il avoit écrit de l'indifférence de l'Empereur, étoit faux & contraire aux déclarations que ce Prince a faites de ſes ſentimens. Ce qu'on vient de dire eſt encore atteſté par le P. Tomacelli, & ſi connu de tout le monde à la Chine que M. l'Evêque de Pékin écrit que l'on ne devoit plus ajouter foi à ce que diroit ou écriroit M. Pedrini, & qu'il méritoit d'être puni pour avoir écrit tant de fauſſetés.

REPONSE.

Plus le Général fait d'efforts pour juſtifier ſes Miſſionnaires, plus il fait connoître leurs miſeres, & plus il fait lui-même ſentir ſa mauvaiſe foi, en niant ce qu'il ſait être véritable & notoire à la Chine. On ne répétera pas ce qui a été dit au IV. Tom. des Anecdotes, où on a rapellé la priſon de M. Pedrini, ni ce qui a été écrit dans le V. L'on ſe contentera de dire ici que l'indifférence du Monarque Chinois étoit un fait ſi certain à la Chine, avant que les Jéſuites lui euſſent fait prendre un engagement contraire à ſa diſpoſition naturelle, que non ſeulement M. Pedrini, mais pluſieurs autres Miſſionnaires en avoient rendu un témoignage éclatant. Et comment un Empereur

Tartare ne feroit-il pas au moins indifférent pour des cérémonies capables de divifer d'avec ceux de fa Nation les Chinois, qui ont des Cultes dont on fe mocque dans le vafte Empire de Tartarie? Ne fait-on pas même que l'Empereur eft intéreffé à les abolir, pour rapprocher les Chinois des Tartares, & pour ôter ce levain de divifion qui ne peut fervir qu'à entretenir l'antipathie des deux nations? N'eft-ce pas fur ce principe qu'il a obligé les Chinois de quitter leur bonnet, pour prendre celui des Tartares? changement qui a couté une grande effufion de fang aux Chinois naturellement attachés à leurs ufages.

Néanmoins malgré l'engagement que les Jéfuites ont fait prendre à l'Empereur en 1716. pour les Cultes Chinois, le Monarque rentra dans fa difpofition naturelle en 1721. lorfque M. de Mezzabarba lui ayant demandé la publication de la Bulle *Ex illâ die*, il prit la réfolution d'accorder au Pape l'abolition de ces Cultes. Ce fut dans l'audience du 14. de Janvier, que l'Empereur rendit lui-même le témoignage décifif de fon indifférence, & même de fon averfion pour les Cultes. Il y déclara non feulement que l'ufage des tablettes avec l'infcription n'étoit pas conforme à la doctrine de Con-

fucius, mais qu'il étoit un abus qui s'étoit depuis deux cens ans introduit à la Chine ſur, les rêveries de quelques méchans libelles propres à amuſer le peuple ignorant. Mais ce qui doit plus ſurprendre, eſt qu'après que le Monarque eut révoqué par l'artifice des Jéſuites la parole qu'il avoit donnée à l'audience du 14. il continua dans la ſuite à faire la même déclaration: tant il avoit de penchant pour le retranchement de ces cérémonies qui étoient à charge à ceux de ſa Nation; enſorte que dans le tems même que ſa politique l'obligea de ne pas les retrancher pour plaire aux Jéſuites qui lui avoient malicieuſement fait craindre le ſoulevement des Chinois, cette même politique l'obligea de les déclarer abuſifs pour plaire aux Tartares & pour ſuivre ſon penchant, auſſi bien que pour ménager la reſſource de les retrancher tout-à-fait, lorſque les conjonctures ſeroient favorables.

Mais comment les Jéſuites oſent-ils dire par la plume du Général, qu'ils n'ont point de part à la colere que l'Empereur fit éclater contre M. Pedrini, quand on lui eut donné la Lettre de ce Miſſionnaire? Qui ſont donc ceux qui ont intercepté cette Lettre, & qui l'ont miſe entre les mains du Monarque? qui ſont ceux qui l'ont ouverte, qui l'ont lue, & qui en

ont fait l'usage criminel qui paroît dans leur Ecrit? qui sont ceux qui en ont expliqué le contenu à un Prince qui n'y pensoit pas, & qui ont excité sa colere contre un Prêtre qui avoit fait son devoir? *Erubesce Sidon, ait mare*. Que ces Peres rougissent de tant de mauvaises manœuvres qui se produisent de toute part malgré les précautions qu'ils savent prendre pour les cacher: qu'ils rougissent d'avoir tiré de son indifférence un Prince si favorablement disposé à entrer dans les vues du Vicaire de Jésus-Christ: qu'ils rougissent de l'avoir engagé à des démarches contraires à ses intérêts aussi bien qu'au Christianisme: qu'ils rougissent enfin de dire qu'ils n'ont point de part à une avanture, qu'on voit par leur propre récit être toute entiere l'ouvrage de leur malice. On renvoye le Lecteur au III. Tome des Anecdotes, pag. 354. pour se convaincre avec quelle droiture les Jésuites osent dire que Mr. Pedrini a donné un témoignage authentique de la prétendue fausseté de l'indifférence de l'Empereur à l'égard des Cultes Chinois, & pour être en droit de leur dire de rougir de tant d'excès. *Erubescant impii, & deducantur in infernum*: qu'ils rougissent & qu'ils descendent, non pas après la mort, mais pendant leur vie dans les Enfers,

pour y voir les tourmens qui ſont préparés à tant de crimes commis contre le Pape, contre l'Egliſe & contre J. C.

XLIV. LE P. TAMBOURIN.

La ſeconde démarche qui a irrité l'Empereur contre M. Pedrini, eſt un libelle d'accuſation contre les Peres de Pékin, contre la ville de Macao & contre un des premiers Mandarins de la Cour, où il parle mal auſſi de M. l'Evêque de Pékin; & tout cela en priant l'Empereur de lui garder le ſecret. Cet Ecrit n'a pas plutôt été publié, qu'il a ſcandaliſé les Chrétiens & les Payens, & qu'il a décrié les Européens, comme M. Gagliardi l'a dit avec ſa franchiſe ordinaire. C'eſt le libelle dont parle le P. Caſtorano dans ſa Relation, où il le traite d'Ecrit plein d'injures & d'artifices par le ſecret qu'il demande, à la faveur duquel le libelle demeuroit ſans replique, & les accuſés ſans défenſe.

REPONSE.

Voici le jugement qu'a porté M. le Patriarche d'Alexandrie de cette ſeconde démarche, & ce que ſon Journal nous en dit, p. 245. » L'Empereur ordonna,

» dit le Journal, que M. Pedrini fit la
» lecture de son Ecrit traduit par lui-
» même, où les Jésuites & *Chaocham* é-
» toient peints assez naïvement, quoi-
» qu'avec de grands ménagemens qui l'a-
» voient porté à supprimer des faits beau-
» coup plus graves. Il y eut des Jésuites
» qui firent bonne contenance, & qui eu-
» rent le courage d'en rire : les autres
» furent démontés & crierent à la calom-
» nie, & traitant M. Pedrini de calom-
» niateur, ils s'efforcerent de faire passer
» pour des impostures ce que nous sa-
» vions être la pure & la simple vérité. «
L'Empereur n'étoit pas moins convaincu que les Jésuites & les gens de la suite de M. le Légat, de la vérité des faits; mais il étoit en train de parler pour les Peres, & de jouer avec eux la comédie dont la fin a été tragique à ceux qui l'avoient commencée. Il est vrai que les Chrétiens & les Payens furent scandalisés. Mais de quoi? ce ne fut pas tant du libelle, que de la vérité des faits qui y étoient énoncés; scandalisés par le souvenir de plusieurs autres excès dont ils se rappellerent la mémoire, & qui étant encore tout récens, faisoient regarder les Jésuites comme les tyrans de l'Empire Chinois, comme les ennemis du Pape, comme des hommes où l'on avoit de la peine à déci-

der ce qui l'emportoit en eux, ou l'orgueil, ou l'avarice, ou la jalouſie, trois deſordres qu'ils ont eu ſoin de laiſſer paroître au ſouverain degré dans ces pays infidèles.

XLV. LE P. TAMBOURIN.

Il faut dire ici que l'Evêque de Pékin fit défendre à MM. Pedrini & Ripa de manifeſter à l'Empereur les Déciſions de Rome, & tira d'eux le ſerment d'en garder le ſecret. M. Pedrini ne ſe contenta pas contre la religion du jurement de déclarer au Monarque les Déciſions du Pape; il accuſa les Jéſuites comme coupables d'avoir gardé le ſilence. Par où l'on voit avec étonnement, que parmi ceux qui attribuent aux Peres d'avoir ſollicité la priſon des Miſſionnaires, il s'en trouve un qui eſt convaincu d'avoir accuſé auprès d'un Empereur infidèle les Miſſionnaires de la Compagnie, un Evêque de Pékin, un Mandarin favori de l'Empereur, favorable à la Religion Chrétienne, comme le dit le P. Caſtorano Grand Vicaire de M. l'Evêque de Pékin. Les fautes dont il les accuſe, ſont regardées par ce Prince comme capitales; tel qu'eſt le ſilence gardé ſur les Déciſions, après l'ordre formel qu'il avoit donné de l'in-

former de ce qui se passoit en Europe au sujet des Cultes; telle qu'est encore la faute qu'il attribue au Mandarin, d'avoir falsifié la demande de M. Pedrini & la réponse de l'Empereur. Je dis donc que cet accusateur a été convaincu, non sur de simples soupçons ou sur des présomptions équivoques, mais par des écrits publics & authentiques déposés dans les archives de l'Empire, publiés aux Missionnaires de la Cour en 1716. communiqués récemment par l'Empereur à M. le Légat, & interprétés suivant l'ordre de l'Empereur par M. Pedrini même, afin que M. le Patriarche connût le caractere de ce Missionnaire. M. Gueti tomba dans la même faute en Tartarie en 1706. lorsqu'étant examiné par le fils aîné de l'Empereur, il déclara que les Jésuites étoient desobéissans au Pape, prévaricateurs de la Loi Chrétienne, & chargés de l'indignation du S. Siége, aussi bien que de celle des autres Religieux. Si nos adversaires pouvoient prouver avec la même évidence que les Jésuites ont été les auteurs de la prison des trois Missionnaires, quel bruit en se plaignant ne feroient-ils pas retentir à Rome & hors de Rome? Ici on produit des Ecrits authentiques qui les convainquent: comment les feront-ils passer pour des pièces, qui

sur de simples présomptions font le détail de faits qui sont sans réalité?

REPONSE.

Vain triomphe, déclamation puérile, galimatias plus digne d'un Régent de Collége que de la gravité d'un homme en place. Il en faut venir au fait. Ou M. Pedrini étoit coupable, ou il ne l'étoit pas : s'il n'étoit pas coupable, de quoi les Jésuites se plaignent-ils ? s'il étoit coupable, comme il plaît à ces Peres de le supposer, qu'ils disent sur quel fondement. Il ne le pouvoit être que pour avoir parlé contre la Vérité, ou pour avoir agi contre la prudence. La Vérité n'est point blessée par un Ecrit dont tous les articles sont autant de vérités reconnues de tout le monde à la Chine. A Rome où les Jésuites voudroient qu'on en doutât, chaque article & beaucoup d'autres plus odieux ont été mis au grand jour de l'évidence, qui a convaincu le Pape & la S. Congrégation combien ces Peres sont pernicieux à l'Eglise, rebelles au S. Siége, & attachés à l'Idolâtrie avec un entêtement qui fait perdre toute espérance de les voir jamais rentrés dans le devoir. Il ne reste donc qu'à blâmer M. Pedrini d'avoir fait une démarche dont la pru-

dence devoit le détourner pour le peu de succès qu'il en pouvoit espérer auprès d'un Prince si démésurément livré aux séducteurs de toutes les Têtes Couronnées, qui ont le malheur de leur donner accès auprès de leur personne. M. Pedrini, dira-t-on, a péché contre la charité. Oui; mais contre la charité qu'il se devoit à lui-même, & non pas contre la charité qui dût l'obliger de ménager des gens, qu'il est important pour le bien de l'Eglise & pour le salut des Princes de faire connoître pour ce qu'ils sont, afin que leurs progrès ayent leurs bornes promises par la parole de Dieu.

On supplie ceux qui liront cet Ecrit, de voir à tête reposée ce que M. le Card. de Tournon écrit de M. Gueti, dans la page 264. & les suivantes de sa Relation, Tom. I. sur-tout de faire une attention particuliere aux remarques que le même a faites sur la protestation du même M. Gueti, Tom. II. pag. 142. Quel sujet de confusion pour le Général de réveiller une affaire qui est la honte de ses Religieux, la preuve complette de leur talent pour tromper & pour en imposer au S. Siége, & de leur attachement à l'Idolâtrie Chinoise que rien n'est capable de guérir!

XLVI. LE P. TAMBOURIN.

Le troisième sujet que M. Pedrini a donné à l'Empereur de lui faire sentir son indignation, a été le refus que le Missionnaire a fait de se présenter pour rendre au Monarque ses respects au premier jour de l'an selon la coutume du pays ; ce qui lui attira le châtiment d'être traîné piéds & mains liées au Palais, où pour surcroît de malheur il fut menacé de mort, comme on le voit dans les Actes de la Cour. On ne peut pas dire que les Jésuites ayent contribué aux disgraces de ce Missionnaire, dans ces trois événemens qui ont précédé sa prison : tous les trois sont le pur effet de la volonté du Monarque ; c'est l'Empereur seul qui a produit la Lettre écrite à Rome, c'est l'Empereur seul qui a publié l'Ecrit secret ; ce sont les Mandarins seuls, & non pas les Jésuites, qui ont averti le Prince de l'absence du Missionnaire.

REPONSE.

C'est l'Empereur seul qui a produit la Lettre ; mais ce sont les Jésuites qui contre la foi publique l'ont interceptée, livrée au Monarque, interprétée pour en faire un crime capital au Missionnaire

perſécuté. C'eſt l'Empereur ſeul qui a publié l'Ecrit ſecret ; mais ce ſont les Jéſuites qui l'ont porté à cette démarche, qui ont aigri ſon eſprit, & qui lui ont fait regarder comme une calomnie ce qui étoit la pure & ſimple vérité connue de tout le monde. Enfin ce ſont les Mandarins ſeuls qui ont averti l'Empereur de l'abſence de M. Pedrini ; mais ce ſont les Jéſuites qui ont fait agir les Mandarins, qui ont retenu le Miſſionnaire malade en ſon lit, & qui au lieu de faire connoître comme ils le devoient ſon infirmité, ont par leur ſilence donné à entendre que ſon abſence étoit affectée. Voici comme la Relation de ſon empriſonnement parle de cette avanture dans la page 425.

» En 1720. le premier jour de l'année » Chinoiſe, tous les Européens devoient » ſe rendre à la Cour pour complimenter » l'Empereur. Il arriva que M. Pedrini » étant malade, ne put ſe trouver avec » les autres. L'Empereur ne le voyant » pas, demanda pourquoi le P. Stumpf » Allemand, le P. du Tartre François » & M. Pedrini ne ſe trouvoient pas a- » vec les autres. Les Jéſuites dirent que » les deux premiers étoient malades, » mais qu'ils ne ſavoient pas pourquoi M. » Pedrini s'étoit abſenté. Ces Peres néan- » moins ſavoient ſi bien qu'il étoit mala-

» de, que le jour précédent le P. Morao
» (Dieu ſait à quel deſſein) conſeilla à
» M. Pedrini de ne pas ſe rendre à la
» Cour pour vaquer à ſon emploi, de
» peur d'augmenter ſon indiſpoſition. Ils
» aſſurerent néanmoins qu'ils n'avoient
» aucune connoiſſance de ſa maladie : ré-
» ponſe qui ſcandaliſa beaucoup de Man-
» darins infidèles, lorſqu'ils virent que
» ſur cette aſſurance des Jéſuites il fut
» traîné tout malade qu'il étoit, dans le
» Palais pour le montrer à l'Empereur.
» Les Payens étonnés avec ſujet du peu
» de charité de ces Peres, blaſphémoient
» notre ſainte Religion qui nourrit dans
» ſon ſein des ſectateurs ſi pleins de ma-
» lice. *Per vos nomen meum blaſphematur in*
» *gentibus.* «

Ces paroles n'ont pas beſoin de commentaire ; elles mettent la vérité au jour de l'évidence, la honteuſe ſupercherie des Jéſuites avec toutes ſes dimenſions, l'impudente bévue du Général dans tout ſon ridicule. C'eſt ainſi que Dieu ôte le jugement aux faux ſages du ſiècle, & que pour dévoiler les Jéſuites il a permis qu'ils ſoient tombés dans l'égarement, qui les ait portés à ſe défendre par le récit des trois faits qui les condamnent le plus, & qui découvrent au monde les nouveaux tours de malice qu'on ne voit nulle part

ailleurs. Par là on voit que l'insensé est pris dans son piége, & qu'il tombe le premier dans la fosse qu'il a creusée pour les autres.

XLVII. LE P. TAMBOURIN.

Il ne reste qu'à expliquer à V. S. la cause prochaine de la prison de M. Pedrini, & la part que les Jésuites y ont eue. Le détail de cet événement est marqué dans la Relation des actes de M. le Patriarche d'Alexandrie, qui contient aussi les actes de la Cour de Pékin, où on la peut voir avec ses circonstances, & une suite de faits que nous passerons pour nous arrêter à la substance des événemens. L'Empereur avoit ordonné aux Mandarins qui avoient été les médiateurs & les témoins de ce qui s'étoit passé au sujet de la légation, de mettre par écrit les particularités de cette affaire, & de faire un Journal où les propositions du Légat & les réponses de l'Empereur seroient marquées, avec ordre de le faire souscrire aux Européens. L'Ecrit ayant été traduit du Chinois en Latin, fut présenté à MM. Pedrini & Ripa pour être signé. Ils firent l'un & l'autre paroître beaucoup de répugnance; & après qu'on les eut pressé de dire en quoi ils trouvoient l'Ecrit contraire à la vérité, ils répondirent que le Journal

Journal marquoit assez la substance des événemens, mais qu'il supprimoit des faits qu'on auroit dû exprimer. M. Ripa à la fin s'étant rendu, avoua que l'Ecrit ne contenoit rien qui ne fût véritable; mais M. Pedrini ne jugea pas à propos d'en faire autant. Après bien des contestations avec les Mandarins, le Journal vu & approuvé par l'Empereur qui vouloit que les Européens le souscrivissent, fut encore présenté à M. Pedrini qui refusa de le signer après les autres. Pressé par les ordres de l'Empereur ou de signer, ou de donner par écrit les raisons de son refus, il persévéra dans sa desobéissance, même en présence du Monarque qui tout en colere le fit battre & envoyer en prison. Le Général supplie V. S. de décider s'il étoit possible aux Jésuites ou par des intrigues secretes ou par des sollicitations ouvertes, d'opérer un événement auquel il est clair par la maniere dont il est arrivé, qu'ils n'ont pu avoir de part. La cause de l'indignation du Prince se fait d'abord sentir, & l'on voit du premier coup d'œil que l'Empereur est offensé par le refus d'approuver des actes qu'il avoit déclarés véritables, sans pouvoir tirer du Missionnaire la raison de sa résistance. Ce qui rendit son entêtement plus odieux, fut qu'étant pressé une seconde

fois de souscrire, il s'offrit à le faire & à se rendre à tout ce qu'on voudroit de lui. Un Missionnaire dans la suite lui fit sentir sa faute, en lui disant qu'il ne pouvoit pas avoir refusé de souscrire, sans juger qu'il le pouvoit ou qu'il ne le pouvoit pas en conscience. S'il jugeoit le pouvoir, pourquoi le refusoit-il malgré le respect qu'il devoit à un si grand Prince? s'il jugeoit ne le pouvoir pas, il a donc en s'offrant à le faire, trahi sa conscience par la volonté criminelle d'exécuter ce qui ne lui étoit pas permis, lui en dût-il couter les biens & la vie. Mais l'Empereur fut informé que la cause du refus de M. Pedrini n'étoit pas la crainte de rendre un faux témoignage; mais la répugnance de signer le contraire de ce qu'il avoit dit au Légat, & qu'il avoit écrit à Rome. M. Pedrini vouloit encore se conserver par ce refus la liberté d'écrire une seconde fois les mêmes faussetés.

REPONSE.

Nous avons laissé parler le Général à perte d'haleine, pour lui donner le tems de mettre au jour le double talent que les Jésuites possèdent, de débiter les plus grandes faussetés sans remors, & de les assurer avec la plus parfaite confiance sans respect pour la Majesté de celui à qui il

n'eſt pas permis d'en impoſer. Quels déguiſemens dans ce recit du P. Tambourin! que de fauſſetés adroitement inſinuées! que de faits eſſentiels ou ſupprimés ou altérés, dans la vue de transformer un Confeſſeur de Jéſus-Chriſt en un indigne menteur, auſſi bien que pour dérober la funeſte manœuvre des Jéſuites de PÉKIN à la pénétration & à la juſte vengeance du S. Pere!

Ecoutons parler M. le Patriarche d'Alexandrie dans ſon Journal, page 309. Premierement il eſt faux que les Mandarins ſoient les auteurs du Journal qui porte leur nom; ce ſont les Jéſuites qui l'ont compoſé en Chinois, & enſuite traduit en Latin. » On ne ſavoit rien, dit le » Légat, de ce que contenoit le Journal, » que par le rapport des Jéſuites qui l'a» voient traduit en Latin, après l'avoir » compoſé en Chinois ſous le nom des » Mandarins. C'eſt un monument qu'on » peut mettre au rang de ceux que l'Ido» lâtrie a de tems en tems enfantés con» tre le Chriſtianiſme, pour ſe cacher ou » pour ſe ſoutenir. Les Jéſuites auteurs » d'un ſi déteſtable ouvrage, firent dé» clarer par la bouche de *Ghao* que S. M. » vouloit qu'il fût ſigné de tous les Euro» péens, excepté ceux qui étoient de la » ſuite de Son Excellence. Le P. Suarès

» fut le premier à donner des preuves de » son obéissance aux ordres dictés par l'I» dolâtrie Chinoise. Il le reçut des mains » de *Chao* avec la même joie qu'un Ca» tholique fait paroître en souscrivant la » profession de foi du Concile de Trente; » il mit au bas de cette profession de foi » en Confucius les paroles suivantes: *Tels* » *sont les ordres de l'Empereur des Tartares* » *& des Chinois, & les réponses de l'Illus*» *trissime Patriarche d'Alexandrie, Légat* » *du Pape, & les graces que S. M. lui a ac*» *cordées. Nous avons signé par ordre de* » *l'Empereur*. SUARÈS. Les autres suivi» rent son exemple. On s'addressa ensui» te à M. Ripa qui refusa de signer, par» ce qu'il ne savoit pas ce que contenoit » le libelle, & que d'ailleurs il ne pou» voit attester des faits dont il n'avoit » pas été témoin, ne s'étant jamais trou» vé présent lorsque le Légat avoit été » interrogé par les Mandarins; ce qu'il » répéta plusieurs fois, en résistant aux » importunités des Jésuites & des Man» darins qui le pressoient de souscrire. » Mais après bien des menaces que *Chao* » lui fit de le dénoncer à l'Empereur, & » de lui faire trancher la tête, danger » que les Jésuites exagéroient de toutes » leurs forces; après avoir été traité de » malin, d'ignorant, dans la crainte que

» sa résistance ne tombât sur Son Excel-
» lence, il prit la plume, & signa en pro-
» testant publiquement qu'il ne préten-
» doit rien affirmer en écrivant son nom,
» qu'il n'agissoit que par la nécessité d'u-
» ne violence injuste, pour éviter la co-
» lere de l'Empereur & les malheurs
» dont la Mission étoit menacée. Il ajou-
» ta encore avant que d'écrire son nom,
» que son intention étoit que sa signature
» ne pourroit jamais servir de preuve de
» ce qui étoit dans le libelle, parce qu'il
» n'en avoit aucune connoissance. Après
» avoir signé en cette maniere, il alla
» faire la même protestation chez M. le
» Légat, qui la reçut & promit d'en con-
» server la mémoire.

» Après qu'on eut forcé M. Ripa, on
» s'addressa à M. Pedrini qui avoit plu-
» sieurs fois auparavant annoncé les pié-
» ges que les Jésuites devoient lui tendre
» par la composition d'un libelle, que ces
» Peres vouloient l'obliger de souscrire,
» dans la vue de le perdre s'il le refusoit,
» & d'envelopper le Légat dans quelque
» malheur qui rendît à jamais la mémoi-
» re du Pape & de ses Ministres odieuse
» à la Chine. Mr. Pedrini répondit à
» ceux qui lui en faisoient la proposition,
» qu'il ne pouvoit souscrire un libelle
» dont il ne savoit pas le contenu, & qu'il

» n'avoit pas été préfent aux conférences
» des Mandarins avec M. le Légat. Les
» Jéfuites repliquerent en fe donnant
» pour modèles, qu'eux-mêmes ne s'é-
» toient pas trouvés à ces conférences, &
» que malgré cela plufieurs d'entre eux
» avoient figné fans favoir le contenu du
» libelle : Qu'ils étoient furpris qu'il re-
» fufât de fuivre l'exemple de tant de
» Prêtres qui ont foufcrit fans réfiftance;
» que fon refus ne venoit pas d'un fcru-
» pule fondé, mais de fon caractere brouil-
» lon toujours porté à contefter, parce
» qu'il favoit que le libelle contenoit des
» vérités contraires aux menfonges qu'il
» avoit écrits à Rome. On continua de
» le preffer vivement, on joignit les me-
» naces aux inftances, on parla de le dé-
» noncer à l'Empereur. M. Pedrini crut
» devoir en parler à M. le Légat, qui
» répondit qu'il ne favoit pas plus que
» lui le contenu du libelle; qu'il ne pou-
» voit lui donner d'autre confeil que de
» fuivre les lumieres de fa confcience;
» qu'au refte il pouvoit faire attention à
» ce qu'avoit fait M. Ripa, & fe déter-
» miner au parti qui lui paroîtroit le plus
» conforme à fon devoir. M. Pedrini ré-
» pondit qu'il ne pouvoit figner un libel-
» le, qu'il favoit être rempli de fauffetés.
» Les Jéfuites étant entrés dans l'ap-

» partement de M. le Légat, le pressent d'ordonner à M. Pedrini qu'il signât, parce que cela étoit, disoient-ils, » nécessaire pour éviter les malheurs » dont la Mission étoit menacée. M. le » Légat dit que quand il étoit question » de la conscience d'autrui, il ne croyoit » pas qu'il dût se servir de son autorité » pour obliger les autres à agir contre » leurs lumieres.... M. Pedrini répondit qu'apès tout il souscriroit, si l'on » vouloit changer la formule du P. Suarès; ce qui pouvoit aisément se faire. » Les Jésuites répondirent que toute autre formule ne pouvoit que revenir à » la premiere. Si cela est, dit M. le Légat, pourquoi refuser de s'en servir » pour finir les disputes, & pour éviter » les mauvaises suites ? Les Jésuites » n'ayant rien à répondre, sortirent de » l'appartement avec M. Pedrini. Les » instances & les menaces furent réitérées pour le forcer à signer; ce qu'il refusa constamment, quand, dit-il, il » m'en devroit couter la vie. Le Mandarin *Liquepin* qui avoit pendant les » conférences gardé le silence, dit aux » autres Mandarins qu'ils n'entendoient » rien à persuader les gens: qu'en le laissant faire, il viendroit bien à bout de » le faire signer. S'étant approché de M.

» Pedrini, il se mit à lui parler avec » bonté, en lui exposant en ami le dan- » ger où il se jettoit par son refus d'obéir » à l'Empereur. Mr. Pedrini répondit » qu'il signeroit, si l'Ecrit n'étoit pas al- » téré par des paroles qui y étoient insé- » rées sans l'approbation de l'Empereur. » *Liquepin* demeura court, & n'eut pas » le mot à repliquer. S'étant joint à *Chao* » qui étoit dans une autre chambre, il lui » fit part des raisons de M. Pedrini. *Chao* » entra dans les sentimens de *Liquepin*, » & persuadé que Mr. Pedrini n'avoit » pas tort, il se tourna du côté des Jésui- » tes qui étoient là pour découvrir ce qui » se passoit; mais ce qui suffisoit pour » contenter des Payens, ne servit qu'à » irriter des Religieux qui s'emporterent » contre la proposition de M. Pedrini, » disant que sans cette formule la signa- » ture étoit inutile, & qu'ainsi il ne fal- » loit pas y toucher. *Chaocham* qui se » tourne toujours du côté du plus fort, » fût-il atteint de folie, fit des efforts in- » croyables pour engager M. Pedrini à » signer avec cette formule. «

C'est ainsi que parle M. le Légat, témoin oculaire par sa présence à tous les événemens qui sont énoncés dans cet extrait, & Juge par son autorité de Visiteur Apostolique, des Jésuites de la Chine

& des

& des Missionnaires de la Propagande, & par-là mille fois plus digne d'être cru que le Général accompagné de tous ses Jésuites. A cet extrait nous joindrons celui de la Relation de l'emprisonnement de M. Pedrini, qui parle en ces termes p. 434.
» Les Mandarins, le *Chao* à leur tête,
» donnerent leurs noms à une Relation
» fabriquée par les Jésuites en Chinois,
» & ensuite traduite en Latin par les PP.
» Mailla & Parrenin. C'est ici que com-
» mence la prison de M. Pedrini. Après
» que les Jésuites eurent écrit sous le nom
» des Mandarins la Relation des événe-
» mens de la légation, on assembla le 20.
» de Février tous les Européens au Pa-
» lais avec M. le Légat. Cette assemblée
» se fit avec assez de précipitation, parce
» qu'on fit semblant d'être pressé, &
» *Chao* qui se donnoit des mouvemens in-
» finis pour faire réussir le projet des Jé-
» suites, pressa les Européens de la si-
» gner, sans leur donner le tems ni de la
» lire ni de l'entendre lire, & sans qu'au-
» cun d'eux, excepté quelques Jésuites,
» sût ce qu'elle contenoit. Les autres
» Mandarins se joignirent au *Chao*, &
» leur zèle pour faire signer la Relation
» étoit si vif, qu'on ne voulut donner à
» personne le tems de délibérer. Le pis
» fut que les Jésuites Suarès & Parrenin

» qui faisoient paroître la même vivaci-
» té, écrivirent un formulaire qu'ils si-
» gnerent ensuite, dont voici les termes:
» *Tels sont les ordres de l'Empereur de la*
» *Chine, & les réponses du Légat du Pape.*
» Et quoique MM. Pedrini & Ripa fis-
» sent de fortes instances pour réformer
» cette formule, demandant qu'on en fit
» une autre qu'on pût signer sans blesser
» la Vérité, comme avoit fait le P. Bon-
» net Jésuite François, les autres Jésui-
» tes n'en voulurent jamais démordre,
» disant que c'étoit ainsi qu'il falloit si-
» gner, & non autrement; ensorte que
» plusieurs d'entre eux signerent sans sa-
» voir le contenu, assurant qu'ils si-
» gnoient sur la foi de ceux qui avoient
» lu la Relation. Mr. Pedrini qui avoit
» entendu lire une partie de la traduction
» Latine de la pièce, savoit qu'on attri-
» buoit à M. le Légat des réponses qu'il
» n'avoit jamais faites, des discours qu'il
» n'avoit jamais prononcés, & beaucoup
» de paroles qu'il n'avoit pas dites, au
» moins dans le tems & pour les occa-
» sions ausquelles on les lui mettoit en
» bouche; cependant ces réponses, ces
» discours & ces paroles rouloient sur des
» matieres importantes. De plus la Re-
» lation marquoit ce qui s'étoit passé en-
» tre les Mandarins & le Légat avant

» son arrivée à la Cour. Ces conférences
» s'étoient faites par ordre de l'Empereur
» qui avoit chargé les Mandarins de fai-
» re des questions que les Européens de
» Pékin n'avoient pas entendues, &
» dont par conséquent ils n'étoient pas
» en état de rendre témoignage. Com-
» ment attester, disoit M. Pedrini, que
» j'ai entendu ce que je n'ai pas entendu?
» que telles sont les réponses de M. le
» Légat, qui a parlé dans un tems que
» j'étois absent? ... M. Pedrini fit aussi
» sa formule avec laquelle il offroit de si-
» gner : *Tel est l'Ecrit que l'Empereur a en-*
» *voyé aux Européens pour être signé, & dans*
» *lequel il dit que ses ordres sont contenus.*
» Les Mandarins qui ont de la droiture,
» quand ils ne sont pas dirigés par les Jé-
» suites, consentirent qu'on signât avec
» cette formule qu'ils trouverent suffi-
» sante; mais les Jésuites s'y opposerent
» fortement, quoique M. Pedrini les
» suppliât de ne le pas obliger de dire ce
» qu'il ne savoit pas. Il s'addressa même
» au Légat qui étoit présent, pour l'en-
» gager d'enjoindre à ces Peres de ne pas
» s'opposer à cette maniere de signer, a-
» joûtant que l'Empereur & les Manda-
» rins s'en contenteroient sans y regarder
» de plus près. Malgré ce qu'il put dire,
» il ne gagna rien : les Jésuites pronon-

» cerent d'un ton de maître que cela ne
» feroit pas. M. Pedrini alors tourné du
» côté de M. le Légat : Votre Excellen-
» ce voit, dit-il, avec quelle droiture on
» dresse à la Chine les Ecrits qu'on en-
» voye à Rome sur les matieres de la Re-
» ligion. Il protesta en même tems de-
» vant M. le Patriarche qu'il ne pouvoit
» rendre témoignage à une fausseté con-
» nue ; que si de ce refus il en arrivoit
» des malheurs, on ne pourroit s'en pren-
» dre qu'à ceux qui les avoient attirés par
» leur peu de droiture, en voulant faire
» signer une Relation qui contient le
» mensonge. Il déclara ensuite qu'avec
» la grace de Dieu il demeureroit ferme
» dans sa résolution. Quelques uns de la
» suite de M. le Légat l'exhorterent à
» tenir bon, & à tout attendre de Dieu.
» M. le Légat qui prévoyoit l'orage, se
» retira sagement du Palais & du tumul-
» te, & se rendit à Pékin. M. Ripa crut
» qu'il pouvoit signer ; mais avant que
» de le faire, il protesta hautement de-
» vant le Légat & les Jésuites qu'il le
» faisoit pour éviter les malheurs, dont
» la Mission & la personne du Légat é-
» toient menacées. Mais M. Pedrini ju-
» gea qu'il y avoit plus de mal de dépo-
» ser en faveur d'un faux énoncé qui ten-
» doit à tromper le S. Siége, qu'à voir

» souffrir la mort à tous les Missionnaires
» de la Chine. Le P. Morao s'étant ren-
» du dans la chambre où étoit l'Eunuque,
» fit partir cet Officier, & le chargea de
» dire à l'Empereur que M. Pedrini re-
» fusoit de signer le formulaire des Jésui-
» tes, &c. «

Ces deux extraits sont de deux différens Auteurs, mais parfaitement conformes sans être convenus; l'un & l'autre témoins de ce qui s'est passé, sans s'être communiqué leur dessein d'écrire à Rome : tous les deux si décisifs contre l'exposé du Général, qu'on se sent indigné à l'égard d'un homme qui donne au Pape un Mémoire, où il a supprimé des vérités essentielles qui le condamnent, & avancé des faussetés évidentes qui le rendent coupable, comme Ananie & Saphire, d'avoir menti au S. Esprit en présence du Successeur de Pierre. Et pour entrer dans le détail, il est faux que l'Empereur ait de lui-même formé le dessein de faire écrire un Journal, & d'obliger ensuite les Européens à le signer. Il est faux que les Mandarins ayent composé l'Ecrit qui porte leur nom. Il est faux que cet Ecrit exprime fidélement les ordres de l'Empereur & les discours du Légat. Il est très-faux & calomnieux que MM. Pedrini & Ripa n'ayent trouvé dans le

prétendu Journal rien qui ne fût véritable. C'eſt une inſigne fauſſeté, que M. Pedrini ſe ſoit offert à ſouſcrire l'Ecrit autrement qu'avec une formule qui rendoit ſon témoignage véritable & légitime. Enfin c'eſt une extravagance jointe à une fauſſeté parfaite, que le diſcours du Miſſionnaire que le Général ne nomme point, fait à M. Pedrini pour le blâmer de ſon refus.

Voici des vérités eſſentielles que le Général devoit marquer, & qu'il a eu l'infidélité de ſupprimer, parce qu'elles ſont la condamnation de ſes Religieux, & la conviction du peu de droiture de Sa Paternité. Ce ſont les Jéſuites qui ont conçu & exécuté le pernicieux deſſein de faire un Journal ſous le nom des Mandarins: ce ſont les Jéſuites qui l'ont fait agréer à l'Empereur, & qui ont tiré de lui des ordres de le faire ſouſcrire par les Européens : ce ſont les Jéſuites qui ont exécuté ces ordres du Prince, & qui ont forcé les Miſſionnaires à le ſigner : ce ſont eux qui y ont ajoûté un formulaire qui en rendoit la ſignature fauſſe & injuſte : ce ſont ces mêmes Peres qui ont menacé de perdre, de tout ruiner, ſi on refuſoit de ſigner : ce ſont eux qui ont cherché par cet indigne libelle à autoriſer l'Idolâtrie, à tendre des piéges aux Miſſionnaires fidè-

les, & à tromper le S. Siége par de fausses Relations. Ce sont encore ces Peres qui ont aigri le Monarque contre M. Pedrini par leurs Mandarins corrompus par argent, & qui ont fait avertir l'Empereur de la résistance du Missionnaire, quoiqu'il y eût pour lui danger de mort. Ce sont les Jésuites qui ont renversé les dispositions favorables des Mandarins envers la Religion Chrétienne, & qui les ont fait entrer dans leurs vues, quoiqu'ils fussent convaincus que M. Pedrini avoit raison. Après des vérités, la plupart publiques, qui exposent des faits arrivés sous les yeux de tous les Européens à Pékin, on demande par quelle disposition d'esprit & de cœur le Général a pu dans un Mémorial addressé au Pape dire ces étonnantes paroles : *Le Général supplie V. S. de décider s'il étoit possible aux Jésuites ou par des intrigues secretes, ou par des sollicitations ouvertes d'opérer un événement, auquel il est clair par la maniere qu'il est arrivé, qu'ils n'ont pu avoir de part* ; pendant que les démarches de ces Peres sont si visibles qu'il est impossible qu'on ne voye, que ce sont eux qui en sont les auteurs uniques, les Mandarins & l'Empereur n'ayant agi que comme instrumens, & même malgré eux. On laisse au Lecteur à définir par des expressions qui répondent à la ma-

niere que le Général employe pour défendre ses Missionnaires, comment on doit qualifier une apologie si étonnante; soit qu'on envisage la majesté de celui à qui on parle, & la témérité de celui qui parle; soit qu'on considere la nature des moyens qu'on employe pour justifier des coupables tels que les Jésuites de Pékin. Nous en demeurons là, & nous nous contentons d'admirer la patience de Rome, l'impunité de tant de crimes, & la prospérité d'une Compagnie si démésurément coupable au Tribunal du Saint Siége & du Public.

XLVIII. LE P. TAMBOURIN.

Il reste à justifier les Peres de Pékin de la seconde accusation aussi infamante que la premiere, savoir que par un scandale inoui ils ont fait les fonctions d'archers pour prendre les Missionnaires; & de géoliers pour les garder; ce qui s'entend de l'emprisonnement de M. Pedrini. Mais V. S. est très-humblement suppliée de faire attention que cette accusation est contraire à tous les avis que le Général a reçus de la conduite qu'on a gardée dans la maison des Jésuites François, où M. Pedrini avoit d'ailleurs choisi sa demeure. L'Empereur consentit que le Missionnaire fût transféré des prisons publiques où

il étoit, dans la maison Occidentale, à condition qu'il y demeureroit renfermé jusqu'au retour du Légat à la Chine. On peut en lisant l'ordre, s'assurer de la vérité de ce qu'on avance. Le Monarque pour le donner, n'écouta ni sollicitation ni conseil; les Peres obligés par la teneur de l'ordre de se charger du prisonnier, n'eurent point d'autre parti à prendre que d'obéir. M. le Légat lui-même se joignit au Monarque, pour obliger les Jésuites à se charger de cette œuvre de charité si conforme à la coutume du pays, où l'on est en usage de consigner les prisonniers à leurs parens, quand par une bonté particuliere le Monarque les décharge de l'infamie attachée aux prisons publiques, pour leur faire trouver la douceur de demeurer avec leurs proches. Les Peres de PÉKIN assignerent à M. Pedrini une chambre commode & une antichambre avec un jardin pour y prendre l'air.

M. Pedrini crut dans la suite que sa prison étoit finie, parce que l'Empereur l'en avoit fait sortir pour le donner au troisième de ses fils pour son voyage de Tartarie. Cette fausse prétention l'engagea après son retour à PÉKIN de vouloir jouir d'une entiere liberté; il refusa de se laisser enfermer comme auparavant, malgré l'ordre formel du Prince qu'il croyoit

avoir été révoqué. Le bruit qu'il fit, les injures qu'il vomit, les violences qu'il commit pour ne point rentrer dans sa prison, sont marquées dans le sixième Recueil des Pièces justificatives. Le Général supplie V. S. de donner son attention à ce nouvel événement. Les Peres eurent d'abord recours aux Missionnaires de la Propagande, pour les prier de vouloir détromper le Missionnaire de l'imagination de sa prétendue liberté, & d'être les témoins de ses excès contre les Jésuites, qui ne se passèrent pas sans le scandale des Infidèles qui furent témoins de ses violences. Mais comme ces Missionnaires refuserent de paroître, le P. Parrenin se crut obligé d'avertir les Mandarins qui en informerent l'Eunuque, qui traite immédiatement avec l'Empereur. Ce Prince instruit de ce qui se passoit, ne se contenta pas de renouveller l'ordre; il l'aggrava d'une nouvelle rigueur. Ce malheur arriva malgré les Peres, comme le témoigne le P. Tomacelli qui parle avec éloge de leur modération à souffrir les emportemens, les injures & les voies de fait de M. Pedrini, qui se servoit de ses valets pour rendre ses excès plus sensibles. Cela étant ainsi, il ne paroît pas que les Missionnaires de la Compagnie ayent mérité le titre d'archers pour prendre les Ec-

cléſiaſtiques, ni celui de géoliers pour les garder ; ſur-tout ſi on fait attention 1°. à l'ordre formel de l'Empereur & de M. le Légat qui lui fit dire, comme le rapporte le P. Tomacelli, de ſe tenir renfermé : 2°. au danger énorme pour les Peres & pour M. Pedrini de perdre la vie, ſi on avoit manqué à exécuter les ordres : 3°. à l'obligation dont les Jéſuites étoient chargés comme caution, de faire obſerver une clôture exacte à leur priſonnier, quand il fut tranſporté des priſons de PÉKIN à la maiſon des Jéſuites François. Tout le monde ſait que celui qui répond pour un priſonnier, eſt obligé de le produire à la premiere requiſition, ſous peine de payer pour le coupable, & avec danger pour le captif d'être puni à la rigueur. Le Général eſt informé de plus de la bonne maniere avec laquelle ils ont traité leur priſonnier, & de la charité avec laquelle ils ont adouci l'amertume de ſa priſon ; & ſi leurs bons offices ont été interprétés peu favorablement par celui qui en a reſſenti les effets, les Mandarins ont eu l'équité de les reconnoître, & d'en louer les Peres juſqu'à en être ſurpris. D'où l'on conclud que c'eſt à tort qu'on a accuſé les Jéſuites d'être les Archers & les géoliers ſcandaleux des Miſſionnaires, & qu'ils ont même la conſolation d'avoir pour a-

pologiſte de leur conduite un Prêtre de la Propagande. On conclud encore que le Général ne peut être accuſé d'avoir négligé de punir ſes Religieux d'un crime dont ils ne ſont pas coupables ; car on ne peut pas dire qu'ils le ſoient, en prêtant leur maiſon à ſervir de priſon à ceux qui étoient renfermés dans les priſons publiques. Qui eſt-ce en Europe, qui ne s'eſtimât heureux d'avoir pour priſon la maiſon de ſes peres ou amis ? pourroit-il venir en penſée au priſonnier, ou à ceux à qui il appartient, de traiter de géolier l'ami charitable qui lui rendroit ce bon office ? C'eſt ce que les Peres ont pratiqué envers Mr. Pedrini, lorſque pour obéir aux ordres de l'Empereur & de M. le Légat, ils ſe ſont rendus caution pour le Miſſionnaire coupable.

REPONSE.

Il faut diſtinguer deux empriſonnemens de M. Pedrini : le premier, lorſque transféré des priſons publiques, il fut conduit à la maiſon des Jéſuites François, pour y demeurer ſous la geole du P. Parrenin : le ſecond, lorſque de retour de Tartarie les Jéſuites ſe ſaiſirent de lui & l'enfermerent dans un cachot. Dans le premier empriſonnement les Jéſuites ſe ſont contentés de faire la fonction de ſol-

liciteurs & de géoliers; mais au second ils ont fait celle de solliciteurs, d'archers & de géoliers, comme nous l'allons voir.

Commençons par le premier, dont la Relation parle ainsi, page 338. » Le P. » Morao s'étant retiré dans la chambre » où étoit l'Eunuque, fit partir cet Offi- » cier, & le chargea de dire à l'Empereur » que M. Pedrini refusoit de signer le » formulaire des Jésuites. L'Empereur » ordonna qu'on lui demandât par écrit » la raison de son refus. M. Pedrini écri- » vit en Chinois le formulaire qu'il avoit » dressé, & pria l'Eunuque de supplier » l'Empereur de sa part de lui permettre » de signer avec cette formule, parce que » le Journal contenoit des faits & des » réponses dont il n'avoit point de con- » noissance. L'Eunuque avant que de » porter cette réponse, parla tout bas aux » Mandarins, & se rendit à l'apparte- » ment de son Maître. Le Monarque fit » ordonner à Mr. Pedrini de lui venir » parler; mais quand le Missionnaire fut » en sa présence, l'Empereur n'eut autre » chose à lui dire, sinon qu'il étoit l'asso- » cié & le pensionnaire de Maigrot, & » que sa maniere d'agir découvroit le des- » sein qu'il avoit d'écrire à Rome contre » les Jésuites. Remarquez que ce préten- » du crime lui avoit déja été reproché le

» 9. de Février; d'où l'on conclud que
» dès-lors on préparoit des disgraces, des
» persécutions, des mauvais traitemens
» aux Missionnaires attachés au S. Siége.

» Les Mandarins gagnés par l'argent
» des Jésuites, ne manquerent pas d'irri-
» ter le Monarque qui prit feu, & or-
» donna que M. Pedrini fût chargé de
» neuf grosses chaînes, & que les mains
» attachées derriere le dos, il reçût des
» coups sans mesure sur la tête, sur le
» dos, sur l'estomac de la main des Man-
» darins, des soufflets sur le visage, des
» coups de piéds par toutes les autres
» parties du corps: ce qui fut exécuté.
» Après qu'on l'eut étendu par terre, il
» reçut la bastonade à la mode de la Chi-
» ne, & tout cela par l'ordre de l'Empe-
» reur. S'étant levé sur ses piéds, les mê-
» mes coups de piéds & de poings, les
» mêmes soufflets furent répétés sans me-
» sure, jusqu'à lasser ceux qui s'en don-
» nerent la peine, & à les mettre hors
» d'haleine. Ensuite on le traîna comme
» une bête morte hors de la salle; mais
» peu de tems après étant rappellé, il
» trouva des hommes nouveaux qui lui
» firent comme les premiers sentir la for-
» ce de leurs bras & de leurs piéds par
» des coups sans nombre qu'ils décharge-
» rent sur lui, & dont ils le meurtrirent

» d'une maniere pitoyable. Ces mauvais » traitemens ne finirent que par l'inhumanité d'un Eunuque, qui y mit le » comble en le tirant comme une voirie, » pour le donner en spectacle aux Européens. Il n'y a que Mr. Pedrini, qui » puisse faire le détail de toutes les barbaries qu'on lui fit endurer. Après tant » de cruautés, on lui remit les neuf chaînes qu'on lui avoit ôtées pour le mieux » tourmenter. . . .

» Enfin il fut mené à la maison des » Jésuites de *Chamchunyven*, où on le fit » mettre à genoux, & écrire un ordre » très-injurieux que l'Empereur avoit » dicté contre lui. Le P. Parrenin en fit » la traduction en Latin; mais il ajoûta » beaucoup à la force des termes, comme » il avoit fait l'année derniere, en traduisant un ordre semblable donné con» tre le Missionnaire à la sollicitation des » Jésuites. Enfin M. Pedrini fut conduit » sur le soir dans les prisons publiques de » PÉKIN, où il demeura dix jours; après » lesquels il ne fut déchargé de ses chaî» nes, que pour entrer dans une prison » beaucoup plus rigoureuse que celle qui » étoit gardée par les Infidèles. Cette » prison est la maison des Jésuites Fran» çois de PÉKIN, où il y a une petite » chambrette fort propre à servir de ca-

» chot, fermée avec un cadenat dont le
» Pere Parrenin étoit le gardien. Là fut
» conduit M. Pedrini en qualité de pri-
» sonnier, où il souffrit tout ce que l'in-
» humanité du plus cruel géolier est ca-
» pable d'inventer, pour accabler un
» homme qu'on veut faire périr. Person-
» ne n'eut la liberté de le voir, pas même
» les Peres de la maison, excepté le Su-
» périeur qui faisoit en qualité de princi-
» pal géolier sa visite tous les soirs. On
» ne lui permit jamais d'aller à l'Eglise,
» ni pour y dire la Messe, ni pour y fai-
» re ses prieres. On lui refusa à plus for-
» te raison la permission d'aller faire sa
» priere dans une Chapelle domestique;
» & quoiqu'il demanda à dire la Messe
» dans une chambre qui tenoit à la sien-
» ne, & qui étoit plus grande, où il
» n'auroit été vu de personne, & où
» il auroit célébré les saints Mysteres
» avec plus de bienséance, on le lui
» refusa; ensorte qu'il fut obligé d'offrir
» le Sacrifice dans l'étroite cabane où il
» buvoit, mangeoit, dormoit, &c. ce qui
» ne se pouvoit faire sans indécence.
» Dans la prison publique on permettoit
» aux domestiques de M. Pedrini d'aller
» & de venir, de lui rendre tous les ser-
» vices dont il avoit besoin : on donnoit
» aussi aux Néophytes & à ses amis la li-
» berté

» berté de lui rendre visite : ses gens en-
» troient, sortoient, faisoient ses messa-
» ges sans obstacle, & lui apportoient
» des réponses : les Mandarins de la pri-
» son & les Capitaines des gardes s'en-
» tretenoient souvent & long-tems avec
» lui. Tant qu'il a été chez les Jésuites,
» on a renvoyé tous ceux qui étoient ve-
» nus pour le visiter : on ne lui a pas mê-
» me donné la douceur de lui rendre
» compte de ceux qui étoient venus le
» voir : les Peres de la maison lui ont re-
» fusé toute consolation, & ne l'ont pas
» visité une seule fois.

» A l'égard des domestiques qui é-
» toient enfermés avec lui, ces Peres les
» tenoient dans la même gêne, sans leur
» permettre d'aller à l'Eglise pour y en-
» tendre la Messe ; ensorte qu'un d'entre
» eux réduit au desespoir, dit au Supé-
» rieur qui faisoit la visite de la maison,
» qu'il l'obligeroit de s'étrangler, s'il
» continuoit de le tenir dans une gêne si
» insupportable. Ces paroles toucherent
» le géolier, non pas de pitié, mais de
» crainte qu'on ne lui imputât un acci-
» dent si funeste : il rendit la liberté au
» pauvre garçon ; d'où l'on conclud que
» ces Peres étoient maîtres de faire sor-
» tir ou entrer qui bon leur sembloit.
» Mais il n'eut pas plutôt vuidé la mai-

» son, qu'on mit son lit à la porte, sans
» qu'il fût possible à lui d'y rentrer, pas
» même dans l'Eglise pour prier Dieu,
» ou y entendre la Messe. Ils avoient dé-
» ja tenu la même conduite à l'égard d'un
» autre qui étoit sorti pour cause de ma-
» ladie : rigueur qu'on n'exerce pas à l'é-
» gard de ceux qui ont mérité la mort.
» Ces Peres faisoient la visite & la revue
» jusques dans le lit des valets, avec une
» exactitude à laquelle il sembloit que le
» salut de la Société étoit attaché.

» On permettoit à M. Pedrini dans
» les prisons publiques de manger ce qu'il
» vouloit, & comme il vouloit : on don-
» noit aux valets la liberté d'acheter des
» provisions, & de les assaisonner. Les
» Jésuites n'ont rien voulu souffrir de
» semblable dans leur maison ; ils l'ont
» obligé de manger ce qu'on lui faisoit
» porter par leurs valets : ils ont consul-
» té non pas le goût du prisonnier, mais
» le goût de leur charité ; enfin ils l'ont
» privé de toute consolation & de tout
» commerce avec les hommes. Après ce-
» la ils viennent nous dire que tel étoit
» l'ordre de l'Empereur, qui après l'avoir
» envoyé dans les prisons publiques pour
» le punir, le fait par grace transférer
» chez les Jésuites pour le soulager. Or
» qui pourra s'imaginer qu'un Prince en

» faisant grace, donne des ordres plus ri-
» goureux, que quand il condamne au
» supplice ?

» Le P. Parrenin néanmoins se fait
» fort avec un morceau de papier écrit de
» la main de *Chao*, de prouver que la
» conduite de ses Confreres & la sienne
» étoit réglée par les ordres de l'Empe-
» reur ; mais ceux qui connoissent le ca-
» ractere du Mandarin, son habileté à
» transformer une parole du Monarque
» en une longue paraphrase, & à faire
» parler ce Prince selon ses vues & au
» gré de ses amis, n'auront pas de peine
» à suspendre leur jugement après son
» témoignage rendu. Il est constant que
» l'ordre de l'Empereur pour faire passer
» M. Pedrini des prisons publiques à la
» maison des Jésuites François, a été li-
» vré dans les formes par l'Intendant de
» la Maison de S. M. au premier Man-
» darin, Président du Tribunal des pri-
» sons. Il est de plus constant qu'on ne
» remarque dans cet ordre aucun des dé-
» tours, que le Pere Parrenin attribue à
» l'ordre qu'il dit avoir entre les mains ;
» que l'ordre public donné par l'Empe-
» reur, est exprimé par ce peu de paroles
» où il n'y a pas l'ombre d'équivoque ou
» d'obscurité : *Qu'on ôte les chaînes à Pe-*
» *drini, qu'il aille se retirer dans l'Eglise*

» *Occidentale.* Un Officier ſubalterne à
» qui on l'avoit donné pour le notifier à
» M. Pedrini, n'en avoit pas lu davan-
» tage. Un autre Officier du Tribunal
» des priſons étant à *Chamchunyven* pour
» exercer ſes fonctions, énonça l'ordre
» de la même maniere. Les autres Offi-
» ciers & Mandarins du même Tribu-
» nal, qui firent leurs complimens à M.
» Pedrini ſur ſa délivrance, rapporterent
» l'ordre dans cette même forme & avec
» ce peu de paroles. Ils ajouterent qu'à
» la vérité il n'auroit pas la liberté de
» ſortir de la maiſon; mais qu'il auroit
» celle d'aller dans les chambres des Jé-
» ſuites, de converſer avec eux & de rece-
» voir leurs viſites. L'Empereur n'ayant
» pas donné deux ordres contraires, l'un
» de faveur aux Mandarins, & l'autre
» plein de rigueur aux Jéſuites, il faut
» que l'un des deux ſoit faux & ſuppoſé.
» L'Empereur auroit-il défendu, qu'on
» lui laiſſât dire la Meſſe dans leur Egli-
» ſe? auroit-il défendu aux Jéſuites de
» le viſiter, pendant qu'on ne le fait pas à
» l'égard de ceux qui ſont condamnés à
» la mort & qui ſont viſités par leurs fem-
» mes & enfans, leurs amis & leurs pa-
» rens, qui ont la liberté de demeurer a-
» vec eux une journée entiere à boire, à
» manger & à ſe divertir? L'Empereur

» auroit-il encore ordonné aux valets des » Jésuites de faire sentinelle à la porte de » son cachot pour épier ses paroles & ses » actions ?

» Il faut rendre justice à la charité du » Pere Bouvet, le plus âgé des Jésuites » François. S'étant trouvé quand on don» na l'ordre qui envoyoit M. Pedrini à » l'Eglise Occidentale, il fut surpris de la » conduite de ses Confreres, qu'il appel» loit inhumanité. Il crut que la nature » & la raison demandoient, qu'il visitât » le prisonnier ; ce qu'il ne fit néanmoins » qu'avec de grandes précautions pour » n'être pas découvert. Ce Pere auroit-» il osé visiter un prisonnier, que l'Empe» reur auroit défendu de regarder ? Mais » donnons pour complaire aux Jésuites, » cette rigueur au Monarque Chinois : » devoient-ils l'interpréter contre les ré» gles de l'équité selon toute la sévérité » de la lettre ? Ces Peres auroient-ils » oublié la méthode qui leur fait trouver » des tours si favorables aux ordres qui » ne les accommodent pas, jusqu'à tomber » souvent dans une manifeste prévarica» tion, pour trop étendre l'interprétation » qui auroit été punie dans tout autre que » dans des Jésuites.

» M. Pedrini dit au P. Parrenin en en» trant chez les Jésuites ses géoliers,

» qu'il payeroit sa dépense & qu'il feroit
» faire sa cuisine par ses domestiques pour
» n'en pas donner l'embarras à ces Peres ;
» mais le Jésuite repondit que la maison
» exécuteroit les ordres de l'Empereur,
» parce qu'elle étoit chargée de tout four-
» nir. Cet ordre, en cas qu'il fût véri-
» table, étoit conforme à la coutume du
» pays, qui veut que le maître de la mai-
» son fournisse d'habits & d'alimens la
» personne que l'Empereur lui confie, soit
» comme libre, soit comme prisonniere.
» Mais voici ce qui arriva dans la suite.
» M. Ripa ayant eu avis d'une Lettre
» de change que le Pere Ceron avoit fait
» tenir à Pékin par le canal du Pere de
» Goville, se rendit chez les Jésuites
» François pour en toucher la valeur. Le
» P. Parrenin s'étant emparé de la Let-
» tre, alla trouver M. Pedrini & lui dé-
» clara que la somme qui y étoit portée,
» seroit employée à payer sa dépense dans
» leur maison, & lui donna son memoi-
» re en lui comptant tant par jour. M.
» Pedrini se plaignit envain de ce procé-
» dé. En vain il allégua ce que le P. Par-
» renin lui avoit dit dès le commence-
» ment, que les Jésuites étoient chargés
» de le nourrir par ordre de l'Empereur.
» Ce Pere nia tout, retint l'argent du
» Missionnaire & ne refusa pas celui du

» Monarque Chinois. Aussi ceux qui » connoissent le P. Parrenin, le prennent » pour un homme sans conscience chez » qui le oui & le non, même en matiere » grave, n'est qu'un jeu de mots dont un » homme adroit peut faire usage dans » l'occasion. «

Où reconnoît-on à ce récit la chambre & l'antichambre accordée à M. Pedrini dans la maison des Jésuites François ? Y a-t-il dans tout ce discours le moindre vestige de jardin ? Y voit-on autre chose qu'un cachot au lieu d'une chambre, que des traitemens barbares au lieu des bons offices, que cruauté, qu'injustice, jusqu'à en venir à un vol formel ? N'est-ce pas faire grace aux Jésuites, que de les décharger de la qualité odieuse d'archers par rapport à ce premier emprisonnement : qualité néanmoins dont ils se sont rendus dignes, en renfermant de leur autorité privée celui qui leur avoit été confié pour demeurer simplement avec eux & parmi eux ?

Disons un mot du second emprisonnement. Il ne faut que lire ce qu'en dit le P. Général pour être convaincu du zèle avec lequel les Jésuites ont fait la fonction d'archers. Le Mémorial attribue à M. Pedrini des violences : mais ne lui étoit-il pas permis de se défendre de la

violence de ces Peres, qui le vouloient par force faire entrer dans le cachot, d'où il étoit sorti par ordre de l'Empereur ? On dit qu'il eut recours à ses domestiques ; oui sans doute, pour se défendre de l'injustice de ceux qui le vouloient perdre, ou du moins le dépouiller par force de sa liberté pour l'immoler à leur vengeance. On lui met des injures dans la bouche. Est-ce une injure que de traiter d'injustice & de cruauté la voie de fait ; dont les Jésuites se sont voulu servir pour prendre le Missionnaire ? Est-ce une injure que de dire au Pere Parrenin que son procédé étoit indigne de son caractere & de sa profession, & que l'on violoit à son égard les loix divines & humaines ? Il s'est défendu le plus qu'il a pu, de la violence des Jésuites. Il devoit le faire, & par charité pour les Jésuites ausquels il devoit épargner un si grand crime, & par charité pour lui-même par une défense légitime, qui lui donnoit le droit de maintenir sa liberté & de ne pas s'exposer aux tentations de la plus affreuse solitude, aussi bien qu'aux épreuves des traitemens semblables à ceux qu'il avoit essuyés pendant sa premiere captivité. Qu'on lise le Chapitre troisième du Ve. Tome des Anecdotes, premiere partie; & l'on verra les mesures que les Jésuites avoient prises pour

pour faire un martyr de celui à qui ces Peres avoient si souvent fait porter la qualité de Confesseur de Jesus-Christ. Enfin M. Pedrini après s'être défendu de son mieux *cum moderamine inculpatæ tutelæ*, succomba à la force plus grande des Jésuites, qui le jetterent dans son premier cachot, & qui pour couvrir l'horreur d'une conduite si inouie, eurent soin de faire paroître un ordre de l'Empereur. Il vint un peu tard, & bien après qu'ils eurent fait tout ce qu'il faut pour mériter la qualité d'archers, qu'ils exercerent avec tant de bonheur & de complaisance ; n'importe, l'ordre servira au moins pour donner à Rome quelque couleur à leurs excés : aussi le Général ne manque pas de le faire valoir dans son Mémorial.

On demande aux Jésuites quelques échantillons de ces bons traitemens qu'ils disent avoir fait sentir à leur prisonnier. Donnera-t'on ce nom au concert inhumain de ces Religieux à ne point voir leur prisonnier, & à ne point souffrir qu'on lui rendît visite ? Sera-ce la cruauté avec laquelle le Frere Rousset jetta le serviteur de Dieu dans son cachot, qui attirera aux Jésuites les éloges des Mandarins ? Les Mandarins, dit le Général, ont été surpris de la bonté de ses Religieux envers M. Pedrini. Il est vrai que les Jésuites

ont été bons envers M. Pedrini selon les idées de la foi, qui nous oblige de regarder nos persécuteurs comme les instrumens dont Dieu se sert pour nous combler de ses biens. Mais l'ont-ils été d'une maniere qui pût mériter les louanges de ces Infidèles ? la surprise qu'ils ont fait paroître, n'avoit-elle pas pour objet la cruauté & l'inhumanité de ces Peres, plutôt que des services & des consolations rendues à cet innocent persécuté ? Après tant d'excès le Général veut encore que M. Pedrini & la S. Congrégation pour lui s'estime redevable aux Peres de Pékin, pour avoir prêté leur maison pour lui servir de prison. *Car qui est-ce en Europe*, dit le P. Général, *qui ne s'estimât heureux d'être renfermé dans la maison de ses parens ou amis, plutôt que d'être avec ignominie détenu dans les lieux destinés à recevoir des criminels ?* Mais qui est-ce en Europe, qui connoissant les Jésuites pour ce qu'ils sont, n'aimât mieux être enfermé dans les prisons les plus obscures & les plus infamantes, que d'être livré à la barbarie de ces Religieux qui ne cherchent pas seulement à perdre le corps, mais encore l'ame de ceux qu'ils ont entre les mains, en les infectant du levain de leur mauvaise doctrine ? Les prisons publiques de Pékin étoient glorieuses pour M. Pedrini,

loin d'être infamantes, comme le Général voudroit le faire entendre : elles relevoient son courage, & le rendoient sensible aux Chrétiens de la Chine : elles donnoient lieu au Missionnaire de faire connoître Jésus-Christ par l'exercice du ministere de la parole, d'édifier les Mandarins par sa patience, & de donner aux Néophytes des avis salutaires qui les consoloient, & les rendoient courageux à soutenir la pureté du culte de Dieu contre les entreprises funestes des sectateurs de Confucius. Voilà ce qui desespéroit les Jésuites impatiens du bonheur & de la gloire avec laquelle le serviteur de Dieu avançoit l'œuvre de Jésus-Christ, qu'ils s'efforçoient d'anéantir. Pour se délivrer d'un objet qui leur paroissoit si odieux, ils obtiennent l'ordre de l'Empereur, qui transfere le prisonnier des prisons publiques à celle qui lui est destinée dans leur maison. Ils couvrent leurs intrigues secretes de la sollicitation de M. le Légat, dont ils se servent pour demander au Monarque ce que ces Peres avoient déja obtenu, comme une faveur qui étoit importante pour faire réussir leur dessein, qui étoit de rendre M. Pedrini inutile à la Religion, & de le mettre dans l'impossibilité d'écrire à Rome. Mais Dieu qui se joue des efforts de ses ennemis, a fourni

à son serviteur les moyens de se rendre utile par sa patience, par les exemples de tant de vertus qu'il a pratiquées dans sa prison, & d'informer le Pape de tout ce qui s'est passé à Pékin contre la Religion & contre la soumission qui est due au S. Siége.

XLIX. LE P. TAMBOURIN.

Quant aux mesures efficaces qu'on oblige le Général de prendre, pour engager les Jésuites de Pékin à obtenir la liberté des trois Missionnaires, il ose assurer V. S. qu'il a déja envoyé les ordres les plus pressans, comme on a pu le voir par les Lettres qu'il a données à la Sacrée Congrégation. Ici le Général supplie V. S. de permettre de lui marquer sa juste crainte, que ses Missionnaires de Pékin ne soient pas en état d'obtenir la délivrance des trois Missionnaires. Mr. le Légat ayant, dans le tems qu'il attendoit à Macao le départ des vaisseaux, sollicité par Lettres le P. Morao qui étoit à Pékin, d'employer son crédit pour obtenir cette liberté; le Pere lui faisant réponse représenta, que les démarches passées de ces trois Ecclésiastiques, & ce qu'on avoit sujet d'en craindre pour l'avenir retenoit si fortement l'Empereur dans la résolution de ne rien écouter là-dessus, que tout

ce qu'on pourroit dire, ne serviroit qu'à les faire resserrer davantage : que l'emprisonnement des trois Prêtres étoit réglé jusqu'au retour du Légat à la Chine, & que ce n'étoit que sur la promesse de ce retour que l'Empereur avoit suspendu la Sentence des neuf Tribunaux contre le Christianisme, à condition néanmoins qu'en attendant on ne feroit aucun exercice de la Religion. On laisse à penser après cette réponse, si la sollicitation des Peres pour la délivrance des prisonniers ne seroit pas plus propre à aggraver leur joug, qu'à engager l'Empereur à leur être favorable. Il est à craindre que l'Empereur voyant le retour du Légat manqué, & des réponses si contraires à ses préjugés, ne croye qu'on l'a voulu jouer, & qu'on s'est moqué de lui ; ce qui est d'autant plus à craindre, que l'on vient d'apprendre par les dernieres Lettres que le Monarque avoit déclaré au P. Parrenin, que depuis trop long-tems il dissimuloit le mepris qu'on faisoit de sa personne ; que tout autre Prince auroit éclaté par une vengeance proportionnée aux outrages qu'il enduroit ; que rien ne marquoit plus le mépris qu'on faisoit de lui, que de voir une poignée d'Européens écoutés & crus, pendant que ses Déclarations étoient négligées & sans crédit.

Ces repréſentations font eſpérer au Général que ſi le ſuccès ne répond pas aux meſures, après que les Peres auront exécuté avec tout le zèle dont ils ſont capables, les ordres dont on les charge, V. S. aura la bonté de les plaindre, plutôt que de les blâmer. Il eſt vrai que l'uſage a été juſqu'à préſent de leur imputer tous les événemens deſavantageux à la Religion, ſur la fauſſe ſuppoſition que les Jéſuites peuvent tout à la Cour de PÉKIN, & qu'ils diſpóſent de l'Empereur à leur gré : ſuppoſition dont on démontrera bientôt le peu de fondement, ſur lequel on l'appuye.

REPONSE.

Il eſt vrai qu'on croit que les Jéſuites manient l'Empereur de la Chine comme ils veulent, qu'ils le trompent par leurs rapports, qu'ils le ſéduiſent par leurs flatteries, & qu'ils le deshonorent ſans qu'il s'en apperçoive, en le portant à des démarches indignes de ſon rang. Il eſt vrai encore que non ſeulement les Miſſionnaires & les Chrétiens, mais encore les Mandarins & tous les Infidèles de la Chine regardent les Jéſuites comme des peſtes de la Cour, comme des ennemis toujours dangereux, & comme des amis inutiles dont on ne peut attendre que des

revers, quand on s'oppose à leurs injustes desseins, & de l'ingratitude quand on ne se prête pas à leurs passions. Le Cardinal de Tournon l'a dit, quand il a reproché aux Jésuites que *l'Empereur étoit leur esclave, & qu'ils tiroient de lui des ordres contraires à ses intérêts & à sa réputation.* Les Mandarins de ce grand Empire le disent non seulement dans leurs entretiens familiers, où ils déplorent le malheureux sort de la Nation balotée par les intrigues de ces étrangers; mais encore plus par leur conduite, qui les abbaisse indignement à se prêter malgré eux aux projets funestes de ces Religieux. Le Pape Clément XI. l'a dit dans deux Brefs aux Jésuites de PÉKIN, aussi bien que dans ses audiences aux Jésuites de Rome. Le P. Lauréati, cet homme si adroit à cacher ses véritables sentimens, l'a dit enfin dans sa Lettre aux Jésuites de PÉKIN, où il les exhorte à employer leur crédit sans bornes à faire réussir le projet de la légation.

Que s'ensuivra-t-il de là? que les Missionnaires seront élargis? Nullement: tant qu'a duré le crédit des Jésuites, les Missionnaires ont continué de languir dans leur cachot, & le même jour qui a vu tomber le pouvoir des Jésuites, a vu tomber les fers de M. Pedrini à PÉKIN, & a mis fin à sa captivité. La mort qui a

T iiij

fini l'esclavage de *Cambi*, a commencé le regne plein de justice & de discernement de l'Empereur *Yumcim*. Les Missionnaires attachés aux Décisions de l'Eglise ont commencé à respirer, les Jésuites ont été confondus, MM. Appiani & Guigues élargis à Canton, les peuples Chinois délivrés d'un joug que l'injustice & la terreur rendoit insupportable. Pour comble de malheur pour les Jésuites, le coupable Morao fut chargé des fers qu'on venoit d'ôter à l'innocent Pedrini ; les faux Missionnaires chassés de leurs Eglises, où le Jupiter de la Chine usurpoit des adorations qui ne sont dues qu'au Dieu des Chrétiens.

Les Jésuites aveuglés par leur orgueil, déplorent cette révolution, & la regardent comme funeste à la Religion ; ils envisagent le nouveau Monarque comme un persécuteur du Christianisme. Ils s'abusent : *Yumcim* n'a point persécuté la Religion Chrétienne ; Dieu s'est servi de lui pour abolir dans ses Etats le monstrueux mélange de l'Idolâtrie avec le Christianisme. *Cambi* en chassant de ses Etats les Missionnaires fidèles, n'a rien laissé à faire à son Successeur ; ce Monarque sous la direction des Jésuites s'étoit rendu le persécuteur des Chrétiens, le fléau des gens de bien, le destructeur de la Religion

qu'*Yumcim* a trouvée éteinte, quand il a commencé à regner. Donc ce que le Général laisse à décider au Pape, la Providence elle-même l'a terminé à l'avantage de la Religion, & même à l'avantage de la Société si elle a le bonheur de revenir de ses égaremens. Je dis à l'avantage de la Religion : qu'a fait l'Empereur *Yumcim*, quand il a fait sortir les Jésuites de leurs Eglises ? Ce qu'a fait Jésus-Christ en chassant les négotians du Temple, ce qu'a fait Elie en délivrant Israël des faux Prophètes. Dieu s'est servi d'un Prince Idolâtre pour détruire un Christianisme défiguré par l'Idolâtrie, & pire que le culte tout pur des Idoles. Il a délivré la Chine du plus grand obstacle à l'établissement de la Religion, & par là sa Providence fait naître l'espérance d'y voir bientôt une sainte troupe de Missionnaires, qui avec un concert édifiant attaqueront l'Idolâtrie & la détruiront. J'ajoute que la Société trouve elle-même son avantage dans la révolution qui la desole : qu'a fait l'Empereur *Yumcim* aux Jésuites ? Il a renversé les complots qu'ils avoient par-tout établis, sous prétexte de fonder des Missions ; il a forcé les Jésuites François & Portugais à vivre en paix, à observer leurs démarches, à modérer leurs usures, & à se borner à Pékin aux

emplois de couvrir ſa table de confitures, & de donner des Calendriers à la Nation. Enfin il a ôté à de pauvres Religieux des tréſors incompatibles avec leur profeſſion, un crédit dont ils abuſoient pour favoriſer leur ambition & pour contenter leurs vengeances.

L. LE P. TAMBOURIN.

Le Général ne mérite pas non plus d'être blâmé pour avoir négligé les ordres que le Pape lui a donnés dans le tems, que M. le Patriarche d'Alexandrie étoit ſur le point de partir pour la Chine. On peut voir dans les Regîtres de ſes Lettres, combien il a été fidèle à ſon devoir. Dès l'année 1718. le Légat n'étant pas encore nommé, il ordonna à ſes Religieux d'obéir abſolument & ſans réſerve à celui qui ſeroit envoyé ; dût-il en couter la vie, & la Miſſion être ruinée. En 1719. il renouvella les mêmes ordres, M. de Mezzabarba n'étant pas encore déclaré Légat. En 1720. il les répéta, M. le Patriarche d'Alexandrie étant ſur le point de partir pour la Chine. Il recommanda de toutes ſes forces la ſoumiſſion au Miniſtre du S. Siége, & il leur enjoignit d'employer leurs ſervices en tout ce qui dépendroit d'eux, pour faire réuſſir

la légation. Il exposa pour donner plus de poids à ses ordres, les raisons qui devoient engager ses Missionnaires à concourir avec le Légat. Il a toujours continué depuis à donner des ordres favorables au Légat, même après son retour en Europe ; il n'eut pas plutôt appris son différend avec le P. Magallaens, qu'il ordonna au Visiteur de Portugal de donner au Ministre du Saint Siége la satisfaction qu'il demandoit, & qu'on lui rendît sans délai les présens qui étoient l'objet de la dispute. Tant d'ordres donnés en différens tems, sont des preuves convaincantes de la soumission du Général aux ordres du S. Siége, & de son zèle à les faire observer.

REPONSE.

Moins de Lettres ostensibles à la S. Congrégation; un peu plus de soumission des Jésuites de la Chine seroit une preuve convaincante de la droiture du Général à exécuter les ordres du S. Siége, & de la fidélité des Jésuites de Pékin à obéir aux Supérieurs. Mais tant qu'on verra ces Religieux déchaînés à la Chine contre les Décisions du Pape, occupés à réunir toutes leurs forces à faire échouer la légation, déclarés pour les Cultes condamnés contre les Constitutions les plus

canoniques, révoltés contre les Décisions de l'Eglise qui a parlé par l'organe du Souverain Pontife, on jugera sans danger de se tromper sur la vue de si funestes symptômes, que la source du mal réside dans le Chef qui donne le mouvement aux membres de la Compagnie. On aura sujet de s'en prendre aux Lettres secretes, où le Général corrige ce qu'il a écrit contre son sentiment dans les Lettres publiques. *Semel malus semper præsumitur malus in eodem genere malitiæ.* En 1716. les Jésuites ont fait les plus grands efforts, même après la publication de la Bulle, pour en faire renvoyer tous les exemplaires à Rome, afin qu'il n'en restât ni trace, ni vestige à la Chine. En 1717, ils se sont tenus suspens des fonctions du Ministere, pour forcer le Pape à retirer sa Constitution, & contre leur serment ils ont permis les Cultes condamnés. En 1718. ils ont persévéré dans leur parjure sacrilége, aussi bien que dans leur suspense volontaire. En 1719. ils ont été occupés à concerter les moyens de rendre la légation inutile. En 1720. ils ont tendu à M. le Légat les piéges, qu'il n'a évités que par une espèce de miracle; ils ont traversé de toutes leurs forces la légation, & ont suscité au Ministre du Pape un nouveau genre de persécution que les siè-

cles passés n'ont jamais vu. En 1721. ils ont forcé l'Empereur qui s'étoit déclaré pour le Pape, à révoquer sa parole, & M. le Légat à renoncer à l'exercice de la légation. En 1722. ils ont chanté victoire, ils ont secoué le joug des Vicaires Apostoliques & des Evêques, & se sont déclarés sans ménagement contre la Bulle *Ex illâ die* & contre le serment qu'elle prescrit, avec un mépris marqué des censures qui y sont fulminées. C'est ainsi que les Jésuites de la Chine, & sur-tout ceux de PÉKIN, ont obéi aux ordres du Général, aux ordres, dis-je, que le cœur de Sa Paternité Révérendissime a dictés & fait écrire en chiffre, & non pas à ceux qu'on a si souvent montrés à la S. Congrégation pour la tromper.

LI. LE P. TAMBOURIN.

La fidélité de ses Religieux à obéir aux ordres qui leur ont été envoyés, paroît entiere dans les Relations écrites par le P. Visiteur au Général. Le P. Lauréati obtint avant l'arrivée de M. le Patriarche le voyage de PÉKIN pour deux Missionnaires de la Propagande, & cela malgré les Mandarins qui s'y opposoient de toutes leurs forces. Le Légat arrivé à Canton y fut reçu avec tous les honneurs

dûs à sa dignité ; ses effets furent affranchis des droits, & lui promtement envoyé à Pékin après un court examen ; & tout cela par le crédit des Peres, sur-tout du P. Lauréati. La délivrance du P. Ceron fut encore le fruit de ses sollicitations, qui le rendirent suspect de partialité dans l'esprit du Viceroi & du Mandarin Tartare, qui en conclurent que le Pere étoit plus porté pour Rome que pour ses Confreres. Ce Pere ayant été peu de tems après envoyé à Pékin par ordre du Légat, fut obligé de s'y tenir caché, pour se dérober à la colere de l'Empereur qui étoit indigné contre lui ; mais cette précaution lui fut inutile, puisque le Monarque l'ayant découvert, le fit arrêter prisonnier, examiner & punir pour avoir trop fait paroître de penchant pour M. le Légat, qui étoit venu pour faire recevoir la Bulle *Ex illâ die*. V. S. est informée de tout ce que ce Pere a fait pour favoriser la légation, ainsi qu'il paroît par la Lettre de M. le Légat à ce Pere, & par celle que Votre Sainteté lui a fait écrire par le Cardinal Secretaire d'Etat, où l'on voit les éloges donnés à ce Pere, le contentement de V. S. & une recommandation particuliere de continuer ses services pour le S. Siége.

REPONSE.

Ce que le P. Général ose dire des démarches du P. Lauréati & de ses autres Missionnaires contre la vérité à lui connue, est une preuve sans réplique de l'adresse qu'ont les Jésuites de couvrir leurs mauvaises démarches par les déguisemens les plus subtils & les plus capables de tromper. L'Eglise sera à jamais obligée à la prudence de M. de Mezzabarba, qui a su au milieu de tant de piéges qui ont été tendus pour le perdre, se conserver pour aller dévoiler au Tribunal du Saint Siége la consommation du mystere d'iniquité opéré à la Chine. Qu'on lise le Journal de M. le Patriarche d'Alexandrie, & la Relation de la prison de Mr. Pedrini, qui est dans le IV. Tome des Anecdotes Chinoises. Alors ce qui se présentera d'abord après la lecture de ces deux Ecrits, est que les Jésuites ont donné à Canton & à Pékin le spectacle d'une comédie, où ils ont joué le Pape, son Légat, le S. Siége, jusqu'à exposer Jésus-Christ aux yeux des Infidèles pour être l'objet de leurs railleries. On trouvera que chacun y a fait son personnage, les Jésuites, les Mandarins, l'Empereur même plus que tous les autres. Le Pere

Lauréati comme auteur de la pièce, & comme chef de la bande révoltée contre le S. Siége, s'est réservé le soin de faire jouer les ressorts de ce chef-d'œuvre de l'art. Aussi tout a été comique dans les démarches des Jésuites & de leurs adhérans : zèle comique de ces Peres pour conserver la Mission, lorsqu'allarmés en apparence du prétendu danger de la voir périr à la Chine, ils prient le Légat à deux genoux de suspendre la Constitution : colere comique de l'Empereur qui paroît sur le théâtre avec l'indignation d'un Juge qui va tout perdre, ruiner & renverser, si le Pape ne révoque pas sa Constitution : dévouement comique du P. Lauréati au S. Siége, qu'il trahit dans le tems même que ce Religieux paroît le plus soumis à ses Décisions, & se prêter à ses intérêts.

Le P. Lauréati, dit le Général, *obtint le voyage de Pékin pour deux Missionnaires de la Propagande malgré les Mandarins.* Ce que dit ici le Général, prouve le crédit énorme des Jésuites à la Chine, devant qui les Zumtons & les Vicerois sont obligés de plier, & de se rendre malgré eux à tous les projets qui leur sont inspirés par ces Peres. Mais peut-on concevoir du sérieux dans la conduite des Mandarins de Canton ? auroient-ils osé s'opposer

tout

tout de bon au voyage de Pékin de deux Religieux porteurs d'un Bref du Pape à l'Empereur de la Chine ? On voit du premier coup d'œil le danger où s'exposoient deux Officiers qui auroient entrepris de traverser une ambassade à leur Souverain, & une ambassade favorisée du crédit des Jésuites. La mémoire du supplice du Zumton des deux Provinces, pour avoir retenu pour des raisons d'Etat très-légitimes les Lettres qui étoient adressées aux Jésuites de Pékin, étoit toute récente à Canton. Ce Mandarin, quoiqu'un des premiers hommes de l'Empire, fut dépouillé de sa charge, ses biens confisqués, & lui-même condamné à recevoir cent coups de bâton, & relégué avec toute sa famille, femmes & enfans, dans le fond de la Tartarie pour y vivre en esclavage le reste de leurs jours. On ne retient pas ici des Lettres pour les Jésuites, mais les porteurs des Lettres du Pape à l'Empereur, & des porteurs soutenus par les Jésuites : comprendra-t-on que des Mandarins osent mettre obstacle à un voyage si juste, si glorieux à l'Empereur, & si fortement appuyé par des Religieux qu'on ne contredit jamais impunément ? Donc la résistance des Mandarins de Canton étoit comique, & inspirée par le Pere Lauréati pour se faire auprès du S.

Siége un mérite que le Général pût faire valoir dans son Mémorial.

Il en faut penser autant de la délivrance du P. Ceron, dont la prison ménagée par l'adresse du P. Lauréati a paru propre à faire paroître le crédit & les services de ce Religieux, en le faisant passer à Rome pour être dévoué au S. Siége. Mais ces adresses ne sont que des échantillons & des préludes legers comparés avec l'emprisonnement du P. Lauréati à PÉKIN; c'est là qu'a paru dans tout son jour l'habileté de ce Comédien à contrefaire le Confesseur de J. C. & l'homme zélé pour les intérêts du S. Siége. On ne lira jamais qu'avec horreur ce qui est rapporté de lui, Tome IV. des Anecdotes, pag. 258. & suiv. Ainsi cette Lettre écrite par le Secretaire d'Etat, & une autre par le Légat sont des complimens qu'on fait à un homme qu'on veut empêcher de nuire, & dont on veut bien ignorer les fourberies, pour en tirer des services qu'on n'auroit pas sujet d'espérer, si on lui reprochoit l'indigne conduite avec laquelle il a joué ce qu'il y a de plus sacré sur la terre.

LII. LE P. TAMBOURIN.

Pour entrer dans le detail des preuves de soumission que les Peres de PEKIN ont

donné, rien n'est plus avéré que le zèle, avec lequel ils ont procuré la restitution des caisses de M. de Mullener, qu'ils ont fait rendre en se rendant eux-mêmes odieux aux Mandarins, qui le trouvoient mauvais. Ils ont encore obtenu à *Chamchunyven* l'achat d'une maison pour les Missionnaires de la Propagande à l'insu de l'Empereur avec le danger d'encourir sa disgrace, s'il venoit à le savoir. Ils ont pour obliger M. le Légat, engagé l'Empereur à retenir le Chiurgien Gagliardi à son service; enfin ils n'ont manqué a aucun des devoirs envers M. le Patriarche, comme il a lui-même eu la bonté de le déclarer souvent.

REPONSE.

Si le Général avoit voulu parler sans déguisement, il auroit dû en exposant aux yeux du Pape la restitution des caisses de M. de Mullener, ajouter par qui, comment & avec quelles intrigues elles avoient été enlévées. Le Pape alors auroit été instruit, que ce que la malignité avoit fait saisir injustement, la politique plutôt que la bonne volonté l'a fait restituer prudemment. De même lorsque le Général a vanté l'achat d'une maison à *Chamchunyven* pour les Missionnaires de la Propagande sans permission de l'Em-

pereur, il auroit dû dire avec le P. Morao que cette permiſſion n'étoit pas néceſſaire. Il auroit dû ajoûter que l'Empereur auroit accordé à M. le Légat la permiſſion d'acheter une maiſon à Pekin, ſi les Jéſuites ne l'en avoient pas détourné, comme ils l'avoient engagé du tems du Cardinal de Tournon de révoquer la parole, qu'il avoit donnée de lui en faire préſent d'une.

Le ſervice en apparence rendu à M. le Légat pour porter l'Empereur à ſe ſervir du Médecin Gagliardi a été vendu bien cher, & payé comptant par le ſacrifice de la probité, que ce pauvre homme paſſionné pour demeurer au ſervice du Monarque Chinois, a été obligé de faire aux Jéſuites, auſquels il s'eſt livré ſans meſure pour rendre en leur faveur des témoignages, qui le deshonorent, & qui ne ſervent qu'à noircir davantage des hommes, qui ont le talent de ne ſouffrir auprès des Princes que des ames venales qui leur reſſemblent.

LIII. LE P. TAMBOURIN.

Tous ces ſervices rendus à M. le Légat par ſes Religieux, n'empêchent pas, comme il l'apprend par les Lettres du Provincial du Japon, que les Miſſionnaires de la Propagande n'imputent aux

Peres de Pekin le mauvais succès de la légation ; sans doute parce qu'ils ont supofé, que les PP. ont refusé leur secours à M. le Patriarche, quoique le Général & le Secrétaire de la Sacrée Congrégation leur ayent ordonné de tout faire pour parvenir à une heureuse fin. Le Général néanmoins est informé de bonne part, que M. le Légat a lui-même reconnu l'impossibilité de réussir ; qu'il a même jugé à propos de ne pas se servir du crédit des Jésuites pour obtenir ce qu'il demandoit. C'est un fait avéré, que les Peres s'étant offerts à M. le Légat pour aller demander la défense des Rits, M. Ripa les en détourna sur la crainte, que l'Empereur n'en devînt plus intraitable. L'avis du Missionnaire étoit d'autant plus sage, que l'Empereur avoit défendu aux Jésuites de se mêler de cette affaire, qu'il vouloit terminer seul avec le Légat.

REPONSE.

Tant de services rendus à M. le Légat par les Jésuites devoient selon le P. Général, fermer pour toujours la bouche aux Missionnaires de la Propagande pour ne pas leur permettre de dire la vérité ; mais quels sont ces services ? La restitution des caisses que l'injustice avoit fait enlever, & que la politique oblige de faire rendre ;

le refus de l'Empereur ménagé par ces Peres pour l'achat d'une maison à Pekin, & la liberté d'en acheter une à *Chamchunyven* sans la permission non nécessaire de l'Empereur : l'acceptation des services du Médecin Gagliardi achetée aux dépens du devoir & par le dévouement de cet homme à la Société, plus qu'au service de l'Empereur. C'est ainsi que les Jésuites sont par tout obligeans, implacables ennemis, amis toujours intéressés, qui ne donnent rien qui ne soit payé au centuple.

Si les Jésuites de Pekin s'étoient contentés de demeurer dans l'inaction, s'ils avoient eu assez de religion pour se taire & laisser faire M. le Légat, sans lui prêter ni leur credit ni leurs services ; tout auroit tourné à la plus grande gloire de Dieu, & même à la plus grande gloire de la Société qui se seroit attribué tout l'honneur d'un succès qu'elle auroit eu la bonté de ne pas empêcher. « Mais malheureusement les Jésuites ont parlé. Ils » ont remué ciel & terre, ils ont déployé » tout leur crédit. Est-ce pour gagner » l'Empereur au S. Siége ? Est-ce pour » rendre les Mandarins favorables à la » Religion ? *Audite hoc senes, auribus percipite omnes habitatores terræ, si factum est hoc in diebus vestris & in diebus patrum vestrorum. Super hoc filiis vestris narrate ;*

» *& filii eorum generationi alteræ ; ita ut omnis qui audierit, tinniant ambæ aures ejus.*
» Des hommes envoyés pour annoncer
» l'Evangile aux Infidèles, arment les In-
» fidèles contre l'Evangile ! Des Prêtres
» qui se disent de la Compagnie de Jésus,
» prennent contre le Vicaire de Jésus-
» Christ le parti de Confucius ! Des Re-
» ligieux dévoués à la perfection de l'E-
» vangile, dissipent dans le cœur d'un
» Prince idolâtre les sentimens favorables
» au Christianisme. Qu'on parcoure l'his-
» toire Sacrée, les Annales de l'Eglise,
» qu'on lise les histoires anciennes &
» nouvelles pour y trouver des vestiges
» d'un événement pareil. *Nunquam talis*
» *res facta est in Israël, ex quo die ascende-*
» *runt patres nostri de Ægypto usque in præ-*
» *sens tempus.* Nous n'ajoutons rien à ce
» qui a été dit au Tome IV. p. 363. »

Pour entrer maintenant dans quelque détail des paroles & des démarches de ces Peres contre la légation, le P. Morao a parlé quand il a dit, que le Pape en donnant sa Bulle avoit commis un grand péché qui le rendoit indigne des Sacremens, tant qu'il refuseroit de la révoquer. Le Jésuite Suarès a parlé, quand il a crié à la tromperie, lorsque les Mandarins & l'Empereur contens des permissions du Saint Siége, consentoient qu'on abolît dans les tablettes l'inscription, qui

contenoit tout le venin de la ſuperſtition. Le Jéſuite *Fan* a parlé, quand il a dit que les Anglois & les Hollandois avoient pris avec raiſon le parti de ſe paſſer du Pape, & de ne pas dépendre de lui. Le Pere Simonelli a parlé, quand il a dit que Rome irriteroit tant la Société, qu'à la fin elle ſeroit obligée de faire voir au monde ce qu'elle étoit capable de faire pour ſe défendre. Les Jéſuites ne ſe ſont pas contentés de parler, ils ont joint les démarches aux paroles. Car ſans parler des intrigues ſecretes & des ſouterrains funeſtes que ces Peres ont le talent de couvrir de toute l'épaiſſeur des ténébres, ils ont agi ouvertement contre les Déciſions de l'Egliſe avec une fureur qui n'a jamais eu ſa ſemblable. Le Pere Laureati a agi à Canton & à Pekin, où il s'eſt rendu pour réunir toutes les forces de ſes confreres contre le projet du S. Siége. Le P. Pereira a agi, quand il a ſi ſouvent trompé le Légat & l'Empereur par de fauſſes interprétations, qui ne tendoient qu'à irriter le Monarque contre le Pape & à ſemer la meſintelligence entre le Légat & ce Prince. Le P. Suarès a agi quand il a inſpiré aux Néophytes ſous les yeux du Légat un eſprit de fanatiſme pour la conſervation des Rits, & une averſion furieuſe contre la Conſtitution.

Tous

Tous les Jésuites ensemble ont agi, lorsqu'après avoir empêché M. le Légat de boire & de manger pendant trois jours, afin qu'affoibli de corps & d'esprit il suspendît la Constitution, ils s'assemblerent pour faire un dernier effort, & ramassant toutes leurs forces, ils environnerent le Ministre du S. Siége comme une troupe de chiens acharnés sur une brebis. Tels sont les secours que les Jésuites ont rendus à M. le Légat, sans parler de tant d'autres que les ténèbres ont cachés à l'Univers, & dont on ne découvrira la honte qu'au grand jour de la manifestation.

On ne conteste pas au Général la vérité des avis, qui lui ont appris, que M. le Légat convenoit de l'impossibilité absolue de faire agréer la Constitution à l'Empereur. Cette entreprise étoit réellement aussi impossible, tant que les Jésuites s'en mêleroient, qu'elle étoit facile si ces Religieux avoient été à vingt lieues de la Cour. Tout promettoit un heureux succès depuis le douze Janvier jusqu'au seize inclusivement. Les Mandarins, les Eunuques, l'Empereur & même plusieurs Jésuites que la passion n'avoit pas totalement aveuglés, faisoient tout espérer. Les PP. Dentrecolles & Bouvet féliciterent M. le Légat de l'heureux succès de l'audience du 14. de Janvier, où

l'Empereur avoit comblé les fouhaits de M. le Patriarche, & accordé au Pape le libre exercice de la Religion fans mélange de l'Idolâtrie. Qui font ceux qui ont ruiné de fi belles apparences ? qui font ceux qui ont forcé l'Empereur à révoquer fa parole, fi ce n'eft ceux dont l'Empereur parloit, quand il fe plaignoit qu'il y en avoit parmi les Jéfuites qui étoient difficiles à contenter, pointilleux & mauvais critiques ? On peut tout déguifer à Rome ; mais à Pékin les pierres font en état de crier bien haut que les Jéfuites ont trahi le Légat, féduit l'Empereur, & ruiné le Chriftianifme dans le plus floriffant Empire de l'Univers.

Ainfi quand le Légat ne juge pas à propos de fe fervir du crédit des Jéfuites pour demander l'acceptation de la Bulle, il ne s'enfuit autre chofe, finon que les Jéfuites déterminés à décrier de tout leur pouvoir les Décifions de Rome, étoient les moins propres à les faire recevoir, & difpofés même à les faire rejetter. Ainfi quand l'Empereur affecte de leur défendre publiquement de fe mêler de cette affaire, qui les occupoit uniquement à Pékin depuis l'arrivée du Légat, il fait connoître le befoin où étoient les Jéfuites de trouver des voiles pour couvrir à Rome une révolte, dont ils donnoient de fi for-

tes preuves à PÉKIN ; mais tous ces voiles sont transparens : *la vérité des événemens déguisée par mille endroits se reproduit par mille autres* qui trahissent ces Religieux, & qui les montrent comme le grand fléau de la Religion, les tyrans d'un grand Prince, les ennemis déclarés du S. Siége & le plus grand obstacle de l'établissement du Christianisme parmi les Infidèles.

LIV. LE P. TAMBOURIN.

Les Missionnaires de la Compagnie n'ont pas été les seuls qui ayent reconnu l'impossibilité de faire changer l'Empereur : ceux de la Propagande sans excepter M. le Légat, en sont convenus. Ce Prélat que l'Empereur avoit reçu avec tant d'acueils, comblé de tant d'honneurs, écouté avec de si grandes marques de son estime pour sa personne & de considération pour son caractere, a tenté inutilement de toucher le cœur du Prince, quoiqu'il n'épargnât ni les prieres ni les larmes. Ce qui fit dire à un Pere de la Compagnie, que dans la conjoncture d'une impossibilité si sensible, il n'étoit pas juste de blâmer les Jésuites de n'avoir pas fait de plus fortes démarches pour gagner l'Empereur à la Constitution ; & que M. le Légat lui-même avoit plusieurs fois

protesté qu'il défendroit de toutes ses forces l'innocence des Peres.

REPONSE.

Quel est le Chrétien instruit & attaché à ses devoirs, qui ne s'employât de toutes ses forces à défendre l'innocence des Jésuites sur une matiere, quelques coupables qu'on les reconnoisse sur tant d'autres ? M. le Légat l'a souvent protesté à la Chine ; il auroit pu faire la même protestation à Rome aux piéds du Pape, sans s'écarter en rien du devoir qui l'engageoit à faire connoître au S. Siége ces fameux coupables. Mais a-t-il jamais dit qu'il défendroit les Jésuites sur l'engagement qu'ils ont fait prendre à l'Empereur, de refuser le Pape pour ne pas les affliger, de proscrire la Constitution pour ne pas les obliger de quitter son service, de prendre les intérêts de Confucius pour ne pas couvrir leur Société de confusion ? On l'a dit, on l'a senti par expérience à Pékin, & on l'a prouvé avec la clarté des rayons du soleil à Rome, qu'il y avoit de l'impossibilité à faire changer l'Empereur, tant qu'il auroit à ses côtés des Jésuites occupés à lui inspirer le mépris du S. Siége, l'horreur de ses Decisions, & la funeste fermeté à soutenir de tout son

pouvoir la pratique du P. Ricci, qui est celle de la Société. Cette impossibilité n'étant donc que l'ouvrage des Jésuites de Pékin, il étoit aussi facile de rendre l'Empereur favorable à la Constitution, qu'il étoit facile aux Jésuites de se taire & de ne point agir; qu'il étoit facile à M. le Légat d'ouvrir la bouche, & à ses interprètes d'expliquer ses demandes à un Prince qui se feroit fait une joie de contenter le Pape, pourvu que les Jésuites ne fussent pas mécontens. L'audience du 14. de Janvier est une preuve, qui confondra à jamais ces Peres au Tribunal de l'Eglise & du Public, de la disposition favorable du Monarque Chinois envers le S. Siége, aussi bien que de la fureur des Jésuites devenus par état les ennemis de tout bien, & le grand instrument du Démon pour renverser l'œuvre de Dieu dans l'Eglise & parmi les Infidèles.

LV. LE P. TAMBOURIN.

Puisque le Général a réglé ses démarches sur les avis dont il vient de rendre compte, il ne paroît pas qu'on puisse le blâmer d'avoir négligé ou d'obéir au S. Siége, ou de punir les réfractaires, ou de concourir avec le Légat pour l'heureux succès de la légation. Il ajoute que

ſuivant les mêmes avis il paroît que l'impoſſibilité reconnue de gagner l'Empereur a ôté à ſes Religieux de Pékin tout moyen de concourir avec M. le Légat au ſuccès de la légation, & que par là elle les a diſpenſés d'obéir à des ordres qui n'étoient pas pratiquables dans les conjonctures.

REPONSE.

L'impoſſibilité de réuſſir étoit réelle dans le Légat qui la ſouffroit, volontaire dans les Jéſuites qui en étoient la cauſe, déplorable dans l'Empereur qui a été la victime, que de faux Miſſionnaires ont immolé à leur orgueil, en le prévenant contre le S. Siége. Par là le Légat qui ne trouvoit que des obſtacles qu'il ne pouvoit ſurmonter, que des traîtres qu'il ne pouvoit domter, étoit ſeul & ſans reſſource : l'Empereur qui étoit engagé & par des vûes d'intérêt & par la foibleſſe de ſon âge à ne rien refuſer aux Jéſuites, étoit forcé de tout refuſer au Pape ; mais les Jéſuites arbitres du ſort de la légation, & maîtres d'un Prince qui n'étoit abſolu qu'avec leur permiſſion, formoient des travers, oppoſoient des barrieres qui ne pouvoient être forcées ni par le Légat devenu l'objet du mépris de ces Peres, ni par l'Empereur devenu l'eſclave de la

Société. Ainsi toute cette impossibilité après ces gradations se réduit finalement au bon plaisir des Jésuites, qui ne jugent pas à propos d'abandonner l'Empereur à son bon cœur aussi favorable à la Constitution *Ex illâ die*, que cette Constitution est insupportable à ces Religieux sans religion. Il faut pourtant convenir qu'à s'arrêter à cette source de l'impossibilité de faire réussir la légation, & à l'examiner de près dans ces Peres qui en sont les ouvriers, on trouve des difficultés à forcer, des monstres à vaincre, qui forment une autre espèce d'impossibilité, qui est la cause de la résolution invincible d'un Prince livré aux passions de ses directeurs. L'orgueil, l'ambition, un bas intérêt indignes de Religieux, après avoir corrompu le cœur, répandent dans l'esprit ces ténèbres pénales qui font prendre le faux pour le vrai, le mal pour le bien, & l'Idolâtrie pour un culte civil qui n'a rien que d'honnête, ou même pour l'adoration du vrai Dieu. Deshonorer la Compagnie pour sauver la Religion, desobéir au Général pour se soumettre au Pape, s'avouer coupables des erreurs les plus grossieres en acceptant une Constitution qui les condamne, sont autant de démarches qui forment une autre impossibilité supérieure à toutes les forces de

l'homme, qui ne peut être vaincue que par la grace, non pas celle que Molina a inventée, mais par la grace toutepuissante que S. Augustin a si bien défendue, & à laquelle ces Peres éviteront d'avoir recours, dans la crainte qu'elle ne leur ôte la liberté, dont depuis long-tems ils ont fait le sacrifice au Jupiter de la Chine & à leur cher Confucius.

Cela étant, il n'est pas difficile de conclure combien le Général s'est rendu coupable envers le S. Siége dont il a négligé d'exécuter les ordres, en abandonnant ses Religieux à leur révolte, en justifiant tant d'indignes démarches qui demanderoient les châtimens les plus rigoureux, & en parlant contre les Décisions de l'Eglise à la personne même du Souverain Pontife, comme nous l'allons voir dans la suite de ce Mémorial.

LVI. LE P. TAMBOURIN.

Il ne reste plus qu'à justifier le Général d'avoir dissimulé la contumace de ses Religieux de la Chine. On les accuse d'avoir employé les artifices les plus criminels, pour rejetter les Constitutions Apostoliques, sur-tout celle qui commence *Ex illâ die*, quoiqu'ils eussent fait le serment de l'observer. Cette accusation

est atroce, sur-tout pour des Religieux de la Compagnie de Jésus, Missionnaires du S. Siége. Il est donc juste de l'examiner à fond ; mais comme elle ne parle qu'en général, & qu'elle ne marque en particulier aucune action à laquelle on puisse donner le nom d'artifice, le Général entrera dans le détail de toutes les actions qu'on pourroit prendre en mauvaise part, & qu'on auroit déja regardées comme des artifices employés pour éluder les Décisions.

La premiere démarche à laquelle on pourroit donner ce nom, est leur suspense volontaire de l'administration des Sacremens. Mais on a déja représenté que cette suspense n'a pas été employée pour éluder les Decrets, mais pour ne pas les violer. Or on les violeroit, si l'on suivoit la pratique peu sure des Missionnaires de la Propagande, ou si l'on donnoit à des Chrétiens rebelles les Sacremens contre les lumieres de la conscience. Le Général a suffisamment prouvé que l'accusation d'avoir employé des artifices criminels, ne peut pas tomber sur une suspense qui n'a été mise en pratique, que pour éviter la desobéissance.

On pourroit encore mettre au nombre d'artifices punissables l'opinion de plusieurs Missionnaires, tant Jésuites qu'au-

tres, que les Rits défendus avoient été établis dès leur origine pour une fin purement civile; que la plupart des lettrés & des personnes de distinction n'avoient en les pratiquant que la seule vue d'honorer Confucius & les Ancêtres, sans donner dans les erreurs qui pourroient les rendre superstitieux, quoiqu'il en soit du vulgaire qui pouvoit se proposer une fin mauvaise & contraire au Christianisme. Mais on a de la peine à comprendre, comment une telle opinion pouvoit être incompatible avec la soumission qu'on doit aux Decrets. Personne n'ignore que l'Eglise peut défendre les actions indifférentes & manifestement innocentes, comme de manger de la viande, & travailler certains jours: à plus forte raison quand il y a un doute fondé sur les opinions de Théologiens, dont les uns condamnent ce que les autres approuvent; telles que sont certaines conventions que les Papes ont défendues pour quelque teinture d'injustice, ou parce qu'elles exposent au danger de commettre l'usure. Donc on peut soutenir cette opinion, sans manquer de soumission aux Décisions Apostoliques.

REPONSE.

On a assez répondu à ce que les Jésui-

tes produisent pour masquer leur suspense volontaire, & quand on auroit gardé le silence, il n'y a personne qui ne voye que le dessein de ces Peres par une démarche si criante est de forcer, comme on l'a tant dit de fois, le Saint Siége à retirer sa Constitution ou à la suspendre, pour laisser à de faux Missionnaires la liberté d'introduire l'Idolâtrie dans le sein de l'Eglise, si cela étoit possible. Tout ce qu'ils disent pour justifier leur conduite, n'est qu'une illusion à laquelle ils ont recours, pour cacher l'indignité des motifs qui les empêchent de s'acquitter de leur devoir de Missionnaire. Le Jésuite Suarès n'y a pas tant cherché de façon, lorsque presque sous les yeux du Légat il assembla les Néophytes dans son Eglise, où il leur fit un long discours pour les exhorter à tenir bon pour leurs cérémonies, qu'il appelloit louables & pieuses, & de continuer de se priver des Sacremens, jusqu'à ce qu'on eût une réponse favorable de Rome; que sans cela la Mission étoit perdue sans ressource. On peut remarquer en passant à l'occasion de la démarche de ce Jésuite, que les fonctions sacrées n'étoient pas si sérieusement défendues, que les Jésuites l'ont voulu faire croire; puisque ce Pere exerce publiquement celle de toutes les fonctions du

Miniſtere, qui devoit être plus rigoureuſement interdite, ſavoir le Miniſtere public de la parole, ſuppoſé que l'Empereur eût défendu réellement, & non pas par un jeu comique, l'exercice de la Religion Chrétienne.

Mais ſi les Jéſuites ne ſe tiennent ſuſpens que pour éviter la deſobéiſſance aux Decrets & la profanation des Sacremens, pourquoi s'addreſſent-ils à M. Ripa pour le contraindre de ſe ſuſpendre avec eux, & pour priver par ce moyen les Chrétiens de tout ſecours néceſſaire au ſalut? pourquoi le forcer à cette ſuſpenſe inhumaine, en le menaçant de le dénoncer à l'Empereur? qu'ont-ils à craindre pour leur conſcience de la conduite d'un homme qui ne dépend pas d'eux dans l'exercice de ſon miniſtere? On l'apperçoit, cet objet de leur crainte; ils voudroient introduire parmi les Chrétiens un concert ſemblable à celui qu'ils ont formé entre eux; ils craignent que les Néophytes en uſant des Sacremens, ne s'accoutument à ſe paſſer des Cultes condamnés, & à ſentir par expérience qu'il eſt facile d'être Chrétien & ſoumis aux Decrets du Saint Siége. Le moyen alors de tirer de Chrétiens faits à la règle, des parjures ſemblables à ceux qu'on a ſi ſouvent extorqués pour tromper Rome? le moyen de per-

ſuader qu'on ne peut à la Chine être Chrétien, ſans être dévot à Confucius? Ainſi premier artifice des Jéſuites pour faire rejetter la Conſtitution, la ſuſpenſe volontaire, où l'on ne refuſe les fonctions ſacrées que pour refuſer ſa ſoumiſſion aux Decrets.

Le ſecond artifice encore plus criminel que le premier, conſiſte dans un égarement d'eſprit directement contraire à la vérité décidée par la Conſtitution. Les Jéſuites diſent qu'il eſt permis même après les Decrets de regarder les Rits Chinois comme des Cultes civils ordonnés par les loix pour honorer Confucius & les Ancêtres. Qu'a donc fait le S. Siége, quand il les a condamnés comme ſuperſtitieux? Peut-on donner aux Déciſions Apoſtoliques un démenti plus net, & les contredire avec plus de témérité? Ils ſont purement civils, diſent les Jéſuites, & cependant le S. Siége décide qu'ils ſont imbus de ſuperſtition. Ce ne ſont, ajoûtent les Jéſuites, que des uſages innocens qu'une ſage police a établis; cependant ſi l'on croit le Pape, ils choquent les règles les plus eſſentielles de la piété Chrétienne. Ou la cauſe n'eſt pas finie, & le S. Siége après un ſi long examen en voulant décider n'a réellement rien décidé; ou il faut dire, que les Jéſuites pour rejetter les Déciſions, ont

recours aux artifices les plus criminels.

Il y a bientôt cent ans, qu'on difputoit à la Chine fi ces Cultes étoient civils ou fuperftitieux. Le Jéfuite Semedo porta à Rome les difficultés qui partageoient les Miffionnaires pour en obtenir une Décifion qui les réunît. Urbain VIII. fit examiner la matiere. Le Pere Moralez de l'Ordre de S. Dominique furvint, & propofa les mêmes difficultés avec le pour & le contre. Les Jéfuites qui avoient pris la défenfe des Cultes, dirent tout ce qu'ils voulurent pour les faire paffer pour Rits politiques. Les articles étoient fur le point d'être décidés, lorfqu'Urbain étant mort laiffa à Innocent X. fon Succeffeur la décifion de cette controverfe. Le Decret parut en 1645. & ces Cultes furent déclarés fuperftitieux & illicites de leur nature. Si les Jéfuites avoient été de bonne foi, ils fe feroient foumis à une Décifion, qu'ils avoient eux-mêmes follicitée. Dieu pour punir leur orgueil, ne leur en a pas fait la grace; ils ont roulé depuis d'abîmes en abîmes, jufqu'aux excès, qu'on ne lira jamais fans fremir d'horreur. Ainfi ou le S. Siége n'a rien décidé, ou il a prononcé que ces Cultes ne font pas purement civils, & qu'on les doit regarder comme fuperftitieux, comme on peut le voir dans le Decret de 1704. & dans

la Bulle *Ex illâ die* de 1715. Donc le P. Général combat directement les Décisions Apostoliques, quand il ose proposer comme une opinion, qu'on peut soutenir que les Cultes sont politiques de leur nature & non pas superstitieux.

On ne doit pas laisser passer sans correction la licence que le Général se donne d'appeller ses Peres de Pékin *Missionnaires du S. Siége*. Depuis quand & par quel mérite sont-ils parvenus à un si haut degré d'honneur? Les Jésuites Missionnaires du Saint Siége! Eux qui en sont les plus grands ennemis, les persécuteurs de ses Légats, les fleaux de ses Ministres & les calomniateurs perpétuels de ses plus zélés Missionnaires! Eux qui ont employé tout leur crédit pour empêcher l'établissement d'un séminaire de la S. Congrégation à Pékin, qui ont fait bannir les Vicaires Apostoliques par ce seul titre qu'ils étoient attachés au Saint Siége, & qu'ils en vouloient faire observer les Décisions! Eux qui se sont opposés de toutes leurs forces depuis plus de cent ans à tout le bien que le S. Siége s'est efforcé par tant de dépenses, d'établir dans les Royaumes de l'Orient, légations, missions d'Evêques, envois d'ouvriers excellens & zélés! Eux qui ont combattu avec une opiniâtreté que rien n'a pû dompter, les

Bulles, les Conſtitutions dogmatiques; les Decrets, Réglemens de diſcipline, Brefs, Cenſures, Ordres, commandemens que le S. Siége n'a ceſſé d'envoyer dans ces pays éloignés où les Jéſuites ont des établiſſemens qui ont été employés à contredire, à ruiner, à renverſer tous les projets du Vicaire de Jéſus-Chriſt pour le ſalut des infidèles de l'Orient! Non, non, le S. Siége ne reconnoît pas de tels Miſſionnaires; il les abhorre. Ce ſont tout au plus, pour m'exprimer comme s'eſt exprimé le Cardinal de Tournon, des enfans bâtards qui deshonorent leur pere par leur conduite, des viperes qui déchirent le ſein de leur mere par leurs morſures, de faux prophètes qui ſortent d'Europe avec la peau de brebis, & qui font par tout ſentir la cruauté du loup en Aſie. Les Jéſuites Miſſionnaires du S. Siége! L'Egliſe Romaine ne reconnoît pas de tels Miſſionnaires. Elle leve ſes mains du côté du Ciel, pour demander au Maître de la moiſſon des ouvriers ſelon ſon cœur, qui aillent dans ces Royaumes infidèles annoncer l'Evangile de Jéſus-Chriſt, armés du ſeul deſir de s'immoler ſans ménagement à l'œuvre de Dieu: ouvriers deſintéreſſés qui ne connoiſſent point l'art indigne d'amaſſer des tréſors ſur la terre par le négoce des marchands,

ou

ou par les ouvrages des artiſans, & moins encore par la cruauté des uſures : Prêtres détachés, qui ne ſe piquent d'autre ſcience que de connoître Jéſus-Chriſt crucifié, qui n'entrent dans les Cours que pour faire connoître la loi de Dieu aux Rois de la terre, & qui n'ayent pour toute intrigue que la charité de ſe faire tout à tous pour les gagner tous à J. Chriſt.

LVII. LE P. TAMBOURIN.

On pourroit encore moins dire, que cette opinion eſt contraire au précepte & au ferment qui y eſt preſcrit, puiſque ni dans la Conſtitution qui le contient, ni dans les réponſes de la Congrégation du Saint Office, on ne cenſure point l'opinion de ceux qui diſent, que l'expoſé des faits n'eſt pas conforme à la vérité. Au contraire on déclare nettement dans la réponſe à la queſtion du troiſième article, que la Congrégation s'abſtient de définir la vérité des faits, pour ne pas s'écarter de la coutume du S. Siége ſur la matiere des controverſes de la Chine. *Numquam ſuper expoſitorum hujuſmodi veritate aut falſitate pronuntiare conſuevit.* Ce que le Général croit devoir repréſenter à Votre Sainteté, pour confondre la calom-

nie erronée, aussi injurieuse au S. Siége qu'à la Compagnie, que quelques uns débitent pour persuader le public que les Missionnaires de la Compagnie sont les Jansénistes de la Chine ; ce qui n'est qu'un artifice inventé par des hommes réellement desobéissans à l'Eglise, pour couvrir leur révolte du voile d'une semblable desobéissance imputée à leurs adversaires défenseurs du S. Siége.

Il n'y a point de Catholique, qui ne voye du premier coup d'œil la différence de la Constitution d'Alexandre VII. qui condamne les cinq Propositions dans le sens de l'auteur, d'avec la Bulle de Clément XI. qui défend aux Chrétiens la pratique des Rits Chinois. L'unique objet de la Constitution contre Jansénius, est de condamner l'opinion de ceux qui disent, que les cinq Propositions ne sont pas hérétiques dans le sens de l'auteur ; au lieu que l'unique objet du précepte est de défendre la pratique des Cultes Chinois. Or il y a une grande différence entre croire & faire. On s'oblige par le Formulaire d'Alexandre VII. de rejetter les V. Propositions dans le sens de l'auteur ; *sincero animo rejicio & damno*. Il n'y a pas un mot dans le Formulaire de Clément XI. qui oblige de renoncer à l'opinion,

qui tient que l'exposé n'est pas vrai. On se contente de promettre, qu'on observera inviolablement les réponses & les ordres qui sont donnés. *Parebo, observabo, adimplebo.*

LVIII. Il est si faux que de ne pas croire la vérité des faits, puisse être regardé comme une erreur semblable à celle des Jansénistes, que je crains que V. S. ne juge que je m'égare par une digression qui est étrangere à mon sujet. J'ai cru néanmoins être d'autant plus obligé à repousser cette calomnie, que les auteurs qui l'ont fait naître sont eux-mêmes défenseurs de ce parti anathématisé, comme il est facile de le voir dans le Recueil des pièces, qu'on présente à V. S. qui est d'ailleurs informée que depuis peu on a surpris à Canton plusieurs livres remplis d'une doctrine condamnée, qui ont été envoyés de Paris pour être distribués à ceux qui sont opposés au S. Siége. Le Tribunal du S. Office en ayant été informé, a donné ses ordres pour faire venir à Rome les livres. Le Général a secondé les intentions du Tribunal, en écrivant à la Chine pour les faire exécuter; mais il a appris qu'il avoit été prévenu, & que les livres avoient été envoyés en Portugal au Cardinal Acunha grand Inquisiteur de ce Royaume.

REPONSE.

Que penseroit-on d'un homme qui diroit sérieusement en plein midi : *Il est si faux que le soleil soit sur notre horizon, que je craindrois de passer pour extravagant, si je m'amusois à le prouver?* C'est précisément de la même figure de Rhétorique, dont se sert ici le P. Tambourin. Ayons pitié d'un homme ou qui présume trop de son crédit, ou qui compte trop sur l'inapplication de ceux qui liront son Mémorial, & qui certainement oublie ce qu'il doit à la majesté de celui à qui il parle. Il n'est pas plus raisonnable, quand il parle des prétendus Jansénistes comme d'un parti anathématisé. Mais par qui, & pourquoi? est-ce pour nier le droit? est-ce pour nier le fait? Il n'y en a aucun de ceux qui ont pris le parti de justifier la doctrine de Jansénius, qui ne condamne de tout son cœur les erreurs des V. Propositions prises dans leur sens naturel; & on lit la Bulle d'Alexandre VII. qui décide le fait, sans y voir un mot qui prononce anathême contre ceux qui nient ce fait. Il n'en est pas ainsi de la Bulle *Ex illa die* & de son Formulaire. Donc le parti des Jésuites est un parti visiblement excommunié, & celui des prétendus Jansénis-

tes un parti que les Papes ont ménagé avec juſtice.

Mais quoique diſent les Jéſuites pour ſe défendre des reproches qu'ils font aux prétendus Janſéniſtes, leur conduite à la Chine & en Europe parle ſi haut, qu'il n'y a que les ſourds qui n'entendent pas.

On ſeroit étonné que le Général ait oſé parler de l'événement de Canton au ſujet des livres qui y ont été ſurpris, ſi l'on ne ſavoit pas que la Providence a livré depuis bien des années les Jéſuites à un eſprit de vertige qui leur fait révéler ce que pour leur honneur ils devroient envelopper de toute l'épaiſſeur des ténèbres. Tel eſt le fait que le Général rapporte comme à ſon ordinaire, avec un déguiſement qui révolte. Nous allons l'expoſer aux yeux du public avec toutes les circonſtances, que le Père Tambourin a eu grand ſoin de ſupprimer pour décrier l'innocent & pour couvrir les coupables.

C'étoit un ballot nouvellement arrivé d'Europe au port de Canton, où entre pluſieurs autres choſes il y avoit des livres qui étoient envoyés non pas de Paris, comme le Général oſe le dire ſans le prouver, mais d'Amſterdam par un Commiſſionnaire que les Eccléſiaſtiques Fran-

çois de Canton avoient en cette Ville, d'où ils tiroient depuis long-tems bien des choses nécessaires à la Mission. Ce n'étoit pas plusieurs livres de différente espèce, mais un seul exemplaire des Hexaples qui, comme on le sait, sont partagés en huit volumes *in* 4°. Ce seul exemplaire, comme on le voit, ne pouvoit pas être distribué sans gâter l'ouvrage; ainsi l'intention qu'on attribue à MM. les Prêtres de Paris, est une pure calomnie aussi bien que l'envoi des livres que le Général leur attribue. Le P. Tambourin ne nomme point l'auteur de la surprise; mais il est juste de déclarer que personne n'étoit plus digne d'une si noble fonction, que le Jésuite Morao. Ce Pere, l'homme de confiance & le bras droit du Général, se trouvoit à Canton lorsque le navire Hollandois qui portoit le ballot, y arriva. Il est inutile de dire ici que ce fameux émissaire de la Société étoit occupé aux intrigues criminelles contre l'Empereur regnant, qui ont bientôt après éclaté. Il suffit que l'on sache que ce Pere abusant de son crédit, se donna la liberté de s'emparer du ballot contre toutes les loix de la justice & contre la sureté du commerce, en se rendant propriétaire d'un bien qui appartenoit à son prochain.

Le Jésuite n'en demeura pas là : comme un abîme attire un autre abîme, le P. Morao & ses Confreres dénoncerent par un aveuglement inconcevable à l'Evêque de Macao l'innocent M. Guigues qui n'avoit aucune connoissance des Hexaples, & qui n'en pouvoit pas même avoir, puisqu'elles furent envoyées à la Chine aussitôt après qu'elles furent imprimées en Hollande. Ces Peres au lieu de tenir secrete une manœuvre si honteuse, la publierent sur les toits, jusqu'à obliger l'Evêque de Macao d'excommunier nommément le Missionnaire qui n'avoit d'autre part à l'affaire des livres, que d'avoir souffert le vol des Jésuites. Cette excommunication fut sérieuse, publique, solemnelle, publiée à Macao & à Canton, notifiée au Prêtre qui n'avoit été ni oui, ni même cité pour se défendre. Tels sont les monstres que la Société enfante dans les Indes, & que le Général n'a pas honte de produire aux pieds du Souverain Pontife en Europe.

LIX. LE P. TAMBOURIN.

On pourroit encore appeller artifice criminel pour combattre les Décisions du S. Siége, les représentations continuelles des Peres de la Compagnie, qui

n'ont point cessé d'avertir que la condamnation des Cultes attireroit la ruine de la Mission, l'exil des Missionnaires & la défense d'annoncer l'Evangile à la Chine. Mais comment peut-on dire, T. S. P. que ces représentations sont un artifice inventé pour traverser les Décisions, puisque d'autres que les Jésuites les ont faites plus de quatre-vint ans avant la publication du dernier Decret; & qu'en 1643. elles ont été portées au Tribunal d'Innocent X. par le Pere de Moralez, non pas pour empêcher, mais pour en obtenir la condamnation? Ce Dominicain après avoir exposé les Rits dont, à ce qu'il dit, on se sert à la Chine pour honorer Confucius & les Ancêtres, ajoute *que si on les défend, le peuple se soulevera, les Ministres de l'Evangile seront bannis, & la prédication de l'Evangile en deviendra impossible.* Ce fut alors qu'à Rome on parla pour la premiere fois des Cultes Chinois. Celui qui dans ce tems-là fit connoître le danger de la Mission, étoit le même qui sollicitoit la condamnation des Rits, & qui étoit en même tems persuadé des dangers de la Religion.

D'autres que les Jésuites ont fait les mêmes représentations. L'Evêque de

PÉKIN a souvent donné des Mémoires qui les ont renouvellées. Les Franciscains ont parlé sur le même ton. Les Missionnaires de la Propagande ont connu cette vérité par des expériences qui leur ont couté cher. Mais sans insister sur ces témoignages, la sentence des neuf Tribunaux que l'Empereur a suspendue jusqu'au retour de M. le Patriarche, parle si clairement qu'il n'est plus possible de douter que la Mission ne soit sur le penchant de sa ruine. L'Empereur a tout récemment déclaré au P. Morao, que si M. le Légat ne retournoit point à la Chine, il chasseroit tous les Européens de ses Etats, & qu'il y aboliroit la Religion Chrétienne.

REPONSE.

Les représentations que les Jésuites ne cessent point de faire, sont un artifice si criminel, qu'elles nous rappellent un des plus grands scandales qui ayent paru dans l'Eglise depuis son établissement. Qu'on y fasse attention. Des Religieux eux-mêmes auteurs des dangers qu'ils exagerent, des Prêtres promoteurs des persécutions qu'ils s'efforcent de faire valoir pour épouvanter le Pape ; les Jésuites en un mot vraies & uniques causes de l'exil

ser par la voye des Mandarins le P. Aduvarte Evêque de la nouvelle Ségovie, & les autres Religieux qui étoient avec lui ? Les Jésuites n'obligerent-ils pas le Pere Lopez Dominicain de sortir de Macao & de se retirer à Goa ? Ne sont-ce pas les Jésuites, qui ont fait condamner à la Cangue les Peres de Moralez & de sainte Marie, & qui après une prison de deux ans, les ont fait renvoyer à Manille, d'où ils étoient venus ? Ainsi le Pere de Moralez n'expose ni les dangers ni les persécutions des infidèles, qui n'auroient pour les Missionnaires que de la bonté, s'il n'y avoit point à la Chine des Jésuites persécuteurs de tous les bons ouvriers qui ne sont pas de leur Corps ; mais celles que ces Peres suscitent eux-mêmes auprès de l'Empereur & des Mandarins, qu'ils portent malgré eux à des violences, dont ils sont très-éloignés de leur propre fond.

Mais pourquoi le Général a-t-il attribué ces représentations au Pere de Moralez, plûtôt qu'au Jésuite Semedo qui les fit avant le Pere de Moralez, qui n'arriva à Rome qu'un an après lui ? Mais ce qu'il faut encore remarquer, c'est que le Dominicain se servit des mêmes termes que le Jésuite, pour ne laisser à ces Peres aucun sujet de se plaindre d'avoir

mal exposé les Cultes & d'avoir fait condamner les Jésuites sans leur accorder la justice de les entendre. Ainsi ce ne fut pas tant le P. Moralez, que les Jésuites eux-mêmes qui représenterent alors le danger de la Mission par la bouche de leur Confrere. Donc la représentation des dangers de la Mission a été dès ce tems-là un artifice que ces Peres ont employé pour détourner la condamnation de leurs pratiques; artifice que Clément XI. qualifie de prétexte vain & faux, *vanus falsusque obtentus.* Vain parce que quand ce danger seroit encore plus réel que ces Peres le disent, il ne peut jamais être allégué pour approuver ou même pour tolérer ce qui est manifestement contraire à la loi éternelle qui ne permet pas de transférer à une créature l'honneur qui n'appartient qu'à Dieu seul : faux encore, puisque tout le danger ne vient que des Jésuites, & non pas des Infidèles qui sont par eux-mêmes portés à favoriser les Missionnaires, & qui estiment la Religion quand elle est annoncée dans sa pureté par des ouvriers qui ne connoissent en ce monde d'autres trésors, que ceux qui s'amassent pour le Ciel parmi les tribulations & les mépris, aussi bien que dans l'amour de la sainte pauvreté, unique patrimoine d'un Missionnaire Apostolique dans les Indes.

Le témoignage de l'Evêque de Pékin & celui des Franciscains prouvent un danger pour la Mission ; mais déclarent-ils que ce danger qui la menace, vienne de la mauvaise volonté des Infidèles? Personne ne sait mieux que ce Prélat, que si les Jésuites avoient été rappellés de la Chine dans le tems que le Révérendissime Cibo sous Innocent XI. vouloit qu'on fît sortir ces Peres de toutes les Missions de l'Orient, la foi de J. C. auroit été annoncée à la Chine sans obstacle dans toute sa pureté & avec des progrès qui auroient opéré le salut de cette nation. Mais Dieu dont les conseils sont impénétrables, n'a pas permis que le Chef de l'Eglise se soit appliqué à mettre en œuvre un moyen si légitime.

La Sentence des neuf Tribunaux est comique, comme on l'a pu voir dans le III. volume des Anecdotes. Rien n'a mieux fait connoître le jeu, que la conduite de l'Empereur *Yumcim* Successeur de *Camhi*. Les neuf Tribunaux sont les mêmes sous l'Empereur regnant : ils ont changé de maître, & non pas de conduite ni de sentiment dans le maniement des affaires renfermées dans leur sphere ; cependant quand il est question de chasser les Jésuites de la Chine, on ne reveille point l'Edit prétendu que ces Peres ont

tant voulu faire valoir, perſonne dans la Cour n'en fait mention. On n'en ſauroit donner d'autre raiſon, ſinon que le deſſein qu'avoit *Yumcim* de ſe délivrer de ces Miſſionnaires étoit ſincere, & que la Sentence des neuf Tribunaux n'a jamais été réelle, n'ayant été ſuppoſée par les Jéſuites ſous le bon plaiſir de l'Empereur défunt, que pour faire peur à la Cour de Rome.

Mais prenons les Jéſuites par leurs propres paroles. Suivant les Edits que ces Peres ont attribués à l'Empereur, le Monarque ne veut laiſſer dans ſon Empire, que les Miſſionnaires qui ne combattront pas dans un ſeul point la doctrine de Confucius, ni les uſages de la Chine. Or le culte & les ſacrifies offerts à la terre, aux eſprits des montagnes, des rivieres, des terres labourables, & ſur-tout les cérémonies ſolemnelles établies pour honorer Confucius & l'Idole de *Chinghoan* ſont de ce nombre; ils ſont preſcrits par les loix du pays. Il faut les offrir en certains tems & pour de certaines raiſons. Les Jéſuites ont toujours fait profeſſion de les condamner & de ne point les permetre à leurs Néophytes. Comment donc ſe ſont-ils tirés d'affaire avec l'Empereur, qui veut qu'on ne les combatte pas ſi l'on veut demeurer dans ſon Empire? Lui

ont-ils dit, qu'ils ne les blâmoient pas? Ils ont donc trompé l'univers, quand dans leurs Livres ils se sont hautement déclarés contre ces abominations. Se sont-ils servis d'un langage équivoque en lui laissant penser qu'ils les permettront pendant qu'ils étoient déterminés à ne les pas permettre? La sincérité chrétienne, sur-tout en matiere de Religion, ne s'accommode pas de ce procédé. Il faut donc qu'en prédicateurs de l'Evangile ils ayent déclaré, qu'ils ne les permetroient pas. Et en ce cas ou l'Empereur les devoit chasser comme les autres sans miséricorde, ou ils ont trouvé le moyen de l'appaiser. S'ils l'ont pu appaiser pour eux-mêmes, pourquoi ne l'ont-ils pas fait pour ceux qui ont été exilés? Pourquoi ont-ils crié à Rome, que tout étoit perdu, & qu'il étoit absolument impossible que la Religion chrétienne subsiste à la Chine, si on touche aux anciennes cérémonies de l'Empire, l'Empereur ne voulant l'y souffrir, qu'à la seule condition qu'on ne touchera point aux anciens usages? Les Jésuites ont beau se tourner de tous côtés, ils ne sortiront jamais du piége où ils se sont eux-même engagés.

LX. LE P. TAMBOURIN.

On pourroit dire que ces menaces de

la ruine de la Miſſion ont été ſuggérées à l'Empereur par les Peres de la Compagnie, pour engager ce Prince à ne point permettre la preſcription des Rits dans ſes Etats, quoiqu'il fût d'ailleurs indifférent pour ces Cultes. Mais pour refuter cette imagination, il n'y a qu'à ſe rappeller les différens Edits que l'Empereur a donnés pour autoriſer les uſages de l'Empire, ſans que les Jéſuites y ayent eu la moindre part.

REPONSE.

Les quatre premiers volumes d'Anecdotes qui ont déja paru, n'ont point d'autre but que de faire voir avec l'évidence la plus parfaite que les Jéſuites ſont les auteurs de tous les Edits de l'Empereur *Camhi* contre la Religion, que ces Peres les ont demandés & dictés, & qu'ils s'en ſont ſouvent rendus les exécuteurs. Qu'on liſe ſur-tout le ſecond volume, on y verra la démonſtration la plus ſenſible de la fureur de ces Religieux à ruiner l'œuvre de Dieu, en armant les Infidèles contre Jéſus-Chriſt. L'Edit du *Piao* & celui de l'enregîtrement ſont tellement l'ouvrage des Jéſuites, que l'on a même inſéré leur requête dans ce dernier, où ces Peres ayant le P. Grimaldi à leur tête, demandent le viſage abbattu contre terre & les

larmes aux yeux l'exécution d'un Edit, qui bannit de la Chine tous les Missionnaires qui condamnent avec le S. Siége les superstitions du pays. Qu'on lise sur ces Edits les remarques de M. le Cardinal de Tournon, & on sera convaincu que jamais l'Eglise n'a eu de persécuteurs si animés & si à craindre, que les Jésuites l'ont été dans le plus grand Empire de l'Univers.

LXI. LE P. TAMBOURIN.

Pour commencer par le premier Edit, qui est celui qui fut donné en 1692. où l'Empereur accorda la liberté d'annoncer la Religion Chrétienne dans ses Etats, entre plusieurs articles que les Peres de la Compagnie nommés dans l'Edit lui avoient suggérés, il déclare que les Peres l'avoient assuré que la doctrine de l'Evangile n'étoit point dangereuse à la nation, ni contraire aux loix de l'Empire, comme on le peut voir dans le livre du Pere le Gobien qui donne l'histoire de cet Edit. D'où l'on conclud que la principale raison qui ait porté l'Empereur à permettre le Christianisme dans ses Etats, ayant été qu'il n'est pas opposé aux coutumes de l'Empire, il faut nécessairement, si l'on veut faire valoir la condamnation des Rits, que le Christianisme cesse d'être

permis ſans autre démarche pour en révoquer la permiſſion, ſuivant la règle *Per quas cauſas res oriuntur & conſervantur, per earumdem defectum diſſolvuntur & pereunt.*

REPONSE.

Le P. Général ſe contredit viſiblement. N'avoir point de part à un Edit & le demander, ne le point ſuggérer à celui qui le donne, & l'obtenir par des raiſons auſquelles on ſe rend, ſont des contradictions ſi palpables; qu'on a de la peine à comprendre comment elles n'ont pas été apperçues par l'auteur du Mémorial. Mais ce n'eſt là qu'une minutie, qu'on ne s'aviſeroit pas de relever, ſi le Pere n'avançoit pas deux inſignes fauſſetés, qu'on ne peut pas lui paſſer ſans en faire connoître l'illuſion. La premiere & la plus groſſiere eſt contenue dans la repréſentation que les Jéſuites font au Monarque, que la Religion Chrétienne ne contient rien qui ſoit contraire aux loix & aux uſages de l'Empire. Quoi, les ſacrifices qui s'y font au ſoleil, à la terre, à l'eſprit des fleuves, des montagnes, à l'eſprit de la porte & de la cuiſine, ordonnés par les loix de l'Empire, ne ſont point contraires à la doctrine de l'Evangile? Quoi, les honneurs rendus à l'Idole *Ching-hoan*

Ching-hoan selon l'usage de l'Empire par les Magistrats, lorsqu'ils prennent possession de leurs Charges, n'ont rien d'opposé aux vérités de la Religion Chrétienne? Comment le Général a-t-il la hardiesse de répéter une si criante parole, & de la mettre dans la bouche de ses Religieux de Pékin, sans craindre qu'on les regarde ou comme des apostats, ou comme des blasphémateurs? La seconde fausseté est que les Jésuites n'avoient point d'autre vue en obtenant cet Edit, que de se procurer la liberté d'annoncer l'Evangile. Ils en avoient deux autres: la premiere étoit pour la Chine, & l'autre pour Rome. Ils savoient à la Chine que les Vicaires Apostoliques méditoient de se déclarer contre les superstitions qu'ils autorisoient par leur conduite & par leurs écrits: il falloit les arrêter, & comme ils ont jugé des dispositions de ces Ministres du Saint Siége par ce qu'ils sentoient en eux-mêmes, ils ont cru être en état de gagner par la crainte ceux qui étoient invincibles à leurs caresses. Ils se sont trompés: l'Edit obtenu en 1692. publié avec tant d'emphase, n'a pas empêché qu'en 1693. M. l'Evêque de Conon ne donnât le Mandement fatal à la politique & à la mauvaise tolérance des Jésuites. Pour ce qui est de Rome, ils avoient un grand intérêt de s'y faire

valoir, & d'y corriger la mauvaise odeur que leur révolte à tant d'ordres du Saint Siége y avoit répandue. Il faut donc se signaler par une démarche qui fasse connoître la Société comme l'appui de la Religion, & la seule qui possede sur la terre la confiance des Princes & l'estime des peuples. On pourroit à ces deux vues en ajouter une troisième : les Jésuites sages selon le monde prennent ordinairement leurs mesures de loin, & préparent avec habileté les moyens propres à exécuter les projets que leur politique enfante. On peut dire sans deviner qu'ils ont par cet Edit posé la pierre fondamentale à l'édifice, auquel ils ont mis le comble en faisant chasser tous les Missionnaires de la Chine, pour y demeurer seuls avec leurs adhérans. C'est à quoi visoient les Jésuites par l'Edit de 1692. & par tous ceux qui en ont suivi le systême qui ne s'est développé que peu à peu, & qui a enfin produit un éclat accompagné d'un si grand fracas, que le bruit a retenti dans les quatre parties du monde.

LXII. LE P. TAMBOURIN.

L'Empereur s'est clairement expliqué dans son Edit de 1707. où il ne permet l'exercice de la Religion Chrétienne qu'à

cette condition, comme il l'a déclaré depuis à deux Missionnaires Italiens ausquels il parla en ces termes : *Vous autres Européens, vous êtes venus en ces vastes Royaumes, où l'on ne vous a permis de prêcher qu'à condition que vous ne diriez rien qui fût contraire à notre doctrine : aujourd'hui vous défendez à ceux qui sont Chrétiens, d'honorer Confucius & les Ancêtres ; c'est ce qui ne se peut tolérer.* Il est visible que les Jésuites n'avoient en demandant cet Edit, d'autre vue que d'avoir la liberté d'annoncer l'Evangile. Ils n'avoient alors aucune apparence de raison de suggérer au Prince de ne rien enseigner de contraire aux coutumes de la Chine touchant les Rits dont alors il n'étoit pas question, étant en possession de suivre sans opposition de personne les pratiques approuvées par Alexandre VII. les contestations sur les Cultes Chinois n'ayant pas encore éclaté : elles ne commencerent qu'un an après à l'occasion du Mandement de M. l'Evêque de Conon. Ainsi comme le premier Edit étoit volontaire & qu'il n'avoit été suggéré de personne, on doit présumer que l'Empereur dans la suite a parlé de son propre mouvement en conséquence de son premier Edit.

REPONSE.

On ne comprend pas quelle peut être l'espèce de travers d'esprit qui a fait dire au Général, que les contestations sur les Cultes Chinois n'avoient commencé qu'à l'occasion du Mandement de M. de Conon, & qu'auparavant rien n'avoit éclaté. Quoi, le Decret de 1645. qui a condamné le sentiment des Jésuites sur l'exposé de leur P. Semedo & du P. de Moralez, n'a fait aucun bruit à la Chine, pas même après qu'il a été notifié? le Decret qu'obtint le Jésuite Martini d'Alexandre VII. qu'il eut la satisfaction de tromper, n'a fait aucun éclat à la Chine, après qu'on l'y eut fait connoître? quoi, celui de Clément IX. qui confirme les deux Decrets suivant les différens exposés, a été publié à la Chine sans le moindre éclat? les réponses des Cardinaux aux questions du R. Pere Navarrete ont été portées à la Chine sans la moindre apparence de contestation? Tous ces Decrets néanmoins qui n'avoient été donnés que pour terminer les disputes qui s'étoient élevées entre les Missionnaires, avoient précédé l'Edit de 1692. qui ne fut demandé & obtenu que pour arrêter les Missionnaires opposés aux Cultes qu'ils regardoient comme superstitieux, & pour

empêcher les Vicaires Apostoliques François de se joindre aux Peres de S. Dominique qui s'étoient vigoureusement opposés aux relâchemens affreux des Jésuites.

Mais donnons que les disputes n'eussent pas commencé, avant que l'Empereur eût défendu de s'écarter en rien de la doctrine de la Chine & des usages de l'Empire. Que s'ensuit-il de là? que les Jésuites sont eux-mêmes dans le dangereux défilé d'être ou livrés aux superstitions les plus grossieres, ou exposés comme les autres aux persécutions les plus certaines & à toute l'indignation de la colere du Prince pour leur opposition à ses Edits. L'Empereur déclare qu'il ne permet l'exercice de la Religion Chrétienne, qu'à condition qu'on n'enseignera rien qui soit contraire à la doctrine de Confucius & aux usages de l'Empire; il va même jusqu'à menacer de mort ceux qui en prêchant l'Evangile, combattront les loix de la Chine & ses coutumes en quelque point que ce soit. » Ou les Jésuites croyent » qu'on peut enfraindre ces Edits, disent » les Missionnaires de Paris, ou ils sont » persuadés que c'est une nécessité de s'y » soumettre. Si l'on peut les enfraindre » impunément, ils n'ont pas raison d'en » faire un épouventail, & de dire que si » le S. Siége ne les laisse libres sur leurs

» anciennes pratiques, la Religion eſt » perdue. Si au contraire l'on ne peut ſe » diſpenſer de s'y ſoumettre, il eſt aiſé » de voir les ſuites épouvantables qu'at- » tire après ſoi une ſi triſte déclaration. » Ce n'eſt plus ſeulement de permettre » les oblations ſolemnelles de Confucius » que les Jéſuites ont déclaré avoir en » horreur, ni de tolérer les ſacrifices qui » ſe font au Ciel & à la terre ; il s'agit » encore de digérer ceux qui ſe font au » ſoleil, à la lune & à toute la milice du » Ciel. Il faut paſſer de même ſans réſiſ- » tance par deſſus ceux qui s'offrent à » l'eſprit des fleuves & des montagnes, à » l'eſprit de la porte & de la cuiſine, aux » eſprits orphelins, eſpèce bizarre & in- » connue juſqu'en ce tems-ci, mais qui » ſont des eſprits qui n'ont plus perſonne » qui les réclame, c'eſt-à-dire qui n'ont » point de deſcendant qui leur ſacrifie. » Tout cet attirail d'abominations eſt » dans les Rituels, & appartient aux u- » ſages de l'Empire. Depuis les Edits de » l'Empereur, il n'y a plus rien à quoi » l'on puiſſe s'oppoſer.

» Comment faire auſſi pour éviter l'I- » dole *Ching-hoan* que les Jéſuites avoient » d'abord regardée comme un Ange Gar- » dien, & qu'ils ont reconnu depuis être » un vrai Démon, puiſque la doctrine &

» les usages de l'Empire veulent que les » Magistrats lorsqu'ils prennent possession de leurs emplois, aillent au temple » de *Ching-hoan* prêter serment devant » lui, & lui présenter leurs hommages? « Voilà ce que l'Empereur exige sous peine du bannissement ou de la mort, & conséquemment sous peine du renversement de la Religion. S'ils ont obéi, ils sont devenus apostats, & se sont déclarés pour ce qu'ils nous disent eux-mêmes être le culte des Idoles. S'ils n'ont pas obéi, ils ont dû être chassés comme les autres, ou mis à mort : ils se sont conservés néanmoins, ils n'ont pas même ressenti le moindre danger : on peut donc malgré les Edits s'opposer impunément aux usages de l'Empire, & combattre sur plusieurs points la doctrine conforme aux loix de la Chine.

LXIII. LE P. TAMBOURIN.

On ne peut pas dire non plus que du tems du Cardinal de Tournon, l'Empereur ait été inspiré par les Jésuites de ne pas permettre qu'on abolît ces Cultes parmi ses sujets Chrétiens. Il est clair par les Actes authentiques de la Cour de Pékin présentés au prédécesseur de V. S. par le P. Provana, que ce ne furent pas les Jésuites qui firent connoître les contesta-

tions à l'Empereur, mais le Cardinal de Tournon qui apprit au Monarque que le Prélat rejettoit les Cultes. C'est pourquoi dans les Actes récens de la légation de M. de Mezzabarba, l'Empereur dit que *Tentang* étoit l'auteur des disputes. Le Prélat loin de nier le fait, répondit ainsi à une question que lui fit l'Empereur. *Interrogé*, dit-il, *si j'étois auteur de ces disputes, je répondis que ces controverses avoient été portées au S. Siége long-tems avant mon Mandement.* Il fit connoître par cette réponse qu'à la vérité il n'étoit pas le premier qui avoit combattu les Rits, sans nier qu'il fût le premier qui en eût parlé à l'Empereur sur l'indice qu'en avoit donné M. le Card. de Tournon. Mais voici ce qui mérite l'attention de V. S. Il y avoit treize ans, que M. de Conon avoit publié son Mandement, puisqu'il parut en 1693. & que l'Empereur n'en fut informé qu'en 1706. par l'aveu des deux Prélats. D'où l'on infere que les Peres de Pékin ne pouvoient avoir de part aux Edits de 1706. & de 1707. où l'Empereur déclare qu'il ne permettra jamais qu'on détourne ses sujets Chrétiens de la pratique des Rits. Donc puisque les Peres ont eu la retenue de laisser écouler un si grand nombre d'années sans parler à l'Empereur du Mandement de *Fokien*, on

doit croire aussi que la prudence leur a fait trouver le moyen de consulter l'Empereur sur la nature des Cultes controversés, en épargnant au Monarque la connoissance des disputes. C'est ce qu'ils ont fait, en lui exposant que de savans Européens désiroient savoir la fin, l'esprit & le sens de certains usages qui se pratiquoient à la Chine, la fin véritable pour laquelle ils avoient été introduits, afin de répondre à propos à ceux qui leur demandoient des éclaircissemens. On voit par là que le but des Peres étoit de cacher à l'Empereur les disputes; mais le fruit de leur demande fut l'explication donnée par l'Empereur qui est dans la suite devenue publique par l'impression.

REPONSE.

Ces paroles du Général ne sont que la répétition de trois insignes faussetés que les Jésuites se sont efforcés de faire croire au monde Chrétien, & qui ont été détruites par des écrits qui n'ont point eu de replique, parce qu'il n'étoit pas possible d'y répondre.

La premiere fausseté est que Mr. le Cardinal de Tournon ait le premier parlé à l'Empereur des controverses sur les Cultes Chinois. Le saint Cardinal a si

bien prouvé dans ses remarques sur l'appel de M. l'Evêque d'Ascalon, que les Jésuites ont instruit l'Empereur des disputes qui étoient entre les Missionnaires, qu'il n'y a qu'à lire ce qu'il dit sur ce sujet, p. 258. Tom. II. pour être convaincu de la témérité de ces Religieux à débiter les faussetés les plus grossieres, pour les faire servir à couvrir leur manége. Par ces remarques on apprend que M. d'Ascalon *a poussé si loin la passion qu'il a de faire plaisir aux Jésuites, qu'il ose prêter une bouche qui ne devroit parler que pour la vérité, à publier un mensonge que ces Peres n'ont jamais pu faire sortir de celle de l'Empereur quoique mal disposé contre M. le Patriarche, & que ce Prélat néanmoins ose mettre par écrit entre les mains d'un Légat dans un Acte authentique signé de lui. Tels sont*, conclud le saint homme, *les monstres des Indes que les Officiers de la Cour de Rome auront de la peine à croire, & que le Visiteur Apostolique trouve à chaque pas dans son chemin*, &c. Qu'on lise la page 261. & les suiv. & l'on sera convaincu de l'incroyable facilité des Jésuites à débiter les impostures les moins vraisemblables, pour cacher au S. Siége des démarches qu'ils ne craignent pas de faire paroître aux yeux des Infidèles à la Chine, avec le malheur de dégoûter les Néophytes d'une Religion qui leur est

annoncée par des hommes si peu droits & sinceres.

La seconde fausseté des Jésuites est d'assurer qu'ils n'ont point eu de part à l'Edit du *Piao*, pendant que non seulement ce sont eux qui l'ont obtenu de l'Empereur, mais qu'ils se sont eux-mêmes chargés du soin de le signifier aux Missionnaires par une Lettre circulaire aussi étonnante par l'esprit de dissimulation qui y paroît, qu'elle est pernicieuse à la Religion & injurieuse au S. Siége. Qu'on la lise avec celle du Cardinal de Tournon qui en développe l'artifice; on les trouvera dans le II. Tome des Anecdotes, p. 169. C'est dans celle du saint Cardinal qu'on lit que l'Empereur fait en tout ceci ce que les Jésuites veulent, & ce qui est de plus déplorable, ajoute l'homme de Dieu, c'est la maniere avec laquelle les Jésuites agissent; lorsqu'ils travaillent à couvrir leur honte sous les ruines de la Mission. On peut lire les remarques de M. le Cardinal de Tournon sur cet Edit, pag. 72. Tom. II. » Cet » Edit, dit-il, sent le Jésuite, & en a le » goût. On démontrera que ce sont eux » qui l'ont obtenu & qui l'ont dicté, quoi- » qu'ils disent & de quelque artifice dont » ils se servent pour en éloigner jusqu'au » soupçon. Leur dessein est d'obliger les

» autres Missionnaires à se déclarer pour » eux, d'épouvanter le Pape & d'empê» cher la publication de la Décision Apo» stolique. «

La troisième fausseté est la plus grossiere de toutes. Elle consiste à dire qu'ils n'ont point eu de part à l'Edit de l'enregîtrement qui a été donné le 24. de Juin 1708. sur la requête de ces Peres insérée tout au long dans cet Edit, où l'on voit un spectacle nouveau qui n'avoit jamais été vu, un langage dans des Prêtres Religieux qui n'avoit jamais été entendu; des vieillards, les Jésuites de Pékin le P. Grimaldi à leur tête, le visage colé sur la terre, les larmes aux yeux demander comme une grace signalée l'exil des ouvriers de l'Evangile, le triomphe de l'Idolâtrie, le renversement du Christianisme, & l'obtenir avec toutes les suites qui rempliront d'effroi toutes les personnes qui liront une démarche si prodigieuse. Il faut lire les remarques de M. le Cardinal de Tournon sur cet Edit & sur la requête des Jésuites, pag. 358. » Cet Edit a » été donné, dit le saint homme, par » l'Empereur, envoyé au Viceroi de » Canton avec ordre de l'exécuter. On » en savoit la teneur en cette Ville un » mois avant qu'il fût fabriqué, par l'a» vis qu'en donnerent les Jésuites qui

» l'ont demandé. Il est vrai qu'ils n'ont » pas dit la circonstance principale de cet, » événement prémédité, qui étoit qu'ils » se devoient eux-mêmes donner le plai- » sir de le solliciter, parce qu'ils espé- » roient pouvoir dérober à l'Eglise la » connoissance d'une démarche aussi affli- » geante pour elle, qu'elle est honteuse à » la Société. «

Après des excès si énormes en matiere de mauvaise foi, on peut se dispenser de prouver les vérités que le Général ose révoquer en doute, & de réfuter les autres faussetés qu'il distribue à pleine main. On ne peut néanmoins s'empêcher de rire, quand on lit que ce Pere donne aux Actes dont le P. Provana a été le porteur, le titre d'authentiques; des Actes dictés, fabriqués, composés par les Jésuites, ces hommes si accoutumés à parler le langage de la vérité, si sinceres dans leurs discours, si droits dans leurs démarches, si simples dans leur conduite; des Actes adoptés par des Infidèles pour décrier les appuis de la foi, autorisés par un Empereur Payen pour combattre les Décisions du Chef des Chrétiens, dressés pour associer Jupiter & Confucius avec le Dieu que le Christianisme adore. Ce sont des pièces de cette espèce, qui méritent chez les Jésuites le titre d'authentiques, dignes

du profond respect du Vicaire de J. C. & que la Société révere comme des titres qui serviront aux siècles à venir de preuve bien authentique des services qu'elle rend au Saint Siége & à l'Eglise dans les Missions de l'Orient.

LXIV. LE P. TAMBOURIN.

On conclud par ce qu'on vient de dire, que rien n'est moins vraisemblable que les Jésuites soient auteurs de la fermeté de ce Prince à maintenir ses Rits, puisque ni la clause de l'Edit de 1692. ni les réponses du Monarque en 1706. & 1708. n'ont pu venir de la sollicitation des Jésuites. Si l'Empereur a persisté dans sa résolution les années suivantes, cela n'est arrivé que parce qu'il étoit naturel que ce Prince s'attachât aux anciens usages de son Empire & aux loix nouvelles établies par ses Edits, sans qu'il fût nécessaire que de pauvres étrangers se donnassent la peine de le faire souvenir de ses intérêts. Il y en a encore moins qu'il puisse se départir de tant d'Edits uniformes publiés sur la matiere des Rits. Il n'y a qu'à l'entendre lui-même s'expliquer en 1719. au P. Lauréati Visiteur de la Compagnie. *Sachez*, dit-il, *vous autres Européens, que mes ordres anciens & nouveaux sont toujours*

les mêmes sur les matieres qui vous regardent; les Edits que j'ai donnés les années passées, mon Manifeste imprimé en caracteres rouges, & toutes les réponses que j'ai faites au Légat Tolo, *ne forment qu'un même commandement.* Le Monarque s'est énoncé de la même maniere, en parlant à M. de Mezzabarba le 21. de Décembre 1720. *Allez-vous-en*, dit-il, *à* Kialo, *& dites-lui que mes premiers & mes derniers ordres sont toujours les mêmes.*

REPONSE.

Il est vrai qu'il n'est pas même vraisemblable que les Jésuites soient auteurs des Edits d'un Empereur Payen contre la Religion; mais aussi rien n'est plus véritable, & n'a été mieux prouvé par M. le Cardinal de Tournon, & par la conduite que ces Peres ont tenue. Il faut le dire en pleurant sur les maux de l'Eglise, & en tremblant sur les malheurs dont la Société est menacée, que la fermeté de l'Empereur à maintenir ses Cultes est le grand ouvrage de la Compagnie. Cette vérité toute incroyable qu'elle paroisse, a été démontrée par les Légats du S. Siége qui ont été sur les lieux; ils ont fait voir dans le plus grand jour que les Edits de *Cambi* contre la Religion ont été sollicités, dictés par les Jésuites; que l'Em-

pereur qui avoit intérêt d'abolir les cérémonies Chinoises pour rapprocher ses nouveaux sujets des Tartares qui méprisent ces Cultes, n'est sorti de son indifférence, pour ne pas dire de son aversion pour les momeries du pays, que parce que les Jésuites l'ont engagé à un parti qui ne s'accordoit pas avec son systême de politique. Ce Prince par un malheur semblable à celui des Princes Chrétiens qui écoutent ces Religieux, *étoit*, dit le Cardinal de Tournon, *l'esclave de la Société, & il n'agissoit que suivant les impressions que ces Peres lui donnoient : il portoit même le dévouement, jusqu'à être plus zélé pour ce qui plaisoit aux Jésuites, que pour les loix de l'Empire.* C'est ce que les Légats ont écrit, c'est le mystere d'iniquité qu'ils ont dévoilé au S. Siége, & c'est ce qu'on a négligé de punir. Rien ne prouve mieux la disposition de l'Empereur au sujet des Cultes Chinois, que l'audience qu'il donna à M. le Patriarche d'Alexandrie le 14. de Janvier 1721. où il fit voir à tous les Européens qui se trouvoient à Pékin, & à tous les Princes de sa Maison, aussi bien qu'aux Grands des deux Royaumes, le peu de cas qu'il faisoit de ces Rits, ou plutôt la peine où il étoit de voir Confucius & les Ancêtres honorés à la Chine comme ils l'étoient. C'est sur quoi le Général

néral nous va dire ses pensées dans l'article suivant.

LXV. LE P. TAMBOURIN.

On peut encore inférer par ce qu'on vient de dire, qu'il n'est pas même vraisemblable que l'Empereur ait accordé pendant son audience du 14. Janvier la publication de la Bulle *Ex illa die* pour les Chrétiens de la Chine, ainsi que M. Pedrini l'a voulu faire entendre. C'est sur cette prétention du Missionnaire que s'est élevé la dispute entre les autres Européens, & même entre les Mandarins, comme on l'a remarqué dans les Relations des deux Peres de la Compagnie, qu'on produit dans ce recueil. Cette dispute a été aussi rapportée dans les Actes authentiques de la Cour de Pékin ; qui marquent les événemens de la légation.

Ce peu de vraisemblance que l'Empereur ait accordé la publication de la Bulle, se prouve 1°. par le grand nombre d'Edits & de déclarations faites à M. le Légat par l'Empereur avant l'audience ; 2°. par la déclaration que le Monarque fit le 18. de Janvier, lorsqu'après avoir lû la Bulle *Ex illa die*, il reprocha à M. le Légat sa facilité à écouter des gens vils & méprisables qui brouilloient tout, & qu'il n'étoit pas possible de publier à la Chine

une Constitution si contraire au bon sens. Il est donc incroyable que l'Empereur ait pû se relâcher de ses résolutions, & que pour complaire aux Jésuites il les ait si souvent confirmées devant & après cette audience, sur laquelle on fait un si grand fond. Est-il facile de comprendre qu'un Prince si sage, si ferme, si jaloux de son honneur, quoiqu'infidèle, promît un jour & se dédît un autre, & cela à la sollicitation de quelques étrangers retenus à titre d'esclaves plûtôt qu'en qualité de valets pour le servir ?

On prouve 2°. ce peu de vraisemblance que l'Empereur ait accordé la publication de la Bulle, par ce qu'il repondit au Légat qui venoit de dire que le Pere Ricci s'étoit trompé sur l'affaire des Rits. Le Prince alors expliqua à M. le Patriarche l'intention du Missionnaire, comme on le peut voir dans les Actes qu'on produit. Or comment s'imaginer que l'Empereur permette la défense de pratiquer ce qu'il veut qu'on exerce avec l'intention qu'il vient d'expliquer.

On ajoute que les Mandarins s'étant apperçus du peu de concert de MM. Pedrini & Ripa dans l'interprétation des demandes de M. le Légat & des réponses de l'Empereur pendant le cours de l'audience, reprocherent aux deux Mis-

sionnaires leur mauvaise foi à tromper si indignement le Légat. Ces Officiers ayant ensuite écrit les mêmes demandes & les mêmes réponses, & ayant exigé que les Européens après les avoir examinées les souscrivissent, M. Ripa qui avoit d'abord demandé qu'on fît quelque addition, consentit enfin de signer après avoir lû l'Ecrit, déclarant hautement qu'il ne contenoit rien que de véritable. Il est vrai que M. Pedrini fit durer sa résistance pendant deux jours, après lesquels il se rendit, & avoua que ses doutes étoient sans fondement. Il avoua même peu de tems après qu'il eut été traité comme on l'a marqué, que l'Ecrit contenoit en substance ce qui s'étoit passé dans l'audience du 14. Obligé dans la suite d'écrire lui-même ce qu'il en pensoit, il en fit une relation, où il n'ajouta que des bagatelles, sans dire un seul mot de la prétendue permission de publier la condamnation des Rits. Voici quelque chose de plus fort. Dans l'ordre du 16. de Janvier, l'Empereur dit au Légat que les Européens ayant mal interprété ses réponses, le seul moyen de connoître la vérité étoit que le Légat l'apprît de la bouche de Sa Majesté. Il n'y avoit donc rien de plus facile pour détromper les deux Missionnaires que d'expliquer de

nouveau ce qui avoit été demandé & répondu de part & d'autre : ce qu'on ne voulut pas, sans doute dans la crainte d'être détrompé de l'agréable chimere qui plaisoit. Voici le fondement de l'erreur qui avoit persuadé au Légat, que l'Empereur avoit consenti à la condamnation des Rits. L'Empereur, comme on l'a pû voir dans les Actes, répondit à la demande que le Légat en faisoit ; ces difficultés, dit-il, aprés plusieurs refus sont légeres ; vous auriez dû les porter aux Tribunaux des Mandarins, & non pas m'importuner par des bagatelles qui ne méritent pas d'attention. M. le Légat frappé d'une réponse que l'émotion avoit dictée, se mit à genoux, demanda pardon. Ce qui n'empêcha pas que MM. Pedrini & Ripa ne fissent semblant de croire, que cette réponse renfermoit un consentement à ce qu'on venoit de demander. Ce ne fut pas tout : M. le Légat ayant répliqué, qu'il n'étoit pas envoyé pour traiter avec les Mandarins, mais avec Sa Majesté ; qu'ainsi il la supplioit de lui accorder la grace toute entiere, moyennant quoi il promettoit une parfaite union de la part des Européens, & de n'être ensemble qu'un même cœur & une même ame ; l'Empereur répondit qu'il avoit très-bien parlé, & qu'il ne seroit pas difficile de

terminer les disputes. Ce fut encore sur cette réponse, que l'on fonda la prétendue permission accordée par l'Empereur.

Les Jésuites eurent beau dire, que la premiere réponse du Monarque étoit ironique, ces MM. ne se rendirent pas pour cela. Il est vrai que dans leur relation ils n'avouent pas l'ironie ; mais ils la supposent en rapportant la sentence des neuf Tribunaux, qui est le vrai dénouement de la réponse de l'Empereur qui renvoye M. le Légat à ces neuf Tribunaux, qui avoient défendu le Christianisme à la Chine, parce que le Pape avoit défendu les Cultes Chinois à Rome. Ce sens est confirmé dans les dernieres paroles de la réponse de l'Empereur, qui se plaint de la témérité avec laquelle on l'importune par une demande qui avoit été répondue par la sentence irrévocable des neuf Tribunaux.

L'autre réponse de l'Empereur n'est pas plus favorable au prétendu consentement qu'on lui attribue. Il est facile de connoître l'intention du Prince par la proposition extérieure de M. le Légat, & par les termes dont le Monarque s'est servi pour y répondre. Le Légat proposant la publication de la Bulle, promet l'union parfaite des Européens. L'Empereur répond qu'il avoit bien parlé, &

que par le moyen de cette union il étoit aisé d'éclaircir les difficultés & de terminer les disputes, bien entendu que le petit nombre des oppofans aux Rits s'étant réuni au plus grand nombre de ceux qui les approuvoient, l'on verroit par là ceſſer des conteſtations qui répandoient l'obſcurité ſur ce qui eſt clair. Les paroles que l'Empereur dit tout de ſuite, ne permettent pas de donner un autre ſens à ſon diſcours ; car il ordonne, qu'en conſéquence de cette union, on ſuppprime toutes les fauſſes relations écrites contre les anciens Européens par ceux qui combattent les Rits. Par là l'Empereur fait connoître, qu'il ne parle qu'en ſuppoſant que les Européens nouveaux prenant enfin le ſentiment des anciens, finiroient par ce retour des diſputes qui durent depuis trop long-tems.

On ne peut pas non plus donner pour preuve du conſentement prétendu de l'Empereur, les actions de graces qui furent rendues à la fin de l'audience par les Européens qui étoient préſens. Ces témoignages de reconnoiſſance furent donnés auſſitôt après que l'Empereur eut défendu les anciens Européens des calomnies de leurs adverſaires, & après qu'il eut déféré à la demande de M. le Légat de pardonner à ceux qui les avoient noircis ;

par où l'on voit la véritable raiſon du remerciement, ſans qu'il ſoit néceſſaire de le rapporter à un autre motif qui n'eſt exprimé nulle part.

REPONSE.

L'audience du 14. Janvier accordée à M. le Patriarche d'Alexandrie, peut être regardée comme le point de vûe d'où il faut enviſager les controverſes ſur les Cultes Chinois, la diſpoſition de l'Empereur à l'égard de ces Cultes, & l'engagement que les Jéſuites ont pris pour les défendre par des vûes auſſi criminelles qu'elles ſont frivoles. Cette audience ſi glorieuſe au S. Siége, ſi conſolante pour l'Egliſe, ſi accablante pour la Société rebelle qui ne s'y attendoit pas, a été la grande œuvre dont la Providence s'eſt ſervie pour diſſiper l'illuſion des Jéſuites, pour dévoiler leurs artifices, & pour produire ces Religieux au Tribunal de l'Egliſe avec tous les traits de la plus indigne révolte. On a laiſſé parler le Général ſur cet objet qui le deſeſpere; & qui eſt ſi capable de faire connoître au monde ce qu'on doit attendre d'une compagnie d'hommes, dont les deſſeins ſont ſi pernicieux à la Religion, les démarches ſi contraires à la bonne foi, les intrigues ſi propres à renverſer le ſens aux Princes.

Pour répondre au Pere Tambourin on a la confiance de lui dire, que tout ce qu'il allégue pour ôter à l'Eglise l'avantage qui lui revient de l'audience du 14. Janvier, eſt ou fauſſeté à lui connue, ou déguiſement affecté des faits, ou ſuppreſſion des vérités qui le déſolent. Commençons par les fauſſetés que le Général ne pouvoit pas ignorer. C'eſt une fauſſeté achevée démentie par les Jéſuites de Pékin, qu'il n'y ait pas même de vraiſemblance que l'Empereur ait conſenti à la condamnation des Rits. Le Pere Dentrecolles, le P. Morao & le P. Suarès préſens à l'audience trouverent non ſeulement de la vraiſemblance, mais une verité ſi frappante dans le conſentement que l'Empereur donna à l'abolition des Rits, que le premier vint auſſitôt après l'audience féliciter M. le Légat de la grace que le Monarque accordoit à la Religion, & les deux autres avouerent que l'Empereur avoit parlé par ironie, ou que Dieu lui avoit touché le cœur pour le rendre favorable à la Religion. Ce qui ſuppoſe manifeſtement que ce Prince avoit parlé d'une maniere à faire connoître ſon conſentement pour la condamnation des Cultes.

C'eſt une fauſſeté inſigne d'avancer que l'Empereur fût attaché aux Edits qu'il

qu'il avoit donnés sur les matieres des Cultes. On a démontré à Rome que ce Prince qui est Tartare, n'avoit que de l'éloignement pour les cérémonies incommodes de la nation Chinoise, qu'il en desiroit l'abolition pour rappeller par là ses nouveaux sujets aux usages plus simples de sa nation ; & que si les Jésuites ont extorqué de lui des Edits favorables à leurs opinions erronées, il les a donnés contre son penchant, contre l'intérêt de son gouvernement & contre son sentiment particulier qui lui faisoit mépriser des Cultes qui le méritoient infiniment.

Il est faux que l'Empereur ait parlé dans l'ordre du 18. de la Bulle comme d'une pièce contraire au bon sens, puisqu'avant & après l'audience du 14. il a constamment déclaré que les cérémonies que la Bulle proscrit, étoient des innovations du bas peuple, & même des abus introduits par de mauvais libelles opposés en cela à la doctrine de Confucius. Il est faux que l'Empereur ait justifié le Pere Ricci, en lui attribuant une bonne intention sur les Cultes Chinois qu'il avoit permis aux Chrétiens. Il est faux qu'il y eût entre MM. Pedrini & Ripa la moindre contestation sur le sens des réponses de l'Empereur. Il est faux que ces deux Prêtres fussent les deux seuls interprètes,

comme le donne à entendre le P. Tambourin ; les PP. Morao, Bouvet, Pereira, Mailla y faiſoient la même fonction avec liberté entiere de dire ce qu'ils jugeoient à propos. Il eſt faux que M. Ripa ait dit que le Journal que le P. Tambourin appelle Actes authentiques, ne contenoit rien que de véritable ; il eſt vrai qu'il fut forcé de ſigner ; mais il proteſta publiquement en ſignant, contre la violence, & en préſence des Jéſuites il demanda acte de ſa proteſtation. Il eſt encore plus faux que M. Pedrini ait conſenti à une ſi criante prévarication ; il a au contraire toujours déclaré qu'il ne pouvoit pas rendre témoignage à des Actes qui énonçoient la fauſſeté. Il eſt faux que M. le Légat ait refuſé d'avoir recours à l'Empereur pour apprendre de lui ſes véritables ſentimens. Il eſt faux que M. le Légat ſe ſoit mis à genoux, pour calmer la prétendue émotion de l'Empereur ; encore plus faux qu'il ait demandé pardon de quelque faute qui lui eût échappé. Il eſt faux que tous les Européens préſens ſe fuſſent joints à M. le Légat pour ſe mettre à genoux : les Jéſuites abbattus, conſternés ne jugerent pas à propos de ſe joindre aux autres, & de prendre part à une fête qui renverſoit tous leurs projets & qui dévoiloit leurs artifices. Il eſt faux,

& ce sont deux autres faussetés, que les remercimens du Légat ayent été rendus à l'Empereur, parce que ce Prince avoit justifié les anciens Européens, & qu'il avoit chargé les nouveaux du titre de calomniateurs. Le Monarque n'a fait ni l'un ni l'autre, & s'il avoit paru si favorable aux Jésuites, avec quelle joie ces Peres ne se seroient-ils pas joints au Légat, pour se mettre à genoux & pour donner des marques de leur reconnoissance ?

Venons aux déguisemens. C'en est un bien honteux que de faire tomber l'ironie dont parloient les Jésuites de Pékin, sur la Sentence des neuf Tribunaux dont il ne fut pas dit un mot, au lieu de la faire tomber sur la permission d'observer la Constitution dont uniquement il étoit question. C'est un autre déguisement qui deshonore le Prince, que de lui faire renvoyer l'objet de la légation à des Tribunaux inférieurs, comme si l'Empereur dépendoit de ces Tribunaux, ou qu'il eût dédaigné de répondre par lui-même à l'Ambassadeur d'un aussi grand Prince, que l'est celui pour qui les Rois Chrétiens ont la plus profonde vénération. C'est un autre déguisement de faire dire à l'Empereur, qu'il ne feroit pas difficile d'éclaircir & de terminer les disputes, au-

lieu que le Prince avoit prononcé d'un ton ferme que tout étoit fini & réglé, & qu'il n'y avoit plus de difficulté à éclaircir. C'est encore un autre déguisement bien criant de mettre dans la bouche de l'Empereur, qu'il y avoit de la témérité à lui faire une demande à laquelle les neuf Tribunaux avoient répondu par une Sentence irrévocable, au lieu que l'Empereur s'est contenté de renvoyer devant les Mandarins des Provinces les autres petits démêlés qui pourroient naître dans la suite au sujet des Rits.

Il faudroit donner la relation entiere de l'audience du 14. de Janvier, pour faire paroître les vérités que le Général a supprimées. La premiere vérité est, que les Jésuites Morao, Bouvet, Mailla, Pereira aussi bien que M. Ripa furent nommés pour faire la fonction d'interprètes, & qu'ils l'exercerent avec un accord parfait.

II. vérité. M. le Légat ayant déclaré à l'Empereur qu'après que les Papes avoient employé quatre-vingt ans à examiner les Cultes Chinois, Clément XI. avoit enfin terminé les disputes ; & qu'il prenoit pour garant de ce qu'il avançoit la Société entiere des Jésuites, qui s'étoit soumise à des Décisions si nécessaires pour conserver à la Chine le Christianisme dans sa pureté.

III. vérité. Le Légat ayant dit que les tablettes à moins que d'être corrigées, étoient défendues par la Constitution, l'Empereur répéta d'un ton ferme ce qu'il avoit dit pendant l'audience du 3. de Janvier, que les tablettes ne venoient pas de Confucius, mais d'une invention introduite par des étrangers; que ces tablettes ne se trouvoient pas non plus dans les livres classiques, mais seulement dans de misérables libelles qui se débitent au peuple dans les rues; que c'étoit là une bagatelle qui ne méritoit pas d'être portée à son Tribunal, mais tout au plus aux Mandarins des lieux, & il finit en disant que la chose étoit si petite qu'il étoit inutile d'en parler davantage.

IV. vérité. Le Légat ayant dit que le Pape avoit décidé de se servir de *Tienchu*, & non pas de *Tien* ni de *Xangti*, pour exprimer le Dieu des Chrétiens; l'Empereur répondit que ce que l'on proposoit étoit si peu de chose, qu'il étoit surpris qu'on en eût fait un sujet de dispute.

V. vérité. Après que le Légat eut achevé de parler, & que par ordre de l'Empereur il se fut levé de terre, le Prince lui dit qu'il étoit venu dans le dessein de disputer avec le Légat, mais qu'il étoit réduit au silence; que la légation avoit son succès, que les controverses étoient finies.

VI. vérité. Le Légat s'étant mis à genoux avec les Européens de sa suite, pour remercier l'Empereur des graces dont il combloit la Religion, les Jésuites ne jugerent pas à propos de se joindre à lui pour remplir des devoirs si légitimes ; pas un de ces Peres ne branla, quoique M. Ripa les invitât de faire comme lui & les autres Européens.

VII. vérité. Les Jésuites loin de témoigner leur joie, parurent durant le cours de cette audience consternés, abbattus, troublés, la tristesse sur le visage, l'embarras dans leurs discours avec un dérangement de contenance qui marquoit le desordre du dedans.

VIII. vérité. L'Empereur pressa le Légat d'envoyer sans delai au Pape deux hommes, pour l'informer de la grace qu'il venoit d'accorder à la Religion Chrétienne.

IX. vérité. Tous les Missionnaires bénissoient Dieu en sortant de l'audience, il n'y en avoit point qui ne fût éloquent en sa maniere. Le tour que prit M. Rouéda pour témoigner sa joie, est digne d'attention. Cet Ecclésiastique intime ami des Jésuites, poussa l'exclamation jusqu'à dire : *Que Dieu est favorable aux Peres de la Compagnie, qui se trouvent aujourd'hui soumis au S. Siége par un moyen aussi doux que miraculeux, qui les délivre du poids de la co-*

lere de Dieu & de l'indignation du Pape prê-te à tomber ſur eux !

X. vérité. L'Eunuque *Cinſou* qui eſt toujours avec l'Empereur, & le dépoſitaire de ſes ſecrets, s'étant apperçu que M. le Légat étoit penſif & triſte, lui confirma les bontés de ſon Maître, & l'aſſura que tout étoit fini, qu'il avoit obtenu ce qu'il ſouhaittoit, & qu'il n'avoit qu'à vivre content.

XI. vérité. Le Pere Suarès étant ſorti d'auprès de l'Empereur avec le P. Bouvet, s'écria avec un viſage troublé en parlant à M. Rouéda : *Choſe étonnante! Seigneur Rouéda : ou l'Empereur a voulu railler ce matin, ou Dieu a opéré un miracle dans ſon cœur.*

XII. vérité. L'Empereur perſiſtoit encore le 15. de Janvier dans les mêmes ſentimens, & fit connoître ſa réſolution à tenir parole, afin que l'Egliſe, dit le Journal, connût la vérité des événemens, & qu'on fût convaincu des efforts des Jéſuites pour anéantir l'ouvrage du S. Siége.

XIII. vérité. Le Journal Latin parle ainſi des Jéſuites au ſujet de cette audience : » que le 14. de Janvier doit être re-» gardé comme le plus célèbre de tous les » jours pour les Européens de la Chine, » jour digne d'être tranſmis à la poſtéri-» té la plus reculée, qui rendoit la tran-

» quillité à la Miſſion, la paix aux Miſ-
» ſionnaires & une entiere liberté à la
» prédication de l'Evangile, ſi la déteſta-
» ble malice de certains hommes impies,
» *deteſtanda virorum impiorum nequitia*, n'a-
» voit employé des artifices auſſi crimi-
» nels que nouveaux, inſpirés ſans doute
» par le Démon, avec leſquels ils ont
» réuſſi à renverſer en peu de tems tout
» le bien que l'Empereur faiſoit à la Re-
» ligion. «

XIV. vérité. On entendit l'Eunuque *Cinfou* dire tout haut au Mandarin *Chao* ces paroles : *Si l'Empereur veut accorder au Pape ce qu'il demande, qu'eſt-ce que cela vous fait ? pourquoi le trouvez-vous mauvais ?* Ce *Chao* étoit le vil eſclave des Jéſuites. On entendit auſſi l'Empereur qui diſoit aux Jéſuites dans un tems où ces Peres le ſollicitoient de retirer ſa parole : *Il y a des gens parmi vous, qui ſont pointilleux, mauvais critiques & difficiles à contenter.*

On renvoye le Lecteur à la Relation de cette audience, dans le IV. Tome des Anecdotes, p. 181. & les ſuiv. pour ſe former une juſte idée de la mauvaiſe foi du Général, qui oſe porter au Tribunal reſpectable du Succeſſeur de S. Pierre la témérité avec laquelle il oſe défigurer un événement qui ſera à jamais la honte de ſa Compagnie, auſſi bien que la manifeſtation des artifices inouis de ſes Religieux.

LXVI. LE P. TAMBOURIN.

On ne peut pas non plus inférer la permission de publier la Bulle *Ex illa die*, d'un ordre que l'Empereur donna le 18. de Janvier, après qu'on lui eut fait la lecture de la Constitution qu'on venoit de traduire en Chinois. *Ce Decret*, dit-il, *est semblable aux sectes des* Hoxans *& de* Tao-sous. Ces paroles ont donné occasion à quelques Missionnaires de conclure que comme l'Empereur permet à ses sujets Idolâtres ce qui est ordonné dans la Bulle, de même il le permettroit à ses sujets Chrétiens s'il n'en étoit pas détourné par les Jésuites qui l'engagent à condamner dans les uns ce qu'il approuve dans les autres ; mais raisonner ainsi, c'est se tromper grossierement. Le Général est informé de bonne part, que les Rits blâmés par l'Empereur dans les *Hoxans* ne sont pratiqués que par les Prêtres de ces sectes, & non pas par leurs sectateurs Chinois qui pratiquent les Rits selon l'usage du Royaume, & non pas suivant la mode des Prêtres *Hoxans* en qui l'Empereur tolere les cérémonies avec des correctifs semblables à ceux de la Bulle. Ce que le Général assure, devient plus clair par la réponse que l'Empereur donna le jour suivant. Après que le Monarque eut lu

la premiere permiſſion exprimée dans le Bref de faire la cérémonie devant la tablette où l'on auroit ſimplement écrit le nom du défunt, *les Idolâtres* Hoxans, dit-il, *font la même choſe ; on voit dans leurs temples des tablettes avec les mêmes correctifs.* D'où l'on conclud que l'Empereur parle des tablettes dont ſe ſervent les Prêtres des Idoles pour honorer leurs compagnons défunts, & non pas de celles dont ſe ſervent les Chinois attachés à leur ſecte, qui ſe ſervent de tablettes conformes à l'uſage du pays dans un appartement de leur maiſon deſtiné au culte des Ancêtres. Néanmoins les Prêtres *Taoſous* quand ils prennent les degrés, ne ſe ſervent que des tablettes que les loix du pays autoriſent, comme auſſi les Juifs & les Mahométans qui ſont à la Chine.

Ce qu'on peut donc conclure de ces paroles de l'Empereur, eſt qu'il permet aux faux Prêtres de *Hoxans* & de *Taoſous* l'uſage de leurs cérémonies particulieres differentes de celles du pays, pour honorer leurs camarades défunts. Or ces Prêtres ſont tellement ſeparés des autres hommes qu'ils ſont bande à part, ſi mépriſés par les Chinois que leur témoignage n'eſt jamais reçu en jugement pour faire preuve. C'eſt ainſi que l'Empereur permet l'uſage des cérémonies aux Prêtres

Européens entre eux, & non pas aux Chinois Chrétiens, comme il ne les permet pas aux Chinois sectateurs des *Hoxans*, mais seulement à leurs *Bonzes*.

REPONSE.

On fait ici une question aux Jésuites, & on les prie de dire pourquoi les *Hoxans* & les *Taosous* ne se servent que des tablettes d'où on a retranché l'inscription superstitieuse. Si cette inscription *Le siége de l'esprit* ne signifie qu'une mémoire & une représentation, pourquoi ces *Bonzes* ne la conservent-ils pas, aussi bien que les tablettes que l'on n'employe que pour se rappeller le souvenir des défunts? Ces Peres ne sauroient rien répondre qui ne les confonde, parce que la véritable raison qui oblige les *Hoxans* & les *Taosous* à retrancher l'inscription, est qu'elle est contraire aux dogmes fondamentaux de leurs sectes, savoir la métempsycose que les *Taosous* admettent, & à la destinée des ames fixées ou dans un lieu de félicité pour être recompensées de leurs bonnes actions, ou dans un lieu de supplice pour y être punies de leurs péchés ; ce qui est le dogme capital des *Hoxans*. Ce qui fait voir avec évidence que ces Idolâtres expliquent l'inscription superstitieuse diffé-

remment des Jésuites, & qu'en la prenant au piéd de la lettre comme il faut l'entendre, elle énonce une erreur contraire à ce que la foi nous enseigne. Le P. Porquet de meilleure foi que les Jésuites de PÉKIN, étoit si persuadé de ce sens de l'inscription qu'il a mieux aimé dire qu'il n'étoit pas de foi que les ames des défunts eussent un lieu déterminé après leur mort, que d'admettre une explication contraire au sens naturel & à l'intelligence commune des peuples Chinois.

Mais répondons à ce que le Général dit des *Hoxans* & des *Taosous*. Il distingue les Chinois d'avec ces Prêtres des Idoles, comme s'ils n'étoient pas Chinois & sujets naturels de l'Empereur, aussi bien que les sectateurs qui ne sont pas Prêtres; ce qui suffit pour renverser tout ce qu'un manque de bonne foi fait dire à ceux qui ont informé le Général en le trompant. Or il est aussi certain que ces Prêtres sont Chinois & sujets naturels de l'Empereur, qu'il est certain que les Prêtres d'Europe ne sont ni l'un ni l'autre. Il est encore certain que ces *Bonzes* ne sont pas méprisés, comme le Général l'assure sur le faux rapport qu'on lui en a fait, mais honorés & estimés par l'Empereur qui les nourrit & qui a embrassé leur secte, & par le menu peuple qui leur donne libéralement de

quoi fournir à leurs beſoins. Il eſt enfin certain & notoire que ces *Bonzes* menent une vie très-retirée & fort pauvre ; ce que ne font pas les Jéſuites qui exercent par tout le négoce, qui accumulent tréſors ſur tréſors, & qui ſont continuellement répandus parmi les Grands, non pas tant pour les gagner à Jéſus-Chriſt, que pour les rendre eſclaves de la Société.

LXVII. LE P. TAMBOURIN.

Le Général ſupplie humblement V. S. de lui pardonner de s'être trop étendu ſur l'audience du 14. Janvier, dont on fait uſage pour donner de la réalité aux prétendus artifices des Peres de Pékin. Que V. S. me permette d'expoſer à mon tour les artifices employés par leurs accuſateurs, pour rendre les Peres de Pékin odieux à l'univers. C'eſt un indigne artice d'un Miſſionnaire étranger de donner le titre de Révérend à un vil eſclave, pour faire entendre qu'il étoit un Miſſionnaire reſpectable dans la vue de faire valoir une ſentence portée contre un Pere de la Compagnie. C'eſt un autre artifice employé par M. Pedrini, lorſqu'il a déchiré ſon habit contre le ſeuil d'une porte, pour donner à connoître qu'un des Peres de la maiſon Occidentale avoit uſé

de violence contre lui. Le même Missionnaire employa encore l'artifice de demander le secret à l'Empereur devant qui il venoit d'accuser les Peres de Pékin : secret malin que le P. Castorano regarde comme un détour capable de nuire sans donner jour à une juste défense. Le Pere Castorano se signala lui-même par un autre artifice qui lui suggéra de composer deux Relations, l'une obligeante pour les Jésuites à qui il la montra à Canton comme la copie de celle qu'il envoyoit à Rome, & l'autre pleine d'impostures contre les Peres qu'il tint secrete & qu'il envoyoit à la S. Congrégation, mais qui fut interceptée & rendue publique à la Chine ; ce qui lui attira le blâme des autres Religieux de son Ordre, comme on le peut voir dans leurs Lettres. On peut ajouter l'artifice dont M. Pedrini s'est servi pour augmenter le nombre de ceux à qui il donne la Pénitence & l'Eucharistie, en mettant dans sa liste des enfans qui étoient encore dans les maillots. V. S. par ces échantillons pourra juger de quelle créance sont dignes ceux qui représentent à Rome les artifices des Missionnaires de la Compagnie, pendant qu'ils pratiquent eux-mêmes ce qu'ils condamnent pour décrier leurs adversaires, & pour se donner un beau renom.

REPONSE.

Le P. Général un peu vivement pouſſé, prend le parti de recriminer ; c'eſt-à-dire, qu'il imite la conduite de ceux qui pour ſe juſtifier ont recours à l'indigne procédé de noircir les autres. Quand les Miſſionnaires dont parle le Général, ſeroient auſſi coupables qu'il le dit ; ſied-il à un Religieux de ſe livrer à l'eſprit de vengeance en ſe procurant l'indigne conſolation d'aller chercher ſes ſemblables dans la perſonne de ceux que leur devoir obligeoit d'informer le S. Siége ? Pourquoi ne pas ſouffrir avec humilité ? pourquoi ne pas demeurer dans les bornes d'une légitime défenſe, en ſe juſtifiant par des témoignages propres à faire connoître la droiture de ſes intentions & l'innocence de ſes démarches ? Mais cette doctrine eſt trop ſublime & trop élevée pour des hommes qui enſeignent, qu'on peut calomnier & tuer celui qui découvre les crimes véritables d'une Communauté telle qu'eſt celle des Jéſuites. Pour donc ne pas pouſſer trop loin la délicateſſe du R. P. on ſe borne à répondre que les particuliers dont il charge la conduite, ſont en vie & par là en état de repouſſer les accuſations du Pere Tambourin. On a déja parlé de M. Pedrini. Le P. Caſtorano

eſt fort capable de ſe défendre quand il ſera à Rome. Mais le Miſſionnaire étranger, quel qu'il puiſſe être, eſt aſſez juſtifié par la retenue que le Général fait paroître en taiſant ſon nom qui auroit été marqué avec ſes autres dimenſions, ſi la ſupercherie dont il l'accuſe étoit auſſi réelle qu'il le fait entendre.

LXVIII. LE P. TAMBOURIN.

Telles ſont, T. S. Pere, les repréſentations que le Général a cru devoir expoſer aux pieds de V. S. tant pour ſe juſtifier lui-même que pour défendre l'innocence de ſes Religieux de Pékin. Il a été obligé de retrancher bien des faits pour éviter la longueur. Il ne doute pas que les relations que ſes Religieux & d'autres qui ne ſont pas de la Compagnie, ont préſentées à la Sacrée Congrégation, ne ſoient conformes à ce qu'il vient de repréſenter. Par là le Général ſe trouvera juſtifié. Il a imité la conduite de la S. Congrégation. Comme elle s'eſt ſervie des relations qu'elle vient de recevoir pour informer V. S. de l'acceptation des Decrets, de même le Général s'eſt conformé pour gouverner ſes ſujets de la Chine, aux avis qu'il a reçu de ſes Miſſionnaires. Il eſt reſervé au diſcernement de V. S. de juger qui ſont ceux qui méritent d'être crus. Il ne paroît pas

pas qu'on doive plus déférer aux informations opposées à cause de la jonction d'un seul Missionnaire de la Compagnie, qu'à celles des Jésuites soutenues du témoignage de plusieurs Missionnaires qui ne sont pas de la Compagnie. Mais le Général espere que V. S. aura la bonté de faire attention, que ce qui frappe le plus par sa vraisemblance est souvent opposé à la vérité, & se trouve après les discussions nécessaires, faux & controuvé par des découvertes ausquelles on ne peut pas se refuser. On ne parlera plus des artifices qu'on a employés pour décrier les Jésuites. Mais V. S. peut se rappeller, que les accusations faites contre le P. Sanna, ont été convaincues de fausseté: son innocence a été reconnue au Tribunal de la S. Congrégation, & rien ne le justifie mieux, que la sentence qui condamne le plus violent accusateur de ce Pere. Les accusations intentés contre les Jésuites de la Cochinchine, qu'on disoit avoir refusé de se soumettre à la Bulle & de prêter le serment dans un tems, où il a été démontré qu'ils l'avoient rendu quatre fois même avant que d'en avoir été requis, sont une preuve de la facilité qu'on a de trouver les Jésuites coupables dans le tems qu'ils sont innocens. On a reconnu pour fausses plusieurs relations, entr'autres cel-

le qui a couru à Canton sur la prison de M. Pedrini parmi les marchands François ; une autre écrite en Tartarie par le même Missionnaire, une troisième envoyée de Pékin à Macao à M. le Patriarche ; les deux qui ont été écrites par M. Appiani & par le P. Castorano reconnues pour fausses par les PP. Fernandez, Serrano & Allemanni, l'un & l'autre de l'Ordre de S. François. M. l'Evêque de Pékin écrit qu'on se fie trop à Rome aux écrits de deux Missionnaires de la Propagande qui sont à Pékin. M. Gagliardi parle sur le même ton. On ne dira rien des faussetés que l'Empereur a découvertes : on pourroit faire voir que M. le Patriarche lui-même en a reconnu plusieurs dans le tems qu'il étoit à Pékin.

REPONSE.

Le Général auroit pu dire en commençant ce paragr. que telles sont les faussetés, les déguisemens & les tours de mauvaise foi, dont il a fait usage pour justifier sa négligence reconnue, & les forfaits trop avérés de ses Religieux. Ainsi loin de prouver son innocence, & celle de ses sujets, il a mérité que le Pape qu'il a voulu surprendre, pensât aux moyens de délivrer l'Eglise d'un si horrible scan-

dale, & le monde Chrétien d'une Compagnie qui en est le fléau. Le Pape ne s'est point désisté de son premier jugement du 13. de Septembre, & par là il a rendu justice à un chacun : à M. le Légat dont la conduite a été approuvée, & les Mémoires lus & regardés comme marqués au coin de la vérité : aux Jésuites, en les chargeant des foudres & des anathêmes de l'Eglise dont ils sont persécuteurs : au Général, l'indignation du S. Siége qu'il a outragé par un Mémorial plein de l'esprit d'orgueil, & où la témérité n'a pas été épargnée en parlant au Pape, non pas comme à un juge, mais comme à sa partie.

N'est-ce pas refuser de reconnoître le Pape pour son juge, que de se mettre de niveau avec la Sacrée Congrégation, qui est à proprement parler le Tribunal du Pape pour les matieres qui regardent les Missions dans les pays infidèles? *Comme la Sacrée Congrégation*, dit le P. Tambourin, *a ses informations, de même le Général de la Société a les siennes ausquelles il s'est conformé pour gouverner ses sujets.* Mais d'où sortent les Mémoires que le Général met en parallele avec les Mémoires dressés par les Cardinaux? N'est-ce pas de ces hommes rébelles, de ces Religieux anathématisés, de ces Jésuites ouverte-

ment révoltés contre le S. Siége, que le Général emprunte les lumieres, ou plutôt les ténèbres qu'il s'efforce de répandre sur les affaires ? *Il ne paroît pas*, ajoûte le Général, *qu'on doive déférer davantage aux informations opposées à cause de la jonction d'un seul Missionnaire de la Compagnie, qu'à celles des Jésuites soutenues du témoignage de plusieurs Missionnaires qui ne sont pas de la Compagnie*. Paroles étonnantes où l'on voit que le Général a perdu de vue ce qui saute aux yeux de tout le monde. Quoi ! M. le Patriarche d'Alexandrie qui est parti de Rome avec tous les pouvoirs que le Pape peut donner dans l'Eglise, tout Juge des Jésuites qu'il est par sa commission, n'y rentrera qu'avec la qualité de partie, parce que les Jésuites sont coupables ? Quoi ! le Pere Fouquet, que Dieu dans sa miséricorde a fait sortir d'une Compagnie de révoltés, sera mis en parallele avec un P. Tomacelli, un Rouéda, qu'un vil intérêt a rendus compagnons ou fauteurs de la révolte des Jésuites ? Et quand le Général a ainsi osé parler au Pape assisté de ses Cardinaux, il n'a pas été puni comme le mérite sa témérité ! Qu'on juge après cela s'il y a d'autres hommes sur la terre à qui on puisse appliquer les paroles du Prophète Habacuc, qui prédit un évenement éloigné de son siècle, mais

qui ne se vérifie que trop de nos jours. *Voici*, dit-il, chap. 7. ꝟ. 6. *que je susciterai les Caldéens, nation cruelle & prompte dans sa course, qui se répandra par tout pour y demeurer dans des tabernacles qui ne sont point à elle : nation terrible dans ses vengeances qui ne connoit point d'autre joug que celui qu'elle se donne. Ses chevaux sont plus legers que les léopards & plus prompts que les loups affamés sur la fin du jour. Ses cavaliers seront répandus par tout, & ils viendront de loin & ils voleront avec la vitesse d'un aigle qui fond sur sa proie. Tous seront affamés de proie, & ils ne voleront par tout que pour la dévorer. Son visage est un vent qui brûle, & elle entassera des dépouilles comme le sable de la mer. Elle triomphera des têtes couronnées, & ceux qui gouvernent deviendront ses dupes.* Les mouvemens que les Jésuites se donnent dans toutes les parties de la terre, sont si semblables à ceux que le Prophéte décrit, qu'on se sent forcé de croire qu'il les avoit en vue, & que les Jésuites ont fidélement exprimé toutes les parties de la Prophétie. Qui sont ceux qui méritent mieux le titre de Caldéens, que des Religieux qui vont à la Chine en qualité de Mathématiciens du Roi de France ou du Roi de Portugal, plûtôt qu'en qualité de Missionnaires du Saint Siége ? Que les Jésuites soient une nation promte & cruel-

le, répandue par tout dans des tabernacles qui ne sont point à elle, personne n'est plus capable de le faire connoître que l'Ordre entier de Saint Bénoît dont ces Peres ont usurpé les Abbayes & les Prieurés où ils demeurent tranquilles. Qui sont ceux qui sont plus terribles dans leurs vengeances? Quelle est la Communauté dans l'univers qui entende mieux à secouer tout autre joug, que celle des Jésuites, qui ne connoissent ni l'autorité du Pape, ni la jurisdiction des Evêques, & qui ne se soumettent aux Princes, que pour les soumettre à la domination de leur cabale? Leur légereté dans la course se voit dans les voyages qu'ils entreprennent par mer & par terre, dans les visites continuelles qui les mettent en mouvement dans les villes où tout leur tems est employé aux intrigues, aux souterrains. Leur avidité à amasser des richesses est si sensible dans tous les lieux où ils sont établis, que sans avoir recours au négoce qu'ils pratiquent, aux usures qu'ils exercent, il n'y a qu'à jetter les yeux sur les industries de leurs Procureurs, pour être convaincu que ces Peres sont des oiseaux de proie & des loups que rien ne peut rassasier. Par tout on gémit de voir ces Peres maîtres dans les Cours, presque seuls écoutés, inspirer aux Princes des démarches qui les deshonorent & qui leur en-

levent le cœur de leurs sujets.

Le P. Général parle encore de l'innocence du P. Sanna & de ses Religieux de la Cochinchine ; il auroit cependant mieux fait pour son honneur de taire un fait si criant, & de ne pas reveiller la honteuse supercherie qui n'a que trop paru à Canton, & dont le quatrième tome des Anecdotes donne le détail à la page 412. L'accusation étoit fausse, le P. Sanna innocent du refus de signer ; mais il se déclaroit pour les Cultes proscrits, malgré son serment il les permettoit aux Chrétiens aussi bien que ses Confreres à la Cochinchine. Sur ce fondement on a mieux aimé croire que ces Peres étoient simplemens desobéissans, que de les croire & desobéissans & parjures. La charité ne permettoit pas de penser que des Religieux fussent capables de jurer & de parjurer, d'ajouter à la revolte l'infamie d'un sacrilége énorme détesté des Payens aussi bien que des Chrétiens. Ce qu'on ne pouvoit alors penser ni à Rome ni à la Chine, on a été forcé de le voir non seulement à Rome, mais à la Chine, à la Cochinchine & au Tonquin. Tous ont juré pour se mettre à couvert des châtimens de l'Eglise, tous ont parjuré pour ne pas abandonner la cause de Confucius.

Que penser après cela de la témérité

du Général qui ose s'inscrire en faux contre les relations, les mémoires, & les écrits qui donnent au S. Siége le détail des brigandages, des violences, des supercheries & des impiétés de ses Religieux coupables ? Faudra-t-il rejetter ces relations, parce qu'un P. Fernandez & un P. Allemanni, eux-mêmes révoltés contre le S. Siége, auront trouvé de la fausseté où la ville entiere de Canton ne voyoit que la simple vérité ? Ces écrits ont été donnés par des Missionnaires impartiaux, par les Ministres du Saint Siége députés pour faire sur les lieux des informations de la vie & des mœurs des Jésuites ; n'importe, elles ne sont pas favorables à ces Peres ; si le Pape veut découvrir la vérité, il faut qu'il l'apprenne de la bouche des coupables ou de la déposition des complices. Belle maniere de se défendre d'une accusation bien fondée, que d'avoir recours au témoignage de ses compagnons de révolte pour se justifier ou pour infirmer des pièces que la vérité rend respectables. Le P. Tomacelli & le sieur Rouéda joints aux Jésuites dans leurs mauvaises démarches, ne peuvent être nommés sans rappeller le souvenir des artifices que ces Peres ont employé pour leur renverser l'esprit & le jugement. Il est vrai que ces deux Missionnaires revenus à eux-mêmes

mêmes ont tenu en Europe un langage bien différent de celui qu'ils avoient tenu à la Chine; ils ſe ſont même retractés, & ils ont déclaré les moyens indignes dont les Jéſuites s'étoient ſervis pour les aveugler.

A entendre le Général, il ſemble qu'il n'y ait plus d'autre moyen de connoître la vérité, que de l'aller chercher dans les écrits des Jéſuites ſi ſouvent convaincus de menſonge, auteurs reconnus des parjures faits par les Néophytes, décriés à la Chine par tant de détours indignes, je ne dis pas de la piété Chrétienne, mais de la retenue d'un homme qui ne veut pas être regardé comme indigne de vivre parmi les hommes. Il ne reſte plus au Général pour mettre le comble à ſa témérité, que de rendre ſuſpect le témoignage du Légat, Juge & témoin de l'égarement de ſes Religieux; c'eſt ce qu'il n'a pas manqué de faire, comme nous l'allons voir dans le paragraphe ſuivant.

LXIX. LE P. TAMBOURIN.

On pourroit dire que les informations que la S. Congrégation a tirées de la Chine, ſont rendues certaines par la dépoſition de M. de Mezzabarba qui doit être cru ſur l'objet de la légation, & qui a par-

lé comme les Relations. Quand cela ſeroit ainſi, ce que l'on ne croit pas d'un Prélat qui a fait paroître des ſentimens ſi favorables aux Jéſuites, le Général ſeroit fondé à proteſter contre pour ſe défendre, lui & ſes Religieux; mais comme il vient de le dire, il ne croit pas que M. le Légat ait donné des avis oppoſés à ceux que le Général a reçus. Le P. Tomacelli écrit que M. le Légat avoit trouvé à la Chine les choſes bien différentes de ce qu'on les lui avoit faites à Rome, qu'il avoit reconnu l'impoſſibilité de détacher l'Empereur de ces Cultes, qu'il avoit proteſté qu'il défendroit l'innocence des Jéſuites. M. Rouéda a dit auſſi qu'enfin M. le Patriarche avoit reconnu l'innocence des Peres de la Compagnie, que M. le Légat étoit perſuadé que ce qu'on objectoit aux Jéſuites n'étoit que pure calomnie. Les Peres de PÉKIN écrivent que le P. Viſiteur à la tête des Jéſuites des trois maiſons étoit allé ſupplier M. le Légat de les avertir, de les reprendre & même de les châtier, s'il connoiſſoit en eux quelque délit qui le méritât. M. le Légat répondit qu'il n'avoit point de peine contre eux, & qu'ils pouvoient dormir en repos.

REPONSE.

Les informations de M. le Patriarche

d'Alexandrie contre les Jésuites, portées aux pieds du S. Pere, toutes accablantes qu'elles sont dans le Journal, quelque desavantageuses qu'elles paroissent à la Société, sont beaucoup au dessous de la juste mesure dans laquelle il auroit pu les donner. Il a parlé avec modération, & son Journal tout funeste qu'il est à la réputation de ces Peres, n'a pas marqué le tiers des faits crians; ce qui restoit à écrire & qui n'a été dit qu'à l'oreille du Pape, est si énorme qu'il n'a pas osé le confier au papier. Le Général fait semblant de ne le pas croire, il proteste au lieu de s'humilier & de faire un aveu sincere des miseres qui ne lui sont que trop connues. Il ose contredire sur le fondement de quelques discours favorables à ses Religieux de Pékin, que le P. Tomacelli & M. Rouéda ont débités, & que l'un & l'autre ont retractés d'abord à Macao sous les yeux des Jésuites, & ensuite à Rome en présence des Cardinaux. Mais qu'a dit le P. Tomacelli? que M. le Légat avoit trouvé les choses à la Chine toutes différentes de ce qu'on les lui avoit faites à Rome. Il avoit raison de parler ainsi, parce que rien n'étoit plus véritable. Clément XI. rassuré par les fausses promesses du Général & par les témoignages trompeurs que les Jésuites de la Chine a-

voient donnés de leur soumission, s'étoit déterminé à envoyer M. de Mezzabarba comme à coup sûr; il avoit cru les obstacles levés, & les Jésuites disposés à seconder ses intentions : ce que M. de Mezzabarba a trouvé être aussi éloigné de la vérité, que la terre est éloignée du Ciel. Qu'a-t-il dit encore? que M. le Légat reconnoissoit l'impossibilité de détacher l'Empereur de ses Rits. Oui; mais tandis que les Jésuites qui avoient son oreille, l'engageroient à les soutenir; autrement, les Jésuites n'avoient qu'à être à vingt lieues de Pékin, l'Empereur se seroit prêté de bon cœur à toutes les propositions du Légat. Il a dit encore qu'il défendroit par tout l'innocence des Jésuites. Quel est le Chrétien qui ne se fît un plaisir de défendre ces Peres, si leur innocence étoit aussi connue qu'il le faudroit, pour tenter de la soutenir sans se tromper & sans s'exposer à être la dupe de gens accoutumés à couvrir le loup de la peau de brebis?

Il est vrai qu'après que le Visiteur des Jésuites eut fait la cérémonie de supplier le Légat de les reprendre, & même de les châtier s'il les trouvoit coupables, M. le Patriarche répondit sagement *qu'il n'avoit point de peine contre eux, qu'ils n'avoient qu'à demeurer tranquilles.* Ces paroles font

trouver aux Jéſuites leur apologie & une entiere juſtification des griefs dont on les charge ; mais il faut avouer que ces Peres ne ſont pas difficiles à contenter, & qu'il ne leur en coûte pas plus pour être innocens, qu'à leurs pénitens pour être abſous des plus grands crimes. En vérité la prudence & la charité permettoient - elles à M. le Légat de parler autrement, quoique les deſordres des Jéſuites lui fuſſent auſſi connus que la lumiere du plein midi ? Je dis la prudence : de quoi auroit ſervi une reprimande, & à plus forte raiſon un châtiment légitime, qu'à livrer M. de Mezzabarba au reſſentiment de ces Peres, & à toutes les dimenſions de la plus cruelle vengeance ? Je dis encore la charité, qui ne permettoit pas de faire ſentir aux Jéſuites la juſte peine que méritoit leur conduite. Les traitemens inouis contre M. deTournon par leſquels ces Peres avoient ſignalé leur paſſion, étoient trop récens & trop préſens à l'eſprit de Mr. le Patriarche d'Alexandrie, pour ne pas l'obliger à éviter toutes les démarches qui les lui pouvoient attirer. Il n'a pas cherché à mettre ſa perſonne à couvert des perſécutions, lorſqu'il a parlé aux Jéſuites comme il a fait ; mais à épargner un nouveau ſcandale à l'Egliſe, & la répétition d'un million de crimes à la Société.

Il a voulu encore dérober à la vue des Idolâtres & des Néophytes Chinois le ſpectacle d'une nouvelle tragédie que ces Peres avoient préparée depuis long-tems. Mais que ſignifient littéralement ces paroles de M. de Mezzabarba, qui dit aux Jéſuites *qu'il n'avoit point de peine contre eux?* Et quel eſt le Juge Chrétien, qui n'en pût dire autant à un criminel convaincu, condamné & ſur le point d'être exécuté? n'eſt-ce pas même ce que l'Evangile nous ordonne, d'aimer juſqu'à nos ennemis, de pardonner à nos perſécuteurs, & d'avoir pitié de ceux qui ſe ſont rendus dignes des ſupplices que la juſtice ordonne contre les malfaiteurs? M. le Légat en déclarant qu'il n'a point de peine contre eux, fait ſentir aux Jéſuites les peines qui lui ſont venues par la voie de leurs intrigues & de leur crédit; qu'il veut bien les oublier à la Chine, ſauf à en faire mention en Europe devant un Tribunal où ces Peres devoient paroître en qualité de coupables, & être punis comme rebelles aux ordres du Saint Siége, & comme ennemis déclarés de ſes Miniſtres.

Mais après tant de funeſtes événemens qui ont fait du Cardinal de Tournon le Martyr de nos jours, convenoit-il à M. de Mezzabarba de s'expoſer à devenir la

victime des vengeances de ces Peres qui ne s'abstiennent de nuire, que quand l'impuissance leur ôte les moyens d'agir? Il étoit du bien de l'Eglise, du salut de la Mission, de l'intérêt même de la Société, que M. le Légat se conservât sain & sauf pour se rendre auprès du Pape, & pour lui apprendre les excès, les violences & l'incorrigibilité de Religieux qui étoient résolus de tout perdre, plutôt que de se soumettre; de faire périr la Mission, plutôt que de lui laisser la liberté d'être Chrétienne; & de ne pas même épargner le Pape, si un zéle semblable à celui qui transporta S. Pierre d'Antioche à Rome, l'engageoit d'aller en personne à la Chine, pour faire rentrer les Jésuites dans le sein de l'Eglise, & rappeller leurs Néophytes à la pureté du culte de Dieu.

LXX. LE P. TAMBOURIN.

Il est vrai que Mr. le Légat étant à Macao, fit connoître son changement, & qu'il ne pensoit plus des Jésuites ce qu'il en avoit pensé à Pékin. Mais soit que ce changement ait été la suite de la dispute pour les présens, soit qu'il fût causé par les Lettres des Missionnaires de la Propagande, ou par les discours de personnes mal intentionnées qui lui avoient persua-

dé qu'il ne pouvoit ſans ſe deshonorer, prendre le parti des Jéſuites ; quelqu'un eut le courage de lui dire, qu'il auroit beſoin d'une grande force pour rendre à Rome témoignage à la vérité qu'il avoit reconnue à Pékin. Sur ce fondement les Peres de la Cour écrivent qu'ils connoiſſoient trop l'intégrité de M. le Légat, pour croire que la crainte l'eût obligé de taire en leur préſence ce qu'il étoit réſolu de dire quand il ſeroit loin d'eux. On n'a garde de le ſoupçonner d'avoir recours, pour s'excuſer des variations dans le langage, à la crainte d'une diſgrace ſemblable à celle du Card. de Tournon : penſer quelque choſe d'approchant, ce ſeroit douter de ſa fermeté, & le rendre auteur d'une conduite qui apprendroit aux Miſſionnaires à chercher pour ſe diſpenſer d'obéir, un prétexte dans la colere d'un Empereur infidèle.

Mais ſuppoſons, ce qui n'eſt pas, que M. le Légat ait par crainte diſſimulé à Pékin ce qu'il étoit réſolu de dévoiler à Rome, il eſt certain qu'il eſt de ſon équité & de ſa droiture de marquer en détail devant Sa Sainteté les paroles & les actions dont les Jéſuites de Pékin ſe ſont ſervis pour irriter l'Empereur contre lui, & qui l'auroient obligé de diſſimuler à la Chine juſqu'à ſe déclarer pour leur inno-

cence. Mais M. le Patriarche par cette maniere de défendre la conduite qu'il a tenue à Pékin, rendroit manifeſtement ſes rapports ſuſpects, puiſque ſelon la maxime des Canoniſtes quand l'information de l'Ordinaire tend à juſtifier ſa conduite, ſon action alors n'eſt pas exemte de ſoupçon.

REPONSE.

M. le Légat n'a jamais varié ni dans ſes ſentimens, ni dans ſon langage. Il eſt vrai que les conjonctures ne lui permettoient pas d'expliquer à Pékin ce qu'il penſoit des Jéſuites; mais ſi ſe taire, c'eſt reconnoître l'innocence de ces Peres, dans un tems où il n'auroit pu parler ſans donner aux Jéſuites l'occaſion de ſe rendre coupables de nouveaux excès, avouons qu'il ne faut pas faire de grandes dépenſes pour les rendre purs dans le tems qu'ils ſont couverts d'ordure depuis les pieds juſqu'à la tête. Pour l'ordinaire néanmoins ils ne ſe contentent pas de ſi peu: les louanges même les plus outrées ne leur ſuffiſent pas. Ils exigent de leurs adhérans le ſacrifice de ce que la probité a de plus précieux; ce n'eſt qu'à ce prix qu'on peut les avoir pour amis. M. le Légat ne leur a ni donné des éloges, ni fait d'autre ſacrifice que celui de ſon reſſentiment,

comme il le leur déclare en les assurant qu'il n'a point de peine contre eux. Ces Peres néanmoins l'avoient rassasié d'opprobres, & il savoit que ceux qui avoient voulu immoler le Cardinal de Tournon en le faisant manger à *Chamchunyven*, n'avoient rien oublié pour le sacrifier lui-même en l'empêchant de manger à Pékin. Mais il n'ignoroit pas aussi que la Providence qui leur avoit arraché des mains le Patriarche d'Antioche pour faire connoître à la Chine les Décisions du Saint Siége, conservoit le Patriarche d'Alexandrie pour faire connoître à Rome les plus grands ennemis du S. Siége & de ses Décisions. Dieu a achevé son œuvre : les protecteurs de Confucius ont été confondus, les persécuteurs de l'Eglise & de ses Légats ont été manifestés. M. le Légat est arrivé à Rome, où il a fait voir qu'il ne craignoit rien pour lui ; mais tout pour l'Eglise, pour la Société, & pour le salut des Chinois & de la Chine où les Jésuites étoient résolus de mettre le comble à leurs excès par l'immolation de sa personne.

LXXI. LE P. TAMBOURIN.

Quoiqu'il en soit, le Général ne prétend point justifier les écarts qui seroient arrivés à quelques uns de ses Missionnai-

res. Il les condamne, s'ils ont manqué de reſpect & de ſoumiſſion à M. le Légat, ou s'ils ſe ſont oppoſés à ſes deſſeins, ou s'ils ont mal parlé de ſa conduite. Il eſt même diſpoſé à châtier & à chaſſer de la Compagnie les coupables qu'on lui fera connoître. Le Général ſupplie V. Sainteté pour toute grace, de permettre aux accuſés de ſe défendre, & aux Supérieurs locaux de fournir leurs informations, pour ne pas donner ſujet aux accuſés de ſe plaindre qu'on les a condamnés ſans les avoir entendus. Cette permiſſion eſt d'autant plus juſte, que V. S. aura pu ſe convaincre par ce Mémoire, que ſouvent il eſt arrivé que des témoins qui diſoient avoir vu & entendu, ont donné le faux pour le vrai, cpmme on l'a reconnu par les informations juridiques qui ont paru.

REPONSE.

M. le Légat a parlé, il a prouvé, il eſt entré dans le détail, & ſes Mémoires & les Actes de ſa légation ont énoncé non pas des crimes en l'air, mais des forfaits énormes bien circonſtanciés, comme on le peut voir en liſant le Journal. Qu'a fait le Général ? quelles meſures a-t-il priſes pour punir les coupables? quels ordres a-t-il donnés pour réparer tant d'ex-

cès, & pour faire cesser les scandales ? Le P. Parrenin est à la Chine Supérieur de ses Confreres révoltés ; le P. Suarès est mort, sans faire pénitence de ses procédés indignes, & sans ressentir l'indignation du Général ; les PP. Mailla & Simonelli ont joui du privilége de l'impunité attaché à la Société privativement à toute autre Communauté sur la terre : si le P. Morao a passé comme il le méritoit par la main du bourreau, il a fallu que Dieu s'en soit mêlé, & qu'il ait fait connoître par le supplice de ce fameux criminel ce que méritent les autres qui ne sont pas moins coupables, quoique moins imprudens.

Vouloir après les informations authentiques d'un Légat *à latere* qui a vu & qui a entendu, qui a examiné & qui a jugé, qui a souffert & qui n'a point éclaté, vouloir, dis-je, qu'on ait recours aux informations & à l'aveu des coupables, c'est visiblement vouloir les assurer de l'impunité, rendre inutiles toutes les démarches d'une légation qui a tant coûté, soumettre le Tribunal du Légat & même celui du S. Siége, à celui d'une Société accoutumée aux déguisemens, aux supercheries, & à faire passer ses sujets manifestement criminels pour des ouvriers irreprochables. A Dieu ne plaise que le Saint Pere

écoute une propoſition ſi téméraire, pour ne rien dire de plus. ; il ira ſon chemin, & l'on continuera de procéder contre les Jéſuites coupables, ou pour les punir en aboliſſant l'Inſtitut, ou pour les ſoumettre en les faiſant rentrer dans le ſein de l'Egliſe de laquelle ils ſe ſont ſeparés pour prendre le parti de l'Idolâtrie.

LXXII. LE P. TAMBOURIN.

On a donné au Général l'intervalle de trois années, pour fournir à la S. Congrégation des preuves authentiques de ſon obéiſſance, & de celle de ſes Religieux; mais le Général craint de ne pouvoir en donner d'autres, que celles qui lui viendront de la part de ſes Miſſionnaires. Or il a un juſte fondement de croire qu'elles ne ſeront jamais regardées comme certaines, de quelques formalités dont elles ſoient revêtues : le paſſé repond de l'avenir; on n'y a jamais eu d'égard, comme ſes Religieux s'en ſont plaint avec l'Evêque de Pékin. Le Général eſt même informé que quelques uns de ſes Miſſionnaires ſe ſont addreſſés directement à la S. Congrégation, de laquelle autrefois ils avoient la conſolation de recevoir les réponſes à leurs difficultés.

REPONSE.

L'aveu que fait le Général du peu d'égard qu'on a toujours eu à Rome pour les Mémoires, pour les Relations & pour les Lettres que les Jésuites écrivent en Europe des pays infidèles, est digne d'attention & nous donne le droit de le presser par un raisonnement. Il est notoire que les Jésuites ont à Rome un crédit sans bornes, que leurs intrigues les rendent maîtres des affaires, que rien n'y peut résister à leur pouvoir ; ils y sont ordinairement le mobile qui opere tout. Les égards que les Papes ont eux-mêmes pour la Société, les faveurs qu'ils répandent sur elle à pleines mains, la disposition où est la Cour de Rome de ne lui rien refuser, ne sont pas moins notoires à ceux qui connoissent la carte de ce pays. Non seulement on ne refuse rien à la Société ; mais les graces ne sont accordées aux particuliers, que par le canal de la Société qui possede réellement la plénitude de puissance dans une Ville, où tout plie sous les loix qu'elle veut bien donner. Cependant ce crédit immense, ces faveurs sans mesure n'ont jamais pu y faire recevoir favorablement les Mémoires qui font le détail de leur conduite & de leurs travaux dans les Missions. Qu'on juge par là du mérite

de tant de libelles qui paroiſſent tous les jours, où ces Peres rendent compte de leurs ſuccès, de leurs vertus & de leurs avantures. Le moindre défaut qui s'y trouve, eſt que la vérité en eſt ou bannie ou déguiſée d'un bout à l'autre. Un autre défaut eſt d'y lire des calomnies, qui ſont prodiguées ſans ménagement pour noircir la réputation de ceux dont la conduite eſt la condamnation de leurs déréglemens. Un troiſième défaut eſt d'y trouver la Religion défigurée, Jéſus-Chriſt allié avec Bélial, la lumiere avec les ténèbres, l'Idolâtrie avec le culte d'un ſeul Dieu.

Les Papes pouvoient-ils ſans ſe deshonorer, ne pas ſe déclarer contre des écrits ſi pernicieux aux ames, ſi honteux pour l'Egliſe & ſi propres à ſcandaliſer les Proteſtans, où le menſonge, les déguiſemens, la mauvaiſe foi & les égaremens les plus groſſiers en matiere de doctrine ſe produiſent à chaque ligne? Les Souverains Pontifes ont été obligés de ſe déclarer, ils ont condamné les Mémoires qui avoient paru, ils ont défendu ſous peine d'anathême d'en faire paroître de nouveaux. Qu'ont fait les Jéſuites? ils ont ſuivi leur coutume, ils ſe ſont mocqués des défenſes, ils ont mépriſé les Decrets, & ils n'ont jamais tant écrit des pays infidèles où ils ont des Miſſions, que depuis que les Pa-

pes leur ont défendu d'écrire. Nouvelle preuve de la soumission de la Société pour les Decrets du Souverain Pontife.

C'est sur cette prévention si bien fondée, qu'on n'aura à Rome aucun égard pour les informations que les Jésuites de la Chine pourroient fournir : y déférer, même le moins du monde, seroit adopter le mensonge au lieu de la vérité, le déguisement à la place de la sincérité, & toutes les autres bévues qui sont la suite d'un dessein formé par les Jésuites, de tromper Rome pour la rendre complice des erreurs les plus grossieres.

LXXIII. LE P. TAMBOURIN.

Il ne sera pas possible d'engager les Missionnaires de la Propagande de souscrire à leur justification. Le Général est même informé que tous les autres Missionnaires sont résolus de refuser leur témoignage dans la crainte de s'attirer de mauvaises affaires, comme il est arrivé aux Religieux de S. François blâmés d'avoir pris le parti de ceux, disoit-on, qui faisoient profession de fouler aux pieds les ordres & l'autorité du S. Siége. Le Pere Castorano écrit à un Religieux de son Ordre, qu'étant depuis long-tems attaché au parti des Jésuites, il fut menacé

de

de perdre ſa penſion, s'il ne renonçoit pas à ſon engagement; ce qui l'obligea pour ne point encourir cette diſgrace, de ſubir le joug & de renoncer à ſes anciens amis. M. Ripa a déclaré hautement qu'à Rome il ſeroit perdu de réputation, s'il donnoit des témoignages favorables aux Jéſuites. On aſſure que tous les autres qui ſont de la ſuite de M. le Légat, ſe trouvent dans la même diſpoſition. On dit même qu'on leur a fait à tous promettre avant que de partir de Macao pour l'Europe, de ſe déclarer contre les Jéſuites. Par là le P. Fernandez Commiſſaire des Franciſcains a perdu tout ſon crédit à Rome. Le même malheur & pour la même raiſon eſt autrefois arrivé à Dom Grégoire Lopez Evêque de Baſilée, de l'Ordre de S. Dominique: Dom Alvare de Benaventé, de l'Ordre de S. Auguſtin, eſt tombé dans la même diſgrace. Il y a lieu de croire qu'on aura ménagé le même déboire pour le P. Tomacelli qui ceſſera par prudence de parler en faveur des Jéſuites, pour ne ſe pas rendre odieux à ceux qui parlent contre eux. On a même déja reſſenti les effets du changement du P. Tomacelli à Rome & à Liſbone, où il a déclaré le contraire de ce qu'il avoit écrit à la Chine.

REPONSE.

On souscrit à ce que le Général avance avec autant d'ingénuité que de vérité. Rien de plus vrai, que les Jésuites sont décriés dans tous les Tribunaux de Rome, où on commence à les regarder non pas comme des Religieux utiles à l'Eglise pour étendre la foi parmi les infidèles, mais comme une nation suscitée par la colere de Dieu pour punir les péchés des fidèles. *Quel est l'homme d'honneur*, dit le Card. de Tournon, *qui ose prendre le parti de ces Peres à la Chine sans attirer une tache ineffaçable à sa réputation?* Quel est même en Europe l'Ecclésiastique ou le laïque déclaré pour la Société, qui n'y soit regardé comme un homme sans lumiere qui cesse de voir ce qui saute aux yeux de tout le monde, ou comme un homme sans probité dont il a fait le sacrifice à la Société pour procurer un vain appui à sa fortune? Quel est le personnage, d'ailleurs respectable par son caractere, qui ne devienne l'objet du mépris des peuples, dès qu'il donne des marques de sa liaison avec la Société des Jésuites? Les promesses de Dieu commencent à avoir leur accomplissement; il a été prédit & promis, que ces trompeurs, dont parle l'Apôtre dans sa seconde à Timothée, cesseroient

de faire des progrès & de ſéduire les fidèles, parce que leurs égaremens & leur folie ſeront connus de tous les hommes. Ils ſont connus à la Chine & dans tous les Royaumes de l'Orient ; connus en France, où les démarches qu'ils entreprennent pour l'intérêt de leur Société, ſont par une admirable diſpoſition de la Providence autant de pas qui les conduiſent à cette pleine & entiére manifeſtation qui délivrera l'Egliſe du fléau qui l'afflige.

LXXIV. LE P. TAMBOURIN.

Cette morale impoſſibilité d'avoir d'autres preuves de l'obéiſſance de ſes Religieux, que celles que le Général peut avoir de leur part, étant prouvée, on eſpére que V. S. aura la bonté de les recevoir comme ſuffiſantes. Le Général eſpere encore que V. S. aura quelque indulgence pour le gros d'une Compagnie innocente des malheurs qui ſont arrivés à la Chine ; & qu'Elle ne la punira pas par une défenſe générale de recevoir des novices, pour venger la faute d'un petit nombre de Jéſuites que l'on ſuppoſe coupables de deſobéiſſance Que V. S. lui permette de finir ſon Mémorial par la priere qu'Abraham fit à Dieu pour détourner ſa colere de Sodome : *Il n'arri-*

vera jamais, Seigneur, que vous agissiez de la sorte: vous ne perdrez pas le juste avec l'impie, & vous ne confondrez pas le bon avec le méchant; non, cette conduite n'est point de votre caractere. V. S. sait que Dieu promit de pardonner à ces villes criminelles, pourvû qu'on y trouvât dix justes, à plus forte raison s'il en avoit trouvé un plus grand nombre: *Non*, dit Dieu, *je ne détruirai point ces villes, s'il y a dix justes*. Le Général de la Compagnie offre dix-huit Jésuites dans la Chine, dont V.S. a reconnu l'innocence; & parmi les cinquante qui sont répandus dans ce vaste Empire, il ne s'en trouve que quatre ou cinq qui soient coupables. Quel sujet n'a pas le Général d'espérer que V. S. pardonnera au Corps entier en considération du grand nombre de ceux qui sont innocens, & qui l'emportent de beaucoup sur le petit nombre des coupables!

REPONSE.

Le Général a tort de trouver de l'impossibilité morale d'avoir des preuves de l'obéissance de ses Religieux de la part des Missionnaires de la Propagande. Ces dignes ouvriers n'attendent que le changement de ces Peres, leur soumission & de la droiture dans leurs démarches, pour

en donner avec joie avis au S. Siége qui en recevroit la nouvelle avec la satisfaction après laquelle il aspire en vain depuis tant d'années. Ainsi l'impossibilité morale vient toute entiere de l'opiniâtreté des Jésuites dans leur revolte. Tant qu'ils persévereront d'être rebelles, tant qu'ils continueront de couvrir leur rebellion de faux sermens, les Missionnaires de la Propagande seront forcés ou de garder le silence ou d'écrire à Rome que le loup est dans la bergerie.

Mais le Général a-t-il bonne grace de dire au S. Pere que le corps de la Société est innocent des crimes qui ont été commis par des particuliers qui en sont les membres? Afin qu'une Communauté Religieuse soit censée ne point prendre de part à la prévarication de ses sujets, quatre conditions sont nécessaires: 1°. que le Corps n'approuve point les délinquans: 2°. que les Supérieurs les punissent: 3°. qu'au moins ils ayent la sincérité d'avouer les fautes des inférieurs: 4°. qu'il y ait liberté dans le Corps de se déclarer contre les coupables ou au moins d'en gémir. Or la Société entiere a si bien approuvé ceux qui sont coupables, qu'elle employe tout son crédit, toutes ses intrigues & qu'elle fait paroître des Ecrits sans nombre pour les défendre. Les Supérieurs loin de pu-

nir les coupables, se sont appliqués à les combler de faveurs & à les recompenser de leur révolte. Le Général au lieu de demander pardon pour les rebelles, & d'avouer les crimes de ses Religieux, les loue, il les justifie, & il prétend contre la notoriété la plus sensible, les faire passer pour innocens. Non seulement il n'est pas permis dans le Corps de la Société, de se déclarer contre les rebelles, & de gémir de leur révolte: on a puni & chassé tous ceux qui ont osé donner des preuves de leur soumission au S. Siége, les Peres Visdelou, Franza, Noël, Fouquet, &c. ensorte que l'on peut appliquer au Corps de la Société ces paroles d'un Prophéte: *A planta pedis usque ad verticem, non est in eo sanitas.* Depuis le dernier de cette Compagnie jusqu'au Chef qui la gouverne, on n'entend que révolte, qu'un concert d'iniquité qui se découvre de toute part: *Quidquid loquitur populus iste, conjuratio est.* On porte les preuves de rebellion jusqu'au Trône du Souverain Pontife, où l'on voit un Général qui prononce d'un ton ferme qui prouve mieux les dispositions de la Société, que tout ce qu'en pourroient découvrir les informations, qu'après les Décisions les plus solemnelles on peut croire que les exposés sont faux, que la Décision n'est que

conditionnelle, qu'il est permis de nier les faits & d'assurer que l'on a trompé le Pape, & qu'il s'est trompé lui-même, faute d'avoir examiné suffisamment.

Le S. Pere traité avec tant de mépris, frappé d'une preuve si convaincante du crime des Jésuites, écoutera-t-il une priere semblable à celle qu'Abraham fit pour la ville de Sodome? Non sans doute. Il imitera la conduite de celui dont il est le Vicaire: *Igitur pluit Dominus super Sodomam & Gomorrham ignem & sulphur à Domino de cœlo, & subvertit universas civitates has & universos habitatores urbium.*

LXXV. LE P. TAMBOURIN.

Un de vos Prédécesseurs, T. S. P. a donné l'exemple d'un pardon semblable. Innocent XI. dans une occasion pareille à celle dont on parle, eut la bonté de rendre à la Compagnie ses bonnes graces. Les Jésuites de la Chine accusés d'avoir desobéi aux Vicaires Apostoliques, attirerent en 1684. à la Compagnie entiere la défense de recevoir des novices. Cette peine fut l'année suivante restrainte pour la seule Italie, & enfin entierement levée. Le Général avec toute la Compagnie conservera pour une si grande faveur une reconnoissance éter-

nelle envers V. S. que Dieu conserve longtems pnur le bien de l'Eglise.

REPONSE.

Le Pape Innocent XIII. loin d'imiter Innocent XI. & de lever la déffense si justement & si sagement faite aux Jésuites, de recevoir des novices dans toute l'étendue de l'univers, offensé de l'insolence d'un Mémorial qui paroissoit avoir été fait pour l'insulter & se mocquer de lui, prit avec les Cardinaux des mesures pour éteindre une Compagnie si pernicieuse à l'Eglise, & si démesurément déclarée contre les Décisions du S. Siége. On commençoit à délibérer non pas tant sur le projet d'abolir l'Institut, que sur les moyens de l'exécuter; lorsque les Jésuites qui en furent avertis, jugerent à propos de dire publiquement que le Pape n'avoit pas le pouvoir d'éteindre la Société; qu'ayant été approuvée par le Concile de Trente qui est Œcuménique, il étoit nécessaire qu'un autre Concile Œcuménique fût assemblé pour retirer une approbation irrévocable de sa nature.

On répondoit deux choses à ces Religieux. La premiere, que la Compagnie n'avoit point été approuvée par le Concile de Trente, qui n'avoit parlé de l'Institut

ſtitut qu'incidemment, pour ne pas renfermer les Jéſuites dans le réglement qu'il venoit d'établir. En effet le Concile n'approuve pas, mais ſe contente de ſuppoſer que l'Inſtitut avoit été approuvé par le Saint Siége ; ce qui ne lui donnoit pas le moindre degré de ſtabilité, qu'il n'eût auparavant.

On diſoit aux Jéſuites pour ſeconde réponſe, que quand même il ſeroit vrai que le Concile auroit approuvé l'Inſtitut des Jéſuites, il ne s'enſuivoit pas que le Pape n'eût pas le pouvoir de l'abolir, puiſque ſelon la doctrine conſtante de la Société le Pape étant au deſſus du Concile, peut abroger les Canons, changer les réglemens de diſcipline, & détruire en un tems ce qui a été établi dans un autre. Cette réponſe qui devoit leur fermer la bouche, ne les empêcha pas de dire ouvertement que l'extinction de leur Inſtitut n'étoit pas dans la ſphere de l'autorité Pontificale.

Mais un événement funeſte délivra les Jéſuites des ſuites de l'indignation d'un Pape qui étoit réſolu de les anéantir, ou de les ſoumettre. Ce fut la mort d'Innocent XIII. arrivée le 4. de Mars 1724. peu de ſemaines après que le Général eut donné ſon Mémorial, dans le tems qu'on penſoit d'en venir contre lui & contre ſa

Compagnie aux plus grandes extrémités. On se dispensera de répéter les bruits qui coururent à Rome & en Italie sur les causes d'une mort arrivée un peu trop promtement dans des conjonctures qui inspirerent des soupcons peu avantageux à la Société.....

Ainsi voilà la Société paisible dans son asile de l'impunité, redoutée des Grands, méprisée par les gens de bien, flattée par les méchans, détestée des peuples. Il est vrai que Dieu suppléant au défaut des hommes, a souvent fait tomber le poids de sa colere sur les principaux membres de ce Corps gangréné par mer & par terre. On a vu sa justice armée fondre de tems en tems sur ces Religieux qui semblent avoir été formés pour tout oser, sans avoir rien à craindre de la part du reste des hommes. On a pu voir le châtiment épouvantable que Dieu a tiré du P. Thomas Pereira, frappé soudainement dans le plus grand feu de sa révolte contre le S. Siége, & de sa vengeance contre le Card. de Tournon. On frémit d'un semblable accident arrivé au Jésuite Antoine Thomas, à jamais odieux à l'Eglise pour ses calomnies contre le saint Patriarche d'Antioche, qu'il a si indignement déchiré par des écrits que les Jésuites ont répandus par tout. Le P. Gerbillon Supé-

rieur Général des Jésuites François à la Chine, fut vers ce tems-là puni de la même maniere de ses perfidies envers le Ministre du S. Siége. On n'entendra jamais qu'avec horreur le supplice du Jésuite Morao étranglé par la main du bourreau à *Sinin*, & la fin épouvantable du Jésuite Ozorio aussi étranglé par un inconnu dans sa chambre à Macao. Ces terribles exemples de la vengeance divine avoient été précédés du malheur arrivé au Jésuite Diégo Moralez Supérieur des Jésuites des Isles Philippines & fameux apologiste de Confucius, que Dieu couvrit de confusion en l'abandonnant à une apostasie ouverte, qui le porta à renoncer au Christianisme pour se marier avec une Japonoise.

Dieu n'a pas moins poursuivi les Jésuites par mer que par terre. En 1689. quatre Jésuites s'étant embarqués à Siam sur l'Auriflâme, attirerent à ce bâtiment le malheur de périr en mer, avec les trésors immenses d'or & d'argent que M. Constance y avoit mis en dépôt, mais qui devoient être partagés entre ces Peres & M. des Farges. En 1690. quatre Jésuites Mathématiciens qui s'étoient embarqués sur le vaisseau nommé le Coche, commandé par le Capitaine Darmagnan, furent cause de la perte de ce navire & de

deux ou trois millions en marchandiſes dont il étoit chargé. En 1706. les Peres Bauvolliers & Barros deux célèbres ambaſſadeurs de Confucius pour aller à Rome ſoutenir la cauſe des Cultes condamnés, s'étant embarqués enſemble à Macao, & enſuite ſéparés au Breſil pour ſe rendre en Europe par différentes routes, firent périr les deux vaiſſeaux qui les portoient, ſans qu'on ait jamais ſu ce qu'ils ſont devenus & comment ils ſe ſont perdus. En 1716. Philippe V. Roi d'Eſpagne envoya à ſes dépens cent Jéſuites aux Indes, ſans doute avec la pure intention de faire annoncer l'Evangile; mais comme le maître de la moiſſon ne les envoyoit pas, ils périrent tous en chemin avec les vaiſſeaux qui portoient ces prétendus Apôtres. L'on ne finiroit pas, ſi l'on donnoit la liſte des navires porteurs de Jéſuites, qui ont été abîmés dans la mer avec ceux qui y étoient. Ce peu ſuffira pour faire comprendre que quand les hommes ſont ou trop foibles ou trop timides à punir les méchans, Dieu prend ſa cauſe en main, ſe leve, ſort de ſon ſecret, & diſſipe ſes ennemis comme le vent diſſipe la pouſſiere ſur la face de la terre.



DECLARATION

OU SOUMISSION

DU REVERENDISSIME PERE

Michel-Ange Tambourin Général de la Compagnie de Jésus, & des Jésuites assemblés à Rome l'an 1711. aux Decrets de Clément XI. qui condamnent les superstitions Chinoises;

Avec des Réflexions sur cette soumission faites en 1712. & des Additions données en 1735.

AVERTISSEMENT.

Voici la Déclaration du Général Tambourin, que nous avions promis de donner à la fin de son Mémorial. Innocent XIII. en avoit parlé dans son Decret du 13. de Septembre 1723. Il l'avoit cité comme le fondement du reproche qu'il fait à ce Supérieur de la Société de sa négligence, & du peu de soin qu'il avoit eu de tenir sa parole. Lorsque les Jésuites le Général à leur tête la présenterent à Clément XI. ils obtinrent la permission de la faire imprimer. Ils avoient intérêt de la donner au Public, pour dissiper la mauvaise odeur que

répandoit par tout l'univers leur ſcandaleuſe révolte contre les Déciſions de l'Egliſe. Ils jugerent néanmoins à propos de la tenir ſecrete, & de laiſſer ſeulement paroître quelques feuilles manuſcrites qui furent fort rares. Leur démarche ſeroit tombée dans l'oubli, ſi une perſonne charitable, zélée pour l'honneur de l'Egliſe n'en avoit eu une copie exacte qui fut imprimée avec des réflexions l'année d'après, c'eſt-à-dire en 1712. Nous joignons ces réflexions à cette pièce; elles ſont la plupart autant de prophéties des événemens qui ont éclaté dans la ſuite, depuis la douzième année du ſiècle juſqu'à la trente-cinquième qui eſt l'année courante. Pendant ce long intervalle les Jéſuites loin de rentrer dans le devoir, n'ont fait que tomber d'abîme en abîme, juſqu'à couronner la plus criante de toutes les révoltes par une longue complication de crimes, dont le détail a paru par les Mémoires Anecdotes qui ont été donnés au Public. On ne ſe contente pas ici de donner ces réflexions, telles qu'elles ont paru dans le tems; on y ajoute les éclairciſſemens néceſſaires pour vérifier l'accompliſſement des prédictions. Soit inſpiration de l'eſprit de Dieu, ſoit connoiſſance profonde de la politique des Jéſuites, on ne peut s'empêcher de reconnoître dans les réflexions une juſteſſe, une pénétration qui annonce par avance tout ce que dans la ſuite ces Peres ont fait paroître d'artifices pour ſe déguiſer, d'intrigues pour s'oppoſer à l'accep-

tation des Decrets, de violence pour se venger, & de malice pour traverser les projets du Saint Siége pour la conversion des Chinois.

DECLARATION

DU REVERENDISSIME PERE Michel-Ange Tambourin Général de la Compagnie de Jésus, sur la postulation que lui ont faite unanimement les Peres Assistans des Nations & Procureurs des Provinces de la même Compagnie assemblés à Rome au mois de Novembre 1711.

Présentée humblement le 20. du même mois à Notre Très-Saint Pere le Pape Clément XI. par le même Pere Général.

LE REVERENDISSIME PERE Michel-Ange Tambourin Général de la Compagnie de Jésus, prosterné aux pieds de Notre Très-Saint Pere le Pape Clément XI. dans le Palais Quirinal, accompagné des Révérends Peres Assistans des Nations & Procureurs de chaque Province de la même Compagnie de Jésus, a présenté à Sa Sainteté par maniere de Requête l'Ecrit qui suit.

I. LES JESUITES.

Parmi les postulations que les Peres Procureurs envoyés à Rome de chaque Province de la Compagnie de Jésus pour l'Assemblée ordinaire des Procureurs fixée au mois de Novembre 1711. ont proposées, il y en a une principale qui a été faite avec une ardeur merveilleuse de tous les esprits, & qu'on souhaite ardemment, comme étant de la derniere conséquence pour la tranquillité & pour la réputation de leurs Provinces.

Réflexion. Il est bien étrange que les Jésuites ayant protesté si souvent au Public, que dès que le Pape auroit donné un Decret décisif sur les cérémonies de la Chine, de quelque nature qu'il fût, ils s'y soumettroient d'abord & sans delai, *quelque chose qu'il leur en dût couter*, (Lettre à un Prélat, p. 5.) *l'honneur, la vie, la liberté même*, ils ayent néanmoins persévéré dans leur opiniâtreté à soutenir les mêmes pratiques condamnées depuis le 20. Novembre 1704. jusqu'au 20. Novembre 1711. c'est-à-dire l'espace de sept ans. Ecoutons le langage de ces Peres, lorsque se voulant justifier du reproche que leur faisoient Messieurs les Missionnaires de Paris, ils leur addresserent une Lettre. *Au premier bruit*, disent-ils

p. 2. *qu'il y avoit un Decret sur les affaires de la Chine, on les a vus protester par tout de vive voix & par écrit, que si cela étoit, ils s'y soumettroient tel qu'il pût être. Ils avoient fait de tout tems la même protestation, & depuis qu'il a paru ils tiennent tous le même langage. Ne seroit-il pas juste de les en croire sur leur parole, pour le moins jusqu'à ce qu'on eût des preuves positives que ce fût un langage trompeur, puisqu'après tout personne qu'eux entre les hommes ne peut être témoin de ce qu'ils ont ou qu'ils n'ont pas dans le cœur?*

Voilà comment ces Peres parloient après que le Decret fut expédié; & au même tems qu'ils étaloient avec tant de force leur soumission & leur respect pour le S. Siége, ils lui présentoient de nouveaux Mémoriaux pour suspendre l'exécution de son Decret, ils s'addressoient à l'Empereur de la Chine pour chasser de ses Etats tous les Missionnaires qui vouloient obéir au Légat du Pape, ils employoient le crédit du Roi de Portugal pour faire révoquer cette Décision, & mettoient enfin, pour ainsi dire, tous les soldats de la Compagnie sous les armes pour combattre en faveur de Confucius & des Ancêtres dont on avoit aboli le Culte & les honneurs. *N'est-il pas juste* après de si belles démarches *de les en croire sur leur parole?*

Addition. Celui qui donnoit en 1712.

ces Réflexions, ne savoit pas ce qui devoit arriver jusqu'en 1735. Il ignoroit que la rebellion des Jésuites devoit être portée à son comble, & leur persévérance à fouler aux pieds les Décisions soutenue par des excès inouis dans l'Eglise & si crians, que la postérité auroit de la peine à les croire s'ils n'étoient pas prouvés par les monumens les plus respectables, aussi bien que par le silence de ceux qui en sont les auteurs. Qu'auroit-il dit, s'il avoit vu comme nous ces Peres occupés à mettre en œuvre les moyens les plus criminels pour défendre ce qui paroît détestable & honteux à tous les adorateurs d'un seul Dieu ? qu'auroit-il dit, s'il avoit vu des Religieux promoteurs des parjures faits par des Néophytes seduits, se parjurer eux-mêmes pour tromper le Pape, obtenir d'un Empereur Idolâtre des Edits foudroyans contre le Christianisme, traiter indignement les Députés du S. Siége, accabler de mauvais traitemens le second Légat Patriarche d'Alexandrie, traiter le S. Pere de vieux pécheur qui s'est rendu coupable d'un grand crime en donnant sa Constitution ?

II. LES JESUITES.

Ils représentent au Général dans cette postulation, que le nom de la Société est

déchiré par une accusation très-indigne qui lui cause beaucoup plus de douleur, que ce nombre infini d'accusations, de médisances & de calomnies qu'on a coutume d'inventer & de répandre contre la Société, qui la blesse au vif, comme elle avoue franchement, & qui touche la prunelle de ses yeux.

Réflexion. A entendre parler ces Procureurs Jésuites, on croiroit qu'en effet toute la Société est plongée dans une profonde tristesse & dans un étrange abbatement, qu'elle est inconsolable, & que rien n'est capable de la soulager dans son affliction, parce qu'on se plaint par toute la terre que les Jésuites sont desobéissans au S. Siége, & qu'ils ont peu de respect pour ses Decrets s'ils ne favorisent leurs intérêts. Je crois à la vérité qu'ils en ont quelque peine, & peut-être de l'inquiétude; ils n'endurent qu'avec chagrin de trouver de l'obstacle à leurs desseins, quelque injustes qu'ils soient; ils s'imaginent que l'usage de plusieurs années leur a acquis un droit incontestable de violer les loix les plus saintes, sans qu'il soit permis de s'en plaindre. Je crois donc que ces reproches leur sont sensibles; mais je suis persuadé qu'ils n'en sont pas si vivement touchés qu'ils le disent, ainsi que je le ferai voir bientôt.

Addition. La triſteſſe qui eſt ſelon Dieu, produit un changement ſtable pour le ſalut. De quel changement les Jéſuites nous ont-ils donné des marques? eſt-ce de celui qui les ait fait paſſer de la révolte à la ſoumiſſion, ou de celui qui les faiſant perſévérer dans la révolte, les a portés à couvrir d'un parjure ſacrilége ce qu'auparavant ils expoſoient aux yeux de tout le monde à découvert? Ils ſont triſtes, ces Peres, non pas d'avoir commis le crime, mais de voir qu'on le publie pour les faire connoître; non pas d'avoir été rebelles, mais de ce que leur révolte les met hors d'état d'accuſer les autres d'un crime dont ils ſont les premiers à donner l'exemple. Le nom de la Société eſt déchiré: par qui, ſi ce n'eſt par ceux qui la deshonorent par leur conduite? par qui, ſi ce n'eſt par ſes propres membres qui font connoître que ce corps d'hommes révoltés eſt arrivé à un état de corruption que rien ne peut guérir ſur la terre?

III. LES JESUITES.

Voici les termes dont les plus véhémens ennemis de la Compagnie ſe ſervent pour former cette accuſation. ***Les Jéſuites publient*** (Artes Jéſuitic. pag. 537.) ***au ſon de la trompette qu'ils ont au-deſſus des autres une ſoumiſſion exacte & une***

obéïssance aveugle pour les Decrets des Papes: néanmoins ils s'en écartent plus que tous les autres, lorsque ces Decrets ne sont pas de leur goût... Les Religieux de la Société sont desobéïssans aux Décisions Apostoliques plus que tous les autres.

Réflexion. Les Jésuites n'ont-ils pas bonne grace d'alléguer au Pape ce que dit l'auteur des artifices de ces Peres, pour prouver qu'on leur reproche qu'ils ne sont pas soumis au S. Siége ? Ce n'est pas lui seul qui se plaint de cette desobéïssance, on les en a accusé dès le commencement de leur Institut. Des Communautés entieres, des Congrégations, des Ordres Religieux ont tenu le même langage: eux-mêmes écrivant à Messieurs du Séminaire de Paris, se sont plaints *qu'ils les noircissoient encore par le plus infâme & par le plus odieux de tous les crimes, en les accusant de ne pas obéir au Pape dans le tems qu'ils font profession de recevoir sans reserve le Decret de Clément XI.* On sait que depuis peu l'Eminentissime Cardinal de Noailles ayant été obligé de répondre à quelques articles que Sa Majesté lui a fait proposer, & de se justifier de ce qu'il refusoit d'approuver ces Peres dans le Diocèse de Paris, a déclaré qu'il n'avoit pas continué ses pouvoirs aux Jésuites, *parce qu'ils enseignent dans son Diocèse une mauvaise morale, qu'ils*

ſoulevent le troupeau contre le Paſteur, qu'ils ſoutienent hautement les ſuperſtitions de la Chine, & qu'ils ne ſont ſoumis aux Conſtitutions des Papes qu'autant qu'elles favoriſent leurs intérêts. C'eſt donc mal à propos qu'ils ſe plaignent de ce ſeul auteur anonyme, puiſqu'il y en a bien d'autres qui tiennent le même langage, qui l'ont même prouvé invinciblement; & ce fait eſt ſi connu, ainſi qu'on le verra dans la ſuite, que ſi la tranſgreſſion d'un vœu eſt dans le ſentiment de tous les Théologiens un ſacrilége, on peut regarder ces Peres comme des ſacriléges publics, puiſqu'ils violent publiquement & à la face de toute l'Egliſe le vœu qu'ils ont fait d'obéir au Pape.

Addition. Henri de S. Ignace, ce ſavant Religieux de l'Ordre des Carmes, ce grand homme qui a vécu & qui eſt mort en odeur de ſainteté, ne ſe contente pas de dire ce que tant d'autres ont dit avant lui; Papes, Cardinaux, Evêques, Communautés Religieuſes, Docteurs de toutes les Univerſités; mais il le prouve avec une clarté à laquelle les Jéſuites n'ont jamais oſé répondre, & il le prouve par des faits auſſi connus dans le monde Catholique, qu'il eſt notoire qu'il y a des Jéſuites ſur la terre qui bouleverſent doctrine, piété, diſcipline Eccléſiaſtique, ſubordination canonique, règles des

mœurs, gouvernement politique dans les Etats où ils ont du crédit. Les vénérables Procureurs n'avoient garde d'en venir à la discussion de ces preuves qui les auroient confondus, & dévoilé la honte de la Compagnie qui les avoit députés. Mais ce qu'ils n'ont pas osé faire, & ce que le Pere Henri de S. Ignace n'a fait qu'en abrégé par le court détail d'une quinzaine de faits, on leur promet de l'exécuter tout au long, lorsqu'on prouvera par le dénombrement de plus de deux cens Decrets rejettés, que ces Peres ont été de tout tems & dès qu'ils ont commencé de paroître, un genre de Chrétiens aussi peu soumis à l'Eglise dans la pratique, qu'ils affectent de l'être beaucoup par des paroles qui ne coutent rien.

IV. LES JESUITES.

Pour ce sujet les susdits Peres Procureurs, afin de refuter de toutes leurs forces une accusation aussi odieuse qu'éloignée de la vérité, & de témoigner en même tems combien est grande la douleur que ressent la Compagnie en cette occasion lorsqu'elle voit qu'on lui porte une si cruelle blessure ; ils ont unanimement postulé & jugé à propos que le Général au nom de tout son Ordre prosterné aux pieds de Sa Sainteté & à la face de l'Eglise, confir-

mât, proteſtât & déclarât par une action ſolemnelle & juridique qui auroit la force de la plus vigoureuſe apologie, la fidélité très-conſtante, immuable & inaltérable de toute la Compagnie à embraſſer, recevoir & exécuter juſqu'au dernier ſoupir tout ce qui aura été preſcrit, ordonné & commandé par le S. Siége.

Réflexion. Je conviens, comme j'ai déjà dit, que les Jéſuites ont du chagrin de ce qu'on blâme ſi ouvertement leur conduite à l'égard du Pape. Mais il eſt difficile que ces Peres perſuadent le public, qu'ils reſſentent une véritable douleur de l'accuſation odieuſe dont on les charge. Il n'y a pas même d'apparence qu'ils oſent l'eſpérer, tant que réellement ils ne ſe ſoumettront pas. Leur apologie étoit entre leurs mains, & il n'y avoit rien de ſi facile que de la rendre déciſive en leur faveur en ſe ſoumettant aveuglément & humblement aux Déciſions du S. Siége. Ils ne donnent encore aucun ſigne ſolide de ſoumiſſion ; point de démarches, beaucoup de paroles, des feuilles ſans fruit, & ils voudroient que l'on crût que leur douleur eſt véritable ?

Une perſonne vraiment affligée d'un événement fâcheux, fait ſes efforts pour ôter la cauſe de ſa douleur ; & ſi pouvant le faire, elle ne ſe donne aucun mouvement

ment pour aller jusqu'à la source du mal, si même elle persévere dans son mal, loin d'en retrancher jusqu'à la racine, on peut conclure que sa douleur est feinte & sans réalité. Ainsi comme les Jésuites ne se mettent pas en peine d'exécuter les ordres du Saint Siége, quoiqu'il ne tienne qu'à eux de s'y soumettre & d'ôter par là l'occasion à leurs adversaires de leur faire une accusation si grave, il est plus clair que le jour que loin d'être affligés des reproches qu'on leur fait de leur révolte, ils n'affectent de l'aggraver que pour faire sentir par cette conduite le poids d'un crédit capable de résister, & même de faire trembler les Puissances les plus respectables.

Voici une autre raison qui prouve invinciblement que les Jésuites ont abusé de la confiance du Pape, en disant que cette accusation les blesse jusqu'au vif & qu'elle les touche à la prunelle des yeux. Une tristesse de cette nature a des effets très-remarquables, quand elle est réelle. Si elle vient de ce qu'on s'est laissé aller à une action criminelle par l'impétuosité de sa passion, on se sent d'abord une ferme résolution de n'y plus retomber; ou du moins si on se sent du penchant, il est beaucoup affoibli & diminué. *Quando operatio est de qua aliquis tristatur, necesse est*

quod actio debilitetur. Et quand cette trisſteſſe eſt véhémente juſqu'à l'excès, elle fait tomber l'homme dans un ſi grand abbattement de corps & d'eſprit, qu'il ſe trouve dans l'impuiſſance d'agir & devient comme ſtupide & étourdi. Je demande à toute l'Egliſe, je demande à toute la terre, ſi depuis que les Jéſuites ſe plaignent qu'on les accuſe de ne point obéir aux Decrets des Papes, on a remarqué dans leur conduite quelques-uns de ces effets. En ſont-ils moins agiſſans, moins intriguans, moins entreprenans, moins emportés contre ceux qui les accuſent? apperçoit-on que l'opiniâtreté à rejetter un Decret qui condamne une pratique comme idolatrique, ſoit diminuée ou ait perdu quelque choſe de ſa force? Se trouvent-ils ces Peres dans cet abbattement qui ne permet pas de s'appliquer aux beſoins de la vie, ni de s'acquiter des fonctions ordinaires à ſon état? Au contraire on les voit toujours agités davantage, ſans ceſſe en mouvement, non pour corriger la conduite qui les rend coupables, ni pour ôter la ſource du mal qui leur attire tous ces reproches, mais pour perdre ceux qui les accuſent. Comment donc peuvent-ils dire au Vicaire de Jéſus-Chriſt à la face de toute l'Egliſe, qu'ils en ſont vivement frappés? Donnez-nous, Seigneur, un vé-

ritable regret de nos péchés ; mais délivrez nous de la douleur que les Jésuites font paroître de se voir accusés de desobéissance au S. Siége.

Addition. La douleur des Jésuites n'est ni salutaire au prochain ni avantageuse à la Société ; elle les laisse croupir dans leur desobéissance, elle les transporte de fureur contre ceux qui tentent à les rappeller à l'obéissance. Telle a été la douleur des Peres de Pékin dans la funeste Lettre où ils disent ces étonnantes paroles : *Ce n'est pas sans une incroyable douleur que nous sommes forcés d'envoyer à Votre Reverence le Decret de l'Empereur.* Douleur véritablement incroyable, puisqu'elle avoit pour objet un évenement qu'ils avoient eux-mêmes ménagé avec toute la plenitude de leur joie, comme un coup de partie qui chassoit les compétiteurs de ces Peres de la Mission & leur assuroit le champ de bataille. Telle fut la douleur qu'ils firent paroître au P. Castorano, quand ils lui apprirent l'ordre de l'Empereur qu'ils avoient sollicité & obtenu pour se venger d'un homme qui venoit de leur faire connoître les Décisions du Souverain Pontife.

V. LES JESUITES.

Et quant aux Decrets que Sa Sainteté a donnés sur les cérémonies Chinoises le

20. Novembre 1704. & le 25. Septembre 1710. tels qu'ils ont été expliqués & exposés par Sa Sainteté dans les Lettres que l'Assesseur du S. Office a écrites en son nom le 11. Octobre 1710. au Révérend P. Général, la Compagnie les reçoit & accepte volontairement & avec joie, & promet de les observer à la lettre & inviolablement sous les peines y contenues, sans aucune contradiction, tergiversation, delai, quelque prétexte qu'il y eût d'y contrevenir, & elle a confiance que par ce moyen la bouche des médisans sera fermée. Tous lesdits Peres Procureurs, aussi bien que les Assistans assemblés à Rome, ont unanimement souscrit de leur propre main à cette postulation.

Suivent les noms des quatre Assistans & des vingt-un Procureurs des différentes Provinces de la Société.

Réflexion. Les termes dont ces Procureurs Jésuites se servent, ne sont pas exacts. On ne peut pas donner le nom de médisant à celui qui reproche aux Jésuites un fait public, notoire, exposé à la vue de tout le monde, telle qu'est la desobéissance de ces Peres aux Decrets qui les condamnent. C'est encore parler peu juste, que d'assurer qu'aprés la déclaration qu'ils donnent, tout le monde aura la bouche fermée pour ne point parler de leur

deſobéiſſance. C'eſt un peu trop ſe flatter & conter mal-à propos ſur la facilité du public à ſe contenter de ſi peu de choſe. On commence à pénétrer le caractere des Jéſuites ; l'expérience qu'on a de leur peu de ſoumiſſion & d'un grand vuide de ſincérité dans leurs démarches auſſi bien que dans leurs paroles, obligera au moins de ſuſpendre ſon jugement, d'attendre les ſuites de la déclaration, pour ſavoir ſi les Jéſuites de la Chine ſe ſoumettront en effet aux Déciſions qui condamnent leur pratique. On pourra juger des ſentimens des Peres Procureurs par ceux que leurs Confreres de Macao, de Canton & de PéKin feront paroître quand les Decrets leur ſeront ſignifiés.

Addition. On a attendu, & en attendant on a vu croître ſans meſure l'orgueil des ennemis du S. Siége. On avoit eſpéré que le tombeau du ſaint Martyr donneroit des bornes à la deſobéiſſance, ou que la révolte iroit briſer ſes flots au Tribunal du S. Siége. Vaine eſpérance : rien n'a été capable de retenir la fureur de ces Religieux. Le Pape n'a lancé contre eux que des foudres ſans vigueur, & la mort du Patriarche d'Antioche n'a ſervi qu'à leur inſpirer le deſſein d'en faire autant au Patriarche d'Alexandrie, & ſi faute d'occaſion ils n'ont pas exécuté leur projet, la volonté y a été toute entiere.

VI. LE P. TAMBOURIN.

Très-Saint Pere, le Général de la Compagnie écoutant la postulation si importante & si nécessaire que les Peres Procureurs ont faite, prosterné aux pieds de Votre Sainteté, déclare & fait profession en son nom & au nom de la Compagnie, de la maniere la plus certaine & avec toute la sincérité & toute l'assurance qu'on peut donner à V. S. & au S. Siége Apostolique d'un service très-constant, d'une soumission très-respectueuse & d'une obéissance aveugle à recevoir & exécuter tout ce qui aura été décidé & ordonné par le même S. Siége Apostolique, & sur tout les Décisions sur les cérémonies Chinoises données le 20. Novembre 1704. & le 25. Septembre 1710.

Réflexion. Quelque sincérité que le P. Tambourin témoigne avoir, quelque assurance qu'il donne de la soumission de la Société entiere aux Décisions du Pape, la prudence ne permet pas de s'y trop fier. Les restrictions & les équivoques si familieres & autorisées parmi les Jésuites, nous obligent d'être fort sur nos gardes dans cette occasion. On aura même de la peine à comprendre qu'une Compagnie si jalouse de son honneur & de sa gloire, puisse se résoudre de renoncer à un moyen

qui lui a si bien réussi autrefois, & qu'elle sait mettre en œuvre avec tant d'habileté. Depuis les disputes sur les Cultes Chinois, ces Peres ont toujours affecté de dire qu'ils étoient prêts d'obéir, dût-il leur en couter l'honneur, la liberté, la vie. Ce langage est fort en usage chez eux, quoique jusqu'à présent l'on n'ait pu découvrir le moindre trait de soumission réelle aux Décisions. Peut-on croire qu'aujourd'hui ils ont changé de sentiment ? toujours soumis verbalement, quand les Decrets sont encore éloignés, ou qu'on n'en exige pas l'exécution : toujours opiniâtres, quand on veut les obliger de régler leur conduite sur les Décisions. Ce qu'on dira bientôt, le fera mieux comprendre.

Addition. Le Général ne ressemble pas mal, par les belles paroles qu'il donne pour endormir le Pape, à ces fameux rebelles qui ont sans cesse à la bouche le service & les intérêts du Prince auquel ils déclarent la guerre. Pas tant de promesses, moins de belles paroles, & plus de démarches du côté du devoir de l'obéissance, & l'on verroit les Jésuites réunis au centre dont ils sont sorti. Mais au lieu d'être si sages, ils prennent visiblement une route entierement opposée : toutes les paroles aussi bien que les démarches

de ce peuple, n'ont été à la Chine qu'une conjuration : conjuration à Pékin en 1715. contre les Decrets dont parle ici le Général : conjuration dans tout l'Orient en 1716. contre la Bulle *Ex illa die*: conjuration en 1720. & 1721. contre M. le Patriarche d'Alexandrie : conjuration jusqu'à présent contre la religion du serment dont ils abusent pour se couvrir & pour se maintenir dans la révolte. Dieu l'a permis pour faire connoître au genre humain ces hommes qui le séduisent & qui le tourmentent. Mais il est nécessaire que ce qui a été prédit soit accompli, & qu'enfin leurs progrès ayent des bornes par la manifestation de leur folie à tous les hommes.

VII. LE P. TAMBOURIN.

Lesquels Decrets, tels qu'ils ont été exposés & expliqués par V. S. dans la Lettre que l'Illustrissime & Révérendissime Assesseur du S. Office a écrite en votre nom au même P. Général le 11. d'Octobre 1710. toute la Compagnie reçoit & accepte volontairement & de bon gré, & promet de les observer à la lettre inviolablement sous les peines y contenues, sans aucune contradiction, tergiversation, delai, quelque prétexte qu'il y eût d'y contrevenir.

Réflexion.

Réflexion. Enfin après que les Jésuites ont si long-tems resisté à un Decret si juste, donné avec tant de sagesse, ils s'y soumettent le 20. de Novembre 1711. & ils déclarent qu'ils l'observeront à la lettre. Il n'y a personne qui ne se réjouisse dans le Seigneur, de ce qu'enfin on voit de la part de ces Peres quelque signe de conversion : *gaudium erit in cœlo.* Il est bon néanmoins de dévoiler l'esprit de la Compagnie, qui est connu de peu de personnes. Depuis long-tems on voit les Jésuites d'accord à rejetter les Decrets des Papes, & les combattre par des ouvrages où ils ne craignent point de soutenir des doctrines scandaleuses proscrites par le Siége Apostolique. Chaque jour on apprend qu'ils renouvellent ou dans leurs écrits ou dans leurs Thèses les maximes pernicieuses que les Papes Alexandre VII. Innocent XI. & Alexandre VIII. aussi bien que le Clergé de France ont proscrites & condamnées. La transgression est évidente ; mais la cause est inconnue, & l'on n'a pu jusqu'à présent comprendre que des Religieux qui s'engagent par leur profession & par vœu d'obéir au Pape, ayent si peu de déférence pour ses Décisions, & qu'ils osent si souvent justifier ou défendre ce qui paroît si odieux aux gens de bien, & ce qui a été condamné

par le Vicaire de Jéfus-Chrift.

Le trait de politique qui a été caché jufqu'à préfent, paroît aujourd'hui dans fon plein jour. Les Jéfuites ont refufé de fe foumettre aux Papes, quand ils ont condamné leur morale & leurs maximes; & quand ils ont pris la défenfe de leurs apologies dans leurs Ecoles ou dans leurs ouvrages malgré les excommunications qui en profcrivoient la doctrine, c'eft qu'alors la Société n'avoit pas accepté des Decrets fi durs & fi defagréables. C'eft parmi eux une maxime conftante qui a la force de Conftitution, de ne point abandonner leurs fentimens, quelques contraires qu'ils foient aux Décifions de l'Eglife ou à ce qu'enfeignent communément fes Docteurs, fi la Société n'a pas encore décidé fur ces points conteftés. On ne fera donc plus furpris, ce principe une fois établi, de tant de contradictions & de révoltes aux Décifions Apoftoliques; mais on aura de la peine à fe perfuader que des maximes fi peu édifiantes & fi hardies foient reçues dans un Ordre Religieux. Voici leurs propres termes que je tire de leurs Conftitutions, 3. part. capit. 1. §. 18. lit. O, où expliquant ces paroles: *Doctrinæ differentes non admittentur*, on ajoute, *novæ opiniones admittendæ non funt*, difent les Déclarations qui ont la même

force que les Constitutions mêmes, comme il est dit part. 6. cap. 1. lit. A. *Et si quis aliquid sentiret, quod discreparet ab eo quod Ecclesia & ejus communiter Doctores sentiunt, suum sensum definitioni ipsius Societatis debet subjicere, ut in examine dictum est*, c'est-à-dire cap. 3. §. 11.

Voilà le mystere caché & la source de tant de révoltes. Les Jésuites protestent continuellement qu'ils se soumettront, & que rien ne sera capable de les obliger à resister au Saint Siége ; mais on peut dire que ce ne sont là que de belles paroles pour amuser le peuple, & que tout ce que les Papes ou l'Eglise décideront sera sans effet, si la Compagnie ne reçoit les Décisions. On diroit qu'elle a eu ce respect pour Clément XI. tous ces Peres se sont assemblés à cet effet, pour reconnoître l'amour de préférence qu'il leur porte ; les Procureurs des Provinces ont accepté les Decrets, & déclaré qu'ils les feront exécuter. Quelle bénédiction sur l'Eglise, que cette Décision soit du goût des Jésuites ! & quel malheur pour le Christianisme, si cette fameuse assemblée avoit usé de son droit en rejettant les Decrets ! Voilà jusqu'où va la hardiesse de ces Peres.

Addition. La suite n'a que trop fait connoître que les Procureurs ont eu recours

aux équivoques & à l'art de savoir manier une restriction mentale. Ils ont paru accepter les Decrets qu'ils ont en effet rejettés : tant d'écrits publiés à la Chine & en Europe pour justifier les Cultes condamnés, tant de révoltes & d'émotions contre la Bulle *Ex illa die* si indignement traitée en 1716. & en 1721. sous les yeux de M. le Patriarche d'Alexandrie, sont des preuves qui persuadent que les Jésuites ont érigé au dedans de la Société un Tribunal supérieur, je ne dis pas à celui du Pape, mais à l'assemblée de l'Eglise Universelle qui a parlé par la bouche du Pape. C'est ce que M. Rouéda si bien instruit des sentimens des Jésuites, a nettement déclaré, quand il a dit au nom de ces Peres, *que les controverses de la Chine ne pouvoient etre decidees que par les avis & sur les informations des Jesuites ; que tout ce qu on feroit sans cette precaution, seroit sans autorité, & de nulle considération.*

VIII. LE P. TAMBOURIN.

Or le même Général déclare que c'est le langage de toute la Compagnie, que ce sont les desseins, que c'est son esprit ; qu'il sera toujours tel, comme en effet il l'a toujours été jusqu'ici.

Réflexion. Je conviens que c'est le langage que les Jésuites ont toujours tenu,

qu'ils parlent toujours de même, qu'ils le publient par tout; ils en rempliront même, si l'on veut, des volumes entiers. Mais quel sujet n'a-t-on pas de douter que ce soit là l'esprit & le caractere de la Société, & quoiqu'en dise le Général, que ce soit le dessein de ses Religieux d'obéir au Pape sur les cérémonies Chinoises? Il peut répondre de lui-même, & la charité permettra qu'on croye que le Général en son particulier n'est pas éloigné de faire paroître sa soumission autrement que par des paroles en l'air. Mais quand il s'explique de cette maniere, ou il déclare que ses sujets seront soumis au dernier Decret donné contre leur pratique, comme ils l'ont été aux autres qu'on a donnés sur la même matiere, ou bien il veut dire que comme jusqu'ici ils ont obéi ponctuellement à tout ce que le S. Siége a décidé, ils auront pour la Décision nouvelle le respect qu'ils ont fait paroître pour les autres. De quelque côté que se tourne le P. Tambourin, il se trouvera dans l'embarras dont il ne sera pas facile de sortir avec honneur. Car s'il dit qu'il en sera de celui-ci comme des autres, l'Eglise sait & les Jésuites avouent qu'ils n'ont pas même écouté le Decret d'Innocent X. qui condamne en 1645. les mêmes Cultes que Clément a condamnés en 1704.

L'Eglise eſt de plus témoin & toute la Cour Romaine, que loin d'avoir reçu le dernier, ils ont fait les plus grands efforts pour le faire révoquer ſur le prétexte de la prétendue deſtruction de la Miſſion, juſqu'à employer les ſollicitations du Roi de Portugal & de pluſieurs autres Princes Souverains, juſqu'à procurer la mort à M. le Cardinal de Tournon qui vouloit les obliger de le mettre en pratique. Ainſi cette ſoumiſſion de bouche ſe réduit toute entiere à cette propoſition, que comme les Jéſuites ont rejetté le Decret d'Innocent X. qui condamne les Cultes Chinois, ils rejetteront auſſi le Decret de Clément XI. qui proſcrit les mêmes ſuperſtitions.

Mais ſi le Général veut qu'on croye que comme l'on a obſervé juſqu'à préſent avec une ſcrupuleuſe exactitude tout ce qui eſt émané du Siége Apoſtolique, on ne ſera pas moins fidèle dans la ſuite à obſerver ce qui a été décidé, je dis, & il le faut publier à ſon de trompette, qu'on ne verra jamais à la Chine la pratique de leur Pere Ricci abolie, & qu'il n'y a que le Pape qui puiſſe obliger les Jéſuites à obéir, en ſe ſervant de la plénitude du pouvoir que Dieu lui a donné, & de la verge de fer pour faire ſubir le joug aux rebelles, parce qu'en effet on n'a point

jusqu'à présent vu de Corps Religieux si porté à la révolte contre le S. Siége, que la Société des Jésuites. Je ne doute pas que cette proposition ne soit pas du goût de ces Peres : elle tend à faire connoître à l'univers que la soumission de la Compagnie signée des Procureurs & des Assistans est une pure chimere, un jeu d'écolier, comme nous l'allons démontrer par des faits publics qui convaincront que les Jésuites n'ont été jusqu'aujourd'hui soumis qu'aux Decrets qui sont de leur goût, & sans cesse révoltés contre ceux qui ont condamné ou leur pratique ou leur doctrine.

Quelques Jésuites d'Espagne enseignerent sur la fin du seizième siècle qu'on pouvoit recevoir l'absolution & se confesser par lettres. Les Dominicains Espagnols déférerent cette erreur au Saint Siége, & Suarès qui soutenoit cette opinion avec ardeur, fit le voyage de Rome pour défendre sa cause. Clément VIII. après avoir examiné cette matiere avec une grande diligence, donna son Decret du 10. de Juin 1602. où il condamne cette doctrine comme fausse, téméraire & scandaleuse avec défense sous peine d'excommunication de l'enseigner. Suarès qui s'étoit fortement intéressé dans cette affaire, ne jugea pas à propos de se soumet-

tre ; il donna à ce Decret un tour de sa façon , par lequel en rejettant la confession faite par lettre , il se bornoit à dire qu'on pouvoit recevoir l'absolution par écrit. Paul V. fut indigné de cette chicane , & donna un autre Decret le 14. de Juillet 1605. où il ordonnoit qu'on retranchât cette explication des Œuvres de Suarès qui l'avoit inférée au 4. tom in 3. p. disp. 21. sect. 4. Comme les Jésuites ne voulurent pas obéir , le Pape donna un autre Decret qui vouloit que la Section toute entiere fût retranchée. Il y avoit lieu de croire que des hommes qui font sonner si haut leur soumission au Vicaire de Jésus-Christ , auroient exécuté avec respect ce que Paul V. avoit ordonné ; cependant ces Peres n'en démordirent pas , l'on n'ôta point la Section, elle fut imprimée trois ans après en 1608. à Lyon chez Philalethe avec les autres ouvrages de l'auteur. On a continué dans la Compagnie d'enseigner la même erreur , dans les aphorismes de sa *Verbo absolutio* , num. 8. de l'édition de 1627. & qui plus est dans la Théologie du P. Lami imprimée long-tems après , tom. 8. disp. 11. sect. 4. n. 62.

Cette desobéissance a continué dans la Société , à mesure que le S. Siége a proscrit les livres des Jésuites. Le Jésuite

Poza répandit bien des folies dans ſon livre intitulé *Elucidarium.* L'Inquiſition d'Eſpagne l'obligea de ſe rétracter à Madrid & à Tolede ; le Pape condamna cet ouvrage en 1632. Le Jéſuite au lieu de ſe ſoumettre à l'autorité du Vicaire de J. C. déclara hautement que rien ne feroit capable de le faire changer de ſentiment, & que ſon ouvrage ſubſiſteroit toujours tel qu'il étoit, quelque mouvement qu'on ſe donnât. *Stat ſcriptio illa, ſtabitque cum bono Deo ; nam nec Luna quantumvis canum obtrectationibus emovetur.* Metamor. Latr. in Apoſt.

Quelques années après les Jéſuites ſe ſignalerent par la célèbre Apologie des Caſuiſtes, compoſée par leur P. Pirot, débitée avec zèle par les Jéſuites de Paris & ſoutenue avec chaleur par la Société entiere. Cet indigne ouvrage fut condamné par le Pape, proſcrit par les Evêques ; mais ni l'autorité du Pape ni la vigilance des Evêques n'empêcherent pas ces Peres d'enſeigner les maximes pernicieuſes de ce livre.

A peine l'Apologie des Caſuiſtes fut-elle proſcrite, que la Société donna un autre ouvrage ſous le nom d'*Amadæus Guimenius*, d'autant plus dangereux que non content de ſoutenir les mêmes relâchemens, il en inventa de nouveaux, ramaſ-

ſa ce qu'il y avoit de plus corrompu dans les Caſuiſtes, & l'inſéra dans ſon Opuſcule. Il n'en demeura pas là ; il fit violence aux auteurs qu'il cite pour les faire parler comme lui ; il s'étudia à rendre ſon ouvrage ſi parfait en matiere de relâchement, qu'on n'en a jamais vu paroître de ſemblable juſqu'à nos jours. Ce livre fut imprimé à Lyon, à Madrid & à Valence par les ſoins des Jéſuites qui le répandirent par tout. Alexandre VII. cenſura un livre ſi pernicieux pour en arrêter le cours ; mais comme ſon Decret ne fut pas du goût de la Société, ces Peres en firent l'Apologie qui fut imprimée dans l'ouvrage d'Honoré Fabri en 1670. à Lyon. Enfin le Pape Innocent XI. en le cenſurant, le condamna à être brulé par la main du bourreau ; ce qui fut exécuté à Rome à la confuſion de la Société.

Ce digne ſucceſſeur de S. Pierre, touché de la licence des Caſuiſtes à débiter de nouveaux relâchemens, condamna par ſon Decret du 2. Mars 1679. ſoixante-cinq Propoſitions, la plupart extraites des auteurs Jéſuites, pluſieurs deſquelles avoient déja été condamnées par Alexandre VII. Qui ne diroit, ſi on croit le Général, que tous les Jéſuites n'ayent eu *une ſoumiſſion reſpectueuſe & une obéiſſance aveugle pour recevoir & exécuter* ce Decret,

afin de ne pas encourir l'excommunication ? Ce n'est pas ce qu'il faut attendre de ces Peres, les foudres du Vatican ne vont pas jusqu'à eux. Le Pere Gobat fit imprimer à Douai en 1701. une Théologie Morale, où il soutient plusieurs Propositions qui avoient été condamnées par Innocent XI. Il maltraite également & le Decret d'Alexandre VII. & les censures du Clergé de France, comme on le peut voir dans la censure qu'a fait de cet ouvrage M. l'Evêque d'Arras, qui depuis plus de trente ans est aux mains avec les Jésuites qui s'appliquent continuellement à répandre une mauvaise doctrine dans son Diocèse.

Ces Jésuites dont on vient de parler, ne sont pas les seuls qui se sont signalés par leur desobéissance aux Decrets : c'est un mal universel dans la Société, un gros volume ne suffiroit pas pour mettre au jour les révoltes de ces Religieux contre les Décisions qui condamnent leurs égaremens, ou qui leur prescrivent des règles de conduite : qu'on parcoure toutes les parties du monde, où l'on voit des Jésuites assemblés en Collége. Plusieurs Papes s'étoient déclarés contre l'affreuse doctrine qui dispense les fidèles du précepte de l'amour de Dieu au commencement & à la fin de la vie, ils avoient dé-

fendu sous peine d'excommunication de l'enseigner à l'avenir; néanmoins un Régent de Pont-à-Mousson l'a osé renouveller dans des Thèses publiques le 17. de Janvier 1689. Alexandre VIII. a eu beau la condamner comme hérétique par son Decret du 20. Août 1690. La Société n'a pas cru être obligée de s'y soumettre, puisque cette même hérésie a été de nouveau soutenue à Louvain par trois Jésuites sous la présidence du P. Jacques Matin dans un tems très-remarquable, puisque ce fut le 24. & le 25. Novembre dernier 1711. dans le tems que les Jésuites étoient assemblés à Rome, pour déclarer qu'ils garderoient & qu'ils avoient inviolablement gardé tous les Decrets Apostoliques.

Ce même Professeur enseigne encore qu'il n'étoit pas nécessaire pour être sauvé, de croire expressément en J. Christ & au mystere de l'Incarnation; & quoique cette doctrine déja proscrite par Innocent XI. eût été condamnée de rechef par le Grand Vicaire de l'Archev. de Malines le Siége vacant. ce Professeur néanmoins l'a soutenue de nouveau par un écrit approuvé & signé du Recteur d'Anvers.

Les Jésuites n'ont pas été plus reservés au sujet du péché Philosophique.

Cette doctrine que la Société regardoit comme un riche héritage venu de ſes peres, étoit répandue ſans qu'on s'en apperçût parmi tous ſes auteurs. Le deſir de la rendre publique l'a fait paroître à Dijon, où l'on ne craignoit pas qu'elle fût contredite, & d'où elle s'eſt par tout étendue avec liberté. Des ſentinelles que Dieu met dans ſon Egliſe, la déférerent au Pape Alexandre VIII. qui la cenſura par ſon Decret du 27. Août 1690. mais il n'a pu empêcher qu'elle ne fût ſoutenue en Flandres, à Rouen, à Agen & ailleurs.

Voilà parmi un grand nombre d'autres, quelques faits publics qui prouvent clairement que ce n'eſt ni l'eſprit ni le caractere des Jéſuites d'obéir aux Decrets Apoſtoliques, s'ils ne leur ſont favorables. Le mal va plus loin, & on ſe conſoleroit ſi leur doctrine étoit renfermée dans leurs Colléges : l'infection paſſe aux Seminaires qu'une lâche complaiſance des Evêques leur a mis entre les mains. On ſait ce qui s'eſt paſſé depuis trois ans dans le Seminaire de Tournai. Le Pere Lorthioir n'a pas fait difficulté dans ſon Traité des Vertus Morales, num. 1007. de défendre la Propoſition XLV. condamnée par Innocent XI. ſavoir qu'il n'y a point de ſimonie de donner le temporel pour le ſpirituel, quand on ne le

donne pas comme prix, mais comme motif. Le même Jésuite enseigne l'erreur des trois contracts si fortement proscrits par Sixte V. dans sa Bulle *Detestabilis*. Il permet de tuer pour une injure, pour un coup de bâton, pour un coup de poing, si on ne peut éviter autrement cet affront. Des Curés touchés d'une contagion qui commençoit à gagner, ont déféré la doctrine du Professeur à l'Evêque qui a persévéré à garder un profond silence.

Ces Peres se sont depuis peu bien plus distingués par leur desobéissance au Pape sur la matiere des Cultes Chinois; car le Pape après avoir confirmé le Decret de 1704. après avoir autorisé le Mandement de Mr. le Card. de Tournon, défend par ce même Decret de rien faire imprimer à l'avenir sous des peines rigoureuses. Les parties les plus intéressées ont gardé le silence; les Dominicains, les Missionnaires de France ont obéi aux défenses; les Jésuites d'Italie n'en ont que plus écrit, sur le fondement que les règles étoient pour les défenseurs de la vérité, & n'obligeoient pas les protecteurs du mensonge. La nouvelle histoire de la Compagnie composée par le P. Jouvenci à Rome sous les yeux du Pape, ne paroît qu'aux dépens des ordres qui interdisent tout écrit imprimé sur ces matieres. Cette

hiſtoire qui juſtifie les Cultes. que le Pape venoit de condamner, étonne juſques aux dévots de la Société qui en ſont ſcandaliſés. Ce n'eſt pas tout : on trouve le moyen de donner des approbateurs à un ouvrage qui n'en auroit jamais trouvé, ſi les Jéſuites n'avoient employé une fourberie inſigne pour le faire paroître avec cet appui. L'ouvrage étoit compoſé de quinze livres : on n'en montre que quatre, on en cache onze au Dominicain Minorelli qui donne une approbation qui paroît en public à la tête de l'ouvrage entier, comme un monument authentique qui répond de la fidélité & de la probité de l'auteur, qui n'eſt dans le fond qu'un trompeur & un homme révolté contre les Déciſions du S. Siége qu'il combat avec une hardieſſe, dont il n'y a qu'un Jéſuite qui ſoit capable.

Ce fait inconteſtable eſt aujourd'hui connu de toute l'Europe. Le Pape a fait paroître quelque mécontentement, & a fait arrêter l'ouvrage, mais le tout aſſez inutilement ; car outre que ces Peres qui prévoyent de loin, en avoient déja diſtribué des exemplaires par tous les Royaumes, ils ont fait faire deux éditions différentes, dans l'une deſquelles on ne trouve point ce qu'ils ont inſéré dans l'autre ſur les cérémonies de la Chine.

On pourroit rapporter pluſieurs autres

occaſions, où les Jéſuites ont fait paroître une deſobéiſſance manifeſte contre le S. Siége; mais ce qu'on vient de dire, eſt plus que ſuffiſant pour prouver que le Général en parlant d'un ton ſi élevé de la prétendue ſoumiſſion de la Société, veut faire voir qu'il eſt nuit en plein midi, ou qu'il croit que le public eſt aſſez dupe pour croire ce qu'il ne croit pas lui-même.

Addition. Ainſi parloit l'auteur des Reflexions en 1712. qu'auroit-il dit, ſi les événemens qui ont éclaté avec l'étonnement de l'univers, lui avoient été connus? Quel langage les Jéſuites n'ont-ils pas fait entendre à la Chine, en Europe? de quels pernicieux deſſeins ne les a-t-on pas vus animés contre la Religion, contre le S. Siége & contre ſes miniſtres? quel eſprit n'ont pas fait paroître des hommes qui pour procurer l'impunité à la révolte, ſe ſont efforcés de couvrir l'impiété des faux Cultes par la religion apparente d'un ferment qui eſt un vrai parjure? qu'on juge des deſſeins de la Société par les événemens, de ſon eſprit par ſa conduite; quels déchaînemens, quels brigandages ces Peres n'ont-ils pas mis en œuvre contre les Decrets les plus meſurés, contre les Conſtitutions les plus ſolemnelles. En 1713. & en 1714. ils ont rempli

rempli de terreur le bon Evêque de Pékin qui s'étoit rendu chez les Jésuites de la Cour pour les publier ; ils l'ont même porté jusqu'à cet excès d'extravagance, que de faire jurer MM. Pedrini & Ripa de n'en jamais parler. En 1715. ils ont fait persécuter les Missionnaires de la Propagande qui avoient eu le courage d'en parler à l'Empereur : en 1716. ils ont fait charger de chaînes le P. Castorano qui leur avoit signifié la Bulle *Ex illa die* : en 1717. ils ont continué à persécuter ceux qui étoient soumis aux Décisions de l'Eglise : en 1718. & 1719. ils ont ajoûté à la révolte le crime affreux du parjure ; ils ont promis avec serment d'observer des décisions qu'ils ont combattues de toutes leurs forces : en 1720. & en 1721. ils ont employé les plus noires pratiques, les artifices les plus pernicieux, pour faire échouer la Légation de M. le Patriarche d'Alexandrie envoyé à la Chine pour faire recevoir la Bulle *Ex illa die*, contre laquelle ils se sont soulevés avec des violences qui n'ont jamais eu d'exemple. Tels sont les desseins des Jésuites, tel est leur esprit qui s'est lui-même produit par des excès qui seroient incroyables, s'ils n'avoient été mis dans le grand jour de l'évidence devant le Tribunal du Saint Siége.

IX. LE P. TAMBOURIN.

Que si néanmoins il s'en trouvoit parmi nous, en quelque endroit du monde que ce fût (ce qu'à Dieu ne plaise) qui eût d'autres sentimens, & qui tînt un autre langage ; car la prudence des hommes ne peut assez ni prévenir ni empêcher de semblables événemens dans une si grande multitude de sujets. . . . .

Réflexion. Il est certain, & il faut l'avouer de bonne foi, qu'un Supérieur d'un Ordre aussi étendu que celui des Jésuites ne peut ni prévoir ni empêcher les excès des particuliers persuadés & vivement touchés de la flétrissure que l'on auroit faite à leur Corps : cela paroît même plus difficile parmi ces Peres qui croient avoir droit, selon les maximes de leur P. Lami, de calomnier & même de tuer ceux qui menacent de deshonorer leur Société en les accusant de quelques crimes, ainsi que nous l'apprenons du Decret d'Alexandre VII. qui condamne cette cruelle doctrine ; & nous savons que ce fut un des prétextes dont se servit le Général Aquaviva pour empêcher les Papes Clément VIII. & Paul V. de condamner la doctrine de Molina, en leur remontrant que s'ils faisoient cette flétrissure à la Société, il ne pourroit point empêcher

que plusieurs milliers de Jésuites ne se déchaînassent contre le S. Siége pour le décrier & le rendre odieux à toute la terre : *Siquidem si fortè Sanctitas Sua eam Societati infamiæ notam inureret, dena Jesuitarum millia præstare non posse, qui contumeliosa & indecora Apostolicæ Sedis autoritati non scriberent.*

Il est donc vrai qu'à considérer précisément le caractere & les maximes des Jésuites trop délicats pour souffrir sans se plaindre, qu'on mette au jour quelque chose qui leur soit desavantageux, la prudence du Général ne pourroit peut-être empêcher que dans une si grande multitude de Jésuites répandus par toute la terre, il ne s'en trouvât d'assez hardis pour soutenir encore les Rits Chinois, après les Decrets du Pape qui les condamne si ouvertement. Mais si on a égard à son gouvernement & à cette autorité absolue & despotique à laquelle les Jésuites même les plus avant dans les bonnes graces des Princes, ne peuvent résister ; si l'on fait attention que tous les Supérieurs des Provinces sont dans l'obligation de lui écrire tout ce qui se passe sous eux, & quelle est la conduite de leurs inférieurs, & si l'on a égard que même les particuliers ont ordre de veiller sur leurs Confreres, d'examiner leur conduite, leurs

ſentimens, leurs occupations & d'en faire un rapport exact & fidele aux Recteurs, aux Provinciaux & au Général même, peut-on dire que la prudence de ce Général ne peut prévenir ces rebellions? Mais ne nous arrêtons pas là; ſouffrons qu'il veuille que ceux qui ſous des noms empruntés & dans des lieux écartés écrivent en faveur des Cultes condamnés, puiſſent ſe cacher aux yeux d'une Société ſi clairvoyante ſur les ouvrages de ſes ſujets; accordons lui qu'il n'eſt pas en ſon pouvoir d'y apporter remede & de punir ces réfractaires; que dira-t-il à préſent lorſqu'après une déclaration ſi autentique préſentée au Vicaire de Jeſus-Chriſt, à la face de toute l'Egliſe pour être répandue par tout; on lui reprochera qu'il a ſouffert, qu'il a permis, qu'il a approuvé l'hiſtoire de la Compagnie compoſée à Rome ſous ſes yeux & devant le Pape par le P. Jouvenci, où l'on autoriſe avec une témérité ſans exemple toutes ces cérémonies condamnées par l'Egliſe. Comment ſe juſtifiera-t-il de ce qu'un Jéſuite célèbre deſtiné par toute la Compagnie pour compoſer cet ouvrage, ait eu la hardieſſe de dire que le Maître du ſacré Palais a approuvé ſon ouvrage, lorſqu'il conſte par une déclaration autentique de ce Miniſtre du S. Siége, que le P. Jou-

venci l'a trompé, qu'il ne lui a présenté pour examiner, que trois ou quatre livres de quinze qui composent ce volume ; qu'il n'a rien corrigé de ce qu'on lui avoit marqué, & que pour tromper plus hardiment le public, la Société a eu soin de faire deux éditions de ce volume, dans l'une desquelles on combat le Decret? La prudence du Général est-elle si peu étendue, pour ne pas voir ce qui se passe dans Rome & dans sa maison? Jusqu'à quand verrons-nous de si étranges fourberies!

Addition. Les fourberies dont se plaint l'auteur, ne sont que les foibles essais d'un commençant, si on les compare avec les grands coups de maître que les Peres Laureati, Suarès, Pereira, Morao, Parrenin ont fait paroître sur le grand théâtre de la Cour de Pékin, où ils ont donné à l'univers le spectacle du plus grand chef d'œuvre en matiere de supercherie, que le soleil ait éclairé. Là ces habiles comédiens ont eu l'adresse non seulement de s'associer les Mandarins infideles, & de leur faire jouer un rôle ; mais ils ont été assez adroits pour engager l'Empereur à prendre un personnage dans cette tragi-comédie où l'on joue le Légat, le Pape, l'Eglise jusqu'à J. C. inclusivement. Qu'on lise le Journal de M. le Patriarche d'Alexandrie qui n'est

autre chose que le récit fidèle de la plus honteuse fourberie qui ait jamais paru, & l'on aura sujet de demander s'il est possible qu'il y ait encore des Jésuites sur la terre.

X. LE P. TAMBOURIN.

Le Général déclare, assure & proteste qu'il le reprouve dès à présent ; qu'il le répudie comme une personne digne de punition, & qu'il ne le reconnoîtra point véritable & légitime enfant de la Compagnie, mais comme un homme qui dégénere de son état.

Réflexion. Ce sont des protestations qui se réduisent à rien, d'autant moins sinceres qu'on voit aujourd'hui qu'on s'est mocqué de toute l'Eglise en imposant à son Chef. Quelle punition a-t-on fait tomber sur ce violateur public des Decrets du Pape, le Pere Jouvenci ? depuis quand la Société a-t-elle cessé de le regarder comme son légitime enfant, elle qui a fourni à la dépense de ses ouvrages, & qui pour empêcher qu'on ne supprime l'édition scandaleuse, l'a répandue par toute l'Europe ? Où sont les foudres & les carreaux que le Général sembloit avoir en main pour les lancer contre les téméraires prévaricateurs des Decrets du S. Siége, pendant que la Société les

loue, les protége & les honore partout comme les défenſeurs de la gloire de la Compagnie ? d'où vient ne les a-t-elle pas au moins chaſſés de ſon Corps, elle qui ne peut ſouffrir dans ſon ſein ceux qui ne ſont pas aſſez zelés pour ſes intérêts ; ou qui trop libres, critiquent & condamnent ce que l'Egliſe réprouve & rejette ?

Addition. On a parlé de la juſtice qui a été rendue au Pere Thomas Pereira, ce grand ennemi du S. Siége & du Cardinal de Tournon ; au Pere Antoine Thomas, ce Jéſuite ſi fameux par ſes calomnies répandues avec adreſſe ; au P. Ozorio, l'inſtrument des vengeances de la Société contre le ſaint Cardinal qu'il a eu la conſolation de rendre Martyr. La juſtice de Dieu a pris la place de la juſtice des hommes par des châtimens dont à la Chine l'on ne parle qu'en tremblant : ces fameux coupables ne ſont plus, Dieu s'eſt levé & a diſſipé ſes ennemis. Mais parlons de ceux qui ſe ſont ſignalés par leurs intrigues & par leurs violences ſous les yeux du Patriarche d'Alexandrie. Quelle juſtice a-t-on rendue au P. Lauréati, ce maître comédien qui a ſi habilement fait jouer le reſſorts de la tragi-comédie de Pékin ? de quel châtiment a-t-on puni les excès du P. Suarès contre le Saint Siége, & en particulier l'abominable pré-

dication que ce profanateur de la parole de Dieu a fait dans l'Eglise aux Néophytes qu'il exhorta à tenir ferme pour la défense des Cultes condamnés ? qu'a-t-on fait aux PP. Mailla & Simonelli, pour avoir parlé du Pape avec des excès qui feroient horreur aux Protestans ? a-t-on chassé de la Compagnie les PP. Parrenin & Régis qui se sont signalés par leurs démarches contre le Saint Siége, & par des scandales que les Jésuites Portugais leur ont reproché publiquement dans des écrits qui ont passé en Europe?

XI. LE P. TAMBOURIN.

Ce qui est en effet la conduite que la Compagnie a toujours observée & observe encore à l'égard de ces sortes de gens.

Réflexion. Mensonge sur mensonge, fausseté sur fausseté. Le P. Tambourin proteste au Pape que sa Compagnie n'a jamais regardé comme son véritable & légitime enfant celui qui n'est point obéissant aux Decrets & aux Constitutions des Papes ; qu'elle les a rejettés comme des personnes dignes de punition : & il est de notoriété publique que les Jésuites qui sont assez hardis pour mépriser ces Décisions afin de soutenir les intérêts mal entendus de la Société, sont les plus honorés parmi eux. A-t-on répudié & puni

puni le Professeur de Pont-à-Mousson qui avoit enseigné qu'on n'est pas obligé d'aimer Dieu pendant sa vie, lui qu'on ne fit sortir de ce Collége que pour le faire Recteur dans un autre ? a-t-on cru que le P. Lorthioir avoit dégénéré de son état pour avoir infecté le Seminaire de Tournai de maximes pernicieuses, lui qui a été envoyé dans le Collége de Namur pour y être Ministre & le Casuiste de la maison ? a-t-on brisé le P. Philippe qui avoit fait l'apologie de la doctrine de son Confrere ? a-t-on puni le Pere Francolin pour avoir répandu à Rome une doctrine contraire aux Décisions d'Innocent XI ? le Pere Matin après s'être déclaré contre les Décisions des Papes, n'a-t-il pas été institué Recteur du Collége d'Anvers? ne vient-on pas d'apprendre qu'un Professeur de Rouen après avoir été chassé du Collége de sa Société par ordre de l'Archevêque, a été envoyé pour enseigner la Théologie à Clermont en Auvergne ? C'est donc une chimere dont on veut repaître le public, que de dire qu'on humilie parmi les Jésuites ceux qui ne sont pas soumis au S. Siége : on voit le contraire par expérience, & l'on n'est que trop persuadé que c'est un moyen assuré pour s'élever dans la Société.

Addition. La conduite que la Société

observe en Europe de récompenser les Jésuites rebelles au S. Siége, est pratiquée à la Chine avec une affectation que l'on prendroit pour un dessein formé d'insulter le Vicaire de Jésus-Christ. Le P. Gozan après avoir méprisé pendant dix ans les ordres du S. Siége & de la Sacrée Congrégation, après avoir traversé de toutes ses forces les projets du Pape, après avoir fait indignement traiter M. l'Evêque de Conon Ministre du Souverain Pontife, a été enfin élevé à la dignité de Visiteur de la Société à la Chine, & son tems expiré il est devenu Recteur du Collége de Pékin. Le P. Thomas Pereira, ce Jésuite destructeur de la Mission, a été successivement Visiteur, Provincial, Recteur du Collége de Pékin & le bras droit du Général. Le P. Antoine Thomas a été honoré des mêmes emplois. Le P. Ozorio étoit dans le tems qu'il est mort d'une maniere si funeste, l'intime du P. Tambourin. Le P. Porquet quoique chargé d'une excommunication signifiée à sa personne, fut établi Supérieur de ses Confreres à Canton. Le Pere Suarès qui s'étoit distingué par ses hostilités contre le S. Siége, a été aussi récompensé par tous les emplois de distinction. Le P. Parrenin étoit encore en 1733. Supérieur général ou Provincial

des Jésuites François à Pékin. Le Pere Lainez, autre Jésuite qui s'est signalé contre le S. Siége dans la côte des Malabares, après avoir indignement trompé le Pape, a été élevé par les soins du Général à l'Evêché de Méliapour, où il a continué ses indignes détours jusqu'à supposer au Pape un oracle de vive voix, auquel le S. Pere n'avoit jamais pensé.

XII. LE P. TAMBOURIN.

Autant qu'il sera en son pouvoir, elle l'arrêtera toujours, reprimera son entreprise & le brisera.

Réflexion. Voici un quartier de franchise où le P. Général se retranche, après avoir dit les plus belles paroles pour exprimer son zèle à soutenir les intérêts du Pape contre les Jésuites qui oseroient violer ses Décisions. Il dit qu'il arrêtera, qu'il écrasera ceux qui auront d'autres sentimens que celui que le Pape a marqué dans son Decret contre les Cultes Chinois; mais il ajoute aussitôt, qu'il le fera autant qu'il le pourra, *quantùm poterit.* Cette restriction & ce ménagement paroissent assez inutiles & hors de propos dans un Supérieur qui étant animé d'un saint zèle pour la gloire de Dieu & les intérêts de l'Eglise, a dans son Ordre une autorité absolue pour châtier les rebelles; car si

après avoir tenté toutes les voies convenables pour les faire rentrer dans le devoir, il ne peut fléchir leur dureté, il a droit de les chasser de sa Compagnie, afin que ces membres pourris n'infectent pas les autres; & ce seroit alors qu'on se persuaderoit que ce Général ne favoriseroit pas la rebellion de ses sujets.

Le Pere Tambourin en est assez convaincu, il sait que rien ne peut l'empêcher d'écraser ceux qui refuseroient de se soumettre, s'il le vouloit; mais il a d'autres vues. Il sait que les Jésuites de la Chine se sont engagés par serment de ne plus retourner en Europe, quelque ordre qu'ils en ayent de la part des Supérieurs, & même du Pape; par là ces Peres sont comme domestiques de l'Empereur, & par conséquent à couvert des censures & des châtimens dûs à leur rebellion. Ce tour est ingénieux pour excuser ces faux Missionnaires dans leur révolte, & pour les mettre à couvert de l'indignation du Pape. Le P. Général témoignera du zèle, de la colere jusqu'aux imprécations inclusivement; mais les efforts de son zèle iront toujours échouer au *quantùm poterit*. Il représentera qu'il a les bras liés, & qu'il ne peut rien contre la toutepuissance d'un Monarque absolu; il ajoutera le danger d'irriter ce Prince Idolâtre qui pour-

roit éclater en bien des manieres contre la Mission, chasser les Jésuites de ses Etats, leur ôter les Mandarinats, les dépouiller de leurs grands biens, les empêcher de négocier, &c. Beau prétexte pour arrêter le bras du Général !

Mais donnons que le Général veuille les contraindre à obéir : que n'entendra-t-il pas de la bouche de ses Religieux ? Quoi, Pere Révérendissime, vous voulez, diront-ils, aujourd'hui nous obliger d'abandonner une pratique que nous croyons licite, & que nous avons soutenue comme telle avec tant de courage ! faut-il que notre Chef nous livre aux Dominicains & aux Missionnaires de Paris, pour devenir leurs disciples & pour aprendre d'eux la maniere d'adorer Dieu ? après les avoir représentés à l'Empereur comme des brouillons, comme des hommes sans prudence & sans lumiere, il faut que nous ayons l'affront de les regarder comme nos maîtres ! aurons-nous la mortification d'ôter le tableau que le Monarque nous a donné, & que nous avons défendu avec tant de fermeté contre l'Evêque de Conon ? faut-il que nous abandonnions notre cher Confucius, l'objet depuis tant d'années de nos soins, de nos études, de nos tendresses, & que nous le regardions comme un reprouvé condam-

né aux flammes éternelles ? prétendez-vous que les Chinois dont nous avons ménagé la délicatesse, ne rendent plus à leurs Ancêtres l'honneur que prescrivent les loix du pays, & que notre saint fondateur le Pere Ricci a si bien purifié de tout ce qui ressent l'idolâtrie ? Ne voyez-vous pas qu'en nous obligeant d'obéir au Pape, vous nous donnez à l'Empereur pour des hommes qui l'ont trompé, qui ont abusé de sa confiance, lui qui peut punir de mort la dissimulation que nous avons employée pour nous le rendre favorable ? nous passerons donc pour avoir été Idolâtres, dans l'esprit de tous les peuples qui ont embrassé le Christianisme ? les Chinois seront autorisés à nous reprocher ou que nous ne savions pas notre Religion quand nous leur avons permis ce qui est criminel, ou que nous les avons seduits en leur donnant pour légitime ce que le Pape déclare n'être qu'une idolâtrie ? Enfin, Pere Général, voulez-vous avoir pour nous la dureté de nous faire abandonner le sentiment si cher & si précieux à la Compagnie, qu'on peut se sauver dans toutes sortes de Religions, pourvu que ceux qui les suivent, soient appuyés de quelque probabilité, & qu'ils dirigent bien leur intention ? Faut-il qu'après tant de soins pour ménager l'es-

prit du Prince, nous lui donnions le déplaiſir de condamner des Cultes qu'il protége, lui qui nous a comblés de tant de biens, qui nous a élevés à de ſi grands honneurs & à des charges ſi importantes, & qui nous donne la liberté de négocier pour remplir vos tréſors ? Ces raiſons ſont trop fortes pour manquer de faire ſur le cœur du Général toutes les impreſſions néceſſaires pour l'obliger d'avoir recours à ſon *quantùm poterit*, ſi on lui reproche qu'il ne châtie pas les rebelles.

Addition. Rien ne prouve mieux la mauvaiſe foi du *quantùm poterit* du Général, que le ſuccès avec lequel il a fait tomber le poids de ſon autorité ſur les Miſſionnaires qui étoient ſoumis au S. Siége. Le Pere Viſdelou pour avoir accepté la Déciſion du S. Siége, fut long-tems vexé, tourmenté, perſécuté par ſes Confreres, & enſuite a été renvoyé par le Général & banni par l'Empereur qui a bien voulu ſeconder les pieux efforts du Pere Tambourin. Par la même autorité le P. Franza a été chaſſé de la Miſſion, & transféré à Goa où il a joint la couronne du martyre à l'honneur de s'être hautement déclaré pour la pureté du culte de Dieu contre ſes Confreres. Le P. Noël à qui la Société étoit ſi redevable pour avoir plaidé à Rome en faveur des Cultes

Chinois, ayant à Macao fait connoître ſa ſoumiſſion aux Decrets, fut renvoyé en Flandres comme indigne de vivre avec ce Corps de rebelles répandus dans l'Orient. Le P. Fouquet après vingt années de travaux à la Chine où il s'étoit rendu ſi habile dans la Langue & dans l'intelligence des livres claſſiques, fut rappellé en Europe par ordre du Général qui jugea à propos de couvrir ſon injuſtice du prétexte de la prétendue deſobéiſſance d'un Jéſuite qui n'avoit jamais deſobéi à ſes Supérieurs, que pour n'être pas deſobéiſſant à Dieu. C'eſt ainſi que le Général peut tout pour détruire le bien & pour écraſer les bons, & qu'il ne peut rien lorſqu'il ſeroit néceſſaire de punir les méchans & de faire ceſſer les ſcandales.

XIII. LE P. TAMBOURIN.

C'eſt là l'eſprit, c'eſt la diſpoſition, c'eſt la proteſtation de toute la Compagnie, que ſon Général remet au nom de tout ſon Ordre aux pieds de V. S. afin que de là elle puiſſe ſe répandre dans toute l'Egliſe. Que ſi pour mieux exprimer ſon ſentiment dans cette proteſtation, on avoit pu trouver des termes plus clairs ou plus expreſſifs, ou quelque formule plus diſtincte & plus capable de fermer la bouche à ceux qui l'ouvrent en faveur de l'in-

justice, ou pour ôter tout sujet d'interpréter malicieusement ce qu'on ne déclare qu'avec simplicité, le Général prétend, souhaite & veut que toutes les paroles dont il se sert dans cet Ecrit, ayent la même force que les autres termes qui seroient plus propres, & il avoue qu'il n'a point trouvé de plus claires ni de meilleures expressions pour déclarer le véritable & le sincere sentiment de toute la Compagnie.

De la Maison Professe de Rome, le 20. Novembre 1711.

C'est l'aveu & la protestation du Pere Michel-Ange TAMBOURIN *Général.*

Réflexion. A ne s'arrêter qu'au sens littéral de la protestation du Général, on le diroit être dans la fincere disposition de recevoir les Decrets du Pape, & d'en presser l'exécution. Tous les dévots de la Compagnie entreront avec plaisir dans ces sentimens: on en verra plusieurs dont la fortune dépend de ces Peres, les congratuler d'avoir effacé par cette déclaration les mauvaises impressions qu'on avoit conçues de ne jamais voir de soumission dans ces Peres pour une Décision qui sera toujours la flétrissure de la Société. Ces personnes accoutumées à canoniser tout ce qui vient de ces Peres, seront fa-

tisfaites de la déclaration du Général ; ils la regarderont comme un prodige d'humilité, & diront qu'il faudroit n'être pas raisonnable pour en demander davantage. Mais ceux qui sont instruits à fond de cette affaire, & qui connoissent le caractere des Jésuites, ne se rendront pas si favorables à ces Peres qui sont connus pour posséder l'art de couvrir les plus grands piéges sous les plus beaux termes. Ils trouveront dans ces expressions artifice, déguisement & un dessein formé de cacher une desobéissance éternelle sous les apparences d'une soumission sincere, puisque dans le tems même qu'ils protestent hautement par une déclaration publique qu'ils sont soumis, ils font connoître à toute l'Eglise par d'autres écrits qu'ils sont également entêtés à soutenir la pratique condamnée du P. Ricci contre les Decrets ; c'est ce qu'on va faire voir.

Lorsqu'il y a contestation entre quelques parties, celle-là n'est point censée adhérer pleinement, quelque déclaration qu'elle fasse de se soumettre à la sentence qui la condamne, si se sentant autorisée par un Arrêt dans la possession d'un bien dont on veut la dépouiller, elle a protesté auparavant par un acte public qu'elle aura toujours le droit de jouir de son bien, si les Juges ne cassent & ne révo-

quent l'Arrêt qui favorise sa possession. On pourra bien dire si l'on veut, qu'elle est déboutée de toutes ses prétentions; mais elle n'écoutera pas ce langage, & l'autre contendant ne sera pas assez imprudent pour croire qu'il peut vivre en sureté, & que sa partie se dépouillera de ses droits. Ainsi il est de nécessité que celui qui après l'Arrêt prétend être en droit de jouir en vertu de sa déclaration, avoue non seulement qu'il est condamné & qu'il n'a point de prétention sur les biens contestés, mais il doit encore renoncer en particulier nonobstant l'Arrêt qui avoit été donné en sa faveur, & céder à sa partie ce qui lui avoit été refusé jusqu'alors.

Voilà une idée de ce qui se passe depuis tant d'années dans les disputes entre les Dominicains & les Missionnaires de Paris d'une part, & les Jésuites de l'autre à l'occasion des Cultes Chinois. A peine les premiers eurent-ils obtenu du S. Siége un Decret qui condamnoit les Cultes Chinois, qu'ils le signifierent aux Jésuites pour leur faire savoir que leurs pratiques avoient été proscrites. Ces Peres ne se crurent pas pour cela vaincus; ils députerent à Rome un des leurs qui après avoir exposé ces Rits d'une autre maniere, obtint une autre Décision qui autorisoit ces cérémonies. Les Jésuites

n'oserent pas faire signifier leur nouveau Decret aux Dominicains; mais publiant par tout qu'ils avoient gagné, & que ce qu'on regardoit comme idolâtrique avoit été déclaré licite, ils ont persévéré dans leur ancienne pratique, & ont dit depuis ce tems-là que le Pape ayant confirmé un usage établi parmi eux depuis plus de cent ans, ils ne changeroient jamais de sentiment & de pratique, tant qu'un autre Pape ne revoqueroit pas expressément le Decret d'Alexandre VII. sur lequel ils étoient appuyés. *Ils ont déclaré & déclarent encore*, disent-ils dans une Lettre à un Prélat, *que si le Pape condamne la pratique qu'ils ont suivis appuyés de l'autorité d'un autre Pape, quelque chose qu'il leur en doive couter, l'honneur, la liberté & la vie même, ils obéiront sans delai & sans restriction. Les Chrétiens dont ils ont soin, ont souvent fait la même protestation. Que peut-on exiger de plus pour preuve de leur soumission, & de celle des Néophytes? les Jésuites même ont-ils pu en conscience tenir une autre conduite, que celle qu'ils ont tenue jusqu'à présent? les Jésuites dans cette circonstance, vu la certitude d'un aussi grand mal que celui* (de la destruction du Christianisme à la Chine,) *ont ils pu selon les règles de la prudence Chretienne renoncer à la possession où ils sont d'un Decret du Pape, jusqu'à ce qu'il*

ſoit revoqué par le Decret d'un autre Pape?

Il eſt donc néceſſaire que le Decret d'Alexandre VII. ſoit révoqué, ſi l'on croit les Jéſuites ; & ſans cela, ils ne peuvent, ni en conſcience ni ſuivant les règles de la prudence Chrétienne, renoncer à la poſſeſſion où ils ſont de continuer à obſerver la pratique du P. Ricci. Ils ſe ſont expliqués d'une maniere beaucoup plus autentique depuis le Decret de Clément XI. donné le 20 Novembre 1704. Car voici comme il parlent dans la proteſtation publique qu'un d'entr'eux a faite au nom de toute la Compagnie il y a deux ou trois ans, pour combattre celles de Meſſieurs des Miſſions étrangeres. *En ſecond lieu*, dit-il, pag. 2. *tant que le S. Pere ne revoquera pas le Decret d'Alexandre VII. tant qu'il ſe contentera, comme il a fait dans le dernier Decret, de répondre aux parties ſelon leur expoſé ſans examiner ou ſans juger s'il ſont vrais ou faux, tant qu'il n'en viendra point à une déciſion abſolue & générale qui revoque le Decret d'Alexandre VII. en un mot tant qu'il ne condamnera ou qu'il ne defendra pas ſans exception toutes ſortes de cérémonies, ſoit à l'honneur de Confucius, ſoit des Ancêtres, & l'uſage des mots* Tien *ou* Xamti *pour ſignifier le vrai Dieu, juſques là nous perſiſterons à ſoutenir ce que nous croions être toujours vrai, que les cérémonies que nous*

avons permises jusqu'ici, ne sont qu'un honneur civil.

Or est-il que le Pape Clément XI. n'a point revoqué par ses Decrets celui d'Alexandre VII. Donc les Jésuites persistent encore à croire que les cérémonies telles qu'ils ont permises jusqu'ici, ne sont qu'un honneur civil quoique le Pape les ait déclarées superstitieuses. Ainsi on ne doit point les regarder comme soumis au S. Siége nonobstant leur prétendue déclaration, s'ils ne renoncent pas expressément au prétendu droit que leur donne le Decret d'Alexandre VII. Et si le Général avoit agi de bonne foi, il auroit dû déclarer au Pape & en sa personne à toute l'Eglise, qu'il acceptoit & recevoit ce Decret, qu'il en promettoit l'exécution nonobstant le Decret d'Alexandre VII. donné en 1656. sur les Cultes Chinois sur lequel la Compagnie se regle. Cependant il est bon de faire quelques réflexions sur la demande que font les Jésuites à l'occasion de ce Decret. Il ne leur sera gueres favorable, puisque leur entêtement à soutenir comme licite ce qui est criminel, n'en sera que plus évident, lorsqu'elle les fait tomber dans des variations si étranges qu'ils ne savent ni ce qu'ils demandent ni ce qu'ils veulent. Dès que le Pape Clément XI. fut élevé au Pon-

tificat, il fut vivement sollité à donner un Decret sur les Cultes Chinois qu'on avoit examinés avec grand soin pendant plusieurs années sous Innocent XII. La conduite insolente & hardie des hérétiques donnoit lieu au Pape de ne plus différer, parce qu'ils insultoient publiquement & par des écrits l'Eglise Romaine de ce que par ménagement pour les Jésuites elle autorisoit l'Idolâtrie. Les hérétiques de France tenoient le même langage ; ce qui jettant dans de grandes inquiétudes les Evêques de l'Eglise Gallicane, il se répandit un bruit à Rome, comme nous l'apprenons du Pere de la Chaise dans une Lettre qu'il écrit à ces Evêques le 12. Septembre 1702. *Que toute l'Eglise Gallicane se soulevoit contre le S. Siége sur sa lenteur à condamner les opinions des Missionnaires de la Chine, & que si Sa Sainteté ne cassoit promptement le Decret par lequel Alexandre VII. pour faciliter le progrès de la vraie foi, avoit réglé les cérémonies qu'on pouvoit ou qu'on devoit y conserver, cela causeroit toujours le plus grand obstacle qu'on trouve aujourd'hui dans la conversion des hérétiques de France.*

Ces nouvelles qui se débitoient dans Rome & qui vinrent aux oreilles du Pape, jetterent les Jésuites dans d'étranges allarmes craignant avec sujet que les

plaintes de tant d'Evêques n'obligeassent Sa Sainteté de conclure une matiere qu'ils affectoient d'éterniser par de nouvelles chicanes. Le Pere de la Chaise se chargea de dissiper le brouillard qui incommodoit les Jésuites, & il crut qu'étant confesseur du Roi & distributeur des Evêchés, des Abbayes & des autres bénéfices, il reduiroit aisément ces Prélats au point qu'il souhaitoit. Il leur écrivit la Lettre dont je viens de parler, & après leur avoir représenté le bruit qui couroit à Rome qu'ils demandoient instamment la cassation du Decret d'Alexandre VII. pour faciliter la conversion des Calvinistes, il leur dit qu'au contraire ces hérétiques voyant par cette cassation de la contradiction dans les Decrets du Pape, ils en prendroient l'occasion d'insulter l'Eglise avec plus de témérité. *Je ne crois pas que vous soyez de ce sentiment, ni que vous ayez autorisé ceux qui se sont voulu faire caution auprès de Sa Sainteté*, dit le P. de la Chaise, *de tous les Evêques du Royaume sur un point si faussement & si malignement inventé. Vous savez le contraire, Monseigneur, puisqu'il est certain & manifeste qu'on ne pourroit faire un plus grand plaisir aux Protestans, & qu'il n'y a rien de plus propre à les entretenir dans le schisme que de leur faire voir dans les Decrets & les Décisions des Papes*

pes cette contradiction que des Novateurs y cherchent avec tant de soin, & de laisser croire à tout le monde que l'Eglise a souffert les Idolâtries à la Chine pendant plus de cent ans quoiqu'elle en fût bien informée.

Voilà comme les Jésuites parloient avant le Decret de 1704. Ils tâchoient d'empêcher qu'on ne revoquât le Decret d'Alexandre VII. Ils se flattoient qu'on ne pourroit les condamner si l'on n'annuloit la Décision de ce Pape; mais comme ils voyent le contraire, & que ce Decret si sagement donné a toujours sa force, quoique leur conduite ait été déclarée idolâtre, ils veulent avant que de se soumettre & d'abandonner leur pratique, que le Pape revoque ce Decret, c'est-à dire, selon leur langage, qu'ils se soucient peu de faire plaisir aux Protestans & de les entretenir dans le schisme, pourvû qu'ils aient quelque prétexte pour se justifier. Quelle bizarerie & irregularité de conduite? Ne voit-on pas ici ce que S. Augustin a eu raison de dire, que la fausse doctrine n'a point de solidité, qu'elle change avec les tems, qu'elle ne subsiste qu'autant qu'elle peut favoriser les passions & les inclinations? *Non in se stat*, dit ce S. Docteur, *mutatur per ætates, mutatur per mutationes temporum & locorum, mutatur per morbos & defectus carnales....*

Addition. Le Decret de 1704. n'a pas plûtôt paru que les Jésuites ont cherché à l'éluder. Ils ont fait semblant de triompher, & comme s'il leur étoit fovorable, ils ont dit qu'il n'étoit que conditionel & que par là chacun étoit en possession de persister dans son sentiment. Clément XI. jugea à propos de donner un rabatjoie aux Jésuites & de déclarer que son Decret n'etoit pas conditionel, mais absolu, parce que les faits ayant été exposés d'une maniere dont les parties étoient convenues, il falloit absolument s'y soumettre ou passer dans le monde pour rebelle aux Décision s de l'Eglise. La nouvelle déclaration du Pape leur abbatit le caquet, mais pour peu de tems. Ils interrompirent le silence pour dire que le Decret n'étoit pas assez solemnel pour une matiere si importante, que les disputes devoient être décidées par une Bulle solemnelle que ces Peres espéroient pouvoir empêcher par leurs intrigues & avec le secours des Cardinaux qui leur étoient dévoués, tel qu'étoit Fabroni toujours préparé à les secourir, à les défendre & même à les suivre jusques dans le temple de Confucius & des Ancêtres. Clement XI. pour ne plus rien laisser aux Jésuites qui servît à les entretenir dans leur révolte, donna la Bulle *Ex illa die*, avec un For-

mulaire que tous les Miſſionnaires ſeroient obligés de ſouſcrire. Ces Peres à la Chine ont tous ſouſcrit, ils ont tous pris Dieu à témoin de leur ſoumiſſion, qu'ils ne regarderoient plus les Decrets comme conditionels, ni les faits comme fauſſement expoſés, qu'ils ne permettroient plus les Cultes à leurs Chrétiens. Cependant tous ont permis les faux Cultes, tous ont continué à dire que les Decrets étoient conditionels & qu'on pouvoit croire que les faits étoient mal expoſés. C'eſt ainſi qu'un abîme attire un autre abîme juſqu'à ce qu'on ſoit parvenu juſqu'au plus profond de l'abîme qui eſt de ſe moquer de tout, de ne plus rien écouter & d'avoir recours à ſon jugement comme à la règle ſuprême de ſa conduite. Telle eſt la ſituation préſente de la Société entiere, déclarée & manifeſtée au Pape par la bouche de ſon Général, Par là on continue de permettre aux Néophytes les Cultes condamnés. Par là l'abomination de la déſolation ſe trouve placée dans le lieu Saint. Par là la révolte la plus ouverte & la plus ſcandaleuſe qu'on ait jamais vue dans le ſein de l'Egliſe, triomphe des cenſures des Papes, du S. Siége, & ſe ſoutient dans une impunité qui eſt le prodige de nos jours & que les meilleures têtes du Clergé regardent

comme un ſigne qui nous annonce les derniers tems.

XIV. LE P. TAMBOURIN.

Notre S. Pere le Pape a reçu avec beaucoup de bonté les ſuſdits Peres Général, Aſſiſtans des nations & Procureurs de la Compagnie, pour laquelle il conſerve des entrailles d'une charité vraiment paternelle, & a permis d'imprimer & répandre cette déclaration qui lui a été préſentée.

Réflexion. On n'eſt pas ſurpris que Clément XI. ait témoigné beaucoup d'honêteté & de bonté à ces Jéſuites qui étoient venus de toutes les parties de l'Europe pour tenir une aſſemblée générale. Il les a toujours tendrement aimés, il prend leurs intérêts en toutes les occaſions, il leur ouvre ſon cœur, ils ont ſa confiance, il garde même le ſilence lorſqu'il ſemble qu'il devroit élever ſa voix comme un autre Prophête : Et ce qui paroît plus ſurprenant, eſt qu'on ne ſait pas encore qu'il les ait punis de l'attentat horrible qu'ils ont commis contre ſon Légat à la Chine en le faiſant arrêter priſonnier, en le perſécutant juſqu'à la mort incluſivement. Cet amour, cette patience à l'égard des Jéſuites paroîtront exceſſives à quelques-uns : mais on ne doit pas ſe régler dans

ce cas par les raiſons communes. Il faut ſe ſouvenir que les premiers Supérieurs ont des vues ſupérieures & par là impénétrables au reſte des hommes. Il y a apparence qu'il ne les comble de tant de bienfaits que pour amollir leur dureté & les faire rentrer en eux-mêmes; & s'il ne les châtie pas encore pour un ſi grand crime, c'eſt peut-être qu'il craint de plus grands maux pour l'Egliſe. Il eſpere néanmoins de vaincre leur réſiſtance, & inſpirer à ces rebelles la douceur & la paix qu'ils combattent. Et ſi ce ménagement ne réuſſit pas, il eſpere qu'un autre Pontificat achevera ce qui a été commencé ; ou que Dieu fatigué de tant d'inſultes & de perſécutions qu'ils ſuſcitent à ſon Egliſe & à tous les gens de bien, prendra ſa cauſe en main & qu'il humiliera ceux qui s'élevent au deſſus de ce qu'il y a de plus reſpectable parmi les hommes.

Addition. Les Papes n'ont pas pu, ou n'ont pas voulu, ou n'ont pas oſé punir les Jéſuites de leurs excès. La raiſon eſt facile à deviner : ou ils craignent pour leur perſonne, ou ils comptent trop ſur le ſavoir faire de ces Peres pour leurs prétentions, ou leur trop court Pontificat ne leur laiſſe pas le tems de faire éclater leur reſſentiment. Dieu prend ſa cauſe en main dans un tems où les hommes ſont trop

foibles pour la défendre ; il livre ſes ennemis à leurs propres intrigues. La Conſtitution *Unigenitus* qu'ils ont obtenue pour répandre en Europe des troubles ſemblables à ceux dont ils ſont les auteurs à la Chine, les confond, les rend tous les jours plus odieux aux Catholiques & plus mépriſables aux Proteſtans. Leurs intrigues pour ſauver un Jéſuite coupable à Aix, les dévoilent & font conclure à un pere qui a des enfans, à un mari qui a une femme ce qu'ils doivent craindre d'un Jéſuite qui joint au privilége de l'impunité le pouvoir de perdre quiconque oſe ſe plaindre de leurs excès. Enfin leurs égaremens dans la doctrine & dans les mœurs viennent de toutes parts comme des torrens impétueux fondre contre la réputation de ceux qui leur ont donné le jour ; tous les jours arrivent de nouveaux mémoires qui en font le détail. Dieu l'a prédit : leur folie ſera connue de tous les hommes, & c'eſt par là que leurs progrès & leurs projets ſeront renverſés.

Fin du VI. volume des Anecdotes de la Chine.